Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 6 - Numéro 39

2 octobre 2009

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2009
ISSN 17104149

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers **4**
1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières **8**
2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

3. Distribution de produits et services financiers **31**
3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

4. Indemnisation **64**
4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

5. Institutions financières **71**
5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés **78**
6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Régime de l'autorité principale
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées **208**
7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l’Autorité des marchés financiers

1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Future Growth Group inc.* et *Future Growth Fund Limited* et *Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited* et *Future Growth World Fund* et *Adrian Samuel Leemhuis* (intimés)	2008-013	Alain Gélinas	7 octobre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences *pro forma* des 2, 20 mai, 26 juin, 28 août, 3 décembre 2008, 10 mars et 17 juin 2009
2°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Patrick Gauthier* (Hickson-Noonan Avocats) (intimé) et *Caisse Populaire de la Pointe-de-Sainte-Foy* (BCF Avocats) (mise en cause) *Ginsberg, Gingras & Associés inc.* (Gowling Lafleur Henderson) et *Raymond Chabot inc.* (Morency Avocats) et *Sous-ministre du Revenu du Québec* (Veillette, Larivière) (intervenants)	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	13 octobre 2009, 9 h 30	Demande de levée de blocage de l'intimé Patrick Gauthier [LVM-249 et 250]	À la suite de l'audience du 28 septembre 2009 Audience *pro forma*

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Nabiha Haddad Tannous* et *Patrick Gauthier* (Hickson-Noonan Avocats) et *Christal Tannous* (intimés) *Banque Nationale* et *Banque de Montréal* (mises en cause) et *Sous-ministre du Revenu du Québec* (Veillette, Larivière) (intervenant)	2009-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	13 octobre 2009, 9 h 30	Demande de levée de blocage de l'intimé Patrick Gauthier [LVM-249 et 250]	À la suite de l'audience du 28 septembre 2009 Audience *pro forma*
4°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Gestion de Capital Triglobal inc.* (M[c] Carthy Tétrault) et *Société de gestion de fortune Triglobal inc.* et *Themistoklis Papadopoulos* et *Anna Papathanasiou* et *Franco Mignacca* (Shaffer & Associates) et *Joseph Jekkel* (Mannella et Associés) et *PNB Management inc.* et *Mario Bright* et *Focus Management inc.* et *Ivest Fund Ltd* (M[c] Carthy Tétrault) et *Kevin Coombes*	2007-033	Alain Gélinas	16 octobre 2009, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM 250 (2)]	À la suite de l'avis d'audience du 16 septembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	et *3769682 Canada Inc.*(intimés) et *Interactive Brokers* (M^{e} Jean-François Bernier) et *Banque CIBC* et *Groupe Financier Banque TD* et *BNP Parisbas (Canada) et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de gestion de capital Triglobal Inc.* (mises en cause) et *Nechi Investments inc*. et *2938201 Canada inc*. et *Hymson Holdings inc*. et *Etinvest Holdings Ltd* et *Franfreluche Investments inc* et *Michael Zunenshine* et *Hazel Zunenshine* et *Howard Zunenshine* et *Linda Zunenshine* (Stikeman Elliott, avocats) (intervenants)					
5°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas	20 octobre 2009, 9 h 30	Conférence préparatoire [Règles de procédure du BDRVM-53 à 55]	Pour les audiences du 23 au 27 novembre 2009 et des audiences du 14 au 18 décembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
6°	*Mario Bouchard* (Gowling Lafleur Henderson) (demandeur) c. *Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)* (intimé)	2009-023	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 octobre 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision d'un organisme d'autoréglementation [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 9 septembre 2009
7°	*Marc-Yvan Côté* (demandeur) c. *Autorité des marchés financiers* (intimée)	2009-015	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 octobre 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 9 septembre 2009
8°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) *c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier* (Hickson Noonan, avocats) *et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal* (Bernier Beaudry	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	2 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience *ex parte* [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience *ex parte* du 7 mai 2009 et des décisions 2009-009-001 et 2009-009-002 et de l'avis d'audience du 12 juin 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	inc.) *et Desjardins centre financier de la Capitale* (BCF Avocats) *(intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc.* (Gravel Bernier Vaillancourt) *(mis en cause)*					
9°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) *c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier* (Hickson Noonan, avocats) *et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal* (Bernier Beaudry inc.) *et Desjardins centre financier de la Capitale* (BCF Avocats) *(intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre*	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	3 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience *ex parte* [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 2 novembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) *(mis en cause)*					
10°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) *c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier* (Hickson Noonan, avocats) *et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal* (Bernier Beaudry inc.) *et Desjardins centre financier de la Capitale* (BCF Avocats) *(intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc.* (Gravel Bernier Vaillancourt) *(mis*	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	4 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience *ex parte* [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 3 novembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	en cause)					
11°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) *c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier* (Hickson Noonan, avocats) *et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal* (Bernier Beaudry inc.) *et Desjardins centre financier de la Capitale* (BCF Avocats) *(intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc.* (Gravel Bernier Vaillancourt) *(mis*	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	5 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience *ex parte* [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 4 novembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	en cause)					
12°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) *c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier* (Hickson Noonan, avocats) *et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal* (Bernier Beaudry inc.) *et Desjardins centre financier de la Capitale* (BCF Avocats) *(intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc.* (Gravel Bernier Vaillancourt) *(mis en cause)*	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	6 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience *ex parte* [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 5 novembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
13°	*Gaston Lavallée* (Noveko International inc.) (demandeur) c. *Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) (intimée)	2009-008	Alain Gélinas Claude St Pierre	17 novembre 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 4 septembre 2009
14°	*Conseillers Interinvest Corporation du Canada Ltée* (Ogilvy Renault, avocats) (demandeur) c. *Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) (intimée)	2009-001	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	18 novembre 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de l'audience *Pro forma* du 1er septembre 2009
15°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	23 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 12 février 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
16°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	24 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 23 novembre 2009
17°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	25 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 24 novembre 2009
18°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	26 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 25 novembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
19°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	27 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 26 novembre 2009
20°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Bernard Dionne* et *Jean-Marc Leblond* et *Mathieu Truchon* et *Michel Beaulieu* (Heenan Blaikie, avocats) et *BMO Nesbitt Burns Ltée* (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
21°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Bernard Dionne* et *Jean-Marc Leblond* et *Mathieu Truchon* et *Michel Beaulieu* (Heenan Blaikie, avocats) et *BMO Nesbitt Burns Ltée* (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
22°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Bernard Dionne* et *Jean-Marc Leblond* et *Mathieu Truchon* et *Michel Beaulieu* (Heenan Blaikie, avocats) et *BMO Nesbitt Burns Ltée* (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
23°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Bernard Dionne* et *Jean-Marc Leblond* et *Mathieu Truchon* et *Michel Beaulieu* (Heenan Blaikie, avocats) et *BMO Nesbitt Burns Ltée* (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
24°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Bernard Dionne* et *Jean-Marc Leblond* et *Mathieu Truchon* et *Michel Beaulieu* (Heenan Blaikie, avocats) et *BMO Nesbitt Burns Ltée* (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
25°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	14 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 27 novembre 2009
26°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	15 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 14 décembre 2009
27°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	16 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 15 décembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
28°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	17 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 16 décembre 2009
29°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	18 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 17 décembre 2009

Le 2 octobre 2009

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^{e} Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-009

DÉCISION N° : 2009-009-007

DATE : 21 septembre 2009

EN PRÉSENCE DE : M^e^ ALAIN GÉLINAS
M^e^ CLAUDE ST PIERRE
M^e^ GERALD LA HAYE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

MISE EN CAUSE/demanderesse

c.

CENTRE DE TRAITEMENT D'INFORMATION DE CRÉDIT (C.T.I.C.) INC.

et

CITCAP GROUPE FINANCIER INC.

et

GESTION FINANCIÈRE APPALACHES INC.

et

FINANCIÈRE CTIC INC.

et

ANDRÉ TRAVERSY

et

BENOÎT MERCIER

et

RÉJEAN LESSARD

et

BANQUE DE MONTRÉAL

et

CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DESJARDINS DE LA CAPITALE

Intimés

et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA POINTE-DE-SAINTE-FOY

et

PATRICK GAUTHIER

INTIMÉS/Intimés

et

ROY MÉTIVIER ROBERGE INC., ÈS QUALITÉS DE SÉQUESTRE INTÉRIMAIRE DE CENTRE DE TRAITEMENT D'INFORMATION DE CRÉDIT (C.T.I.C.) INC., CITCAP GROUPE FINANCIER INC. ET GESTION FINANCIÈRE APPALACHES INC.

et

RAYMOND CHABOT INC., ÈS QUALITÉS DE SYNDIC À LA FAILLITE DE CENTRE DE TRAITEMENT D'INFORMATION DE CRÉDIT (C.T.I.C.) INC., CITCAP GROUPE FINANCIER INC. ET GESTION FINANCIÈRE APPALACHES INC.

et

LE SOUS-MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC

Intervenants

et

GINSBERG, GINGRAS & ASSOCIÉS INC., ÈS QUALITÉS DE SYNDIC ET DE SÉQUESTRE INTÉRIMAIRE À LA PROPOSITION DE 9205-4774 QUÉBEC INC.

REQUÉRANT

ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE ET MESURE PROPRE À ASSURER LE RESPECT D'UN ENGAGEMENT

[art. 249, 250 et 323.5, Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chap. V-1.1), art. 93 et 94, Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chap. A-33.2)

M^e^ Pierre-Luc Beauchesne

(Gowling Lafleur Henderson)

Procureur de Ginsberg, Gingras & Associés inc., ès qualités de séquestre intérimaire à la proposition de 9205-4774 Québec inc.

M^e^ Jean-Nicolas Wilkins et M^e^ Richard Proulx

(Girard et al.)

Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

M^e^ Marc F. Tremblay

(Morency et associés)

Procureur de Raymond Chabot inc., ès qualités de syndic à la faillite de CTIC, CITCAP et Gestion Financière Appalaches inc.

M^e^ Frédéric Desgagnés

(Hickson, Noonan)

Procureur de Patrick Gauthier

Date d'audience : 14 septembre 2009

DÉCISION

[1] Le 10 août 2009, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a été saisi d'une requête de levée partielle de blocage adressée par Ginsberg Gingras et Associés inc., ès qualités de séquestre intérimaire et de syndic à la proposition de 9205-4774 Québec inc., le tout en vertu des articles 249 et 250 de la Loi sur les valeurs mobilières[1] et de l'article 93 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers[2].

[2] Le tout fait suite à l'ordonnance verbale de blocage n° 2009-009-004 qui a été rendue ex parte par le Bureau à l'encontre de Patrick Gauthier et de la Caisse populaire de la Pointe-de-Sainte-Foy le 24 juillet 2009[3]. Les motifs écrits de cette décision ont été rendus le 31 juillet 2009[4]. Le dispositif de ce blocage se lit comme suit :

> « BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES:
>
> ORDONNE à Patrick Gauthier de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

---

1. L.R.Q., c. V-1.1.
2. L.R.Q., c. A-33.2.
3. *Autorité des marchés financiers c. Patrick Gauthier, Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy*, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, Montréal, n° 2009-009-004, 24 juillet 2009, M^e^ A. Gélinas, 2 pages.
4. *Autorité des marchés financiers c. Patrick Gauthier, Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy*, 2009 QCBDRVM 36.

> ORDONNE à Patrick Gauthier de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;
>
> ORDONNE à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy située au 3455, boulevard Neilson à Québec (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle appartenant à Patrick Gauthier dont notamment dans le compte portant le numéro 160766, transit 20465; »[5]

[3] La requête du séquestre intérimaire du 10 août 2009 fut amendée le 11 septembre 2009 et le fut à nouveau par le requérant qui présenta une demande verbale pour la modifier au cours de l'audience qui s'est tenue au siège du Bureau le 14 septembre 2009; c'est au cours de cette audience que fut présentée la demande de levée partielle de blocage du requérant.

LES FAITS DE LA REQUÊTE

[4] Il appert que Ginsberg Gingras et Associés, requérant en la présente instance, a, le 31 juillet 2009, été invité à agir dans le cadre d'une proposition à être déposée par la société 9205-4774 Québec inc. (ci-après « QUEPAP ») ». Le tout fait suite à un avis d'intention de QUEPAP du 31 juillet 2009 de faire une proposition à ses créanciers, en vertu de l'article 50.4 (1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité[6].

[5] QUEPAP est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la transformation du papier et du carton en serviettes de papier et en boîtes de carton. Le 3 août 2009, la Cour supérieure du district de Québec a accueilli la requête de QUEPAP pour la nomination d'un séquestre intérimaire[7], en vertu des articles 47.1 et suivants de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ainsi que des articles 77 et suivants des Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité[8].

[6] Selon la demande du requérant, QUEPAP a présenté cette requête pour la nomination d'un séquestre intérimaire afin de sécuriser ses investisseurs et ses créanciers et pour démontrer sa bonne foi, étant donné que la probité et l'honnêteté de son dirigeant avaient été mises en doute par les créanciers de cette société.

[7] Il appert que le 30 juillet 2009, dans l'affaire de la faillite de CITCAP Groupe Financiers inc., Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc et Gestion financière Appalaches inc., le syndic à la faillite Roy Métivier Roberge inc. a présenté une réquisition d'un bref de saisie avant jugement en main tierce devant la Cour supérieure afin de saisir le compte bancaire de QUEPAP, requête qui fut d'ailleurs accordée par cette cour[9].

[8] Dans l'affidavit à l'appui de cette requête, il était affirmé qu'une somme de 85 000 $ aurait été transférée du compte bancaire de QUEPAP au compte bancaire de Patrick Gauthier. Le 31 juillet 2009, le compte bancaire de QUEPAP a été saisi mais à la suite d'une entente intervenue avec le requérant le 3 août 2009, Patrick Gauthier a souscrit à l'engagement suivant :

---

5. *Id.*, 12.
6. L.R.C. (1985) c. B-3.
7. *9205-4774 Québec inc. et Ginsberg Gingras et Associés inc.*, C.S. Québec (chambre commerciale), n° 200-11-018602-097, 3 août 2009, M[e] A. Picher, 1 page.
8. C.R.C., c. 368.
9. *CITCAP Groupe financier Inc., Centre de traitement d'information de crédit (C.T.IC.) inc., Gestion Financière Appalaches inc. et Roy Métivier Roberge inc. (syndic à la faillite)* c. *Patrick Gauthier, 9205-4774 Québec inc. (f.a.s.r. Québap), 9203-6755 Québec inc., (f.a.s.r.s. Piknik), 9090-9078 Québec inc. et Banque de Montréal*, C.S. (Québec) (en matière de faillite et d'insolvabilité), n° 200-11-018334-097, 200-11-018335-094 et 200-11-018336-092, 30 juillet 2009, j. J. Bouchard, 1 page.

2. Gauthier s'engage à remettre au Syndic un chèque au montant de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000,00 $), libellé à l'ordre de Ginsberg Gingras & Associés Inc., *ès qualités* de syndic et de séquestre intérimaire à la proposition de la Proposante et tiré du compte bancaire détenu auprès de la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy, transit 20465, folio 160766 ;

3. Gauthier acquiesce sans réserve aux démarches que le Syndic entreprendra auprès du Bureau de décisions et de révision en valeurs mobilières afin de faire lever partiellement l'ordonnance de blocage portant le numéro 2009-009-004, relative à ladite somme quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000,00 $) ;

[9] Le requérant s'est pour sa part engagé comme suit :

4. Le Syndic s'engage à conserver la somme de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000,00 $) dans son compte en fidéicommis et à examiner, conformément à ses devoirs et à son rôle d'officier de justice, la propriété de cette somme à la lumière des réclamations qui pourraient lui être produites, et le cas échéant, à la remettre à son véritable propriétaire ou à la distribuer parmi les créanciers de la Proposante selon les termes de le *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ;

[10] Cela a amené le requérant à s'adresser au Bureau pour obtenir une levée partielle de blocage, afin de permettre à Patrick Gauthier, intimé en la présente, de lui remettre la somme de 85 000 $ aux termes de cette convention. Le requérant a également allégué que sa demande n'allait pas à l'encontre de l'intérêt public car il s'est engagé à conserver la somme de 85 000 $ stipulée dans la susdite convention dans son compte en fidéicommis et à examiner la propriété de cette somme à la lumière des réclamations qui pourraient être produites selon les termes de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, le tout, conformément à son rôle et à ses devoirs d'officier de justice.

[11] Le 11 septembre 2009, le requérant a adressé au Bureau une requête amendée quant aux conclusions.

L'AUDIENCE

[12] L'audience relative à cette requête de levée partielle de blocage s'est tenue au siège du Bureau le 14 septembre 2009 en présence des procureurs du requérant, de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « Autorité »), de Patrick Gauthier et de Raymond Chabot inc., ès qualités de syndic à la faillite de CTIC, CITCAP et Gestion Financière Appalaches inc.

[13] D'entrée de jeu, le procureur du requérant a demandé au Bureau l'autorisation d'amender sa requête pour la compléter. À la suite de cet amendement, les conclusions de sa demande se lisent comme suit :

> « ACCORDER la levée partielle de l'ordonnance de blocage à l'encontre de Patrick Gauthier en faveur de l'intervenante Ginsberg Gingras et Associés inc. relativement à la décision 2009-009-004/005 du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières;
>
> PRENDRE ACTE de l'engagement de Patrick Gauthier à transférer à l'intervenante la somme de 85 000 $ tiré du compte bancaire détenu auprès de la Caisse Populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy, transit 20465 folio 160766;
>
> D'AUTORISER la Caisse Populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy située au 3455, boulevard Neilson à Québec de transférer la somme de 85 000 $ dont elle a la

> garde ou le contrôle ou le dépôt dans le compte portant le numéro 160766, transit 20465, à l'intervenante, dans son compte en fidéicommis; »[10]

[14] Les procureurs des parties présentes ne se sont pas opposés à la demande verbale d'amendement du séquestre requérant et le tribunal l'a autorisé. De plus, ces mêmes procureurs ont indiqué qu'ils ne contestaient ni la demande de Ginsberg Gingras et Associés inc., requérant en l'instance, ni les pièces déposées à son appui.

[15] Le procureur de Raymond Chabot inc., ès qualités de syndic à la faillite de CTIC, CITCAP et Gestion Financière Appalaches inc., mise en cause en l'instance, a toutefois demandé que le procureur de Patrick Gauthier, intimé, confirme que le montant de 85 000 $ appartient bel et bien à QUEPAP, tel qu'il appert de la demande du requérant. Le procureur de Patrick Gauthier ne s'est pas objecté à cette demande et a confirmé que son client ne se prétendra pas propriétaire de cette somme.

[16] Il rappelle que Patrick Gauthier a signé une convention par laquelle il s'engage à remettre cette somme au séquestre qui fera son travail d'officier de justice. Il ajoute cependant qu'il ne peut donner d'assurance que d'autres créanciers ne réclameront pas ce montant. Le procureur de l'Autorité s'est déclaré rassuré par la déclaration du procureur de Patrick Gauthier. Enfin, les procureurs de toutes les parties ont déclaré qu'ils ne contestaient pas les allégués de la demande du requérant.

[17] Le procureur du requérant a fait la preuve que la somme de 85 000 $ qui se trouve dans le compte bancaire de Patrick Gauthier à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy et qui fait l'objet de la présente décision fait partie du patrimoine de QUEPAP et sera distribué à ses créanciers, au prorata de leurs créances respectives, en paiement de leurs créances. Il a ensuite présenté la preuve des créances dues par QUEPAP à CITCAP Groupe Financier inc. et à Centre de traitement de crédit C.T.I.C. inc., dans le cadre de la proposition déposée par QUEPAP.

[18] Dans son argumentation, le procureur du requérant a rappelé que le 24 juillet 2009, le Bureau a prononcé une ordonnance de blocage à l'encontre de Patrick Gauthier et de la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy[11]; cette décision a été prononcée sur la base que certains montants avaient été transférés du compte de banque de Patrick Gauthier vers d'autres comptes de banque alors qu'ils provenaient des débitrices du Groupe C.T.I.C. :

> « Le témoignage entendu ainsi que les éléments qui ont été déposés en preuve lors de l'audience démontreraient que Patrick Gauthier aurait effectué récemment le virement de sommes importantes vers le compte de sa conjointe. Les sommes déposées dans le compte de M. Gauthier proviendraient de débiteurs du Groupe CTIC qui a fait cession de ses biens entre les mains d'un syndic le 10 juillet dernier. Ces virements soulèvent des inquiétudes à savoir que Patrick Gauthier tenterait, selon l'Autorité, de divertir des sommes en les transférant à sa conjointe, alors que ces sommes proviendraient des débiteurs du Groupe CTIC qui pourtant a fait cession de ses biens entre les mains d'un syndic.»[12]

[19] Il a rappelé qu'il a fait la preuve du relevé de compte de Patrick Gauthier qui fait état du montant de 85 000 $; il a aussi démontré que QUEPAP a remis ce montant à Patrick Gauthier. Il a ensuite rappelé que QUEPAP a, le 30 juillet 2009 fait une proposition en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et que le 3 août 2009, la Cour supérieure a nommé Ginsberg, Gingras & Associés inc., requérant, à titre de séquestre intérimaire à cette proposition[13].

[20] Le procureur du requérant a fait référence à la convention qui a été conclue entre lui et Patrick Gauthier à l'effet de transférer le montant de 85 000 $ au patrimoine de QUEPAP, en le déposant dans un compte en fidéicommis détenu par le requérant. Le requérant et Patrick Gauthier ont conclu un engagement par lequel l'intimé s'obligeait à remettre le montant de 85 000 $ au requérant qui promettait pour sa part de le déposer dans son compte en fidéicommis en vue de le redistribuer aux créanciers de QUEPAP. s'engager

---

10. La partie soulignée représente l'amendement verbal présenté par le requérant en cours d'audience.
11. *Autorité des marchés financiers* c. *Patrick Gauthier, Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy*, précitée, note 3.
12. *Id.*, 10.
13. *9205-4774 Québec inc. et Ginsberg Gingras et Associés inc.*, précitée, note 7.

[21] C'est ce qui amène le requérant à demander au Bureau de prononcer une levée partielle de son ordonnance de blocage du 24 juillet 2009, en faveur du requérant. Il rappelle que le fondement principal du blocage du mois de juillet 2009[14] était que Patrick Gauthier transférait des montants provenant de débiteurs de Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc., CITCAP Groupe Financier inc. et Gestion financière Appalaches inc. Or, QUEPAP est débitrice de CITC et de CITCAP pour une somme d'environ 450 000 $. Une levée partielle de blocage permettra de rapatrier un montant de 85 000 $ dans le patrimoine de QUEPAP, par le biais du compte en fiducie du requérant.

[22] Le procureur du requérant rappelle que le Bureau a, le 29 mai 2009, dans le même dossier, prononcé une levée partielle de blocage à l'égard d'un séquestre intérimaire[15] dans laquelle le Bureau a indiqué que le rôle de séquestre intérimaire peut aller de pair avec la protection des épargnants :

> « Le procureur de l'Autorité a déclaré que le Bureau devait accorder la levée de blocage demandée par le séquestre intérimaire car cela était dans l'intérêt public. Puisque les parties se sont entendues sur la présentation de la présente requête et qu'elles sont aussi d'accord pour reconnaître que les droits des investisseurs-prêteurs sont autant protégés par la présence d'un séquestre intérimaire qu'ils le seraient si la Cour supérieure avait nommé un administrateur provisoire, le tribunal est prêt à accorder la demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage du 7 mai 2009, telle que motivée le 15 mai 2009.»[16]

[23] Il demande donc au Bureau d'accéder à sa requête, telle qu'amendée.

[24] Le procureur de l'Autorité a indiqué que cette dernière ne conteste pas la requête du séquestre intérimaire et qu'elle admet les faits sur lesquels elle est fondée. Il souligne l'admission de Patrick Gauthier selon laquelle il n'a aucun moyen à faire valoir sur ces sommes. Il note que le montant de 85 000 $ se retrouvera dans un compte en fiducie, en exprimant l'espoir que cela finira par profiter à la masse des investisseurs.

[25] Il a ensuite demandé à ce que le Bureau prononce une décision en vertu de l'article 94 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers[17] ordonnant à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy de transférer le montant qu'elle détient dans le compte de Patrick Gauthier au requérant, ce à quoi les autres parties consentent. Mentionnons enfin que le procureur du requérant n'a pas maintenu sa demande pour un mode spécial de signification.

L'ANALYSE

[26] Le Bureau note d'abord que toutes les parties au litige sont d'accord avec la requête du séquestre intérimaire pour que le montant de 85 000 $ qui se trouve au compte de Patrick Gauthier soit déposé dans le compte en fiducie du requérant, y compris Patrick Gauthier. Il s'agit ici d'un montant important que Patrick Gauthier avait déposé dans son compte personnel et qui doit être retourné à son légitime propriétaire, afin qu'il puisse profiter à la masse des créanciers de ce dernier, dans le cadre de la proposition de QUEPAP en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

[27] Or, preuve a été faite que les créanciers de QUEPAP comprennent les sociétés CITCAP Groupe Financier inc. et Centre de traitement d'information de crédit C.T.I.C. inc. Ces deux sociétés sont actuellement en faillite et Raymond Chabot inc., ès qualités de syndic à la faillite de CTIC, CITCAP et Gestion Financière Appalaches inc., présent à l'audience, voudrait faire valoir les droits des sociétés faillies, au profit de leurs créanciers.

[28] Patrick Gauthier a clairement renoncé à faire valoir tout droit à l'égard de ce montant et a donné son consentement pour qu'il réintègre le giron de QUEPAP. Le Bureau exprime son accord avec cet arrangement qui, il l'espère, finira par bénéficier aux investisseurs dans cette affaire. Puisque le montant d'argent qui fait l'objet de la présente décision est ultimement destiné au remboursement des créanciers

---

14. Précitée, note 3.
15. *Autorité des marchés financiers* c. *Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc., CITCAP Groupe financier inc., Financière CTIC inc., Gestion financière Appalaches inc., P. Gauthier, André Traversy, Benoît Mercier, Réjean Lessard, Banque de Montréal, Desjardins Centre financier de la capitale et Roy Métivier Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches*, 12 juin 2009, Vol. 6, n° 23, BAMF, 18.
16. *Id.*, 22.
17. Précitée, note 2.

et, nous l'espérons, à celui des investisseurs, le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public d'accéder à la requête du séquestre intérimaire.

[29] Le Bureau est aussi prêt à accueillir la demande de l'Autorité pour qu'il prononce une ordonnance en vertu de l'article 94 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers[18] et ordonne à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy de transférer la somme de 85 000 $ provenant du compte de Patrick Gauthier au compte en fiducie du requérant. Cet article se lit comme suit :

> « 94. Le Bureau peut également, à la demande de l'Autorité, prendre toute mesure propre à assurer le respect d'un engagement pris en application de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) ou de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) ou à assurer le respect des dispositions de ces lois. »

[30] Or, dans le présent dossier, l'intimé a souscrit un engagement auprès du requérant à l'effet de remettre un montant de 85 000 $ à son légitime propriétaire, afin que cette somme puisse ensuite être redistribuée aux créanciers de la faillite de QUEPAP. Le Bureau est prêt à rendre une décision en vertu du susdit article puisqu'il s'agira d'une mesure propre à assurer le respect de l'engagement conclu entre ces parties.

[31] De même, le Bureau considère qu'une telle décision peut être prononcée dans l'intérêt public car elle a pour effet de protéger les épargnants, à l'image de ce qu'il a décidé précédemment dans une décision récente[19].

LA DÉCISION

[32] Le Bureau, en vertu des articles 249, 250 et 323.5 de la Loi sur les valeurs mobilières[20] et des articles 93 et 94 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers[21], prononce la décision suivante :

1) ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE, EN VERTU DES ARTICLES 249 ET 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :

   Le Bureau accorde une levée partielle de l'ordonnance de blocage qu'il avait prononcée à l'encontre de Patrick Gauthier par les décisions n° 2009-009-004[22] et n° 2009-009-005[23] en faveur du requérant Ginsberg Gingras et Associés inc., ès qualités de séquestre intérimaire et de syndic à la proposition de 9205-4774 Québec inc.;

2) MESURE PROPRE À ASSURER LE RESPECT D'UN ENGAGEMENT PRIS EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

   Le Bureau prend acte de l'engagement de Patrick Gauthier à transférer dans le compte en fidéicommis du requérant Ginsberg Gingras et Associés inc., ès qualités de séquestre intérimaire et de syndic à la proposition de 9205-4774 Québec inc., la somme de 85 000 $ tirée du compte bancaire transit 20465, folio 160766 détenu auprès de la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy;

   Le Bureau ordonne à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy située au 3455, boulevard Neilson à Québec de transférer la somme de 85 000 $ dont elle a la garde, le contrôle ou le dépôt dans le compte portant le numéro 160766, transit 20465, au compte en fidéicommis du requérant Ginsberg Gingras et Associés inc., ès qualités de séquestre intérimaire et de syndic à la proposition de 9205-4774 Québec inc.

Fait à Montréal, le 21 septembre 2009.

(S) Alain Gélinas

M[e] Alain Gélinas, président

---

18. *Ibid.*
19. Précitée, note 15.
20. Précitée, note 1.
21. Précitée, note 2.
22. Précitée, note 3.
23. Précitée, note 4.

(S) Claude St Pierre

M[e] Claude St Pierre, vice-président

(S) Gerald La Haye

M[e] Gerald La Haye, membre

3.

Distribution de produits et services financiers

3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis concernant la décision générale relative à la dispense d'application des articles 54, 56 et du premier alinéa de l'article 82 de la Loi sur les instruments dérivés (décision n° 2009-PDG-0007)

(Voir section 6.1 du présent bulletin)

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Argyris	Jason William John	BMO Ligne d'action inc.	2009-09-24
Bélanger	Régis	Marchés mondiaux CIBC inc.	2009-09-17
Bona	Vincent	La Corporation Canaccord Capital	2009-09-21
Boucher	Jean-François David	Valeurs Mobilières TD inc.	2009-09-04
Brodeur	Gilles	Financière Banque Nationale inc.	2009-09-18
Carroll	Yvette	La Corporation Canaccord Capital	2009-09-21
Copp	William Geoffrey	La Corporation Canaccord Capital	2009-09-21
Courtney	Graham	IPC Valeurs Mobilières	2009-09-22
D'Aversa	Luigi	Gestion MD limitée	2009-09-18
Dallaire	Michael Aaron	Gestion MD limitée	2009-09-18
De Vera	Justin	Edward Jones	2009-09-18
Gauthier	Eric	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2009-09-25
Glover	Ian James	TD Waterhouse Canada inc.	2009-09-21
Gravel	Yvan	Financière Banque Nationale inc.	2009-09-18
Hassanein	Imad	Edward Jones	2009-09-15
Hodgson	David Irwin	TD Waterhouse Canada inc.	2009-09-21
Hunter	Sarah Alison	TD Waterhouse Canada inc.	2009-09-21
Jallu	Ilham Qadir	Placements Manuvie incorporée	2009-09-16
Laliberté	Marc	Financière Banque Nationale inc.	2009-09-18
Lamothe	Jean	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-09-22
Levasseur	Samuel	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-09-18
Mosher	Barry Neil	Blackmont Capital inc.	2009-09-11
Nadeau	Maurice	Gestion MD limitée	2009-09-18
Nersten	Timothy Mathew	Liquidenet Canada inc.	2009-09-17
Neto	Sammy	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-09-24
Shultz	Christopher Robert	Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.	2009-09-22

Conseillers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Marquis	Jocelyne	Gestion J.C. Dorval inc.	2009-09-01

Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	**Mentions spéciales**
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en	

	assurance de dommages des entreprises
5d	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur
5e	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers
5f	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises
6	Planification financière
7	Courtage en épargne collective
8	Courtage en contrats d'investissements
9	Courtage en plans de bourses d'études

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
155273	Ahmed	Saiful Aziz	1A	2009-09-29
100174	Allaire	Suzanne	2A	2009-09-29
100189	Allard	Doris	8	2009-09-26
183608	Beaudet	Mathieu	1B	2009-09-28
102530	Bergeron	Éric	8	2009-09-26
182475	Bernier	Emilie	1A	2009-09-29
166425	Bilodeau	Michèle	7	2009-09-23
166425	Bilodeau	Michèle	9	2009-09-23
103296	Bissonnette	Daniel	8	2009-09-26
104109	Bouchard	Céline	8	2009-09-26
150272	Bouillon	Gilles	8	2009-09-26
171825	Boumasselout	Mouhcine	7	2009-09-21
105792	Camplone	Diane	8	2009-09-26
151245	Cassistat	Fannie	8	2009-09-26
165753	Chabot	Guillaume	7	2009-09-23
106548	Champagne	Luc	8	2009-09-26
170100	Cherenfant Sturge	Tanya	3B	2009-09-29
108400	Couture	Pierre-Paul	8	2009-09-26
183242	Dagher	Christian	7	2009-09-22
109107	De Guzman	Manuela	1A	2009-09-23
109686	De Serres	Louis	8	2009-09-26
152341	De Sousa	Marconi	1A	2009-09-29
109335	Demers	André	1A	2009-09-28

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
109575	Desbiens	Nathalie	8	2009-09-26
110033	Desrosiers	Gilles	8	2009-09-26
162309	Doyon	Alexandre	6	2009-09-28
162309	Doyon	Alexandre	7	2009-09-21
110664	Drapeau	Michel	7	2009-09-22
180777	El Abssi	Mohamed	1A	2009-09-29
169997	El Ghazouani	Ayoub	7	2009-09-22
150112	Flindall	Stephen	8	2009-09-26
178563	Fortin	Janick	1B	2009-09-28
112888	Frances	Robert	8	2009-09-26
113542	Gagnon	Richard	8	2009-09-26
170135	Gallant	Pascal	7	2009-09-21
170135	Gallant	Pascal	1A	2009-09-24
113643	Gallichan	Alain	7	2009-09-21
149790	Gobeil	David	7	2009-09-23
115108	Goudreault	Jacques	8	2009-09-26
142193	Goulet	Martin	8	2009-09-26
115310	Gravel	Jean-Claude	8	2009-09-26
115718	Guerrera	Delia	7	2009-09-21
168664	Hayes	Josée	1A	2009-09-29
144459	Houde	Hélène	7	2009-09-21
149139	Iachetta	Donald	1B	2009-09-23
149139	Iachetta	Donald	3B	2009-09-23
151160	Jean	Pascale	3B	2009-09-28
160725	Kyprianou	Geneviève	3B	2009-09-28
182747	Lahaie	Olivier	4B	2009-09-23
118875	Lampron	Stéphane	6	2009-09-24
118875	Lampron	Stéphane	7	2009-09-21
119029	Langelier-Legault	Sylvain	8	2009-09-26
167170	Larochelle	Denise	4B	2009-09-24
119997	Lavigne	Nicole	8	2009-09-26
120473	Lecavalier	Martin	8	2009-09-26
137032	Lemay	Lucy	5A	2009-09-28
121637	Léveillé	Pierre	9	2009-09-23
121694	Lévesque	Francine	4B	2009-09-29
180077	Liao	NingPing	9	2009-09-23
122138	Lussier	Daniel	8	2009-09-26
167952	Maisonneuve	Eric	4A	2009-09-23
162150	Mbanga	Roger Kazadi	7	2009-09-22

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
183061	Montminy	Étienne	1B	2009-09-28
124537	Morin-Boucher	Francine	8	2009-09-26
182845	Ndour	Benoit	7	2009-09-21
178034	Pelletier	Anne-Marie	5E	2009-09-23
126515	Pennacchio	Salvatore	1A	2009-09-23
126515	Pennacchio	Salvatore	2A	2009-09-23
126644	Perreault	Lyne	8	2009-09-26
127177	Pizzuti	Joseph	6	2009-09-29
141109	Plante	Éric	5A	2009-09-23
177355	Poulin	Serge	6	2009-09-29
170178	Quintanilla Pineda	Johanna	7	2009-09-21
168999	Racine	Marie-Eve	3B	2009-09-23
128641	Rhéaume	Gérald	8	2009-09-26
182962	Richard	Thomas	1A	2009-09-29
137472	Riopel	Carole	7	2009-09-21
129283	Rochon	Jean	8	2009-09-26
129368	Rogers	Michael	8	2009-09-26
129496	Rossignol	Carl	8	2009-09-26
183166	Ruel	Jean-Philippe	1A	2009-09-29
164837	Sagues	Xavier	7	2009-09-23
130128	Saint-Genest	Christiane	8	2009-09-26
130576	Schieir	Amnon	8	2009-09-26
182122	Simard	Julie	1A	2009-09-29
178863	St-Hilaire	Richard	1B	2009-09-28
131480	St-Jean	Pierre-Paul	8	2009-09-26
178332	St-Onge	Kathy	4B	2009-09-28
147846	Tanaka	Sonja	8	2009-09-26
131894	Tang	Christian	1A	2009-09-29
131894	Tang	Christian	2A	2009-09-29
178484	Tardif	Geneviève	7	2009-09-21
170517	Tougas	Richer	7	2009-09-21
135729	Tremblay	Daniel	8	2009-09-26
133078	Tremblay	Michel	8	2009-09-26
177933	Tremblay-Guay	Mélanie	4B	2009-09-28
144658	Valois	Nadine	7	2009-09-21
160255	Verreault	Chantal	7	2009-09-21

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Banc d'Amérique valeurs mobilières du Canada	De Caire	Flora Agnes Louise	2009-09-24
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	Hay	Katherine Louise	2009-09-21
Financière Banque Nationale inc.	Calille	Jean-François	2009-09-25
Gestion MD limitée	Theriault	Daniel Alphonse	2009-09-24
IPC Valeurs Mobilières	Courtney	Graham	2009-09-22
Marchés mondiaux CIBC inc.	Chapman	David George	2009-09-21
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Cameron	Bradley Rhoderick	2009-09-25
Scotia Capitaux inc.	Mareschal	Laurent	2009-09-15
TD Waterhouse Canada inc.	Glover	Ian James	2009-09-21
Valeurs mobilières Cormark inc.	Israel	Aleem Andre	2009-09-24
Valeurs mobilières Cormark inc.	Stein	David Matthew	2009-09-25

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Ducan Ross associés ltée	Couture	Charles	2009-09-25
Gestion de placements TD inc.	Lee	Sarah	2009-09-18
Gestion de placements TD inc.	Pinnington	Timothy	2009-09-08
Gestion globale d'actifs CIBC inc.	McPherson	Amanda	2009-09-21
Gestion globale d'actifs CIBC inc.	Lavigne	Philippe	2009-09-21
Gestion globale d'actifs CIBC inc.	Law	Jennifer	2009-09-21
Gestion globale d'actifs CIBC inc.	Settito	Franco	2009-09-17
Gestion globale d'actifs CIBC inc.	Tsang	Gregory	2009-09-17
Gestion globale d'actifs CIBC inc.	Wang	Lieh Piao	2009-09-21
Gestion J.C. Dorval inc.	Marquis	Jocelyne	2009-09-01
Services aux médecins MD inc.	Theriault	Daniel	2009-09-24
Vantage Capital LP	Christensen	Carl	2009-09-24

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
503234	Services financiers FBN inc.	L'Espérance	André	2009-09-29
503260	Vézina, Philibert & associés inc.	Philibert	Michel	2009-09-21
512090	Marchés mondiaux CIBC inc	Lee	Peter Howard	2009-09-22

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
505342	Edmond Millette	Assurance de personnes	2009-09-24
507248	Suzanne Allaire	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2009-09-29
507866	Paul Lavoie	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-09-29
508329	Salvatore Pennacchio	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-09-23
509887	Elie Boulos Kamal	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2009-09-23
513875	Ziad El Fakhri	Assurance de personnes	2009-09-24

Suspension pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
502457	Roger Théroux	2009-PDIS-0223	Suspension	2009-09-21
507008	Michel Poitras	2009-PDIS-0224	Suspension	2009-09-21
507160	Charles Mansfield Stewart	2009-PDIS-0227	Suspension	2009-09-21
513990	Denis Labrie	2009-PDIS-0226	Suspension	2009-09-21

3.5.3 Les ajouts concernant les agréments des dirigeants ou dirigeants responsables

Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Placements Manuvie incorporée	Delage	Dominique Yvan	2009-08-24

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Services Investisseurs CIBC inc.	Martin	Michael Andreas	2009-09-23
Valeurs mobilières Cormark inc.	Degrand	Dion Derek	2009-09-21

Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Deutsche Investment Management Americas Inc.	Birmingham	Jennifer m.	2009-09-24
Deutsche Investment Management Americas Inc.	Colon	Michael R.	2009-09-24
Deutsche Investment Management Americas Inc.	Kratz	Oliver S.	2009-09-24
Deutsche Investment Management Americas Inc.	Kloby	Robert A.	2009-09-24
Deutsche Investment Management Americas Inc.	MCollum	Robert G.	2009-09-24
Deutsche Investment Management Americas Inc.	Melvin	John D.	2009-09-24
Deutsche Investment Management Americas Inc.	Pak	John Dong Jin	2009-09-24
Deutsche Investment Management Americas Inc.	Rein	Jason	2009-09-24
Deutsche Investment Management Americas Inc.	Rhorer	Michael R.	2009-09-24
Deutsche Investment Management Americas Inc.	Schwarzer	Axel J.	2009-09-24
Duncan Ross Associés ltée	Hamou	Mariel	2009-09-21
Gestion de Capitaux Bull inc.	Brown	Glen	2009-09-16
Gestion de placements Sprucegrove	Ellement	Peter	2009-08-12
Invesco Trimark ltée	Intraligi	Peter	2009-09-14
Marchés Westmount Inc.	D'Angelo	Charles	2009-09-25
Polaris Financial Inc.	Steel	James	2009-09-21
RBC Phillips, Hager & North services conseils en placements inc.	Parmar	Vijay	2009-09-16
Services aux médecins MD inc.	Mohr	Larry	2009-09-19

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
503234	Services financiers FBN inc.	Pelletier	Yves	2009-09-29

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
503260	Vézina, Philibert & associés inc.	Vézina	Jean	2009-09-21
512090	Marchés mondiaux CIBC inc	Gravel	Monique	2009-09-22

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Nom de la firme	Catégorie	Nom du dirigeant responsable	Nom des dirigeants	Date de la décision
Deutsche Investment Management Americas Inc.	Conseiller plein exercice	Jason Rein	Jennifer M. Birmingham Michael R. Colon Oliver S. Kratz Robert A. Kloby Robert G. McCollum John D. Melvin John Dong Jin Pak Jason Rein Michael R. Rhorer Axel J. Schwarzer	2009-09-24
Marchés Westmount inc.	Conseiller plein exercice	Charles D'Angelo	Charles D'Angelo	2009-09-25

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514420	Lassurance inc.	Léon Arslanian	Assurance de personnes Assurance de dommages	2009-09-28
514425	Services financiers Stéphane Piacente inc.	Stéphane Piacente	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2009-09-23
514426	Services financiers François Chagnon inc.	François Chagnon	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-09-28
514434	Assurancia Lévesque & Berthiaume inc.	Stéphane Lévesque	Assurance de personnes Assurance de dommages	2009-09-29
514435	2210190 Ontario Inc.	William Donegan	Courtage en épargne collective	2009-09-25
514437	Facile Liens Financière inc. / Easy Links Financial Inc.	Mladen Alexiev	Assurance de personnes	2009-09-29

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION Nº 2009-PDG-0134

9081-8048 QUÉBEC INC., faisant également affaire sous le nom de TREMBLAY ASSURANCE LTÉE, personne morale légalement constituée ayant son siège social et son principal établissement au 220, rue Turgeon, Hébertville (Québec) G8N 1R7

DÉCISION
(art. 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS :

Le 31 mars 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») émettait à l'encontre du cabinet 9081-8048 Québec inc., faisant affaire sous Tremblay assurance ltée (« Tremblay »), un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de la LDPSF;

L'avis signifié au cabinet Tremblay, le 3 avril 2009, établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Le cabinet 9081-8048 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Tremblay assurance Ltée (« Tremblay ») détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le numéro 508014, dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance de dommages. À ce titre, il est régi par la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »);

2. Rachelle Maltais est présidente, secrétaire, administratrice et dirigeante responsable du cabinet. Elle détient un certificat auprès de l'Autorité portant le numéro 122556 lui permettant d'agir à titre de représentant dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance de dommages. À ce titre, elle est régie par la LDPSF;

Marc Girard :

3. Marc Girard est rattaché au cabinet Tremblay depuis le 17 mars 2008, il est toutefois à l'emploi du cabinet depuis le 1er janvier 2007;

4. Marc Girard détient, depuis le 3 mars 2008, un certificat portant le numéro 177832, lui permettant d'agir à titre de courtier dans la catégorie de discipline de l'assurance de dommages des particuliers;

5. La dirigeante responsable du cabinet Tremblay a assumé, pour le bénéfice de Marc Girard, la responsabilité de maître de stage en assurance de dommages des particuliers pour la période s'échelonnant du 7 janvier 2008 au 20 février 2008;

Faits spécifiques aux manquements reprochés :

6. Le 18 février 2008, l'Autorité recevait une plainte dans laquelle il était allégué que Marc Girard aurait agi à titre de représentant en assurance de dommages des particuliers auprès du cabinet Tremblay, et ce, sans détenir un certificat dûment délivré par l'Autorité;

7. Ainsi, la preuve recueillie par l'Autorité, à la suite de la plainte déposée le 18 février 2008, démontre que Marc Girard a agi, par l'entremise du cabinet Tremblay, à titre de représentant en assurance de dommages des particuliers alors qu'il n'était pas titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité;

8. En effet, il appert que Marc Girard a vendu, à certains consommateurs, un produit d'assurance alors qu'il ne détenait pas les autorisations nécessaires pour agir en ce sens, à savoir :

Date des représentations et/ou de la vente du produit d'assurance	Produit d'assurance vendu
Le ou vers le 5 février 2007	Assurance de dommages pour une motoneige Ski-Doo SKANDIC
Le ou vers le 30 juin 2007	Assurance habitation
Le ou vers le 4 juillet 2007	Assurance de dommages pour une moto Yamaha FJ 100
Le ou vers le 23 juillet 2007	Assurance de dommages pour une roulotte Palomino
Le ou vers le 21 septembre 2007	Assurance de dommages pour un véhicule tout terrain (VTT) Bombardier Outlander 400
Le ou vers le 29 septembre 2007	Assurance automobile sur un véhicule Suzuki Gr Vit 4rm
Le ou vers le 19 novembre 2007	Assurance automobile
Le ou vers le 12 décembre 2007	Assurance habitation

9. Dans les circonstances, le cabinet Tremblay a fait défaut de veiller à ce que Marc Girard agisse conformément à la LDPSF et à ses règlements;

10. L'Autorité tient à souligner que le fait d'exercer illégalement des activités réservées aux détenteurs d'un certificat délivré par l'Autorité constitue une infraction pénale;

11. L'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la LDPSF;

12. L'Autorité considère que la protection du public exige une intervention de sa part;

MANQUEMENTS REPROCHÉS AU CABINET TREMBLAY

13. En permettant à Marc Girard d'agir à titre de représentant en assurance de dommages des particuliers, sans détenir un certificat dûment délivré par l'Autorité, le cabinet Tremblay a fait défaut de respecter l'article 86 de la LDPSF;

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ :

Dans son avis, l'Autorité donnait au cabinet Tremblay, l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit;

Ainsi, le 17 avril 2009, par l'entremise de sa présidente, administratrice et dirigeante responsable, Tremblay faisait parvenir à l'Autorité, sous forme écrite, ses observations en réponse à l'avis;

Essentiellement, la dirigeante responsable soutient que Tremblay a fait l'acquisition, le 1er janvier 2007, du cabinet 9081-8048 Québec inc. qui faisait alors affaire sous la raison sociale d'Assurance Girard;

Lors de l'acquisition, Marc Girard travaillait pour le cabinet depuis 14 ans;

Au moment de la transaction, la dirigeante responsable aurait exigé de la part de Marc Girard qu'il obtienne un permis de courtier en assurance afin de pouvoir continuer à travailler pour le cabinet;

C'est ainsi que dès janvier 2007, Marc Girard entreprit les démarches nécessaires à l'obtention de son permis de courtier en assurance;

Tremblay soutient notamment avoir agi avec diligence en déployant des efforts afin de mettre en place des mesures de contrôle et de surveillance;

Tremblay ne nie pas le fait que Marc Girard aurait vendu, à certains consommateurs, un produit d'assurance alors qu'il ne détenait pas les autorisations nécessaires pour agir en ce sens;

Toutefois, Tremblay tient à souligner qu'aucun consommateur n'aurait subi de préjudice;

Enfin, Tremblay prétend être un cabinet responsable qui ne prend pas à la légère la législation à laquelle il est soumis;

Tremblay ajoute que la structure actuellement en place fait en sorte qu'une telle situation ne pourrait se reproduire à l'avenir;

LES COMMENTAIRES DE L'AUTORITÉ À LA SUITE DES OBSERVATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES :

Précisons que l'Autorité a étudié attentivement les observations présentées par Tremblay;

L'Autorité retient des commentaires formulés, que le cabinet s'est doté d'une procédure de contrôle et de surveillance;

Toutefois, puisque le cabinet n'a pas fourni à l'Autorité une copie du guide de procédure mis en place, l'Autorité entend exiger de la part du cabinet qu'il fournisse à l'Autorité les documents démontrant la mise en place, à la satisfaction de l'Autorité, des mesures de contrôle et de surveillance visant à s'assurer que ses représentants et employés respectent la LDPSF et ses règlements;

Malgré, les explications fournies par Tremblay, l'Autorité considère que les enjeux étaient suffisamment importants pour que Tremblay prenne toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que Marc Girard agisse en toute légalité;

L'Autorité tient à rappeler que le fait d'exercer illégalement des activités réservées aux détenteurs d'un certificat délivré par l'Autorité constitue une infraction pénale;

Néanmoins, l'Autorité prend en considération le fait que le cabinet a procédé, sans tarder, à la mise en place de mesures de contrôle et de surveillance afin qu'une telle situation ne puisse se reproduire;

Ainsi, l'Autorité déclare être prête à rendre sa décision;

LA DÉCISION :

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.
>
> Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 $. »;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.
>
> L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 12 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Sous réserve des dispositions du titre VIII, nul ne peut agir comme représentant, ni se présenter comme tel, à moins d'être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité.
>
> (…) »;

CONSIDÉRANT l'article 86 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »;

CONSIDÉRANT l'article 184 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la présente loi.
>
> Elle voit à l'application des dispositions de la présente loi et de ses règlements auxquelles sont assujettis les titulaires de certificat, les cabinets ainsi que les représentants autonomes et les sociétés autonomes. »;

CONSIDÉRANT l'article 461 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article 12 du titre VIII, quiconque, sans y être autorisé par l'Autorité, agit comme représentant, en utilise soit le titre, soit l'abréviation, ou se présente comme tel commet une infraction. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu pour l'Autorité de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité d' :

IMPOSER au cabinet Tremblay une pénalité* au montant de 10 000 $, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de signature de la présente décision;

REQUÉRIR de la part du cabinet Tremblay, qu'il transmette à l'Autorité, dans les trente (30) jours de la date de signification de la décision, un document démontrant la mise en place, à la satisfaction de l'Autorité, de mesures de contrôle et de surveillance afin de s'assurer que ses représentants et employés respectent la LDPSF et ses règlements;

À défaut pour le cabinet de fournir à la satisfaction de l'Autorité, dans le délai accordé ci-dessus, le détail des mesures de contrôle et de surveillance qu'il aura mis en place afin de s'assurer que ses représentants respectent la LDPSF et ses règlements :

SUSPENDRE l'inscription du cabinet Tremblay dans toutes les disciplines dans lesquelles il est inscrit, et ce, tant et aussi longtemps qu'il ne se sera pas conformé à la présente décision.

Cette décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Fait le 17 septembre 2009.

_____
Jean St-Gelais
Président-directeur général

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision**.

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de M^e^ Marjorie Côté
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e^ étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e^ Marjorie Côté, par téléphone au 1-877-525-0337 poste 2518, par télécopieur au (418) 647 1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca

*Le chèque relatif au paiement de la pénalité imposée devra être fait à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers et devra être expédié à l'Autorité des marchés financiers, Service de la conformité, à l'attention de Madame Karine Paquet, Place de la Cité, Tour Cominar, 2640, boulevard Laurier, 4^e^ étage Québec (Québec) G1V 5C1.

DÉCISION N^O^ 2009-PDIS-0223

ROGER THÉROUX
[…]
Inscription n^o^ 502 457

Décision
(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Roger Théroux détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 502 457, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujetti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

2. Roger Théroux n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1er juillet 2009.

3. Le 1er juin 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Roger Théroux, une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 1er juillet 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.

4. Le 13 août 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Roger Théroux, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 28 août 2009.

5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Roger Théroux.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.
>
> Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.
>
> Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome,* qui se lit comme suit :

> « Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant

autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 $ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 $ pour le représentant autonome;

(…)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 $ pour le représentant autonome;

(…)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(…)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(…)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Roger Théroux dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Roger Théroux :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 21 septembre 2009.

M^{e} Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veuillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N^{O} 2009-PDIS-0224

MICHEL POITRAS
[…]
Inscription n^{o} 507 008

Décision
(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Michel Poitras détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 507 008, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujetti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

2. Michel Poitras n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 25 juillet 2009.

3. Le 1er juin 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Michel Poitras, une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 25 juillet 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.

4. Le 13 août 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Michel Poitras, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police

d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 28 août 2009.

5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Michel Poitras.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.
>
> Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.
>
> Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

> « Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :
>
> 1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 $ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :
>
> *a)* 1 000 000 $ pour le représentant autonome;
>
> (…)
>
> 2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :
>
> *a)* 10 000 $ pour le représentant autonome;
>
> (…)
>
> 3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :
>
> (…)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(…)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Michel Poitras dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Michel Poitras :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 21 septembre 2009.

M^{e} Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veuillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous

invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N^{O} 2009-PDIS-0227

CHARLES MANSFIELD STEWART
[…]
Inscription n^{o} 507 160

Décision
(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Charles Mansfield Stewart détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 507 160, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujetti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

2. Le 24 février 2009, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 17 février 2009.

3. Charles Mansfield Stewart n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 17 février 2009.

4. Le 13 août 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Charles Mansfield Stewart, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 28 août 2009.

5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Charles Mansfield Stewart.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.
>
> Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.
>
> Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 $ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 $ pour le représentant autonome;

(…)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 $ pour le représentant autonome;

(…)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(…)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(…)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Charles Mansfield Stewart dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Charles Mansfield Stewart :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 21 septembre 2009.

M^{e} Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veuillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N^{O} 2009-PDIS-0226

DENIS LABRIE
[…]
Inscription n^{o} 513 990

Décision
(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Denis Labrie détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 513 990, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujetti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

2. Le 30 mars 2009, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 27 mars 2009.

3. Denis Labrie n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 27 mars 2009.

4. Le 13 août 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Denis Labrie, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 28 août 2009.

5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Denis Labrie.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.
>
> Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.
>
> Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

> « Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :
>
> 1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 $ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :
>
> *a)* 1 000 000 $ pour le représentant autonome;
>
> (…)
>
> 2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 $ pour le représentant autonome;

(…)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(…)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(…)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Denis Labrie dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Denis Labrie :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 21 septembre 2009.

M[e] Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veuillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102* sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

Deutsche Investment Management Americas Inc.

Cette firme a été dispensée de posséder un établissement principal au Québec;

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- limite l'exercice de son activité aux personnes visées à l'article 30 de *l'Instruction générale n° Q 9*;

- s'engage par écrit à se soumettre, sur demande, à une inspection de ses livres et registres par l'Autorité;

- présente à l'Autorité une fois par année et sur demande, une copie de chacun des contrats-types qu'il a conclus avec les différentes catégories de clients.

Le directeur se réserve la possibilité de réviser sa décision advenant modification de *l'Instruction générale n° Q-9* par l'Autorité ou suite à une modification réglementaire.

Dispense de résider qu Québec

- Oliver S. Kratz
  Deutsche Investment Management Americas Inc.

- Robert G. McCollum
  Deutsche Investment Management Americas Inc.

- John D. Melvin
  Deutsche Investment Management Americas Inc.

- Michael R. Rhorer
  Deutsche Investment Management Americas Inc.

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec;

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant est inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec et de la Commission des valeurs mobilières des Etats-Unis (SEC);

- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de *l'Instruction générale n° Q-9*.

Le chef de Service de l'encadrement des intermédiaires se réserve la possibilité de réviser sa décision advenant une modification à *l'Instruction générale n° Q-9* par l'Autorité ou suite à une modification réglementaire.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Doering, Adam Ryan
  Marchés mondiaux CIBC inc.

- Shoemaker, Katharina
  Marchés mondiaux CIBC inc.

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 53 de l'*Instruction générale n° Q-9* afin de leur permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du chef de l'inscription, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;

- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du chef de l'inscription, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;

- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent à ce que celui-ci exerce une autre activité;

le représentant souscrit auprès de l'OCRCVM l'engagement d'informer le chef de l'inscription.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'agir à titre de responsable des titres dérivés

- Lagarde, François
  Placements Montrusco Bolton inc.

Une autorisation a été accordée à ce représentant afin d'agir à titre de responsable des titres dérivés.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Deutsche Investment Management Americas Inc.

Approbation de la position importante de 100% du capital-actions de Deutsche Investment Management Americas Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Deutsche Bank AG. Cette prise de position importante se fait par l'entremise des sociétés Deutsche Bank Americas Holding Corporation et Taunus Corporation.

Gestion de Placement Global Alpha

Approbation de la position importante de 31.5% du capital-actions de Gestion de placement Global Alpha, conseiller en valeurs de plein exercice par Robert Beauregard.

Gestion de Placement Global Alpha

Approbation de la position importante de 11.59% du capital-actions de Gestion de Placement Global Alpha, conseiller en valeurs de plein exercice par Warren Stoddart. Cette prise de position importante se fait par la société Connor, Clark & Lunn Financial Group.

Marchés Westmount Inc.

Approbation de la position importante de 100% du capital-actions de Marchés Westmount inc. par Charles D'Angelo.

Polaris Financial Inc.

Approbation de la position importante de 25% du capital-actions de Polaris Financial Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par James Steel. Cette prise de position importante se fait par la société Steel Family Trust (14%) & 1770777 Ontario Ltd. (11 %).

4.

Indemnisation

4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

La compagnie d'assurances American Home
(autre nom utilisé par American Home Assurance Company)
Avis d'annulation de permis
Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de La compagnie d'assurances American Home en conformité avec la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

Cette annulation fait suite à une demande de l'assureur ayant cessé ses activités au Québec.

Le siège de l'assureur est situé au 175 Water Street, New York, New York, USA, 10038.

Le représentant principal au Québec est M. Serge R. Léger, du Groupe American International, dont l'établissement d'affaires est situé 2000, avenue McGill College, Bureau 1200, Montréal, Québec, H3A 3H3.

À compter de la date de la signature de cet avis, La compagnie d'assurances American Home n'est plus autorisée à exercer ses activités au Québec, dans le domaine des assurances.

Fait le 28 septembre 2009

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Régime de l'autorité principale
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis concernant la décision générale relative à la dispense d'application des articles 54, 56 et du premier alinéa de l'article 82 de la Loi sur les instruments dérivés (décision n° 2009-PDG-0007)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a accordé par sa décision n° 2009-PDG-0007 du 22 janvier 2009 prenant effet le 1er février 2009, des dispenses en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés* (« LID ») permettant l'offre de certains dérivés qui étaient régis par la *Loi sur les valeurs mobilières* avant l'entrée en vigueur de la LID le 1er février 2009, aux « investisseurs qualifiés » au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

L'Autorité souligne, à cet égard, que la décision n° 2009-PDG-0007 demeure applicable malgré l'entrée en vigueur le 28 septembre 2009 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (« Règlement 31-103 ») et du *Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés*. Ce dernier règlement établit le régime d'inscription en matière de dérivés notamment en référant à de nombreux articles du Règlement 31-103.

À cet effet, la portée de la décision n° 2009-PDG-0007 demeure inchangée, puisque le nouveau Règlement 45-106, qui est également entré en vigueur le 28 septembre 2009, maintient la définition d'« investisseur qualifié ». De plus, la partie 3 du Règlement 45-106 concernant les dispenses d'inscription demeurera en vigueur pour une période de six (6) mois afin de faciliter la transition vers le nouveau régime instauré par le Règlement 31-103. Ainsi, l'offre de dérivés aux investisseurs qualifiés peut se faire avec une dispense d'inscription conformément à la décision n° 2009-PDG-0007 et selon les modalités du Règlement 45-106 jusqu'au 27 mars 2010, date à laquelle la partie 3 du Règlement 45-106 cessera d'avoir effet.

La décision n° 2009-PDG-0007 a été publiée au Bulletin de l'Autorité le 23 janvier 2009 [Vol. 6, n° 3, p. 162]. Elle est accessible en cliquant sur le lien hypertexte suivant :

http://www.lautorite.qc.ca/userfiles/File/bulletin/2009/vol6no3/vol6no3_6-10.pdf

Renseignements additionnels :

Pour toute question, veuillez vous adresser à :

Isabelle Pelletier
Avocate
Service des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Tel : 514 395-0337, poste 2566
Numéro sans frais : 1 877 395-0337
Isabelle.pelletier@lautorite.qc.ca

Le 2 octobre 2009

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Erratum

Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables

Veuillez prendre note que certaines erreurs d'écriture se sont glissées dans la version française des avis suivants, lors de leur publication dans la section 6.2.1 du bulletin du 25 septembre 2009 (Vol 6, n° 38) :

- Avis du personnel de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau Brunswick sur les projets de textes suivants : Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus et Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus; Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié et Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié; Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable;

- Avis du personnel de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau Brunswick sur les projets de textes suivants : *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* et *Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*; *Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers* et *Instruction générale relative au Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers*;

- Avis du personnel de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau Brunswick sur les projets de textes suivants : *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et *Instruction générale relative au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*

Nous publions ci-dessous, la version française corrigée des avis concernés.

Le 2 octobre 2009

Avis du personnel de l'Autorité des marchés financiers
et de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
sur les projets modification des textes suivants :

Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus

Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus

Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié

Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié

Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable

Introduction

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) et la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (CVMNB) publient, pour une période de consultation de 90 jours, un avis exposant les modifications de fond contenues dans les projets de modification publiés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), à l'exception de l'Autorité et de la CVMNB). Les autres ACVM publient ces projets de modification aujourd'hui pour une période de consultation de 90 jours. Les projets de modification portent sur les règlements et instructions générales suivants :

- *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (Règlement 41-101);

- *Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (Instruction générale 41-101);

- *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (Règlement 44-101);

- *Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (Instruction générale 44-101);

- *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (Règlement 44-102).

Les projets de modification sont liés principalement au passage prochain aux normes internationales d'information financière (IFRS) au Canada et doivent être adoptés avant le 1er janvier 2011.

L'Autorité et la CVMNB appuient les projets de modification. Toutefois, étant donné l'obligation légale de publier en même temps les versions française et anglaise des projets de modification au Québec et au Nouveau-Brunswick et puisque la terminologie de la version française des IFRS n'est pas encore entièrement fixée, il n'est pas possible de publier aujourd'hui au Québec et au Nouveau-Brunswick, pour consultation, les projets de modification. Il est prévu que l'Autorité et la CVMNB publieront, pour consultation, des projets de modification correspondants, en français et en anglais, au cours du premier trimestre de 2010. Les participants au marché du Québec et du Nouveau-Brunswick sont encouragés à formuler des commentaires sur les projets de modification qui sont présentés dans le présent avis, ainsi que sur les modifications publiées dans les autres territoires représentés au sein des ACVM, que l'on peut consulter sur les sites Web de certaines autorités en valeurs mobilières.

Dans le présent avis, il faut entendre par « projets de modification » tant les projets de modification du Règlement 41-101, de l'Instruction générale 41-101, du Règlement 44-101, de l'Instruction générale 44-101 et du Règlement 44-102, tels qu'ils sont publiés aujourd'hui, en vue de la consultation, par les autres ACVM, que les projets de modification correspondants, qui doivent être publiés pour consultation au cours du premier trimestre de 2010 au Québec et au Nouveau-Brunswick.

Contexte

Le Règlement 41-101 expose un ensemble complet d'obligations sur le prospectus pour les émetteurs. Le Règlement 44-101 expose les obligations que doit respecter l'émetteur pour le dépôt d'un prospectus simplifié. Le Règlement 44-102 expose les obligations pour le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable (ces trois règlements sont désignés ensemble comme « les règlements sur le prospectus »).

Les règlements sur le prospectus renvoient, et font appel à des renvois, aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens actuels, qui sont établis par le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) et publiés dans le Manuel de l'ICCA (Institut Canadien des Comptables Agréés). À la suite d'une consultation publique, le CNC a adopté un plan stratégique selon lequel les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes devront faire la transition, pour leur information financière, aux normes IFRS établies par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, les PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seront les IFRS intégrés dans le Manuel de l'ICCA.

Objet des projets de modification

Les modifications proposées dans les projets de modification visent surtout à tenir compte du passage aux IFRS. Elles comprennent aussi un petit nombre de modifications d'ordre administratif. L'Autorité, la CVMNB et les autres ACVM (ou nous) proposent d'actualiser les termes et les expressions dans les règlements sur le prospectus pour tenir compte du fait que, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, les PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seront les IFRS intégrés dans le Manuel de l'ICCA.

Résumé des projets de modification

Les projets de modification découlent du projet de *Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables* (dont le titre deviendra *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*) (Règlement 52-107), qui obligera les émetteurs canadiens à se conformer aux IFRS. Le Règlement 52-107 expose les principes comptables et les normes d'audit qui s'appliquent aux états financiers déposés dans un territoire. Nous avons également proposé des modifications similaires à celles qui sont proposées pour le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (Règlement 51-102) pour maintenir l'harmonie entre les obligations générales sur les prospectus et les régimes d'information continue et du prospectus simplifié. Le lecteur peut se reporter à notre avis de consultation sur le projet de modification du Règlement 51-102. Dans les cas appropriés, nous avons aussi inclus un certain nombre de modifications découlant de modifications d'autres règlements des ACVM par suite du passage aux IFRS ou qui sont d'ordre administratif.

Les modifications que nous publions en vue de la consultation portent notamment sur les points suivants :

- remplacement des termes et expressions des PCGR canadiens actuels par les termes et expressions des IFRS;

- changement de l'information à fournir dans les cas où les IFRS prévoient des états financiers différents de ceux que prévoient les PCGR canadiens actuels;

- prolongation de 30 jours du délai dans lequel les émetteurs assujettis, à l'exception des fonds d'investissement, doivent inclure dans le prospectus le premier rapport financier intermédiaire dans l'exercice d'adoption des IFRS à l'égard d'une période intermédiaire ouverte à compter du 1er janvier 2011;

- clarification des dispositions existantes ou, au besoin, modification ou suppression des dispositions existantes dans le cas où tout ou partie d'une disposition n'est plus exact ou approprié.

Termes et expressions comptables

Les projets de modification comprennent des termes et expressions nouveaux correspondant à la terminologie des IFRS et remplaçant les termes et expressions des PCGR canadiens actuels.

Les projets de modification ne tiennent pas compte des exposés-sondages ou des documents de travail de l'IASB avant leur intégration dans les IFRS. La définition des IFRS dans le projet de *Règlement 14-101 sur les définitions* (le « Règlement 14-101 ») comprend les modifications qui pourront être apportées à l'avenir.

Les projets de modification des textes sur le prospectus ne sont pas censés apporter de modifications de fond aux obligations de la législation en valeurs mobilières. Par exemple, nous proposons de remplacer le terme des PCGR canadiens actuels « résultats d'exploitation » par le terme IFRS correspondant « performance financière », ce qui ne constitue qu'un changement de terminologie.

Les projets de modification des textes sur le prospectus comprennent aussi un certain nombre de définitions nouvelles ou révisées. Par exemple, nous avons inclus une définition d'« états financiers » pour établir clairement que les rapports financiers intermédiaires doivent être pris en compte dans l'interprétation de dispositions des règlements sur le prospectus faisant mention des états financiers. Nous avons aussi inclus une définition d'« information prospective ». À l'heure actuelle, les définitions d'« information prospective » se trouvent dans les lois sur les valeurs mobilières des provinces et territoires. Comme il n'est pas possible de modifier toutes les lois avant le 1er janvier 2011 pour tenir compte du passage aux IFRS, nous avons défini l'information prospective d'une manière conforme aux IFRS.

Les émetteurs qui établissent des états financiers conformément à des principes comptables acceptables autres que les IFRS peuvent interpréter les renvois à un terme ou à une disposition des IFRS comme des renvois au terme correspondant ou à la disposition correspondante dans les autres ensembles de principes comptables acceptables. Cela est précisé au paragraphe 4 de l'article 1.3 de l'Instruction générale 41-101.

Modifications des obligations relatives aux états financiers

1. Rapprochements et état de situation financière d'ouverture exigés par l'IFRS 1

L'IFRS 1 prévoit la présentation d'un état de situation financière d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS ainsi que divers rapprochements se rapportant à la date de transition. Nous prévoyons que l'état de situation financière d'ouverture en IFRS soit présenté dans le premier rapport financier intermédiaire IFRS de l'émetteur et dans les premiers états financiers IFRS. Nous estimons que cette information est nécessaire pour expliquer l'incidence de la transition des PCGR antérieurs aux IFRS sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie d'un émetteur tels qu'ils sont présentés. Cette information ne peut être incluse dans le rapport financier intermédiaire du deuxième ou du troisième trimestre. Toutefois, un émetteur peut déposer un prospectus relatif à un premier appel public à l'épargne à un moment où le rapport financier intermédiaire du deuxième ou du troisième trimestre doit être inclus dans le prospectus, mais où celui du premier trimestre ne doit plus l'être. Pour obtenir une information

uniforme dans tous les prospectus déposés dans l'année d'adoption des IFRS, nous avons ajouté l'obligation d'inclure ces rapprochements et l'état de situation financière d'ouverture en IFRS dans le prospectus relatif à un premier appel public à l'épargne.

2. État de situation financière d'ouverture

Dans certains cas, lorsqu'un émetteur fait une application rétrospective d'une méthode comptable, effectue un retraitement rétrospectif d'éléments de ses états financiers ou reclasse des éléments de ses états financiers, l'IAS 1, *Présentation d'états financiers*, exige la présentation d'un état de la situation financière au début de la première période comparative. L'Annexe 41-101A1 prévoira la présentation de cet état de situation financière d'ouverture tant dans les états financiers annuels que dans le rapport financier intermédiaire.

3. Présentation du tableau des flux de trésorerie

Nous avons proposé des modifications pour tenir compte des dispositions des IFRS concernant la présentation d'états financiers. Le Règlement 41-101 et les PCGR canadiens actuels obligent les émetteurs à présenter un état des flux de trésorerie dans leurs états financiers intermédiaires pour le trimestre terminé le dernier jour de la période intermédiaire et pour la période intermédiaire comparative correspondante et, dans le cas des périodes autres que la première période intermédiaire, la période écoulée depuis le début de l'exercice. Comme les IFRS n'exigent le tableau des flux de trésorerie que pour la période écoulée depuis le début de l'exercice et pour la période comparative correspondante, nous avons proposé des modifications pour exiger un tableau des flux de trésorerie pour ces périodes seulement.

4. Présentation de l'état du résultat global

Nous avons ajouté des dispositions prévoyant la présentation de l'état du résultat global, en fonction des options que prévoient les IFRS. Si l'émetteur présente les composantes du résultat dans un compte de résultat séparé, il doit présenter celui-ci immédiatement avant l'état du résultat global.

Dispositions transitoires – Prolongation du délai pour l'inclusion du premier rapport financier intermédiaire IFRS

Pour maintenir l'harmonie entre le régime du prospectus et le régime de l'information continue, la rubrique 38 de l'Annexe 41-101A1 comporte des dispositions transitoires qui accordent aux émetteurs assujettis une prolongation de 30 jours du délai pour l'inclusion dans un prospectus du rapport financier intermédiaire IFRS à l'égard d'une période intermédiaire ouverte à compter du 1er janvier 2011. Cette prolongation ne s'applique qu'aux émetteurs assujettis (à l'exception des fonds d'investissement). Nous estimons que cette prolongation est nécessaire parce que le premier rapport financier intermédiaire IFRS devra être déposé peu de temps après le dépôt des états financiers annuels selon les PCGR canadiens. Nous reconnaissons que les conseils d'administration, les comités d'audit et, dans certains cas, les auditeurs auront besoin de plus de temps pour examiner et approuver le premier jeu d'états financiers IFRS. Il convient de rappeler que d'autres pays qui ont effectué la transition aux IFRS ont aussi accordé une prolongation du délai pour le dépôt des premiers états financiers IFRS, même si les émetteurs ne doivent y déposer que des états financiers semestriels.

Nous n'avons pas accordé de prolongation de délai aux émetteurs assujettis pour l'inclusion dans un prospectus des rapports financiers intermédiaires IFRS ultérieurs ou des états financiers annuels IFRS du premier exercice, parce que nous estimons que les délais applicables à ces états financiers sont raisonnables et appropriés après la transition initiale aux IFRS.

De façon générale, les agents responsables des ACVM n'accorderont pas de dispense à un émetteur pour prolonger un délai en vue de l'inclusion d'information

financière dans un prospectus. Nous reconnaissons que certains émetteurs déposant un prospectus relatif à un premier appel public à l'épargne pourront éprouver des difficultés pour se conformer aux obligations relatives aux états financiers par suite du passage aux IFRS, mais nous n'estimons pas approprié d'accorder à un émetteur une dispense lui permettant d'effectuer un premier appel public à l'épargne avec un prospectus qui ne contient pas une information financière à jour.

Modifications liées au Règlement 52-107

Notamment, le projet de Règlement 52-107 élimine l'obligation, prévue à l'article 4.1 de ce règlement, pour un émetteur inscrit auprès de la SEC qui appliquait auparavant les PCGR canadiens et qui est passé aux PCGR américains de fournir un rapprochement de ses états financiers avec les PCGR canadiens pour deux exercices. Par conséquent, nous proposons d'éliminer les obligations correspondantes pour le supplément au rapport de gestion à la rubrique 8.3 de l'Annexe 41-101A1. Cette modification s'appliquera à l'égard de toute période se rapportant à un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2011.

En outre, le Règlement 52-107 propose, sauf en Ontario, que les états financiers relatifs à une acquisition dans le cadre d'acquisitions probables ou réalisées puissent être établis conformément aux PCGR canadiens applicables aux entreprises à capital fermé dans certaines circonstances. Les ACVM ont apporté des modifications à la partie 8 du Règlement 51-102 et de l'Instruction générale 51-102 pour y intégrer cette proposition. Cette option serait ouverte à l'émetteur pour les états financiers relatifs à une acquisition inclus dans son prospectus à l'égard d'acquisitions probables ou réalisées. Ces modifications s'appliqueront au prospectus qui inclut ou intègre par renvoi les états financiers relatifs à une acquisition pour une période qui se rapporte à un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2011.

Des projets d'autres textes des ACVM, notamment le Règlement 52-107 et le Règlement 14-101, sont publiés pour consultation en même temps que le présent avis.

Même si les projets de modification des textes sur le prospectus remplacent des termes et expressions des PCGR canadiens actuels par des termes et expressions des IFRS, les projets de modification comportent des mentions des « PCGR canadiens ». Cela tient à ce que le Règlement 14-101 continuera de définir les « PCGR canadiens » comme les principes comptables généralement reconnus établis selon le Manuel de l'ICCA. Une fois que le CNC aura intégré les IFRS dans le Manuel de l'ICCA, celui-ci contiendra deux versions des PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes :

- les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011 (la date d'adoption obligatoire) (la future partie I du Manuel de l'ICCA);

- les normes constituant les PCGR canadiens avant la date d'adoption obligatoire (la future partie IV du Manuel de l'ICCA).

Dans le cas de certains prospectus, il faut présenter à la fois l'information financière annuelle et l'information financière intermédiaire. Nous reconnaissons qu'au cours de la période de transition aux IFRS, les prospectus pourront contenir une information financière à l'égard d'un émetteur établie à la fois selon les PCGR canadiens actuels et selon les IFRS. Par exemple, un prospectus relatif à un premier appel public à l'épargne déposé en 2011 pourra contenir des états financiers annuels établis conformément aux PCGR canadiens et un rapport financier intermédiaire conforme aux IFRS.

Dispositions transitoires

Après la date de basculement aux IFRS, le 1er janvier 2011, les émetteurs dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile continueront d'établir leurs états financiers conformément aux PCGR canadiens actuels jusqu'au début de leur nouvel exercice. Pour tenir compte de cette possibilité, nous proposons d'inclure, dans les règlements sur le prospectus et dans les projets de modification, des dispositions transitoires prévoyant que les projets de modification ne s'appliquent qu'au prospectus provisoire, aux modifications du prospectus provisoire, au prospectus définitif ou aux modifications du prospectus définitif d'un émetteur qui incluent ou intègrent par renvoi des états financiers de l'émetteur à l'égard de périodes se rapportant aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Ainsi, au cours de la période de transition,

- les émetteurs qui incluent ou intègrent par renvoi des états financiers établis conformément aux PCGR canadiens actuels seront tenus de se conformer aux versions des règlements sur le prospectus contenant les termes et expressions des PCGR canadiens actuels;

- les émetteurs qui incluent ou intègrent par renvoi des états financiers établis conformément aux IFRS seront tenus de se conformer aux versions des règlements sur le prospectus contenant les termes et expressions des IFRS.

Après la période de transition, tous les émetteurs devront se conformer aux versions des règlements sur le prospectus contenant les termes et expressions des IFRS.

Dans le souci d'aider les émetteurs et leurs conseillers et d'augmenter la transparence, au cours de la période de transition, les autorités de certains territoires publieront, sur leur site Web, deux versions consolidées non officielles différentes des règlements sur le prospectus :

- les versions actuelles des règlements sur le prospectus contenant les termes et expressions des PCGR canadiens actuels, qui s'appliquent au prospectus provisoire, aux modifications du prospectus provisoire, au prospectus définitif ou aux modifications du prospectus définitif d'un émetteur qui incluent ou intègrent par renvoi des états financiers de l'émetteur à l'égard de périodes se rapportant aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2011;

- les versions nouvelles des règlements sur le prospectus contenant les termes et expressions des IFRS, qui s'appliquent au prospectus provisoire, aux modifications du prospectus provisoire, au prospectus définitif ou aux modifications du prospectus définitif d'un émetteur qui incluent ou intègrent par renvoi des états financiers de l'émetteur à l'égard de périodes se rapportant aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Consultation

Nous invitons les personnes intéressées à formuler des commentaires sur les projets de modification exposés ci-dessus. Veuillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le 24 décembre 2009. Si vous ne les envoyez pas par courriel, veuillez également les fournir sur disquette (format Microsoft Word pour Windows).

Veuillez n'envoyer vos commentaires qu'à l'adresse suivante et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514-864-6381

Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Les commentaires reçus seront mis à la disposition du public sur le site www.osc.gov.on.ca et sur le site Web de certaines autres autorités en valeurs mobilières. Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Questions

Pour toute question, prière de vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Sylvie Anctil-Bavas
Chef comptable
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4291
sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca

Louis Auger
Analyste en valeurs mobilières
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4383
louis.auger@lautorite.qc.ca

Pierre Thibodeau
Analyste principal en valeurs mobilières
Direction des affaires réglementaires
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
506-643-7751
pierre.thibodeau@nbsc-cvmnb.ca

Le 25 septembre 2009

Avis du personnel de l'Autorité des marchés financiers
et de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
sur les projets de modification des textes suivants :

Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers

Instruction générale relative au Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers

Introduction

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) et la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (CVMNB) publient, pour une période de consultation de 90 jours, un avis exposant les modifications de fond contenues dans les projets de modification publiés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), à l'exception de l'Autorité et de la CVMNB. Les autres ACVM publient ces projets de modification aujourd'hui pour une période de consultation de 90 jours. Les projets de modification sont les suivants :

- *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (Règlement 51-102);

- *Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (Instruction générale 51-102);

- *Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers* (Règlement 71-102);

- *Instruction générale relative au Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers* (Instruction générale 71-102).

Les projets de modification sont liés principalement au passage prochain aux normes internationales d'information financière (IFRS) au Canada et doivent être adoptés avant le 1er janvier 2011.

L'Autorité et la CVMNB appuient les projets de modification. Toutefois, étant donné l'obligation légale de publier en même temps les versions française et anglaise des projets de modification au Québec et au Nouveau-Brunswick et puisque la terminologie de la version française des IFRS n'est pas encore entièrement fixée, il n'est pas possible de publier aujourd'hui au Québec et au Nouveau-Brunswick, pour consultation, les projets de modification. Il est prévu que l'Autorité et la CVMNB publieront, pour consultation, des projets de modification correspondants, en français et en anglais, au cours du premier trimestre de 2010. Les participants au marché du Québec et du Nouveau-Brunswick sont encouragés à formuler des commentaires sur les modifications de fond projetées qui sont présentées dans le présent avis, ainsi que sur les projets de modification publiés dans les autres territoires représentés au sein des ACVM, que l'on peut consulter sur les sites Web de certaines autorités en valeurs mobilières.

Dans le présent avis, il faut entendre par « projets de modification » tant les projets de modification du Règlement 51-102, de l'Instruction générale 51-102, du Règlement 71-102 et de l'Instruction générale 71-102, tels qu'ils sont publiés aujourd'hui, en vue de la consultation, par les autres ACVM, que les projets de modification correspondants, qui

doivent être publiés pour consultation au cours du premier trimestre de 2010 au Québec et au Nouveau-Brunswick.

Contexte

Le Règlement 51-102 expose les obligations des émetteurs, sauf les fonds d'investissement, en ce qui concerne les états financiers, le rapport de gestion, la notice annuelle, les déclarations d'acquisition d'entreprise, les déclarations de changement important, les circulaires, les formulaires de procuration et la sollicitation de procurations, l'information sur les titres subalternes et certaines autres questions touchant l'information continue. Le Règlement 71-102 prévoit des dispenses de la plupart des obligations d'information continue et de certaines autres obligations en faveur de certains émetteurs étrangers. Ces deux règlements sont désignés ensemble comme « les règlements sur l'information continue »).

Les règlements sur l'information continue renvoient, et font appel à des renvois, aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens actuels, qui sont établis par le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) et publiés dans le Manuel de l'ICCA (Institut Canadien des Comptables Agréés). À la suite d'une consultation publique, le CNC a adopté un plan stratégique selon lequel les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes devront faire la transition, pour leur information financière, aux normes IFRS établies par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, les PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seront les IFRS intégrés dans le Manuel de l'ICCA.

Objet des projets de modification

Les modifications proposées dans les projets de modification visent surtout à tenir compte du passage aux IFRS. Elles comprennent aussi un petit nombre de modifications d'ordre administratif. L'Autorité, la CVMNB et les autres ACVM (ou nous) proposent d'actualiser les termes et les expressions dans les règlements sur l'information continue pour tenir compte du fait que, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, les PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seront les IFRS intégrés dans le Manuel de l'ICCA.

Résumé des projets de modification

Les projets de modification découlent du projet de *Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables* (dont le titre deviendra *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*) (Règlement 52-107), qui obligera les émetteurs canadiens à se conformer aux IFRS. Le Règlement 52-107 expose les principes comptables et les normes d'audit qui s'appliquent aux états financiers déposés dans un territoire. Dans les cas appropriés, nous avons aussi inclus un certain nombre de modifications découlant de modifications d'autres règlements des ACVM par suite du passage aux IFRS ou qui sont d'ordre administratif.

Les modifications que nous publions en vue de la consultation portent notamment sur les points suivants :

- remplacement des termes et expressions des PCGR canadiens actuels par les termes et expressions des IFRS;

- changement de l'information à fournir dans les cas où les IFRS prévoient des états financiers différents de ceux que prévoient les PCGR canadiens actuels;

- prolongation de 30 jours du délai de dépôt du premier rapport financier intermédiaire dans l'exercice d'adoption des IFRS à l'égard d'une période intermédiaire ouverte à compter du 1er janvier 2011;

- clarification des dispositions existantes ou, au besoin, modification ou suppression des dispositions existantes dans le cas où tout ou partie d'une disposition n'est plus exact ou approprié.

Termes et expressions comptables

Les projets de modification comprennent des termes et expressions nouveaux correspondant à la terminologie des IFRS et remplaçant les termes et expressions des PCGR canadiens actuels.

Les projets de modification ne tiennent pas compte des exposés-sondages ou des documents de travail de l'IASB avant leur intégration dans les IFRS. La définition des IFRS dans le projet de *Règlement 14-101 sur les définitions* (le Règlement 14-101) comprend les modifications qui pourront être apportées à l'avenir.

Les projets de modification des textes sur l'information continue ne sont pas censés apporter de modifications de fond aux règles de la législation en valeurs mobilières. Par exemple, nous proposons de remplacer le terme des PCGR canadiens actuels « résultats d'exploitation » par le terme IFRS correspondant « performance financière », ce qui ne constitue qu'un changement de terminologie. De même, nous proposons de modifier la définition de « prise de contrôle inversée » pour tenir compte du fait que le terme IFRS correspondant « acquisition inversée » peut s'interpréter d'une manière plus restrictive que le terme « prise de contrôle inversée » dans les PCGR canadiens actuels. La définition modifiée de « prise de contrôle inversée » vise à couvrir, pour les documents que doit déposer un émetteur, les mêmes opérations que la définition actuelle.

Les projets de modification des textes sur l'information continue comprennent aussi un certain nombre de définitions nouvelles ou révisées. Par exemple, nous avons inclus une définition d'« états financiers » pour établir clairement que les rapports financiers intermédiaires doivent être pris en compte dans l'interprétation de dispositions des règlements sur l'information continue faisant mention des états financiers. Nous avons aussi inclus une définition d'« information prospective ». À l'heure actuelle, les définitions d'« information prospective » se trouvent dans les lois sur les valeurs mobilières des provinces et territoires. Comme il n'est pas possible de modifier toutes les lois avant le 1er janvier 2011 pour tenir compte du passage aux IFRS, nous avons défini l'information prospective d'une manière conforme aux IFRS.

Les émetteurs qui établissent des états financiers conformément à des principes comptables acceptables autres que les IFRS peuvent interpréter les renvois à un terme ou à une disposition des IFRS comme des renvois au terme correspondant ou à la disposition correspondante dans les autres ensembles de principes comptables acceptables. Cela est précisé au paragraphe 8 de l'article 1.4 de l'Instruction générale 51-102.

Modifications des règles relatives aux états financiers

1. Rapprochements et état de situation financière d'ouverture exigés par l'IFRS 1

L'IFRS 1 prévoit la présentation d'un état de situation financière d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS ainsi que divers rapprochements se rapportant à la date de transition. Nous prévoyons que l'état de situation financière d'ouverture en IFRS soit présenté dans le premier rapport financier intermédiaire IFRS de l'émetteur et dans les premiers états financiers IFRS. Nous estimons que cette information est nécessaire pour expliquer l'incidence de la transition des PCGR antérieurs aux IFRS sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie d'un émetteur tels qu'ils sont présentés.

2. État de situation financière d'ouverture

Dans certains cas, lorsqu'un émetteur fait une application rétrospective d'une méthode comptable, effectue un retraitement rétrospectif d'éléments de ses états financiers

ou reclasse des éléments de ses états financiers, l'IAS 1, *Présentation d'états financiers*, exige la présentation d'un état de la situation financière au début de la première période comparative. Le Règlement 51-102 prévoira la présentation de cet état de la situation financière d'ouverture tant dans les états financiers annuels que dans le rapport financier intermédiaire.

3. Présentation du tableau des flux de trésorerie

Nous avons proposé des modifications pour tenir compte des dispositions des IFRS concernant la présentation d'états financiers. Le Règlement 51-102 et les PCGR canadiens actuels obligent les émetteurs à présenter un état des flux de trésorerie dans leurs états financiers intermédiaires pour le trimestre terminé le dernier jour de la période intermédiaire et pour la période intermédiaire comparative correspondante et, dans le cas des périodes autres que la première période intermédiaire, la période écoulée depuis le début de l'exercice. Comme les IFRS n'exigent le tableau des flux de trésorerie que pour la période écoulée depuis le début de l'exercice et pour la période comparative correspondante, nous avons proposé des modifications pour exiger le tableau des flux de trésorerie pour ces périodes seulement.

4. Présentation de l'état du résultat global

Nous avons ajouté des dispositions prévoyant la présentation de l'état du résultat global, en fonction des options que prévoient les IFRS. Si l'émetteur présente les composantes du résultat dans un compte de résultat séparé, il doit présenter celui-ci immédiatement avant l'état du résultat global.

Dispositions transitoires – Prolongation du délai pour l'inclusion du premier rapport financier intermédiaire IFRS

La partie 14 du Règlement 51-102 comporte des dispositions transitoires qui accordent aux émetteurs assujettis une prolongation de 30 jours du délai de dépôt du premier rapport financier intermédiaire IFRS à l'égard d'une période intermédiaire ouverte à compter du 1er janvier 2011. Nous estimons que cette prolongation est nécessaire parce que le premier rapport financier intermédiaire IFRS devra être déposé peu de temps après le dépôt des états financiers annuels selon les PCGR canadiens. Nous reconnaissons que les conseils d'administration, les comités d'audit et, dans certains cas, les auditeurs auront besoin de plus de temps pour examiner et approuver le premier jeu d'états financiers IFRS. Il convient de rappeler que d'autres pays qui ont effectué la transition aux IFRS ont aussi accordé une prolongation du délai pour le dépôt des premiers états financiers IFRS, même si les émetteurs ne doivent y déposer que des états financiers semestriels.

Nous n'avons pas accordé de prolongation de délai aux émetteurs assujettis pour le dépôt des rapports financiers intermédiaires IFRS ultérieurs ou des états financiers annuels IFRS du premier exercice, parce que nous estimons que les délais applicables à ces états financiers sont raisonnables et appropriés après la transition initiale aux IFRS.

Modifications liées au Règlement 52-107

Notamment, le projet de Règlement 52-107 élimine l'obligation, prévue à l'article 4.1 de ce règlement, pour un émetteur inscrit auprès de la SEC qui appliquait auparavant les PCGR canadiens et qui est passé aux PCGR américains de fournir un rapprochement de ses états financiers avec les PCGR canadiens pour deux exercices. Par conséquent, nous proposons d'éliminer les obligations correspondantes de fournir un rapprochement au sous-paragraphe c du paragraphe 4 de l'article 4.3 et un supplément au rapport de gestion aux paragraphes 1.1 et 2 de l'article 5.2 du Règlement 51-102.

En outre, le Règlement 52-107 propose, sauf en Ontario, que les états financiers relatifs à une acquisition puissent être établis conformément aux PCGR canadiens applicables aux entreprises à capital fermé dans certaines circonstances. Les ACVM ont

apporté des modifications à la partie 8 du Règlement 51-102 et de l'Instruction générale 51-102 pour y intégrer cette proposition.

Ces projets de modification s'appliqueront aux périodes qui se rapportent à un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2011.

Même si les projets de modification des textes sur l'information continue remplacent des termes et expressions des PCGR canadiens actuels par des termes et expressions des IFRS, ils comportent des mentions des « PCGR canadiens ». Cela tient à ce que le Règlement 14-101 continuera de définir les « PCGR canadiens » comme les principes comptables généralement reconnus établis selon le Manuel de l'ICCA. Une fois que le CNC aura intégré les IFRS dans le Manuel de l'ICCA, celui-ci contiendra deux versions des PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes :

- les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011 (la date d'adoption obligatoire) (la future partie I du Manuel de l'ICCA);

- les normes constituant les PCGR canadiens avant la date d'adoption obligatoire (la future partie IV du Manuel de l'ICCA).

Dans le cas de certains documents d'information continue (par exemple, la déclaration d'acquisition d'entreprise), il faut présenter à la fois l'information financière annuelle et l'information financière intermédiaire. Nous reconnaissons qu'au cours de la période de transition aux IFRS, ces documents d'information continue pourront contenir une information financière établie à la fois selon les PCGR canadiens actuels et selon les IFRS.

Dispositions transitoires

Après la date de basculement aux IFRS, le 1er janvier 2011, les émetteurs dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile continueront d'établir leurs états financiers conformément aux PCGR canadiens actuels jusqu'au début de leur nouvel exercice. Pour tenir compte de cette possibilité, nous proposons d'inclure, dans les règlements sur l'information continue et dans les projets de modification, des dispositions transitoires prévoyant que les projets de modification ne s'appliquent qu'aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Ainsi, au cours de la période de transition,

- les émetteurs qui déposent des états financiers établis conformément aux PCGR canadiens actuels seront tenus de se conformer aux versions des règlements sur l'information continue contenant les termes et expressions des PCGR canadiens actuels;

- les émetteurs qui déposent des états financiers établis conformément aux IFRS seront tenus de se conformer aux versions des règlements sur l'information continue contenant les termes et expressions des IFRS.

Après la période de transition, tous les émetteurs devront se conformer aux versions des règlements sur l'information continue contenant les termes et expressions des IFRS.

Dans le souci d'aider les émetteurs et leurs conseillers et d'augmenter la transparence, au cours de la période de transition, les autorités de certains territoires publieront, sur leur site Web, deux versions consolidées non officielles différentes des règlements sur l'information continue :

- les versions actuelles des règlements sur l'information continue contenant les termes et expressions des PCGR canadiens actuels, qui s'appliquent aux émetteurs assujettis à l'égard des périodes se rapportant aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2011;

- les versions nouvelles des règlements sur l'information continue contenant les termes et expressions des IFRS, qui s'appliquent aux émetteurs assujettis à l'égard de périodes se rapportant aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Consultation

Nous invitons les personnes intéressées à formuler des commentaires sur les projets de modification exposés ci-dessus. Veuillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le 24 décembre 2009. Si vous ne les envoyez pas par courriel, veuillez également les fournir sur disquette (format Microsoft Word pour Windows).

Veuillez n'envoyer vos commentaires qu'à l'adresse suivante et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514-864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Les commentaires reçus seront mis à la disposition du public sur le site www.osc.gov.on.ca et sur le site Web de certaines autres autorités en valeurs mobilières. Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Questions

Pour toute question, prière de vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Sylvie Anctil-Bavas
Chef comptable
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4291
sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca

Louis Auger
Analyste en valeurs mobilières
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4383
louis.auger@lautorite.qc.ca

Pierre Thibodeau
Analyste principal en valeurs mobilières
Direction des affaires réglementaires
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
506-643-7751
pierre.thibodeau@nbsc-cvmnb.ca

Le 25 septembre 2009

Avis du personnel de l'Autorité des marchés financiers
et de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
sur les projets de modification des textes suivants :

Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs

Instruction générale relative au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs

Introduction

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) et la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (CVMNB) publient, pour une période de consultation de 90 jours, un avis exposant les modifications de fond contenues dans les projets de modification publiés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), à l'exception de l'Autorité et de la CVMNB. Les autres ACVM publient ces projets de modification aujourd'hui pour une période de consultation de 90 jours. Les projets de modification portent sur les textes suivants :

- *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (Règlement 52-109);

- *Instruction générale relative au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (Instruction générale 52-109).

Les projets de modification sont liés principalement au passage prochain aux normes internationales d'information financière (IFRS) au Canada et doivent être adoptés avant le 1er janvier 2011.

L'Autorité et la CVMNB appuient les projets de modification. Toutefois, étant donné l'obligation légale de publier en même temps les versions française et anglaise des projets de modification au Québec et au Nouveau-Brunswick et puisque la terminologie de la version française des IFRS n'est pas encore entièrement fixée, il n'est pas possible de publier aujourd'hui au Québec et au Nouveau-Brunswick, pour consultation, les projets de modification. Il est prévu que l'Autorité et la CVMNB publieront, pour consultation, des projets de modification correspondants, en français et en anglais, au cours du premier trimestre de 2010. Les participants au marché du Québec et du Nouveau-Brunswick sont encouragés à formuler des commentaires sur les modifications de fond projetées qui sont présentées dans le présent avis, ainsi que sur les projets de modification publiés dans les autres territoires représentés au sein des ACVM, que l'on peut consulter sur les sites Web de certaines autorités en valeurs mobilières.

Dans le présent avis, il faut entendre par « projets de modification » tant les projets de modification du Règlement 52-109 et de l'Instruction générale 52-109, tels qu'ils sont publiés aujourd'hui, en vue de la consultation, par les autres ACVM, que les projets de modification correspondants, qui doivent être publiés pour consultation au cours du premier trimestre de 2010 au Québec et au Nouveau-Brunswick.

Contexte

Le Règlement 52-109 expose les obligations d'information et de dépôt des émetteurs, sauf les fonds d'investissement. Ces règles visent à améliorer la qualité, la fiabilité et la transparence des documents annuels et intermédiaires ainsi que d'autres documents que doivent déposer les émetteurs en vertu de la législation en valeurs mobilières.

Le Règlement 52-109 renvoie, et fait appel à des renvois, aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens actuels, qui sont établis par le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) et publiés dans le Manuel de l'ICCA (Institut Canadien des Comptables Agréés). À la suite d'une consultation publique, le CNC a adopté un plan stratégique selon lequel les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes devront faire la transition, pour leur information financière, aux normes IFRS établies par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, les PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seront les IFRS intégrés dans le Manuel de l'ICCA.

Objet des projets de modification

Les modifications proposées dans les projets de modification visent surtout à tenir compte du passage aux IFRS. Elles comprennent aussi un petit nombre de modifications d'ordre administratif. L'Autorité, la CVMNB et les autres ACVM (ou nous) proposent d'actualiser les termes et les expressions dans le Règlements 52-109 pour tenir compte du fait que, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier2011, les PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seront les IFRS intégrés dans le Manuel de l'ICCA.

Résumé des projets de modification

Les projets de modification découlent du projet de *Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables* (dont le titre deviendra *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*) (le « Règlement 52-107 »), qui obligera les émetteurs canadiens à se conformer aux IFRS. Le Règlement 52-107 expose les principes comptables et les normes d'audit qui s'appliquent aux états financiers déposés dans un territoire.

Les projets de modification remplaceront des termes et expressions des PCGR canadiens actuels par les termes et expressions des IFRS.

Termes et expressions comptables

Les projets de modification comprennent des termes et expressions nouveaux correspondant à la terminologie des IFRS et remplaçant les termes et expressions des PCGR canadiens actuels.

Les projets de modification ne tiennent pas compte des exposés-sondages ou des documents de travail de l'IASB avant leur intégration dans les IFRS. La définition des IFRS dans le projet de *Règlement 14-101 sur les définitions* (le « Règlement 14-101 ») comprend les modifications qui pourront être apportées à l'avenir.

Les projets de modification ne sont pas censés apporter de modifications de fond aux règles de la législation en valeurs mobilières. Par exemple, nous proposons de remplacer le terme des PCGR canadiens actuels « résultats d'exploitation » par le terme IFRS correspondant « performance financière », ce qui ne constitue qu'un changement de terminologie.

Les projets de modification comprennent aussi un certain nombre de définitions nouvelles ou révisées. Par exemple, nous avons inclus une définition d'« états financiers » pour établir clairement que le rapport financier intermédiaire doit être pris en compte dans l'interprétation des mentions des états financiers.

Les émetteurs qui établissent des états financiers conformément à des principes comptables acceptables autres que les IFRS peuvent interpréter les renvois à un terme ou à une disposition des IFRS comme des renvois au terme correspondant ou à la disposition correspondante dans les autres ensembles de principes comptables acceptables. Cela est précisé à l'article 1.6 de l'Instruction générale 52-109.

Modifications liées au Règlement 52-107

Des projets de modification d'autres textes des ACVM, notamment le Règlement 52-107 et le Règlement 14-101, sont publiés pour consultation en même temps que le présent avis.

Même si les projets de modification remplacent des termes et expressions des PCGR canadiens actuels par des termes et expressions des IFRS, ils comportent des mentions des « PCGR canadiens ». Cela tient à ce que le Règlement 14-101 continuera de définir les « PCGR canadiens » comme les principes comptables généralement reconnus établis selon le Manuel de l'ICCA. Une fois que le CNC aura intégré les IFRS dans le Manuel de l'ICCA, celui-ci contiendra deux versions des PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes :

- les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011 (la date d'adoption obligatoire) (la future partie I du Manuel de l'ICCA);

- les normes constituant les PCGR canadiens avant la date d'adoption obligatoire (la future partie IV du Manuel de l'ICCA).

Dispositions transitoires

Après la date de basculement aux IFRS, le 1er janvier 2011, les émetteurs dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile continueront d'établir leurs états financiers conformément aux PCGR canadiens actuels jusqu'au début de leur nouvel exercice. Pour tenir compte de cette possibilité, nous proposons d'inclure, dans le Règlement 52-109 et dans le projet de modification, des dispositions transitoires prévoyant que les projets de modification ne s'appliquent qu'aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Ainsi, au cours de la période de transition,

- les émetteurs qui déposent des états financiers établis conformément aux PCGR canadiens actuels seront tenus de se conformer à la version du Règlement 52-109 contenant les termes et expressions des PCGR canadiens actuels;

- les émetteurs qui déposent des états financiers établis conformément aux IFRS seront tenus de se conformer à la version du Règlement 52-109 contenant les termes et expressions des IFRS.

Après la période de transition, tous les émetteurs devront se conformer à la version du Règlement 52-109 contenant les termes et expressions des IFRS.

Dans le souci d'aider les émetteurs et leurs conseillers et d'augmenter la transparence, au cours de la période de transition, les autorités de certains territoires publieront, sur leur site Web, deux versions consolidées non officielles différentes du Règlement 52-109 :

- la version actuelle du Règlement 52-109 contenant les termes et expressions des PCGR canadiens actuels, qui s'applique aux émetteurs assujettis à l'égard des périodes se rapportant aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2011;

- la version nouvelle du Règlement 52-109 contenant les termes et expressions des IFRS, qui s'applique aux émetteurs assujettis à l'égard de périodes se rapportant aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Consultation

Nous invitons les personnes intéressées à formuler des commentaires sur les projets de modification exposés ci-dessus. Veuillez présenter vos commentaires par écrit au plus

tard le 24 décembre 2009. Si vous ne les envoyez pas par courriel, veuillez également les fournir sur disquette (format Microsoft Word pour Windows).

Veuillez n'envoyer vos commentaires qu'à l'adresse suivante et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514-864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Les commentaires reçus seront mis à la disposition du public sur le site www.osc.gov.on.ca et sur le site Web de certaines autres autorités en valeurs mobilières. Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Questions

Pour toute question, prière de vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Sylvie Anctil-Bavas
Chef comptable
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4291
sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca

Louis Auger
Analyste en valeurs mobilières
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4383
louis.auger@lautorite.qc.ca

Pierre Thibodeau
Analyste principal en valeurs mobilières
Direction des affaires réglementaires
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
506-643-7751
pierre.thibodeau@nbsc-cvmnb.ca

Le 25 septembre 2009

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BUREAU, ROGER	RESSOURCES PERSHIMCO INC.	20090021514-1	2009-09-29	100,00 $
DURST, GEORGE	SOLUTIONS ELECTRONIQUES SARATOGA INC.	20090021521-1	2009-09-29	5 000,00 $
EVERTON RESOURCES INC.	ADVENTURE GOLD INC.	20090021513-1	2009-09-29	800,00 $
RICHARD, LOUIS	INDUSTRIES LASSONDE INC.	20090021520-1	2009-09-29	400,00 $

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
VELAN INC.	VELAN INC.	20090021515-1	2009-09-29	200,00 $

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
CORPORATION INDUSTRIES CENTRALES INC.	20090016326-1	2009-07-15	1 000,00 $	
	20090016326-2	2009-09-29		0,00 $

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Canadian Convertible Bond Fund	24 septembre 2009	Ontario
Celestica Inc.	28 septembre 2009	Ontario
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust	23 septembre 2009	Ontario
DRM Ventures Inc.	29 septembre 2009	Ontario
Fonds BMO Guardian BMO Catégorie américaine d'actions *(BMO Guardian Catégorie américaine d'actions, série F,* *BMO Guardian Catégorie américaine d'actions, série classique* *BMO Guardian Catégorie américaine d'actions, série I*) BMO Catégorie actions canadiennes, *(BMO Guardian Catégorie actions canadiennes, série F)* BMO Catégorie mondiale de dividendes *(BMO Guardian Catégorie mondiale de dividendes, série F* *BMO Guardian Catégorie mondiale de dividendes, série T5*)	30 septembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
BMO Catégorie Étape 2017 *(BMO Guardian Catégorie Étape 2017, série Conseiller* *BMO Guardian Catégorie Étape 2017, série H* *BMO Guardian Catégorie Étape 2017, série I* *BMO Guardian Catégorie Étape 2017, série F)*		
BMO Catégorie Étape 2020 *(BMO Guardian Catégorie Étape 2020, série Conseiller* *BMO Guardian Catégorie Étape 2020, série H* *BMO Guardian Catégorie Étape 2020, série I* *BMO Guardian Catégorie Étape 2020, série F)*		
BMO Catégorie Étape 2025 *(BMO Guardian Catégorie Étape 2025, série Conseiller* *BMO Guardian Catégorie Étape 2025, série H* *BMO Guardian Catégorie Étape 2025, série I* *BMO Guardian Catégorie Étape 2025, série F)*		
BMO Catégorie Étape 2030 *(BMO Guardian Catégorie Étape 2030, série Conseiller* *BMO Guardian Catégorie Étape 2030, série H* *BMO Guardian Catégorie Étape 2030, série I* *BMO Guardian Catégorie Étape 2030, série*		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
F)		
BMO Catégorie Étape 2035 (*BMO Guardian Catégorie Étape 2035, série Conseiller* *BMO Guardian Catégorie Étape 2035, série H* *BMO Guardian Catégorie Étape 2035, série I* *BMO Guardian Catégorie Étape 2035, série F)*		
BMO Catégorie Étape 2040 *(BMO Guardian Catégorie Étape 2040, série Conseiller* *BMO Guardian Catégorie Étape 2040, série H* *BMO Guardian Catégorie Étape 2040, série I* *BMO Guardian Catégorie Étape 2040, série F)*		
BMO Fonds du marché monétaire *(Fonds du marché monétaire BMO Guardian, série Conseiller* *Fonds du marché monétaire BMO Guardian, série F* *Fonds du marché monétaire BMO Guardian, parts classiques)*		
BMO Fonds du marché monétaire en dollars US *(Fonds du marché monétaire en dollars US BMO Guardian, série Conseiller* *Fonds du marché monétaire en dollars US BMO Guardian, parts classiques*)		
BMO Fonds d'obligations *(Fonds d'obligations BMO Guardian, série*		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Conseiller *Fonds d'obligations BMO Guardian, parts classiques)*		
BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé *(Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO Guardian, série Conseiller*)		
BMO Fonds d'infrastructures mondiales (auparavant, BMO Fonds de fiducies de revenu) *(BMO Guardian Fonds d'infrastructures mondiales, série F* *BMO Guardian Fonds d'infrastructures mondiales, série T5)*		
BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US *(Fonds américain de revenu mensuel en dollars US BMO Guardian, série Conseiller* *Fonds américain de revenu mensuel en dollars US BMO Guardian, série F* *Fonds américain de revenu mensuel en dollars US BMO Guardian, série T5)*		
BMO Fonds de l'allocation de l'actif *(Fonds de l'allocation de l'actif BMO Guardian, série Conseiller* *Fonds de l'allocation de l'actif BMO Guardian, série F* *Fonds de l'allocation de l'actif BMO Guardian, série T5* *Fonds de l'allocation de l'actif BMO Guardian, parts classiques)*		
BMO Fonds des marchés en développement *(Fonds des marchés émergents BMO*		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Guardian, série Conseiller) BMO Fonds européen *(Fonds européen BMO Guardian, série Conseiller* *Fonds européen BMO Guardian, série T5)*		
Fonds communs de placement Mackenzie Fonds d'actions canadiennes tous secteurs Mackenzie Catégorie Mackenzie Maxxum Dividendes entièrement canadiens Catégorie Mackenzie Sentinelle Revenu stratégique	28 septembre 2009	Ontario
Fonds de placement immobilier InnVest	25 septembre 2009	Ontario
Fonds Fidelity Fonds Fidelity Discipline Actions Amérique – Devises neutres Fonds Fidelity Discipline Actions internationales – Devises neutres Fonds Fidelity Discipline Actions mondiales – Devises neutres Portefeuille Fidelity Passage[MC] 2015	30 septembre 2009	Ontario
Fonds négociés en bourse BMO FINB BMO obligations fédérales à court terme FINB BMO obligations provinciales à court terme FINB BMO obligations de sociétés à court terme FINB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement couvertes en dollars canadiens FINB BMO équipondéré S&P/TSX banques FINB BMO équipondéré S&P/TSX pétrole	25 septembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
et gaz FINB BMO équipondéré S&P/TSX métaux de base mondiaux, couvert en dollars canadiens		
Fonds RBC Fonds spécifique canadien RBC DVM Fonds spécifique américain RBC DVM Fonds spécifique international RBC DVM Portefeuille mondial équilibré RBC DVM Portefeuille mondial de croissance RBC DVM Portefeuille mondial d'actions RBC DVM (parts de série O)	23 septembre 2009	Ontario
Métaux Russel Inc.	25 septembre 2009	Ontario
Northland Power Income Fund	30 septembre 2009	Ontario
OCP Credit Strategy Fund	30 septembre 2009	Ontario
Primary Energy Recycling Corporation	24 septembre 2009	Ontario
Qwest Energy 2009-II Flow-Through Limited Partnership	30 septembre 2009	Colombie-Britannique

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Banque Royale du Canada	24 septembre 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Caisse d'économie Desjardins de la Métallurgie et des Produits forestiers (Saguenay-Lac-Saint-Jean)	29 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins de Bienville	26 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins de Hull	25 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins de l'Est de Sherbrooke	29 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins de la Chaudière	25 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins de la Seigneurie de Ramezay	29 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont	29 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins de Saint-Hubert	29 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins de Val-Maska	29 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins des Cinq-Cantons	29 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins des Hauts-Cantons	29 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins des Rivières Chaudière et Etchemin	25 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins du Bic	26 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent	25 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins du Plateau Montcalm	29 septembre 2009	Québec
Caisse Desjardins Les Estacades	29 septembre 2009	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Caisse populaire de Notre-Dame-du-Chemin	29 septembre 2009	Québec
CAISSE POPULAIRE DE Ragueneau (LA)	29 septembre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins Canadienne Italienne	29 septembre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg	25 septembre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Dudswell-Saint-Camille	29 septembre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Moraine	25 septembre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Région-Ouest-de-Mégantic	25 septembre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins des Frontières	29 septembre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins Mont-Rose-Saint-Michel	25 septembre 2009	Québec
Fiducie de portefeuille nord-américaine	29 septembre 2009	Québec
Fonds de revenu et de croissance série Fondateur O'Leary	30 septembre 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Allied Properties Real Estate Investment Trust	25 septembre 2009	Ontario
Artis Real Estate Investment Trust	28 septembre 2009	Manitoba
CFI Trust	30 septembre 2009	Ontario
Fairfax Financial Holdings Limited	25 septembre 2009	Ontario
Fiducie de titres de capital de financières nord-américaines	29 septembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fiducie pour l'éducation des enfants du Canada	29 septembre 2009	Ontario
Fonds de placement immobilier Whiterock	24 septembre 2009	Ontario
IBI Income Fund	25 septembre 2009	Ontario
Mandats de placement privé Fidelity Mandat privé Fidelity Actions canadiennes Mandat privé Fidelity Actions canadiennes – Concentré Mandat privé Fidelity Actions américaines Mandat privé Fidelity Actions américaines – Devises neutres Mandat privé Fidelity Actions internationales Mandat privé Fidelity Actions internationales – Devises neutres Mandat privé Fidelity Actions mondiales Mandat privé Fidelity Actions mondiales – Devises neutres Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres Mandat privé Fidelity Équilibre Mandat privé Fidelity Équilibre – Devises neutres Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes (auparavant Fiducie Fidelity Actions canadiennes) Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes – Concentré (auparavant Fiducie Fidelity Actions canadiennes – Concentré) Fiducie de placement Fidelity Actions américaines (auparavant Fiducie Fidelity Actions américaines)	25 septembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fiducie de placement Fidelity Actions internationales (auparavant Fiducie Fidelity Actions internationales) Fiducie de placement Fidelity Actions mondiales (auparavant Fiducie Fidelity Actions mondiales)		
Marret IGB Trust	30 septembre 2009	Ontario
Marret Investment Grade Bond Fund	29 septembre 2009	Ontario
Mavrix Québec 2009 Flow Through LP	30 septembre 2009	Ontario
Merrill Lynch Canada Finance Company	29 septembre 2009	Ontario
Portefeuille canadien de base ScotiaMcLeod[MC]	28 septembre 2009	Ontario
Primaris Retail Real Estate Investment Trust	25 septembre 2009	Ontario
Scott's Real Estate Investment Trust	25 septembre 2009	Ontario
Société de structure de capitaux Fidelity Catégorie Fidelity Discipline Actions[MD] Amérique – Devises neutres Catégorie Fidelity Discipline Actions[MD] mondiales – Devises neutres Catégorie Fidelity Discipline Actions[MD] internationales – Devises neutres	25 septembre 2009	Ontario
Sunstone U.S. Opportunity (No. 2) Realty Trust Sunstone U.S. (No. 2) L.P.	24 septembre 2009	Colombie-Britannique

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	**Date du visa**	**Autorité principale**[1]
Emera Incorporated	1er octobre 2009	Nouvelle-Écosse
Fonds BMO BMO Catégorie américaine d'actions BMO Catégorie actions canadiennes	29 septembre 2009	Ontario
Fonds BMO BMO Fonds du marché monétaire AIR MILES MD† BMO Fonds européen BMO Catégorie actions canadiennes BMO Fonds des marchés en développement BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US	29 septembre 2009	Ontario
Fonds communs de placement Mackenzie Catégorie Mackenzie Cundill International Catégorie Mackenzie Focus Canada Fonds de fiducies de revenu Mackenzie Sentinelle Fonds d'obligations Mackenzie Sentinelle Fonds du marché monétaire Mackenzie Sentinelle Catégorie Mackenzie Ivy Canadien Catégorie Mackenzie Maxxum Croissance actions canadiennes Catégorie Mackenzie Universal Canadien de croissance (catégories couverte et non	25 septembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
couverte) Fonds de répartition GPS Mackenzie		
Fonds communs de placement Saxon Fonds du marché monétaire Mackenzie Saxon Fonds d'obligations Mackenzie Saxon Fonds équilibré Mackenzie Saxon Fonds à revenu élevé Mackenzie Saxon Fonds d'actions Mackenzie Saxon Fonds de sociétés à petite capitalisation Mackenzie Saxon Fonds de sociétés à microcapitalisation Mackenzie Saxon Fonds d'actions américaines Mackenzie Saxon Fonds de sociétés américaines à petite capitalisation Mackenzie Saxon Fonds d'actions internationales Mackenzie Saxon Fonds mondial Mackenzie Saxon Fonds de sociétés mondiales à petite capitalisation Mackenzie Saxon	25 septembre 2009	Ontario
Fonds de revenu BMO Guardian Fonds d'obligations canadiennes BMO Guardian Fonds du marché monétaire canadien BMO Guardian Fonds du marché monétaire américain BMO Guardian Fonds américain d'actions BMO Guardian Ltée Fonds canadien d'actions GGOF Ltée Fonds des marchés émergents BMO Guardian Fonds européen d'actions BMO Guardian	29 septembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds mondial Croissance des dividendes BMO Guardian Fonds immobilier mondial BMO Guardian Fonds japonais d'actions BMO Guardian Fonds de ressources canadiennes BMO Guardian Fonds équilibré canadien BMO Guardian Fonds de croissance et revenu – petites capitalisations BMO Guardian Fonds américain de revenu mensuel diversifié BMO Guardian		
Fonds Dimensionnels Fonds américain de sociétés à faible capitalisation DFA Fonds international de sociétés à faible capitalisation DFA Fonds américain de valeur DFA Fonds international de valeur DFA	24 septembre 2009	Colombie-Britannique
Gamme de Fonds Quadrus Fonds Folio prudent Fonds Folio modéré Fonds Folio équilibré Fonds Folio accéléré Fonds Folio énergique Catégorie Société gestion de l'encaisse Quadrus Catégorie Société revenu fixe Quadrus Catégorie Société actions canadiennes Quadrus Catégorie Société valeur canadienne Sionna Quadrus Catégorie Société valeur américaine Eaton Vance Quadrus Catégorie Société titres spécialisés nordaméricains Quadrus	29 septembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Catégorie Société actions américaines et internationales Quadrus		
Catégorie Société titres spécialisés américains et internationaux Quadrus		
Catégorie Société dividendes mondiaux Setanta Quadrus		
Fonds du marché monétaire Quadrus		
Fonds d'obligations de sociétés SGIGWL		
Fonds d'obligations canadiennes Gestion des capitaux London		
Fonds de revenu fixe Laketon Quadrus		
Fonds de revenu plus Gestion des capitaux London		
Fonds équilibré canadien Mackenzie Maxxum		
Fonds de croissance canadien SGIGWL		
Fonds d'actions canadiennes diversifié Gestion des capitaux London		
Fonds de dividendes canadiens Gestion des capitaux London		
Fonds Focus Canada Mackenzie		
Fonds de dividendes Mackenzie Maxxum		
Fonds de croissance d'actions canadiennes Mackenzie Maxxum		
Fonds de croissance d'actions canadiennes AIM Quadrus		
Fonds de valeur américain Gestion des capitaux London		
Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance		
Fonds croissance maximale ÉtatsUnis Mackenzie Universal		
Fonds de sociétés nordaméricaines à moyenne capitalisation SGIGWL		
Catégorie Mackenzie Focus ExtrêmeOrient		
Catégorie Mackenzie Ivy Européen		
Catégorie Mackenzie Universal Marchés émergents		
Fonds de croissance mondiale Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Universal Fonds international d'actions Templeton Quadrus Fonds d'actions mondiales Trimark Quadrus Fonds immobilier mondial Gestion des capitaux London Fonds de ressources canadiennes Mackenzie Universal Fonds de métaux précieux Mackenzie Universal		

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	24 septembre 2009	23 septembre 2009
Banque Royale du Canada	24 septembre 2009	23 septembre 2009
Great-West Lifeco Inc.	24 septembre 2009	12 mai 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Exploration Nemaska Inc.	2009-06-30 et 2009-07-03	1 415 000 actions ordinaires et 786 667 actions ordinaires accréditives	259 500 $	9	0	2.3 / 2.5
Exploration Nemaska Inc.	2009-08-31	679 000 actions ordinaires et 247 333 actions ordinaires accréditives	105 000 $	5	0	2.3 / 2.5
Mint Technology Corp.	2009-09-01 et 2009-09-02	19 883 000 unités	2 485 375 $	3	12	2.3 / 2.10 / 2.24

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Mueller Water Products Inc.	2009-09-23	220 000 actions ordinaires catégorie A	1 119 800 $	1	1	2.3
Orbus Pharma Inc.	2009-09-10	2 014 000 bons de souscription	0 $	1	7	2.3
Replicor Inc.	2009-09-11	52 918 actions ordinaires catégorie A	52 918 $	0	1	2.3
SmartHeat Inc.	2009-09-22	10 000 actions ordinaires	97 947 $	1	0	2.3
Sonic Automotive Inc.	2009-09-23	75 000 actions ordinaires catégorie A	812 250 $	1	0	2.3
Wavesat Inc.	2009-09-14	prêt, 266 272 actions privilégiées série C-1 et 266 272 bons de souscription	1 500 027,63 $	1	0	2.3

Information corrigée :

Bulletin 2009-07-17, vol 6, no° 28

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Exploration Nemaska Inc.	2009-06-19	1 100 000 actions ordinaires accréditives	165 000 $	2	0	**2.3**

Information corrigée :

Bulletin 2009-07-03, vol 6, no° 26

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Exploration Nemaska Inc.	2009-06-05 et 2009-06-15	1 333 333 actions ordinaires et 100 000 actions ordinaires accréditives	148 333 $	4	0	**2.3**

Information corrigée :

Bulletin 2009-06-05, vol 6, no° 22

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Exploration Nemaska Inc.	2009-05-06	250 000 actions ordinaires et 266 667 actions ordinaires accréditives	65 000 $	2	0	**2.3**

Information corrigée :

Bulletin 2008-12-05, vol 5, no° 48

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Exploration Nemaska Inc.	2008-11-13	300 000 actions ordinaires accréditives	45 000 $	5	0	2.3 / **2.5**

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Celestica Inc.

Vu la demande présentée par Celestica Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 septembre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les documents listés à l'item 3 du formulaire 20-F de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;

« formulaire 20-F » : la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 établie selon le formulaire 20-F conformément à la Loi de 1934, lequel sera intégré expressément par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2 (2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : le formulaire 20-F, les états financiers consolidés vérifiés de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de l'émetteur datée du 11 mars 2009 et les états financiers intermédiaires non vérifiés de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2009;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toutes les versions modifiées de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 28 septembre 2009, ainsi que toutes les versions modifiées de celui-ci;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la délégation de pouvoirs prononcée par le président-directeur général sous le numéro 2008 PDG 0176, telle que modifiée par les décisions 2008-PDG-0242 et 2009-PDG-0031;

vue la subdélégation de pouvoir faite par Louis Morisset, Surintendant des marchés de valeurs, en date du 21 septembre 2009 en faveur de Jean Daigle, Directeur du financement des sociétés, laquelle est valable pour la période allant du 22 septembre 2009 au 25 septembre 2009 inclusivement;

vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;

2. l'émetteur est assujetti à la Loi de 1934;

3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;

4. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus, bien que leur intégration ne soit pas prévue par la législation en valeurs mobilières du Québec;

5. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

6. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié; et

2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 25 septembre 2009.

Jean Daigle
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2009-SMV-0031

Citigroup Finance Canada Inc.

Vu la demande présentée par Citigroup Finance Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1 septembre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

> « formulaire 10-Q » : le formulaire américain 10-Q du garant pour la période terminée le 30 juin 2009, préparé conformément à la Loi de 1934, lequel sera intégré expressément par renvoi dans le prospectus;
>
> « garant » : Citigroup Inc., une société du Delaware et la société mère de l'émetteur, qui fournit une garantie à l'égard des titres devant être placés aux termes du prospectus;
>
> « prospectus » : le prospectus préalable de base de l'émetteur daté du 23 juillet 2009 qui vise le placement d'un montant de capital global de 8 000 000 000 $ CA en billets à moyen terme non convertibles, toute version modifiée de celui-ci ainsi que tous suppléments de fixation de prix;
>
> « suppléments de fixation de prix » : le supplément de fixation de prix à être déposé le ou vers le 14 septembre 2009 ainsi que tout autre supplément de fixation de prix à être déposé relatifs au prospectus;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du formulaire 10-Q (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;

2. le garant est un émetteur assujetti au Québec, en Ontario et en Saskatchewan et est assujetti à la Loi de 1934;

3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi de 1934;

4. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

5. le volume du formulaire 10-Q conjugué à la brièveté du délai pour la transmission des suppléments de fixation de prix aux souscripteurs empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;

6. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que tous les suppléments de fixation de prix déposés avant le dépôt de la version française du formulaire 10-Q contiennent une mention à

l'effet que la version française de ce document intégré par renvoi sera disponible sur SEDAR au plus tard le 18 septembre 2009.

Fait à Montréal, le 11 septembre 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0652

Fiduce de portefeuille nord-américaine

Vu la demande présentée par la Fiducie de portefeuille nord-américaine (la « FPNA ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 septembre 2009;

vu l'article 1.1 du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu les articles 14.2 et 17.1 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« contrepartie » : institution financière canadienne ou un membre de son groupe;

« fiducie de titres » : Fiducie de titres de capital de financières nord-américaines;

« parts » : parts émises par la FPNA;

« prospectus » : prospectus provisoire de la FPNA daté du 8 septembre 2009;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser la FPNA, à certaines conditions, de l'obligation prévue au sous-paragraphe 14.2(3)(b) du Règlement 81-106 de calculer la valeur liquidative d'un fonds d'investissement au moins une fois par jour ouvrable s'il utilise des dérivés visés au sens du Règlement 81-102 (la « dispense demandée »);

vu les considérations et les représentations suivantes de la FPNA :

1. la FPNA a été créée par le gestionnaire de la fiducie de titres et ses activités consistent à acquérir et détenir un portefeuille géré activement et composé principalement de titres de capital de catégorie investissement des six plus grandes banques canadiennes, de sociétés d'assurance canadiennes importantes et d'institutions financières américaines auxquelles S&P a attribué une note d'émetteur minimale de « A »;

2. la fiducie de titres a comme principal élément d'actif un contrat à terme conclu avec la contrepartie lui permettant d'être exposée au rendement du portefeuille de la FPNA;

3. les parts de la FPNA seront uniquement détenues par la contrepartie et le public ne pourra souscrire à celles-ci;

4. la FPNA a déposé le prospectus uniquement auprès de l'Autorité dans l'unique but de devenir un émetteur assujetti au Québec;

5. le calcul de la valeur liquidative des parts de la FPNA s'effectuera au moins une fois par semaine;

6. la FPNA pourra utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, lesquels constitueront des dérivés visés au sens du Règlement 81-102;

7. la valeur liquidative par part de la FPNA sera calculée à la demande des porteurs de parts sans frais supplémentaires pour ceux-ci et à la même fréquence que celle prévue pour le calcul de la valeur liquidative par part de la fiducie de titres;

vu les autres déclarations faites par la FPNA.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. la version définitive du prospectus mentionnera que la valeur liquidative par part de la FPNA sera calculée à la demande des porteurs de parts sans frais supplémentaires pour ceux-ci et au moins une fois par semaine;

2. la version définitive du prospectus mentionnera que la valeur liquidative par part de la FPNA sera affichée sur le site Internet du gestionnaire de la FPNA;

3. les parts ne seront pas offertes au public.

Fait à Montréal, le 25 septembre 2009.

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2009-FIIC-0243

Fonds de Placement Immobilier InnVest

Vu la demande présentée par Fonds de Placement Immobilier InnVest (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 septembre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 25 septembre 2009 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;

2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2009;

3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;

4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 4 mars 2009;

(collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 24 septembre 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0686

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport.*

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Nabors Exchangeco (Canada) Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Nabors Exchangeco (Canada) Inc.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision rendue par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2009-FIIC-0242

Polyair Inter Pack Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Polyair Inter Pack Inc.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision rendue par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2009-FIIC-0241

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
APELLA RESOURCES INC.	2009-07-31
BROMPTON CORP.	2009-07-31
CAPITAL MLB INC.	2009-07-31
CHR INVESTMENT CORPORATION	2009-07-31
COMMUNICATIONS DVR INC.	2009-07-31
CORPORATION BIG RED DIAMOND	2009-07-31
CORPORATION CANADIENNE DE CAPITAL PRODIGE	2009-07-31
CORPORATION URANIUM QUEST	2009-07-31
FANCAMP EXPLORATION LTD	2009-07-31
FINANCIAL SERVICES INCOME STREAMS CORPORATION	2009-07-31
FRV MEDIA INC.	2009-07-31
GRANDFIELD PACIFIC INC.	2009-07-31
IMMUNOTEC INC.	2009-07-31
MANITEX CAPITAL INC.	2009-07-31
MINES D'OR EXCEL INC. (LES)	2009-07-31
MOSAM CAPITAL CORP.	2009-07-31
NEVADA EXPLORATION INC.	2009-07-31
NORONT RESOURCES LTD	2009-07-31
PERLITE CANADA INC.	2009-07-31
PRO MINERALS INC.	2009-07-31
RAMPART MERCANTILE INC.	2009-07-31
REGENCY GOLD CORP.	2009-07-31
RESEARCH IN MOTION LIMITED	2009-08-29
RESSOURCES EVERTON INC.	2009-07-31
RESSOURCES EXPLOR INC.	2009-07-31
RESSOURCES FREEWEST CANADA INC.	2009-07-31
RESSOURCES MURGOR INC.	2009-07-31
RESSOURCES VANTEX LTEE	2009-07-31
RESSOURCES X-ORE INC.	2009-07-31
ROYAL STANDARD MINERALS INC.	2009-07-31
SOLUTIONS EXTENWAY INC.	2009-07-31
SPLIT YIELD CORPORATION	2009-07-31
SUB CAPITAL INC.	2009-07-31
TECHNOLOGIES CLEMEX INC.	2009-07-31
VVC EXPLORATION CORPORATION	2009-07-31
WABI EXPLORATION INC.	2009-07-31
WILLIAMS CREEK EXPLORATIONS LIMITED	2009-07-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ADVANTEX MARKETING INTERNATIONAL INC.	2009-06-30
BROWNSTONE VENTURES INC.	2009-06-30
CAPITAL RODOCANACHI INC.	2009-05-31
CARDS II TRUST	2009-05-31
CATEGORIE CANADIENNE DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE CANADIENNE DE DIVIDENDES PGD (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE POWER PGD (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE POWER PGD (#2884)	2009-06-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES AURION DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE D'OBLIGATIONS AVANTAGE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE DE RESSOURCES PGD (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE EQUILIBREE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE EQUILIBREE TACTIQUE AURION DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE FONDS D'ACTIONS AMERICAINES RUSSELL (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE FONDS D'ACTIONS CANADIENNES RUSSELL (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE FONDS D'ACTIONS MARCHES EMERGENTS RUSSELL (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE FONDS D'ACTIONS MONDIALES RUSSELL (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE FONDS D'ACTIONS OUTRE-MER RUSSELL (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE FONDS DU MARCHE MONETAIRE RUSSELL (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE GESTION DU RENDEMENT RUSSELL (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE MONDIALE DE DECOUVERTE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE MONDIALE ENERGETIQUE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE MONDIALE EQUILIBREE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE MONDIALE NAVIGATEUR POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE À LONG TERME LIFEPOINTS (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DIVERSIFIE DE REVENU MENSUEL RUSSELL (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE EQUILIBRE LIFEPOINTS (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE CROISSANCE LIFEPOINTS (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE ESSENTIEL DE RETRAITE RUSSELL (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE TOUTES ACTIONS LIFEPOINTS (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE VALEUR CANADIENNE PGD (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE VALEUR EAFE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE VALEUR EQUILIBREE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE VALEUR EQUILIBREE PGD (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE VALEUR MONDIAL DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE VALEUR MONDIALE PGD (#2884)	2009-06-30
CONNOR, CLARK & LUNN ROC PREF CORP. (#25245)	2009-06-30
DHX MEDIA LTD.	2009-06-30
DIADEM RESOURCES LTD.	2009-05-31
DISTILLERIES CORBY LIMITEE (LES)	2009-06-30
DPF INDIA OPPORTUNITES FUND	2009-06-30
FIDUCIE DE CREDIT III (#23846)	2009-06-30
FIDUCIE DE CREDIT IV (#25191)	2009-06-30
FIDUCIE FIDELITY ACTIONS AMERICAINES (#5486)	2009-06-30
FIDUCIE FIDELITY ACTIONS CANADIENNES (#5486)	2009-06-30
FIDUCIE FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTREE (#5486)	2009-06-30
FIDUCIE FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES (#5486)	2009-06-30
FIDUCIE FIDELITY ACTIONS MONDIALES (#5486)	2009-06-30
FONDS A REVENU FIXE PLUS RUSSELL (#10820)	2009-06-30
FONDS A REVENU FIXE RUSSELL (#10820)	2009-06-30
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS CROISSANCE AMERICAINE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS CROISSANCE CANADIENNE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS D'ACHATS PERIODIQUES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES RUSSELL (#10820)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES RUSSELL (#10820)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS MARCHES EMERGENTS RUSSELL (#10820)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES RUSSELL (#10820)	2009-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A HAUT RENDEMENT DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS AVANTAGE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DE FIDUCIES DE REVENU ENERGETIQUES FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DE GESTION DES RICHESSES FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DE METAUX PRECIEUX DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DE PETITE ENTREPRISES FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DE PETITES SOCIETES POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DE RENDEMENT STRATEGIQUE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DE RESSOURCES FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DIVERSIFIE D'ACTIF REEL DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DIVERSIFIE DE REVENU FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE RUSSELL (#10820)	2009-06-30
FONDS EQUILIBRE FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS EQUILIBRE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS FIDELITY CANADA PLUS (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY CROISSANCE AMERIQUE (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS AMERIQUE (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS CANADA (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY DIVIDENDES (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY EQUILIBRE CANADA (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY EXPANSION CANADA (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY FIDUCIES DE REVENU (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY FRONTIERE NORD (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY GRANDE CAPITALISATION CANADA (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY MARCHE MONETAIRE CANADA (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY MARCHE MONETAIRE E.U. (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS CANADIENNES (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY PETITE CAPITALISATION AMERIQUE (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY POTENTIEL AMERIQUE (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY POTENTIEL CANADA (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY REPARTITION D'ACTIFS CANADIENS (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY REVENU MENSUEL (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY REVENU MENSUEL ELEVE (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY SITUATIONS SPECIALES (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY TITRES AMERICAINS A RENDEMENT ELEVE (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY TITRES AMERICAINS A REND. ELEVE - DEVISES NEUTRES (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY VALEUR AMERIQUE (#5486)	2009-06-30
FONDS IMMOBILIER FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS MONDIAL D'INFRASTRUCTURES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS MONDIALE DE DECOUVERTE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS NEUTRE DE DEVISES AMERICAINES POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS PHARMACEUTIQUE (#15420)	2009-06-30
FONDS PROTEGE VALEUR DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS PROTEGE VALEUR MONDIALE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS STRATEGIE DOWSM 10 (#15420)	2009-06-30
FONDS VALEUR AMERICAINE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS VALEUR DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS VALEUR DU CANADA DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS VALEUR EQUILIBRE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS VALEUR EUROPEENNE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS VALEUR EXTREME-ORIENT DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS VALEUR MONDIALE DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS VALEUR MONDIALE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS VALEUR MONDIALE EQUILIBRE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FOSTER'S GROUP LIMITED	2009-06-30
GEE-TEN VENTURES INC.	2009-05-31
GLOBAL SUMMIT REAL ESTATE INC.	2009-05-31
HIGH INCOME PREFERRED SHARES CORPORATION	2009-06-30
H2O INNOVATION INC.	2009-06-30
INTERNATIONAL MINERALS CORPORATION	2009-06-30
KLONDIKE SILVER CORP.	2009-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY MARCHE MONETAIRE - PLUS (#5486)	2009-06-30
MANDAT PRIVE FIDELITY TITRES A REVENU FIXE - PLUS (#5486)	2009-06-30
MILK CAPITAL CORP.	2009-06-30
NOVEKO INTERNATIONAL INC.	2009-06-30
NOVUS GOLD CORP.	2009-05-31
PARTA SOLUTION DURABLE INC.	2009-05-31
PORTEFEUILLE ACTIONS DYNAMIQUEULTRA (#29134)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN DE BASE SCOTIAMCLEOD (#15420)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN QUANTITATIF DE RECHERCHE TD (#15420)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CATEGORIE ACTIONS DYNAMIQUEULTRA (#29134)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CATEGORIE CROISSANCE DYNAMIQUEULTRA (#29134)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CATEGORIE CROISSANCE EQUILIBREE DYNAMIQUEULTRA (#29134)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CATEGORIE EQUILIBREE DYNAMIQUEULTRA (#29134)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE DYNAMIQUEULTRA (#29134)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE EQUILIBREE DYNAMIQUEULTRA (#29134)	2009-06-30
PORTEFEUILLE D'ACTIONS CANADIENNES INSTITUTIONNEL MARQUIS (#15863)	2009-06-30
PORTEFEUILLE D'ACTIONS INSTITUTIONNEL MARQUIS (#15863)	2009-06-30
PORTEFEUILLE D'ACTIONS MARQUIS (#22441)	2009-06-30
PORTEFEUILLE D'ACTIONS MONDIALES INSTITUTIONNEL MARQUIS (#15863)	2009-06-30
PORTEFEUILLE D'ACTIONS OUTRE-MER RUSSELL (#10820)	2009-06-30
PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS INSTITUTIONNEL MARQUIS (#15863)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INSTITUTIONNEL MARQUIS (#15863)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE INSTITUTIONNEL MARQUIS (#15863)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE MARQUIS (#22441)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MARQUIS (#22441)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE STRATEGIQUE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE MARQUIS (#22441)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DES ACTIONS VEDETTES AMERICAINES RBC DOM. VAL.MOB.(#28620)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE DE REVENU MENSUEL RUSSELL (#10820)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE INSTITUTIONNEL MARQUIS (#15863)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE MARQUIS (#22441)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBREE DYNAMIQUEULTRA (#29134)	2009-06-30
PORTEFEUILLE ESSENTIEL DE RETRAITE RUSSELL (#10820)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY CROISSANCE (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY CROISSANCE MONDIAL (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY EQUILIBRE (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY EQUILIBRE MONDIAL (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE REVENU (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE 2005 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE 2010 (#5486)	2009-06-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE 2015 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE 2020 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE 2025 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE 2030 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE 2035 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE 2040 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE 2045 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2017 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2019 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2021 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2023 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2025 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2027 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2029 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2031 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2033 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2035 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2037 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REVENU (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REVENU MONDIAL (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE SELECT CANADIEN VERITAS (#28620)	2009-06-30
PORTEFEUILLE TOUT REVENU STRATEGIQUE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
PRESCIENT NEUROPHARMA INC.	2009-06-30
RESSOURCES ARMISTICE CORP.	2009-06-30
RIDLEY INC.	2009-06-30
ROC PREF III CORP. (#23873)	2009-06-30
SOC. DE FONDS MONDIALE DYNAMIQUE - CAT. VALEUR MONDIALE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. CR. AMERICAINE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. CR. CANADIENNE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. CR. MONDIAL POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. MARCHE MONETAIRE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. VALEUR CANADIENNE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
STUDENT TRANSPORTATION OF AMERICA LTD.	2009-06-30
STUDENT TRANSPORTATION OF AMERICA ULC	2009-06-30
TECHNOLOGIES SENSIO INC.	2009-05-31
TROY RESOURCES NL	2009-06-30
VECIMA NETWORKS INC.	2009-06-30
YM BIOSCIENCES INC.	2009-06-30
ZOOMMED INC.	2009-05-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ADVANTEX MARKETING INTERNATIONAL INC.	2009-06-30
BROWNSTONE VENTURES INC.	2009-06-30
CAPITAL RODOCANACHI INC.	2009-05-31
CARDS II TRUST	2009-05-31
CATEGORIE CANADIENNE DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE CANADIENNE DE DIVIDENDES PGD (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE POWER PGD (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE POWER PGD (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES AURION DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE D'OBLIGATIONS AVANTAGE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE DE RESSOURCES PGD (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE EQUILIBREE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE EQUILIBREE TACTIQUE AURION DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE FONDS D'ACTIONS AMERICAINES RUSSELL (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE FONDS D'ACTIONS CANADIENNES RUSSELL (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE FONDS D'ACTIONS MARCHES EMERGENTS RUSSELL (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE FONDS D'ACTIONS MONDIALES RUSSELL (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE FONDS D'ACTIONS OUTRE-MER RUSSELL (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE FONDS DU MARCHE MONETAIRE RUSSELL (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE GESTION DU RENDEMENT RUSSELL (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE MONDIALE DE DECOUVERTE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE MONDIALE ENERGETIQUE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE MONDIALE EQUILIBREE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE MONDIALE NAVIGATEUR POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE À LONG TERME LIFEPOINTS (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE DIVERSIFIE DE REVENU MENSUEL RUSSELL (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE EQUILIBRE LIFEPOINTS (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE EQUILIBRE DE CROISSANCE LIFEPOINTS (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE ESSENTIEL DE RETRAITE RUSSELL (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE PORTEFEUILLE TOUTES ACTIONS LIFEPOINTS (#10820)	2009-06-30
CATEGORIE VALEUR CANADIENNE PGD (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE VALEUR EAFE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE VALEUR EQUILIBREE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE VALEUR EQUILIBREE PGD (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE VALEUR MONDIAL DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
CATEGORIE VALEUR MONDIALE PGD (#2884)	2009-06-30
CONNOR, CLARK & LUNN ROC PREF CORP. (#25245)	2009-06-30
DHX MEDIA LTD.	2009-06-30
DIADEM RESOURCES LTD.	2009-05-31
DISTILLERIES CORBY LIMITEE (LES)	2009-06-30
DPF INDIA OPPORTUNITES FUND	2009-06-30
FIDUCIE DE CREDIT III (#23846)	2009-06-30
FIDUCIE DE CREDIT IV (#25191)	2009-06-30
FIDUCIE FIDELITY ACTIONS AMERICAINES (#5486)	2009-06-30
FIDUCIE FIDELITY ACTIONS CANADIENNES (#5486)	2009-06-30
FIDUCIE FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTREE (#5486)	2009-06-30
FIDUCIE FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES (#5486)	2009-06-30
FIDUCIE FIDELITY ACTIONS MONDIALES (#5486)	2009-06-30
FONDS A REVENU FIXE PLUS RUSSELL (#10820)	2009-06-30
FONDS A REVENU FIXE RUSSELL (#10820)	2009-06-30
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS CROISSANCE AMERICAINE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS CROISSANCE CANADIENNE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS D'ACHATS PERIODIQUES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS AMERICAINES RUSSELL (#10820)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES RUSSELL (#10820)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS MARCHES EMERGENTS RUSSELL (#10820)	2009-06-30
FONDS D'ACTIONS MONDIALES RUSSELL (#10820)	2009-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A HAUT RENDEMENT DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT REEL DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS D'OBLIGATIONS AVANTAGE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DE FIDUCIES DE REVENU ENERGETIQUES FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DE GESTION DES RICHESSES FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DE METAUX PRECIEUX DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DE PETITE ENTREPRISES FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DE PETITES SOCIETES POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DE RENDEMENT STRATEGIQUE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DE RESSOURCES FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DIVERSIFIE D'ACTIF REEL DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DIVERSIFIE DE REVENU FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS DU MARCHE MONETAIRE RUSSELL (#10820)	2009-06-30
FONDS EQUILIBRE FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS EQUILIBRE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS FIDELITY CANADA PLUS (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY CROISSANCE AMERIQUE (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS AMERIQUE (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS CANADA (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY DIVIDENDES (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY EQUILIBRE CANADA (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY EXPANSION CANADA (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY FIDUCIES DE REVENU (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY FRONTIERE NORD (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY GRANDE CAPITALISATION CANADA (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY MARCHE MONETAIRE CANADA (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY MARCHE MONETAIRE E.U. (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS CANADIENNES (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS CANADIENNES A COURT TERME (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY PETITE CAPITALISATION AMERIQUE (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY POTENTIEL AMERIQUE (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY POTENTIEL CANADA (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY REPARTITION D'ACTIFS CANADIENS (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY REVENU MENSUEL (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY REVENU MENSUEL ELEVE (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY SITUATIONS SPECIALES (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY TITRES AMERICAINS A RENDEMENT ELEVE (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY TITRES AMERICAINS A REND. ELEVE - DEVISES NEUTRES (#5486)	2009-06-30
FONDS FIDELITY VALEUR AMERIQUE (#5486)	2009-06-30
FONDS IMMOBILIER FOCUS + DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS MONDIAL D'INFRASTRUCTURES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS MONDIALE DE DECOUVERTE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS NEUTRE DE DEVISES AMERICAINES POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS PHARMACEUTIQUE (#15420)	2009-06-30
FONDS PROTEGE VALEUR DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS PROTEGE VALEUR MONDIALE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS STRATEGIE DOWSM 10 (#15420)	2009-06-30
FONDS VALEUR AMERICAINE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS VALEUR DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS VALEUR DU CANADA DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS VALEUR EQUILIBRE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS VALEUR EUROPEENNE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS VALEUR EXTREME-ORIENT DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS VALEUR MONDIALE DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS VALEUR MONDIALE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS VALEUR MONDIALE EQUILIBRE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FOSTER'S GROUP LIMITED	2009-06-30
GEE-TEN VENTURES INC.	2009-05-31
GLOBAL SUMMIT REAL ESTATE INC.	2009-05-31
HIGH INCOME PREFERRED SHARES CORPORATION	2009-06-30
H2O INNOVATION INC.	2009-06-30
INTERNATIONAL MINERALS CORPORATION	2009-06-30
KLONDIKE SILVER CORP.	2009-05-31
MANDAT PRIVE FIDELITY MARCHE MONETAIRE - PLUS (#5486)	2009-06-30
MANDAT PRIVE FIDELITY TITRES A REVENU FIXE - PLUS (#5486)	2009-06-30
MILK CAPITAL CORP.	2009-06-30
NOVEKO INTERNATIONAL INC.	2009-06-30
NOVUS GOLD CORP.	2009-05-31
PARTA SOLUTION DURABLE INC.	2009-05-31
PORTEFEUILLE ACTIONS DYNAMIQUEULTRA (#29134)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN DE BASE SCOTIAMCLEOD (#15420)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CANADIEN QUANTITATIF DE RECHERCHE TD (#15420)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CATEGORIE ACTIONS DYNAMIQUEULTRA (#29134)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CATEGORIE CROISSANCE DYNAMIQUEULTRA (#29134)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CATEGORIE CROISSANCE EQUILIBREE DYNAMIQUEULTRA (#29134)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CATEGORIE EQUILIBREE DYNAMIQUEULTRA (#29134)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE DYNAMIQUEULTRA (#29134)	2009-06-30
PORTEFEUILLE CROISSANCE EQUILIBREE DYNAMIQUEULTRA (#29134)	2009-06-30
PORTEFEUILLE D'ACTIONS CANADIENNES INSTITUTIONNEL MARQUIS (#15863)	2009-06-30
PORTEFEUILLE D'ACTIONS INSTITUTIONNEL MARQUIS (#15863)	2009-06-30
PORTEFEUILLE D'ACTIONS MARQUIS (#22441)	2009-06-30
PORTEFEUILLE D'ACTIONS MONDIALES INSTITUTIONNEL MARQUIS (#15863)	2009-06-30
PORTEFEUILLE D'ACTIONS OUTRE-MER RUSSELL (#10820)	2009-06-30
PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS INSTITUTIONNEL MARQUIS (#15863)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INSTITUTIONNEL MARQUIS (#15863)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE INSTITUTIONNEL MARQUIS (#15863)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE EQUILIBREE MARQUIS (#22441)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MARQUIS (#22441)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE STRATEGIQUE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DE REVENU EQUILIBRE MARQUIS (#22441)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DES ACTIONS VEDETTES AMERICAINES RBC DOM. VAL.MOB.(#28620)	2009-06-30
PORTEFEUILLE DIVERSIFIE DE REVENU MENSUEL RUSSELL (#10820)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE INSTITUTIONNEL MARQUIS (#15863)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBRE MARQUIS (#22441)	2009-06-30
PORTEFEUILLE EQUILIBREE DYNAMIQUEULTRA (#29134)	2009-06-30
PORTEFEUILLE ESSENTIEL DE RETRAITE RUSSELL (#10820)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY CROISSANCE (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY CROISSANCE MONDIAL (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY EQUILIBRE (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY EQUILIBRE MONDIAL (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE REVENU (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE 2005 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE 2010 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE 2015 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE 2020 (#5486)	2009-06-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE 2025 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE 2030 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE 2035 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE 2040 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGE 2045 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2017 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2019 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2021 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2023 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2025 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2027 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2029 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2031 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2033 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2035 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REMPLACEMENT REVENU 2037 (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REVENU (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE FIDELITY REVENU MONDIAL (#5486)	2009-06-30
PORTEFEUILLE SELECT CANADIEN VERITAS (#28620)	2009-06-30
PORTEFEUILLE TOUT REVENU STRATEGIQUE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
PRESCIENT NEUROPHARMA INC.	2009-06-30
RESSOURCES ARMISTICE CORP.	2009-06-30
RIDLEY INC.	2009-06-30
ROC PREF III CORP. (#23873)	2009-06-30
SOC. DE FONDS MONDIALE DYNAMIQUE - CAT. VALEUR MONDIALE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. CR. AMERICAINE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. CR. CANADIENNE POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. CR. MONDIAL POWER DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. MARCHE MONETAIRE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. VALEUR CANADIENNE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
STUDENT TRANSPORTATION OF AMERICA LTD.	2009-06-30
STUDENT TRANSPORTATION OF AMERICA ULC	2009-06-30
TECHNOLOGIES SENSIO INC.	2009-05-31
VECIMA NETWORKS INC.	2009-06-30
YM BIOSCIENCES INC.	2009-06-30
ZOOMMED INC.	2009-05-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ATIKWA MINERALS CORPORATION	
AXIA NETMEDIA CORPORATION	
CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.	
CORPORATION BIG RED DIAMOND	
DISTILLERIES CORBY LIMITEE (LES)	
FANCAMP EXPLORATION LTD	
HANFENG EVERGREEN INC.	
JDS UNIPHASE CANADA LTD.	
JDS UNIPHASE CORPORATION	
PROBE MINES LIMITED	
RESSOURCES EXPLOR INC.	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
RIDLEY INC.	
SOLUTIONS EXTENWAY INC.	
STUDENT TRANSPORTATION OF AMERICA LTD.	
STUDENT TRANSPORTATION OF AMERICA ULC	
TECHNOLOGIES CLEMEX INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ADVANTEX MARKETING INTERNATIONAL INC.	2009-06-30
AXIA NETMEDIA CORPORATION	2009-06-30
BIONICHE LIFE SCIENCES INC.	2009-06-30
CARDS II TRUST	2009-05-31
CONNOR, CLARK & LUNN ROC PREF CORP. (#25245)	2009-06-30
DHX MEDIA LTD.	2009-06-30
DISTILLERIES CORBY LIMITEE (LES)	2009-06-30
DPF INDIA OPPORTUNITES FUND	2009-06-30
FIDUCIE DE CREDIT III (#23846)	2009-06-30
FIDUCIE DE CREDIT IV (#25191)	2009-06-30
FONDS PHARMACEUTIQUE (#15420)	2009-06-30
FONDS PROTEGE VALEUR DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS PROTEGE VALEUR MONDIALE DYNAMIQUE (#2884)	2009-06-30
FONDS STRATEGIE DOWSM 10 (#15420)	2009-06-30
GLOBAL SUMMIT REAL ESTATE INC.	2009-05-31
GLUSKIN SHEFF + ASSOCIES INC.	2009-06-30
HANFENG EVERGREEN INC.	2009-06-30
HIGH INCOME PREFERRED SHARES CORPORATION	2009-06-30
H2O INNOVATION INC.	2009-06-30
INTERNATIONAL MINERALS CORPORATION	2009-06-30
NOVEKO INTERNATIONAL INC.	2009-06-30
RESSOURCES ARMISTICE CORP.	2009-06-30
RIDLEY INC.	2009-06-30
ROC PREF III CORP. (#23873)	2009-06-30
STUDENT TRANSPORTATION OF AMERICA LTD.	2009-06-30
STUDENT TRANSPORTATION OF AMERICA ULC	2009-06-30
VECIMA NETWORKS INC.	2009-06-30
YM BIOSCIENCES INC.	2009-06-30

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 : Filiale de l'émetteur assujetti
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié

NATURE DE L'OPÉRATION

Généralités

00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat
35 : Dividende en actions
36 : Conversion ou échange
37 : Division ou regroupement d'actions
38 : Rachat – annulation
40 : Vente à découvert
45 : Contrepartie d'un bien
46 : Contrepartie de services
47 : Acquisition ou aliénation par don
48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs

Dérivés émis par l'émetteur

50 : Attribution d'options
51 : Levée d'options
52 : Expiration d'options
53 : Attribution de bons de souscription
54 : Exercice de bons de souscription
55 : Expiration de bons de souscription
56 : Attribution de droits de souscription
57 : Exercice de droits de souscription
58 : Expiration de droits de souscription
59 : Exercice au comptant

Dérivés émis par un tiers

70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers

Divers

90 : Changements relatifs à la propriété
97 : Autres
99 : Correction d'information

NATURE DE L'EMPRISE

D : Propriété directe
I : Propriété indirecte
C : Contrôle

AUTRES MENTIONS

O : Opération originale
M : Première modification
M' : Deuxième modification
M'' : Troisième modification, etc.
R : Opération déclarée hors délai (en retard).
* : L'astérisque en regard d'un solde de clotûre signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
49 North Resources Inc.									
Actions ordinaires									
49 North Resource Fund Inc.	1		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	2.2930	70 840
MacNeill, Tom	4, 5		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	2.3000	1 035 854
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	2.3000	1 031 754
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.3000	1 032 154
ACFAW.COM INC.									
Actions ordinaires									
de Beaulieu, François Houille	4, 5		O	2002-06-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700 000	0.1000	2 700 000
			O	2004-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	(700 000)		2 000 000
Options									
de Beaulieu, François Houille	4, 5		O	2003-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2003-02-13	D	50 - Attribution d'options	62 500	0.1000	62 500
			O	2008-02-13	D	52 - Expiration d'options	(62 500)		200 000
			O	2006-04-06	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2000	262 500
			O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	67 000	0.1300	267 000
			O	2008-07-08	D	50 - Attribution d'options	53 850	0.2300	320 850
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(320 850)		0
ACTIVEnergy Income Fund									
Parts de fiducie									
Activenergy Income Fund	1		O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	6.4900	18 936 780
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.4700	18 937 480
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	6.6000	18 938 280
Africo Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Theodoropoulos, Chris	4, 5		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 731 000	0.7500	1 832 529
Ag Growth International Inc.									
Actions ordinaires									
Braun, Ronald Edwin	5		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 600)	33.7500	3 532
Ainsworth Lumber Co. Ltd.									
Actions ordinaires									
Gurandiano, Jay	4		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.4645	110 000
AirIQ Inc.									
Actions ordinaires									
Christopoulos, George	3								
M McFarland	PI		O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0150	218 000
			O	2009-09-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.0100	208 000
Algoma Central Corporation									
Actions ordinaires									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2009-09-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	519 188	75.0000	987 892
Leistner, Robert E.	5		O	2009-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	75.0000	600
Allied Nevada Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Caldwell, Scott Andrew	4, 5		O	2009-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 997)	9.4600USD	
			M	2009-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 977)	9.4600USD	192 652
			O	2009-09-15	D	51 - Exercice d'options	30 000	4.3500USD	193 000
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	9.8000USD	191 900

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	9.7900USD	191 400
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	9.7800USD	190 700
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	9.7700USD	187 900
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	9.7600USD	185 200
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	9.7500USD	181 600
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	9.7400USD	179 900
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	9.7300USD	176 100
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	9.7200USD	174 000
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	9.7100USD	169 600
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	9.7000USD	165 800
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	9.6900USD	164 400
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	9.6800USD	163 000
			O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	22 408	4.3500USD	185 408
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 408)	9.5000USD	163 000
			O	2009-09-22	D	51 - Exercice d'options	61 400	4.3500USD	224 400
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	9.7500USD	223 200
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	9.7400USD	218 400
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	9.7300USD	218 100
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	9.7200USD	217 000
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	9.7100USD	215 500
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	9.7000USD	208 500
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	9.6900USD	200 700
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 600)	9.6800USD	193 100
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	9.6700USD	188 200
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.6600USD	185 700
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	9.6500USD	181 200
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	9.6400USD	178 900
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	9.6300USD	177 400
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	9.6200USD	174 000
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	9.6100USD	172 700
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	9.6000USD	169 800
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	9.5900USD	168 100
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	9.5800USD	166 300
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	9.5500USD	164 600
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.5400USD	164 500
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.5300USD	164 400
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.5200USD	163 400
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	9.5100USD	163 100
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.5000USD	163 000
Options									
Caldwell, Scott Andrew	4, 5		O	2009-09-17	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	4.3500USD	653 747
			O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	(22 408)	4.3500USD	631 339
			O	2009-09-22	D	51 - Exercice d'options	(61 400)	4.3500USD	569 939
AltaCanada Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Collins, James William	4		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0690	15 489 591
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0650	15 501 591

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
AltaGas Income Trust									
Billets à moyen terme due April 29, 2014									
Bracken, James B	5								
RSP Account	PI		O	2004-11-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 5 000.00	106.4980	$ 5 000.00
Parts de fiducie									
Yallouz, Steve	5		O	2009-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	234	16.5200	5 430
			O	2009-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	15.6400	5 462
			O	2009-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(300)	17.2200	5 162
Altus Group Income Fund									
Parts									
Derbyshire, Jim	5								
Derbyshire Investment Trust	PI		O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	10.5000	14 500
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	10.4900	15 000
American Natural Energy Corporation									
Options									
Bayley, Brian Eric	4		O	2009-09-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0900USD	100 000
Ensz, Steven Paul	4, 5		O	2009-09-24	D	50 - Attribution d'options	1 500 000		1 500 000
Angiotech Pharmaceuticals, Inc.									
Actions ordinaires									
Hunter, William L.	4, 5		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.8900	310 660
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	1.9000	312 860
Spouse	PI		O	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	1.8900	5 427 935
			O	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.9000	5 428 235
Spouse RRSP	PI		O	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	1.8900	10 300
			O	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 300	1.9000	31 600
			O	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.9100	51 600
Apella Resources Inc.									
Actions ordinaires									
O'Brien, Patrick	4, 5, 3								
Maverick Investment Corp.	PI		O	2009-09-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(650 000)	0.1250	2 356 000
			O	2009-09-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 000)	0.1300	2 318 000
			O	2009-09-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 053 000)	0.1250	1 265 000
Aptilon Corporation									
Actions ordinaires									
Dixon, Louis	4		O	2009-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 775 000
ATCO LTD.									
Actions sans droit de vote Class I									
Jones, David R.	7		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	3 000	19.0900	3 053
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.2700	2 953
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	40.2600	2 753
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.2100	2 653
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.2000	2 553
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.1500	2 453
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	40.0700	2 153

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	40.0500	1 653
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68)	40.0600	1 585
Werth, Susan R.	7, 6, 5								
RRSP	PI		O	2003-01-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	40.3500	100
Options 38.18									
Jones, David R.	7		O	2008-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
			O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		0
Atrium Innovations Inc.									
Actions ordinaires redésignation des actions à droit de vote subalterne									
Ray, Brian	7								
JSR Wellness, Inc.	PI		O	2009-09-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-18	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	204 265	13.3099	204 265
Rubin, Jordan Seth	7								
JSR Wellness, Inc.	PI		O	2009-09-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-18	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	204 265	13.3099	204 265
Axia NetMedia Corporation									
Actions ordinaires									
Blake, Mark	5								
Mark Blake	PI		O	2009-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 704	1.6400	46 794
David, Mullins	5								
David Mullins	PI		O	2009-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 517	1.6400	16 487
Hua, Corinne	5								
Corinne Hua	PI		O	2009-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 339	1.6400	14 841
Jean-Michel, Soulier	5								
Jean-Michel Soulier	PI		O	2009-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 763	1.7100	22 410
Lindberg, James	5								
James Lindberg	PI		O	2009-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 501	1.6400	69 426
McKeown, Peter L.	5								
Peter McKeown	PI		O	2009-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 701	1.6300	429 615
McNaughton, Andrew	5								
Andrew McNaughton	PI		O	2009-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 721	1.8400	284 768
Price, Arthur R.	4, 5								
A. R. Price Enterprises Ltd.	PI		O	2009-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 355	1.5700	721 855
Sigler, Murray	5								
Murray Sigler	PI		O	2009-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 998	1.4100	2 998
Springer, Nicole	5								
Nicole Springer	PI		O	2009-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	6 095	1.6400	26 093

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Tinling, Dawn	5								
Dawn Tinling	PI		O	2009-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 473	1.6400	40 542
B2Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Shaw, Robert Peter	6, 8		O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.7500	526 025
Ballard Power Systems Inc.									
Actions ordinaires									
Cass, Edward Paul	5		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.0000	23 931
Nanji, Noordin	5		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	2.8400	29 119
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 800)	2.8300	19 319
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.2384	14 319
Sheridan, John W.	4		O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 100)	3.2500	266 740
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	3.2800	260 540
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	3.3000	259 540
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	3.3100	256 840
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	2.9600	254 140
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	3.0000	248 940
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	3.0100	244 740
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	3.0200	244 040
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	3.0300	241 840
Options									
Nanji, Noordin	5		O	2009-09-30	D	52 - Expiration d'options	(60 000)		465 037
			O	2009-09-30	D	52 - Expiration d'options	(280 000)		185 037
			O	2009-09-30	D	52 - Expiration d'options	(60 000)		125 037
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4		O	2009-05-20	D	52 - Expiration d'options	(7 500)		20 500
Parts Restricted Share Units									
Foulds, William Thomas	5		O	2009-03-05	D	36 - Conversion ou échange	(3 258)	1.0100USD	13 927
Murray, Jay Francis	5		O	2009-03-05	D	36 - Conversion ou échange	(1 434)	1.3400	51 955
Nanji, Noordin	5		O	2009-08-27	D	36 - Conversion ou échange	(8 843)	1.9100	
			M	2009-08-27	D	36 - Conversion ou échange	(8 844)	1.9100	0
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
Actions ordinaires									
Bell, Maureen Frances	5		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	2 000	37.6000	3 686
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	65.2400	1 686
Brown, Gary W.	5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	60.0000USD	15 000
Magri, Joseph Savior	5		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(547)	66.9200	500
			O	2006-10-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	17		
			M	2006-10-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	17		903
			O	2007-10-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	18		1 320
			O	2008-10-31	D	90 - Changements relatifs à la propriété	6		2 047
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	67.2500	0
Mannarn, Arthur	5		O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 061)	65.3200	9 960
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 061	65.3200	13 021
Riccardi, Paul Roderick Richard	5		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(169)	66.9100	125
Richardson, Robert John	5		O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	65.4700	3 524

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Bell, Maureen Frances	5		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		7 547
Banque de Montréal									
Actions ordinaires									
Joyce, Michael	5		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	4 000	25.6000	4 000
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	49.6500USD	0
Legzdins, Edgar Normund	5		O	2009-09-22	D	51 - Exercice d'options	4 000	38.4500	4 000
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	53.4400	0
Murphy, Stephen	5		O	2009-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 400	25.6000	
			M	2009-09-16	D	51 - Exercice d'options	24 400	25.6000	24 400*
			O	2009-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 400)	53.0000	
			M	2009-09-16	D	51 - Exercice d'options	(24 400)	53.0000	0
Piarowski, Pamela Catoire	5		O	2009-09-23	D	51 - Exercice d'options	1 800	25.6000	2 914*
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	50.8300USD	1 114*
Thornburrow, Michael John	5		O	2009-09-10	D	51 - Exercice d'options	19 400	25.6000	19 400*
		R	O	2009-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 400)	51.6300	0
Options									
Joyce, Michael	5		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	25.6000	23 944*
Legzdins, Edgar Normund	5		O	2009-09-22	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	38.4500	57 609
Piarowski, Pamela Catoire	5		O	2009-09-23	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	25.6000	43 175*
Thornburrow, Michael John	5	R	O	2009-09-10	D	51 - Exercice d'options	(19 400)	25.6000	64 600*
Banque Nationale du Canada									
Actions ordinaires									
St-Arnaud, Christian	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
St-Arnaud, Christian	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Banque Royale du Canada									
Actions ordinaires									
Allgood, David Russell	5		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	14 344	29.0000	15 119
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 344)	57.1224	775
Blackburn, Francine	5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	20 000	24.6400	21 720
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	57.7460	1 720
Brown, Andrew	5		O	2008-12-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 968	29.8900	4 192
		R	O	2008-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(808)	27.7334	3 384
Droits - Deferred Performance Share Plans									
Brown, Andrew	5	R	O	2008-12-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 968)	29.8900USD	0
Options									
Allgood, David Russell	5		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(14 344)	29.0000	202 258
Beattie, William Geoffrey	4		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	24.5200	8 000
Cannonbury Investments Limited	PI		O	2002-03-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	I	51 - Exercice d'options	12 000	24.5200	12 000
Blackburn, Francine	5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	24.6400	221 488
Bioniche Life Sciences Inc.									
Actions ordinaires									
Aprikian, Armen Garo	4		O	2009-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 063
Birchcliff Energy Ltd.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Tonken, Aaron Jeffery	4, 5		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.0000	105 340*
Options									
Tonken, Aaron Jeffery	4, 5		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.0000	326 000*
BONAVISTA ENERGY TRUST									
Parts de fiducie									
Hamilton, Glenn A.	5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	403	20.3600	57 035
Hanson, Scott Harlan	5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	318	20.3600	10 409
Humeniuk, Orest	5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	368	20.3600	75 775
Kobelka, Dean Mark	5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	340	20.3600	31 990
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2009-09-23	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(32 000)	20.6100	1 904 074
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	20.6400	1 889 074
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	20.4500	1 881 074
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	20.4600	1 876 074
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	340	20.3600	1 876 414
Mullane, Tom	5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	421	20.3600	68 610
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	340	20.3600	63 418
Robinson, Lynda Julie	5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	325	20.3600	13 904
Skehar, Jason Edward	5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	468	20.3600	57 264
Spence, Harold R.	5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	385	20.3600	192 120
Thiessen, Johannes H.	5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	460	20.3600	87 330
Brookfield Asset Management Inc.									
Deferred Share Units									
Taylor, George Simpson	4	R	O	2009-08-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	240	22.3300	38 841*
			O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 539	24.3700	40 380*
Brookfield Properties Corporation									
Actions privilégiées Class AAA Series L									
Brookfield Properties Corporation	1		O	2003-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
C.A. Bancorp Inc.									
Actions ordinaires									
Driscoll, John Fenbar	4, 7, 6, 5, 8		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9000	282 380
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9000	292 380
Cadomin Capital Corporation (formerly Sprott Molybdenum Participation Corporation)									
Actions ordinaires									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2009-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(131 000)	0.0250	5 331 600
CAE Inc.									
Actions ordinaires									
Herve, Guillaume	5		O	2009-09-15	D	51 - Exercice d'options	13 000	5.8300	18 198
			O	2009-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	9.4000	5 198
Options Employee Stock Option Plan									
Herve, Guillaume	5		O	2009-09-15	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	5.8300	57 320
Calfrac Well Services Ltd.									
Actions ordinaires									
Bobier, Dwight Merton	5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	18.9500	75 627
Teresa Anne Bobier	PI		O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	18.7100	56 100
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	18.7000	54 300

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	18.7500	56 700
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	18.7200	54 000
Canaccord Capital Inc.									
Actions ordinaires									
McMahon, Ward Alan	7		O	2009-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	9.9058	68 061
Milne, Glen Alexander	7								
Kingshield Corporation	PI		O	2009-09-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	10.0000	
			M	2009-09-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	10.0000	277 167*
			O	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 167)	10.0010	250 000*
Canadian Natural Resources Limited									
Actions ordinaires									
Fichter, Darren	7		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	72.8900	9 996
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.8700	10 096
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.8600	10 196
Romero, Joy Patricia	5								
Shared account 2	PI		O	2009-09-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(714)	73.3300	0
Williams, Grant Milton	1		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	75.5000	11 098
Options									
Bergeson, Jeffrey James	5		O	2009-09-24	D	59 - Exercice au comptant	(2 800)	74.9700	65 200*
Davis, Randall Scott	5		O	2009-09-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	26.2600	
			M	2009-09-23	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	26.2600	80 000*
Fichter, Darren	7		O	2009-09-23	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	26.2600	46 450
Canadian Oil Sands Trust									
Parts de fiducie									
Bourne, Ian Alexander	4		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	758	29.6696	8 258
Hagerman, Allen R.	5		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	29.9200	177 228
LOWRY, Donald James	4		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 095	29.6696	12 359
Mazankowski, Donald F.	7		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	758	29.6696	55 976
Newhouse, Wayne M.	7		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 095	29.6696	29 580
Sangster, Brant G.	4		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	758	29.6696	10 733
Shultz, C.E. (Chuck)	7		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 242	29.6696	127 798
Twiss, Wesley R.	7		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	842	29.6696	42 067
Zaozirny, John Brian	4		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 095	29.6696	40 241
Canadian Superior Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Brittain, Kerry	4								
Kerry and Teresa Brittain	PI		O	2009-09-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.8700USD	20 000*
Funk, James M.	4		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.8100USD	50 000*
Canadian Utilities Limited									
Actions sans droit de vote Class A									
Jones, David R.	5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	17.8200	3 037
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	37.0100	2 937
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	36.9500	1 937
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	36.9200	1 637
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(87)	36.9300	1 550
Werth, Susan R.	7, 6, 5								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
RRSP	PI		O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	37.2100	110
Options 35.64									
Jones, David R.	5		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		0
Canfor Pulp Income Fund									
Fund Units									
Bentley, Peter John Gerald	4, 6		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	4.1998	614 677
Canlan Ice Sports Corp.									
Actions ordinaires									
St. Aubin, Joey	5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.5000	7 800*
Capstone Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Quin, Stephen P.	4, 5		O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.1100	476 576
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.0575	466 576
Cascades inc.									
Options options d'achat d'actions ordinaires									
Bellemare, Jean-Luc	5		O	2009-09-28	D	50 - Attribution d'options	59 298	2.2800	149 496
Celtic Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Franks, Alan G.	5		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	6 557	12.3000	108
			O	2009-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	19.1200	(6 449)*
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	18.9500	4 512
Stock Options									
Franks, Alan G.	5		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	(6 557)	12.3000	142 335
Centerra Gold Inc.									
Actions ordinaires									
Yee, Philip Chow	7		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	7.5800	0
CI Financial Corp.									
Options									
Ross, James E.	7		O	2009-09-30	D	52 - Expiration d'options	(4 000)		44 600
Cineplex Galaxy Income Fund									
Parts									
Jacob, Ellis	5		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	15.6500	20 104
McGrath, Daniel F.	5		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	15.6000	12 701
Cinram International Income Fund									
Parts									
Anderson, William John	4								
Keofferam Investments L.P.	PI		O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	64 500	2.0000	1 700 000
Bell, John	5		O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	2.0000	419 500
Brown, Steven George	5		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 300	2.0000	393 300
Poile, Robert	4		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 500	2.0000	1 200 500
Keofferam Investments L.P	PI		O	2008-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88 600	2.4100	
			M	2008-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88 600	2.4100	88 600
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	64 500	2.0000	1 700 000
CML Healthcare Income Fund									
Parts									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mull, John	4		O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 950)	13.2000	0
1207407 Ontario Limited	PI	R	O	2009-09-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	13.0000	1 384 136
			O	2009-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 300)	13.0000	1 341 536
			O	2009-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 400)	13.0000	1 032 436
			O	2009-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 500)	13.0100	1 016 936
			O	2009-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 800)	13.0200	985 136
			O	2009-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 600)	13.0300	974 536
			O	2009-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	13.0400	974 136
			O	2009-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	13.0000	969 236
			O	2009-09-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	13.0100	964 336
			O	2009-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	13.0200	958 036
			O	2009-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	13.0300	955 536
			O	2009-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	13.0400	953 636
			O	2009-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 100)	13.0500	941 536
			O	2009-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(88 600)	13.0000	852 936
			O	2009-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 100)	13.0100	829 836
			O	2009-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(92 500)	13.0200	737 336
			O	2009-09-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	13.0300	735 236
			O	2009-09-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	13.0000	734 336
			O	2009-09-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	13.0100	733 336
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 200)	13.0200	724 136
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(146 200)	13.0000	577 936
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 600)	13.0200	565 336
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 100)	13.0300	501 236
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 100)	13.0400	474 136
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	13.0500	449 136
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	13.0700	424 136
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	13.1000	420 136
			O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 700)	13.1000	378 436
			O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	13.1100	375 636
			O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 500)	13.1200	349 136
			O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	13.1500	324 136
			O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(322 936)	13.2000	1 200
			O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	13.2200	400
			O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	13.2100	0
RRIF	PI		O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	13.2000	0
Coastal Contacts Inc.									
Actions ordinaires									
Hardy, Roger	4, 5, 3		O	2009-09-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 262	1.2000	6 918 327*
COM DEV International Ltd.									
Actions ordinaires									
Keating, John Stephen	5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 500	2.8600	279 379*
Commercial Solutions Inc.									
Actions ordinaires									
Kassam, Rozina	5		O	2008-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.3200	15 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Harrison, Kenneth	4		O	2009-09-23	D	97 - Autre	(10 000)		80 000
			O	2009-09-23	D	97 - Autre	(10 000)		70 000
Kruper, Daryl William	4		O	2009-09-23	D	97 - Autre	(10 000)		90 000
			O	2009-09-23	D	97 - Autre	(10 000)		80 000
Smith, Richard Henry	4		O	2009-09-23	D	97 - Autre	(10 000)		100 000
			O	2009-09-23	D	97 - Autre	(10 000)		90 000
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators									
Actions privilégiées Class A Series B									
Daniel, Kevin	7		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	100.0000	579
Feeney, Mark	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	100.0000	357
Gaudette, Brian	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	100.0000	672
Hardy, George	7		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	100.0000	270
Lowery, Frank Warren	7		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	100.0000	12
MacDonald, James	7		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	100.0000	979
Mitchell, Bernadette	5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	100.0000	425
Reiner, Janice	7, 5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	100.0000	792
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
Actions ordinaires									
Losier, Denis	4		O	2009-09-25	D	35 - Dividende en actions	264	52.2076	54 711
Vena, Jim V.	5		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	4 500	25.5900	14 210
			O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	14 700	20.4233	28 910
			O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	10 000	36.2250	38 910
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 200)	48.3865USD	9 710
Droits									
Kempston Darkes, V. Maureen	4		O	2008-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	211	54.9700	
			M	2009-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	211	54.9700	23 788
Options									
Vena, Jim V.	5		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	25.5900	87 300
			O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	36.2250	77 300
			O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	(14 700)	20.4233	62 600
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
Actions ordinaires									
Downie, James Andrew	7								
SunLife	PI		O	2009-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	40.4100	3 482
			O	2009-09-29	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(35)	40.7000	3 447
Dranse, Philip	7								
SunLife	PI		O	2009-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	39.7500	598
			O	2009-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	(1)	40.1400	597

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
			O	2009-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	38.7900	608
			O	2009-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	40.1900	607
			O	2009-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	42.2000	617
			O	2009-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	40.4300	616
			O	2009-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	44.8300	627
			O	2009-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	47.3000	626
			O	2009-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	42.6500	636
			O	2009-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.8200	635
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	44.8600	645
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	45.3200	644
			O	2009-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	42.3900	656
			O	2009-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	41.5000	655
			O	2009-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	40.1900	666
			O	2009-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	38.6600	665
			O	2009-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	39.4800	664
			O	2009-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	40.4100	669
			O	2009-09-29	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(66)	40.7000	603
Griffiths, Joseph John Stephen	7		O	2009-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2		1 091
			O	2009-07-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2		1 093
SunLife	PI		O	2009-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	39.7500	14 068
			O	2009-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	40.1400	14 067
			O	2009-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	38.7900	14 096
			O	2009-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	40.1900	14 095
			O	2009-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	42.2000	14 122
			O	2009-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	40.4300	14 121
			O	2009-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	57	44.8300	14 178

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
			O	2009-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	47.3000	14 177
			O	2009-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	42.6500	14 203
			O	2009-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.8200	14 202
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	44.8600	14 227
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	45.3200	14 226
			O	2009-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	42.3900	14 285
			O	2009-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	41.5000	14 284
			O	2009-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	40.1600	14 313
			O	2009-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	38.6600	14 312
			O	2009-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	39.4800	14 311
			O	2009-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	40.4100	14 326
			O	2009-09-23	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(375)	40.4600	13 951
Hallamore, Brian Gordon	5								
SunLife	PI		O	2009-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	39.7500	6 739
			O	2009-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	40.1400	6 738
			O	2009-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	38.7900	6 752
			O	2009-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	40.1900	6 751
			O	2009-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	42.2000	6 764
			O	2009-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	0.1900	6 763
			O	2009-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	44.8300	6 790
			O	2009-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	47.3000	6 789
			O	2009-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	42.6700	6 802
			O	2009-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.8200	6 801
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	44.8600	6 814
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	45.3200	6 813
			O	2009-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	42.3900	6 842

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	41.5000	6 841
			O	2009-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	40.1900	6 855
			O	2009-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	38.6600	6 854
			O	2009-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	39.4800	6 853
			O	2009-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	40.4100	6 860
			O	2009-09-29	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(140)	40.7000	6 720
Livingston, Brian William	5								
SunLife	PI		O	2009-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	39.7500	5 783
			O	2009-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	40.1400	5 782
			O	2009-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	38.7800	5 797
			O	2009-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	40.1900	5 796
			O	2009-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	42.2000	5 811
			O	2009-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	40.4300	5 810
			O	2009-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	44.8300	5 837
			O	2009-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	47.3000	5 836
			O	2009-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	42.6500	5 850
			O	2009-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.8200	5 849
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	44.8600	5 863
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	45.3200	5 862
			O	2009-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	42.3900	5 890
			O	2009-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	41.5000	5 889
			O	2009-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	40.1900	5 904
			O	2009-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	38.6600	5 903
			O	2009-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	40.8600	5 902
			O	2009-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	40.4100	5 910
			O	2009-09-29	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(300)	40.7000	5 610
Smith, Paul Anthony	4, 5								
SunLife	PI		O	2009-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	33	39.7500	13 045

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
			O	2009-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	40.1400	13 044
			O	2009-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	38.7900	13 077
			O	2009-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	40.1900	13 076
			O	2009-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	42.2000	13 107
			O	2009-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	40.4300	13 106
			O	2009-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	44.8300	13 135
			O	2009-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	47.3000	13 134
			O	2009-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	42.6500	13 164
			O	2009-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	42.8200	13 163
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	44.8600	13 192
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	45.3200	13 191
			O	2009-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	42.3900	13 222
			O	2009-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	41.5000	13 221
			O	2009-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	40.1800	13 254
			O	2009-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	38.6600	13 253
			O	2009-09-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	39.4800	13 252
			O	2009-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	40.4100	13 269
			O	2009-09-24	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(700)	40.4200	12 569
COMPASS Income Fund									
Parts de fiducie									
COMPASS Income Fund	1		O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.5400	17 762 456
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	9.9000	17 761 756
Constellation Software Inc.									
Actions ordinaires									
McKenzie, Colin David	7								
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2009-09-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 988	33.4125	9 988
CIBC Mellon Trust Company - RRSP	PI		O	2009-09-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 436	33.4125	4 806
Contrans Income Fund									
Subordinate Voting Trust Units									
Leach, Archie Murray	4		O	2009-09-30	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 200)		444 112

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Corporation Big Red Diamond									
Actions ordinaires									
Eskelund Hansen, Nathalie	4	R	O	2009-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
Ressources AntOro inc.	3		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0800	6 461 012
Bons de souscription									
Eskelund Hansen, Nathalie	4		O	2009-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
Options									
Eskelund Hansen, Nathalie	4		O	2009-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
Corporation de Sécurité Garda World									
Actions ordinaires Catégorie "A"									
Landry, Jean-Luc	4								
Amaflo Inc.	PI		O	2009-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	6.9200	51 800
			O	2009-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	6.9100	49 800
			O	2009-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.9000	44 800
			O	2009-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	6.8900	27 800
			O	2009-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	6.8500	26 300
			O	2009-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	6.8200	19 300
			O	2009-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	6.8000	18 400
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 600)	6.8000	4 800
			O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	6.8000	0
Corporation Immobilière Cagim									
Options									
Beshro, Stéphane	4, 5		O	2009-09-25	D	50 - Attribution d'options	280 000	0.5000	795 000
Boutin, Guy	4, 5		O	2009-09-25	D	50 - Attribution d'options	690 000	0.5000	1 480 000
Larochelle, Alain	4		O	2009-09-25	D	50 - Attribution d'options	280 000	0.5000	430 000
Lépine, Denis	5		O	2006-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-25	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.5000	150 000
Corporation Minière Osisko									
Actions ordinaires									
Douchane, Andre Jean	4		O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	8.3100	0
			O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	500 000	5.5000	500 000
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	8.0000	0
EurAsia Holding AG	3		O	2009-09-22	D	36 - Conversion ou échange	(6 141 667)	3.0000	33 749 767
Options									
Douchane, Andre Jean	4		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(500 000)		200 000
Corporation Uranium Quest									
Actions ordinaires									
Watson, Mackenzie Iles	4, 5		O	2009-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.6000	583 809
			O	2009-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.8000	573 809
Corporation Vector Aerospatiale									
Options									
Cockell, Paul John	5	R	O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	15 203	5.5000	
			M	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	15 203	5.5000	43 803
Crescent Point Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Colborne, Paul	4		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	36.6183	128 318
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	36.9572	138 318

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	36.7000	143 318
Crew Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Nerland, Dennis Leroy	4		O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	8.3400	22 795
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	8.3500	22 595
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	8.3600	21 995
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	8.3700	17 695
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	8.3800	17 095
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	8.3900	16 895
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	8.4300	15 695
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	8.4500	14 995
Crocotta Energy Inc.									
Options									
Burns, Gary William	4		O	2009-09-18	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.1000	
			M	2009-09-18	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.1000	103 333*
Chicoine, Nolan Gregory	5		O	2009-09-18	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.1000	
			M	2009-09-18	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.1000	411 667*
Cowie, Donald	4								
JOG Limited Partnership No. 3	PI		O	2009-09-18	C	50 - Attribution d'options	40 000	1.1000	
			M	2009-09-18	C	50 - Attribution d'options	40 000	1.1000	103 333*
Dueck, Weldon David	5		O	2009-09-18	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.1000	411 667*
Eckert, Helmut	5		O	2009-09-18	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.1000	411 667*
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2009-09-18	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.1000	103 333*
Keith, Kevin, Murray	5		O	2009-09-18	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.1000	411 667*
Krausert, Brian Murray	4		O	2009-09-18	D	50 - Attribution d'options	40 000	1.1000	103 333*
Sereda, Richard Douglas	5		O	2009-09-18	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.1000	411 667*
Trudeau, Terry	5		O	2009-09-18	D	50 - Attribution d'options	175 000	1.1000	498 333*
Zakresky, Robert John	4, 5		O	2009-09-22	D	50 - Attribution d'options	300 000	1.1000	890 000
CROWFLIGHT MINERALS INC.									
Bons de souscription									
Bharti, Stan	4								
Pacific International Securities	PI		O	2009-10-01	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 470 588)		2 085 061
Cymat Technologies Ltd.									
Bons de souscription									
Gill, Jon David	4		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	369 619		739 238
Liik, Michael M.	4, 5		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	306 235		464 286
Liikfam Holdings Inc.	PI		O	2006-08-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-28	I	36 - Conversion ou échange	1 000 000		1 000 000
Mazza, Martin Joseph	4		O	2009-07-28	D	36 - Conversion ou échange	112 500		225 000
Dacha Capital Inc.									
Options									
Blanchet, Claude	4		O	2009-09-23	D	50 - Attribution d'options	100 000		200 000
Lambert, Jean Guy	4, 5		O	2009-09-23	D	50 - Attribution d'options	200 000		300 000
Datex Technologies Corporation (formerly Les Placements Montec Inc.)									
Actions ordinaires									
Carrafiello, Marc	3		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0750	2 532 525

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
DiagnoCure Inc.									
Actions ordinaires									
Holzer, Timothy J.	5		O	2009-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	1.1500	6 500
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	1.2000	0
Dundee Corporation									
Options									
Beauchamp, Normand	4		O	2009-09-23	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)	9.1700	
			M	2009-09-24	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)	9.1700	0
MacRae, Garth A. C.	4, 5		O	2009-09-25	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)	9.1700	120 000
McLeish, Robert	4		O	2009-09-24	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)	9.1700	15 000
Sparks, Kenneth Barry	4		O	2009-09-24	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)	9.1700	0
STEELE, HARRY RAYMOND	4		O	2009-09-24	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)	9.1700	30 000*
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
Actions ordinaires									
Ferman, Bruce Aaron	5		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.5000	14 405
Mance, Lili	6		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.5500	1 330
RSP	PI		O	2009-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	11.4500	
			M	2009-09-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	11.4500	308
Ng, Kevin	6		O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	11.0200	850
			O	2009-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	11.2500	984
			O	2009-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	11.1600	1 049
			O	2009-09-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(196)	11.5900	887
			O	2009-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	10.7200	
			M	2009-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	10.7200	1 083
			O	2009-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	10.0500	919
			O	2009-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	11.0500	883
Pattillo, Robert	5		O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	11.4000	19 000
Whyte, David Alfred	7		O	2008-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000		50 000
			O	2009-05-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000		70 000
Options									
Kavanagh, Judith	4		O	2009-09-10	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	9.2000	
			M	2009-09-10	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	9.1000	15 000
MacRae, Garth A. C.	4, 6		O	2009-09-24	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	9.1000	15 000
McLeish, Robert	4		O	2009-09-24	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)	9.1000	25 000
Restricted Share Awards									
Whyte, David Alfred	7	R	O	2008-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		187 750
		R	O	2009-05-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)		212 520
Eacom Timber Corporation									
Actions ordinaires									
Collins, Rick Nelson	4, 5		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 500	0.3097	248 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.3130	254 500
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.3250	
			M	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3240	256 500
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 500	0.3350	300 000
Eastmain Resources Inc.									
Actions ordinaires									
BEZEAU, JAMES LAWRENCE	5		O	2009-09-16	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.6400	161 000
Options									
BEZEAU, JAMES LAWRENCE	5		O	2009-09-16	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		350 000
easyhome Ltd.									
Restricted Share Unit									
Maries, David	5		O	2004-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80		
			M	2004-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121		12 621
			O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	262		19 074
			O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68		19 142
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141		5 818
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88		5 906
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66		5 972
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51		16 273
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51		16 324
EGI Financial Holdings Inc.									
Actions ordinaires									
LITTLE, PAUL F.	4		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	9.2500	426 767
E-L Financial Corporation Limited									
Actions ordinaires									
Dominion and Anglo Investment Corporation Limited	3		O	2009-09-23	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 300)	460.0000	1 361 948
Enbridge Inc.									
Actions ordinaires									
Sevick, Gregory Leonard	7		O	2009-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 209	39.5500	45 872
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	41.3800	44 672
Enbridge Income Fund									
Trust Units									
Wudrick, David Keith	7		O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	11.4000	347
RESP for Tyler J., Matthew R. & Allanah N. Wudrick	PI		O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	12.8200	292
EnCana Corporation									
Actions ordinaires									
Keplinger, John Leonard, Jr.	7, 5		O	2009-09-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	225	46.3800USD	10 691

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	55.7600USD	10 690
Options									
Simpson, Deborah Hope	5		O	2009-09-23	D	59 - Exercice au comptant	(3 250)	56.0900	58 376
Ensign Energy Services Inc.									
Actions ordinaires									
Ensign Energy Services Inc.	1		O	2009-08-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 253	16.0900	8 253*
			O	2009-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 253)	16.0900	0
Equinox Minerals Limited									
Deferred Share Unit									
McAusland, David L.	4		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 270	3.2600	106 718
Pantelidis, James	4		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 327	3.2600	52 265
Penny, Brian W.	4		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 947	3.2600	106 061
Exploration Amex Inc.									
Actions ordinaires									
Lemay, Michel	5		O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)		346 500
Exploration Minière MacDonald Ltée									
Actions ordinaires Class A									
McKinnon, Jacob	8		O	2009-09-24	D	97 - Autre	254 600	0.2000	254 600
McKinnon, Kirk	4, 5		O	2009-09-24	D	97 - Autre	125 000	0.2000	2 225 000
Schler, Richard	4, 5		O	2009-09-24	D	97 - Autre	250 000	0.2000	725 000
Exploration Sulliden Inc.									
Actions ordinaires									
Chartier, Guy	4		O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6800	22 000
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.6800	25 500
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.6800	27 000
FairWest Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Lambros, Michael	5		O	2009-08-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 018		124 018
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 959		132 977
Fiducie de Placement Hypothecaire Firm Capital									
Parts de fiducie									
BLEDIN, GEOFFREY	4		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	10.4000	94 000*
Financière Sun Life inc.									
Actions ordinaires									
Kesner, Idalene	4		O	2009-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	275	30.9984USD	12 548
Merin, Mitchell	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	305	31.2420USD	13 151
Deferred Share Units									
Baillie, James C.	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	567	32.4200	13 401
Carmany III, George	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	945	32.4200	12 775

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Clappison, John	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	927	32.4200	10 594
Ganong, David A.	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	785	32.4200	13 842
Hoeg, Krystyna	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	654	32.4200	21 350
Kerr, David Wylie	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	990	32.4200	13 722
Kesner, Idalene	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	511	32.4200	8 351
Merin, Mitchell	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	940	32.4200	7 663
Nadeau, Bertin	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	511	32.4200	8 351
Segal, Hugh David	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	668	32.4200	982
Sutcliffe, James	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 119	32.4200	3 420
Finning International Inc.									
Actions ordinaires									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	1 772	6.2250	17 710
Martin, Gregory John	5		O	2009-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300
Options									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	(1 772)	6.2250	14 290
First Uranium Corporation									
Options									
Caddy, Sydney John Maurice	5		O	2009-09-30	D	52 - Expiration d'options	(166 666)		0
FIRSTSERVICE CORPORATION									
Actions à droit de vote subalterne									
McLernon, C.R.	2		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	25 000	13.9400	25 500
Actions privilégiées									
Mayer, Christian	5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	18.7500USD	1 850
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.9500USD	2 850
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.9500USD	3 850
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	19.0100USD	4 450
Options									
McLernon, C.R.	2		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	13.9400	0
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund									
Bons de souscription									
Roode, David Edward	5								
RRSP	PI		O	2009-09-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(559)	0.6000	
			M	2009-09-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(559)	0.6655	0
Flint Energy Services Ltd.									
Actions ordinaires Rights Deferred Share Units									
Reid, Ian MacNevin	3		O	2009-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 551	12.0900	1 551
Fonds de Placement Immobilier H&R									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Parts									
Froom, Larry	5		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	13.5500	6 050
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	13.5500	8 150
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	13.5900	9 650
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
Parts de fiducie									
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	3		O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	4.2500	10 098 600*
			O	2009-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(98 600)	4.6000	10 000 000*
Fonds de revenu Supremex									
Parts de fiducie									
Lee, Melinda	4		O	2009-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Foremost Income Fund									
Parts de fiducie									
Wiebe, Gordon Milton	4								
RRSP	PI		O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	6.9000	171 730
			O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.0300	168 730
Fort Chicago Energy Partners L.P.									
Parts de société en commandite									
White, Stephen	4, 5								
CIBC RRSP	PI		O	2009-09-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	202	8.2790	21 286
Liane White CIBC RRSP	PI		O	2009-09-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	202	8.2790	21 286
Franco-Nevada Corporation									
Actions ordinaires									
McEnaney, Debbie	5		O	2009-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-18	D	51 - Exercice d'options	30 000	15.2000	30 000
			O	2009-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	30.2127	0
Options									
McEnaney, Debbie	5		O	2009-09-18	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	15.2000	90 000
Fronsac Capital Inc.									
Actions ordinaires									
LASSONDE, MICHEL	4, 5, 3								
HSBC Investdirect (pour le REER de Michel Lassonde)	PI		O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1200	29 500
			O	2009-09-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1200	34 500
Gabriel Resources Ltd.									
Options									
Hulley, Keith Robert	4, 5		O	2009-04-02	D	50 - Attribution d'options	750 000	2.5200	
			M	2009-04-02	D	50 - Attribution d'options	750 000	2.5200	1 100 000
Gazit America Inc.									
Actions ordinaires									
Gazit Canada Inc.	3		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	4.2800	8 474 724
Segal, Dori	4, 6, 5		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	4.2800	54 200
GeoGlobal Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Raha, Subir	4		O	2009-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Hudson, Michael J.	4		O	2009-09-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.1800USD	220 000*
Peters, Brent James	4		O	2009-09-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.1800USD	250 000*
Raha, Subir	4		O	2009-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.1800USD	50 000*
Smith, Peter Reginald	4		O	2009-09-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.1800USD	250 000*
Global Uranium Fund Inc.									
Bons de souscription Class B									
MacKay, Moyra E.	5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	0.0050	0
Goldcorp Inc.									
Actions ordinaires									
Hazelton, Rohan	5		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	19.2300	21 047
			O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	43.9400	16 047
Options									
Hazelton, Rohan	5		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.2300	260 000
Great Canadian Gaming Corporation									
Actions ordinaires									
Doyle, Terrance Michael	5		O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.3500	0
Hum, Howard	5		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.6200	15 304
Options									
Hum, Howard	5		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.6200	130 531
Great-West Lifeco Inc.									
Actions ordinaires									
Maynard, Monique Angele Marie	7		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	26.3340	7 753
Groupe CGI inc.									
Actions à droit de vote subalterne Classe A									
Godin, Serge	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2009-09-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	215	11.6202	85 040
Imbeau, André	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2009-09-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	11.6202	25 224
Johnston, David Lloyd	4								
TD Waterhouse	PI		O	2009-09-16	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(80)	11.7000	21 971
Raymond, Paul	5								
Bank of America	PI		O	2003-01-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	13 679		13 679
Sun Life - SPP	PI		O	2009-09-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 456	8.6287	13 679
			O	2009-09-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(13 679)		0
Groupe Colabor Inc.									
Actions ordinaires									
Brouillette, Geneviève	7								
Lorraine Ménard	PI		O	2009-08-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	10.1800	2 600
			O	2009-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 150	10.2000	3 750
GROUPE DISTINCTION INC.									
Bons de souscription									
Lambert, Jean Guy	4		O	2009-09-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(19 500)		130 175

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Groupe iWeb inc.									
Actions ordinaires									
Guindon, Marc	5								
Gestion LFCT Ltée	PI		O	2006-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	94 500	0.1900	
			M	2006-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93 500	0.1900	93 500
Groupe Opmedic Inc.									
Actions ordinaires									
St-Michel, Pierre	5, 3								
Gestion Pierre St-Michel Inc.	PI		O	2009-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	2.0900	5 192 500*
			O	2009-09-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	2.1000	5 092 500*
Guyana Goldfields Inc.									
Actions ordinaires									
po, alexander	4		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	45 200	2.4300	171 200
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.2000	166 200
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.2000	161 200*
Sheridan, Patrick John	4		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	180 950	180950.0000	4 800 284
Options									
po, alexander	4		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	(45 200)	2.4300	180 000
			O	2009-09-28	D	50 - Attribution d'options	50 000	4.1900	230 000
Sheridan, Patrick John	4		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	(180 950)	2.4300	2 510 000
			O	2009-09-28	D	50 - Attribution d'options	250 000	4.1900	2 760 000
H&R Finance Trust									
Parts									
Froom, Larry	5		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	13.5500	6 050
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	13.5500	8 150
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	13.5900	9 650
Hinterland Metals Inc.									
Actions ordinaires									
MARTIN, INGRID	5		O	2009-09-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.0600	275 000*
HOMEQ Corporation									
Actions ordinaires									
Ranson, Steven	4, 5		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			79 867
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.6000	84 867
Samuel, Gary	4								
Perek Bet Inc.	PI		O	2009-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.6400	2 000
IAMGOLD Corporation									
Actions ordinaires									
Banducci, Carol	5		O	2009-09-22	D	51 - Exercice d'options	50 000	15.6817	56 163
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	15.6817	6 163
			O	2009-09-22	D	51 - Exercice d'options	31 250	15.6900	37 413
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 250)	15.6900	6 163
Jones, Peter Clark	4		O	2009-09-30	D	46 - Contrepartie de services	500	15.1300	6 720
Options									
Banducci, Carol	5		O	2009-09-22	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	15.6817	235 000
			O	2009-09-22	D	51 - Exercice d'options	(31 250)	15.6900	203 750

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
IESI-BFC Ltd. (formerly BFI Canada Ltd.)									
Actions ordinaires									
Brown, Thomas Lee	7		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	12.8556USD	38 761
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 561)	12.8500USD	36 200
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	12.9000USD	34 000
IMAX Corporation									
Options 1:1									
Keighley, David B.	5		O	2009-09-23	D	50 - Attribution d'options	40 000	9.0200USD	102 000
Immunotec Inc. (anciennement Magistral Biotech Inc.)									
Options Régime d'options									
Gordon, Brian	5		O	2009-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4200	50 000
Montpetit, Joseph Bernard Patrick	5		O	2009-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4200	100 000
IMRIS Inc.									
Actions ordinaires									
McNeill, Kelly Bret	5		O	2009-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Options									
Reimer, Derek George	5		O	2008-12-03	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		0
INDEXPLUS INCOME FUND									
Parts de fiducie									
IndexPlus Income Fund	1		O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.3500	24 724 524
Indigo Books & Music Inc.									
Options									
Sloss, Andrew	5		O	2009-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	75 000	12.2500	75 000
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.									
Actions ordinaires									
Koloshuk Farrugia Corp.	3		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 500	0.4750	9 083 833
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.4750	9 106 833
Inter Pipeline Fund									
Parts de société en commandite Class B									
Driscoll, John Fenbar	4, 5								
Pipeline Management Inc.	PI		O	2009-09-29	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 322	8.7700	249 624
Intermap Technologies Corporation									
Actions ordinaires Class A									
Musfeldt, Brian	1		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.5300USD	5 718
International Royalty Corporation									
Actions ordinaires									
Fretwell, Gordon	4		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.3000	390 000
Hurst, Doug	4, 5		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.4000	437 001
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.1200USD	432 001
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	4.3300	402 001
Iteration Energy Ltd.									
Options									
Ariss, Mark Colin	5		O	2009-09-16	D	50 - Attribution d'options	43 333	1.2300	998 606

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Illing, Brian Leslie	4, 5		O	2009-09-16	D	50 - Attribution d'options	58 333	1.2300	1 615 488
Mactaggart, Jane	5		O	2009-09-16	D	50 - Attribution d'options	54 167	1.2300	980 774
McKay-Illing, Carmen	5		O	2009-09-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.2300	850 161
Rak, Myron	5		O	2009-09-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.2300	668 500
Scott, Peter D.	5		O	2009-09-16	D	50 - Attribution d'options	58 333	1.2300	408 333
Stromquist, John Kevin	5		O	2009-09-16	D	50 - Attribution d'options	54 167	1.2300	1 031 774
Ivanhoe Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Daniel, Leon	4, 5		O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	2.3800USD	687 283
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	2.3700USD	685 783
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	2.3600USD	681 683
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 300)	2.3500USD	665 383
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	2.3652USD	660 783
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.3566USD	655 783
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	2.3529USD	655 083
Graham, Robert G.	4		O	2009-09-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(48 386)	2.5400	10 514
Oei, Diana	5		O	2009-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 957
			O	2009-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(957)	1.9920USD	2 000
Ivernia Inc.									
Actions ordinaires									
Ingalls & Snyder, LLC	3		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.3275USD	901 129
Just Energy Income Fund (formerly Energy Savings Income Fund)									
Parts de fiducie									
SMITH, BRIAN	4		O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	13.6100	17 633
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	13.6000	16 933
Kingsway Financial Services Inc.									
Actions ordinaires									
Beck, Roger	7		O	2009-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 822
			O	2009-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 200)	4.5930USD	4 622
Kinross Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Rollinson, Jonathon Paul	5		O	2009-09-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	29 128	22.8600	30 083
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 177)	22.8600	15 906
			O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	40 000	17.6000	55 906
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	23.2600	15 906
Options									
Naidoo, Erwyn Mark	5		O	2009-08-17	D	50 - Attribution d'options	4 857	21.4800	
			M	2009-08-17	D	50 - Attribution d'options	4 960	21.0600	36 905
Rollinson, Jonathon Paul	5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	17.6000	107 906
Restricted Shares									
Naidoo, Erwyn Mark	5		O	2009-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 794		
			M	2009-08-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 850		12 824
Rollinson, Jonathon Paul	5		O	2009-09-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(29 128)	22.8700	73 579
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Jestin, Warren	5		O	2009-09-23	D	51 - Exercice d'options	4 000	24.6750	4 000
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	48.5200	0
			O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	3 000	24.6750	3 000
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	48.9300	0
mcneil, linda doris	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	11 728	14.1750	42 542
Welling, Catherine Anne	5		O	2006-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-23	D	51 - Exercice d'options	7 366	24.6750	7 366
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 366)	48.4721	0
			O	2009-09-23	D	51 - Exercice d'options	4 920	24.4000	4 920
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 920)	48.4611	0
Options									
Jestin, Warren	5		O	2009-09-23	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		83 664
			O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		80 664
mcneil, linda doris	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(11 728)		63 684
Welling, Catherine Anne	5		O	2009-09-23	D	51 - Exercice d'options	(7 366)		32 156
			O	2009-09-23	D	51 - Exercice d'options	(4 920)		27 236
La Banque Toronto-Dominion									
Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9									
Beckett, Joan	5		O	2009-09-23	D	51 - Exercice d'options	6 050	41.7000	29 724
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 050)	68.9200	23 674
Bell, Warren Wilfred	5	R	O	2009-09-10	D	51 - Exercice d'options	6 972	40.9200	18 881
		R	O	2009-09-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 972)	66.6200	11 909
Gazzard, William Ryrie	5		O	2009-09-23	D	51 - Exercice d'options	5 388	40.9200	16 298*
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 388)	68.0000	10 910*
Graham, Nathan	5		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(73)	64.4200USD	(5)
Hatanaka, William	5		O	2009-09-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	247		40 247
The Canada Trust Company	PI		O	2009-09-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	49.2200	247
			O	2009-09-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(247)		0
Lamba, Akhileshwar	5		O	2001-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			799
Montague, Christopher Alan	5		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	33 000	40.9800	53 000
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 000)	68.0000	20 000
			O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	33 092	49.4000	53 092
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 092)	68.0000	20 000
Peaker, Kenneth Gordon	5		O	2009-09-17	D	51 - Exercice d'options	51	68.4000	21 797
			O	2009-09-22	D	51 - Exercice d'options	2 050	68.0500	21 797
			O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	2 050	68.9200	21 797
			O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	2 050	68.5800	21 797
			O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	(2 050)	68.5800	19 747
			O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(2 050)	68.9200	19 747
			O	2009-09-22	D	51 - Exercice d'options	(2 050)	68.0500	19 747
			O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	(2 050)	68.4000	19 747
Steven, James Paul	5		O	2009-06-16	D	51 - Exercice d'options	453	40.9200	6 098
Swamy, Reginald	5		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 150)		7 524
Options									
Bateman, Monqiue	5		O	2009-10-01	D	51 - Exercice d'options	(1 560)	68.5800	9 632

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Beckett, Joan	5		O	2009-09-23	D	51 - Exercice d'options	(6 050)	41.7000	30 416
coccimiglio, james e.	5		O	2009-09-28	D	59 - Exercice au comptant	(2 050)	41.7000	46 346
			O	2009-09-28	D	59 - Exercice au comptant	(1 836)	40.9200	44 510
Gazzard, William Ryrie	5		O	2009-09-23	D	51 - Exercice d'options	(5 388)	40.9200	57 296*
Gravinese, Deborah	5		O	2009-09-18	D	51 - Exercice d'options	(1 948)	68.6600	16 332
Montague, Christopher Alan	5		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	(33 000)	40.9800	233 860
			O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	(33 092)	49.4000	200 768
Peaker, Kenneth Gordon	5	R	O	2009-09-17	D	51 - Exercice d'options	2 050	68.4000	40 854
			O	2009-09-22	D	51 - Exercice d'options	2 050	68.0500	42 904
			O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	2 050	68.9200	44 954
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	2 050	68.5800	47 004
La Societe Canadian Tire Limitee									
Actions sans droit de vote Class A									
Barbieri, Palma	5								
Sun Life Financial	PI		O	2009-09-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 130)	57.5977	321
Options									
Allen, Bruce Hillard	5		O	2009-09-23	D	59 - Exercice au comptant	(35 000)		45 804
Kilty, Colin Peter	5		O	2009-09-29	D	59 - Exercice au comptant	(3 550)		31 258
Salt, John Douglas	5		O	2009-09-29	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)		21 586
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
Actions ordinaires Class B									
Causarano, Mario	7		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	60 000	14.5200	60 000
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	15.6000	58 000
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 500)	15.6100	36 500
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 500)	16.0700	10 000
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	16.5000	0
Goldring, Judy	4, 5		O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	17.0500	82 049
Actions ordinaires ESOP - Cash									
BASARABA, Adrian	5		O	2009-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 220
Actions ordinaires ESOP - RRSP									
BASARABA, Adrian	5		O	2009-03-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			177
Options Stock Option Plan									
Causarano, Mario	7		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	14.5200	355 000
LAB Recherche Inc.									
Actions ordinaires									
Farrell, Stephen R.	4		O	2009-09-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 100	0.4100	3 100
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2009-09-25	D	54 - Exercice de bons de souscription	18 292 683	0.4100	21 543 640
Gestion de portefeuille Natcan Inc.	3		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(110 000)	0.4100	495 200
Lacombe, Richard	4		O	2009-09-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 500	0.4100	15 500
Droits									
Bussieres, Louise	5		O	2006-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	40 000		40 000
			O	2009-09-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(40 000)		0
Farrell, Stephen R.	4		O	2006-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000		1 000
			O	2009-09-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Gestion de portefeuille Natcan Inc.	3		O	2009-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 259 100
Lacombe, Richard	4		O	2006-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000		5 000
			O	2009-09-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		
			M	2009-09-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 200)		3 800
			O	2009-09-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 800)		0
Likes, Garth	4		O	2006-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000		1 000
			O	2009-09-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 000)		0
Mainville, Luc	4		O	2006-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	148 857		148 857
			O	2009-09-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(148 857)		0
Droits de souscription									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2009-09-25	D	54 - Exercice de bons de souscription	(3 250 957)		0
Laboratoires Paladin Inc.									
Actions ordinaires									
Freeman, Michael	5		O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	9.4200	3 411*
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	17.1000	3 437*
Goodman, Jonathan	4, 5, 3								
Joddes Limited	PI		O	2009-09-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	17.0000	4 241 245*
JODDES Limited	3		O	2009-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	17.0000	4 241 245*
LE CHATEAU INC.									
Actions à droit de vote subalterne Class A shares									
Silverstone, Jane	4, 5, 3								
4410980 Canada Inc.	PI		O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	11.6778	4 532 900
			O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 500	11.7578	4 562 400
Le Groupe Forzani Ltee									
Actions ordinaires									
Gass, Donald	4		O	2009-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	12.1900	3 000
Michael, Kreuger	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			694
Peters, Jay Alan John	4		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	12.8300	10 100
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	12.8700	10 300
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	12.8800	10 450
Sampson, Tom	5		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	200	10.2500	700
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	13.1000	500
			O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	9 800	10.2500	10 300
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 800)	13.1000	500
The Forzani Group Ltd.	1		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	12.2000	1 100
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	12.2400	2 000
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	12.3000	7 100
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	12.3100	11 100
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.3800	12 100
Options									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Michael, Kreuger	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 420
Sampson, Tom	5		O	2009-09-25	D	51 - Exercice d'options	(200)	10.2500	76 860
			O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(9 800)	10.2500	67 060
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
Actions ordinaires									
Baker, Eric	4								
Twelve R. Squared, Inc.	PI		O	2009-09-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 268	2.5000USD	999 268
			O	2009-09-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 732	2.5000USD	1 012 000
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 891	2.6500USD	1 024 891
Yull, Melbourne F.	4								
Sammana Group	PI		O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.4200USD	786 570
			O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	2.4300USD	787 370
			O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	2.4400USD	788 070
			O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 900	2.4500USD	798 970
			O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.4600USD	800 970
			O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 271	2.4700USD	822 241
			O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 700	2.4800USD	828 941
			O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	2.4900USD	833 041
			O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 529	2.5000USD	866 570
les aliments High Liner incorporee									
Actions ordinaires									
HLF Holdings Inc.	2		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	7.3500	1 233 418
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.4000	1 238 418
Les Industries Avcorp Inc.									
Bons de souscription									
Scholz, Michael Curt	3		O	2009-08-15	D	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)	2.4000	0
Les Métaux Focus Inc.									
Actions ordinaires									
York, Jeffrey	3		O	2009-09-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.0500	3 440 000
Les Placements YPG Inc.									
Actions privilégiées First Preferred Shares 12,000,000 Series 1									
YPG Holdings Inc./Les Placements YPG inc.	1		O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	22.8900	4 300
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	22.7000	8 500
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	22.7000	11 800
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	22.5700	15 200
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	22.6100	16 300
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	22.8500	17 300
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	22.7400	21 200
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	22.9000	24 700
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(21 200)	22.7261	3 500
Actions privilégiées First Preferred Shares, 8,000,000 Series 2									
YPG Holdings Inc./Les Placements YPG inc.	1		O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	17.5600	5 200
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	17.5000	10 400
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	17.5300	15 600
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	17.3500	20 000
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	17.6000	22 100

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	17.6700	22 600
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	17.8500	27 800
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	17.8900	32 300
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	17.9800	34 600
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(32 300)	17.6138	2 300
Billets à moyen terme 5.25 MTN Series 4 due Feb. 15, 2016									
YPG Holdings Inc./Les Placements YPG inc.	1		O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	$ 7 000 000.00	927.8200	$ 7 000 000.00
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	($ 7 000 000.00)	927.8200	$ 0.00
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	$ 5 300 000.00	942.3000	$ 5 300 000.00
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	($ 5 300 000.00)	942.3000	$ 0.00
Billets à moyen terme 6.25 MTN Series 5 due Feb. 15, 2036									
YPG Holdings Inc./Les Placements YPG inc.	1		O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	$ 30 738 000.00	806.3400	$ 30 738 000.00
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	($ 30 738 000.00)	806.3400	$ 0.00
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	$ 1 000 000.00	807.7100	$ 1 000 000.00
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	($ 1 000 000.00)	807.7100	$ 0.00
Life & Banc Split Corp.									
Actions privilégiées									
Life & Banc Split Corp.	1		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	640	10.0000	
			M	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	640	10.0000	640
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(640)	10.0000	0
Class A Shares									
Life & Banc Split Corp.	1		O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	640	8.3800	640
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(640)	8.3800	0
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
Actions ordinaires									
Feltheimer, Jon Henry	4, 5		O	2009-09-20	D	38 - Rachat ou annulation	(28 760)	6.6200USD	1 534 752
Rachesky, Dr. Mark H.	4, 6, 3								
MHR Capital Partners (100) LP	PI		O	2009-09-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			316 650
MHR Capital Partners Master Account LP	PI		O	2009-09-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 370 023
MHR Institutional Partners II LP	PI		O	2009-09-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 352 223
MHR Institutional Partners IIA LP	PI		O	2009-09-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 925 953
MHR Institutional Partners III LP	PI		O	2009-09-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 200 429
Parts - Restricted Share									
Rachesky, Dr. Mark H.	4, 6, 3		O	2009-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 500
Liquor Stores Income Fund									
Deferred Share Units									
Collins, Gary	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	445		5 258
Green, Robert Steven	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	223		2 595
Heximer, Glen Harold	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	297		3 507
Logistec Corporation									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions à droit de vote subalterne Class B									
159585 Canada Inc.	3		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	13.1700	1 267 100
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	13.1800	1 269 100
Look Communications Inc.									
Options									
Cytrynbaum, Michael	4, 5		O	2009-09-23	D	97 - Autre	(726 691)		
			M	2009-09-22	D	97 - Autre	(726 691)		0
Lundin Mining Corporation									
Options									
Nicoll, Peter George David	5		O	2008-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-08-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	4.8800	25 000
			O	2009-09-23	D	50 - Attribution d'options	25 000	3.7700	50 000
Manitoba Telecom Services Inc.									
Droits Restricted Share Units									
Thompson, Janet	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 376
Matrikon Inc.									
Actions ordinaires									
Chia, Jonathan Wing-Hong	5		O	2009-09-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 125		16 061
			O	2009-09-25	D	35 - Dividende en actions	214		16 275
Leonard, Sean Michael	5		O	2009-03-31	D	35 - Dividende en actions	211		33 539
			O	2009-09-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500		36 039
			O	2009-09-25	D	35 - Dividende en actions	171	2.6000	36 210
Wong, Gina	5		O	2009-09-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 250		8 751
			O	2009-09-25	D	35 - Dividende en actions	86		8 837
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 336)	2.4200	
			M	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(585)	2.4200	8 252
Restricted Share Units									
Chia, Jonathan Wing-Hong	5		O	2009-09-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 125)		18 750
Leonard, Sean Michael	5		O	2009-09-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		7 500
Wong, Gina	5		O	2009-09-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 250)		6 650
MAYA OR & ARGENT INC.									
Actions ordinaires									
Goulet, Guy	4		O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	0.3920	684 500
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.3920	679 500
Medical Facilities Corporation									
Income Participating Securities									
Medical Facilities Corporation	1		O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.8300	1 000
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
MetroBridge Networks International Inc.									
Actions ordinaires									
Banks, Dorian	5		O	2009-09-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 983 542)		220 393*
Options									
Banks, Dorian	5		O	2009-09-15	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(450 000)		50 000*
Midnight Oil Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Dumanowski, Bernard	5		O	2009-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 500	1.0500	118 053

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Kalmakoff, Chadwick	5		O	2009-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 642	1.0500	166 366
Leitch, Colin Donald	5		O	2009-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 500	1.0500	90 627
Moslow, Thomas F.	5		O	2009-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 587	1.0500	262 489
O'Leary, Peter	5		O	2009-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 642	1.0500	238 270
Saizew, Martin	5		O	2009-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 000	1.0500	
			M	2009-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 857	1.0500	266 816
Stripling, Judith Ann	5		O	2009-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 071	1.0500	1 032 646
Weldon, Andrew Dale	5		O	2009-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 856	1.0500	806 175
Woods, Frederick	4, 5		O	2009-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 785	1.0500	1 965 233
Minéraux Maudore Ltée									
Actions ordinaires									
Slivitzky, Anne	4, 5		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.5000	84 578
Mineraux Sierra Inc.									
Actions ordinaires									
Farrant, Michael Hugh	4, 5								
RRSP - Michael Farrant	PI		O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.2000	169 000
Mines Agnico-Eagle Limitee									
Actions ordinaires									
Allan, Don	5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	2 500	16.8900	9 682
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	71.5000	7 182
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	2 500	16.8900	9 682
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	72.3500	7 182
Blackburn, Alain	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	6 000	48.0900	9 964
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	72.7400	6 964
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	72.5100	3 964
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	72.6850	2 464
Legault, Marc	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	5 000	23.0200	9 380
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	5 000	54.4200	14 380
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	72.1000	9 380
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	72.1178	4 380
Roberts, John Merfyn	4		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	70.0000	2 500
Options									
Allan, Don	5		O	2009-09-29	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	16.8900	237 500
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	16.8900	235 000
Blackburn, Alain	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	48.0900	197 500
Legault, Marc	5		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	23.0200	182 500
			O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	54.4200	177 500
Mines Cancor Inc.									
Options									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Baril, Florent	4		O	2009-09-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.0500	150 000
Crevier, David	4		O	2009-09-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.0500	275 000
Dufour, Rene	4		O	2009-09-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.0500	275 000
Francoeur, Denis	4		O	2009-09-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.0500	225 000
Jellinek, Gabor	4		O	2009-09-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.0500	275 000
Khobzi, Abdelkader	5		O	2009-09-22	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.0500	675 000
Lester, Kenneth	4		O	2009-09-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.0500	275 000
UGUR, ERCAN	4, 5		O	2009-09-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.0500	350 000
Mines Cancor, Inc.									
Actions ordinaires									
Jellinek, Gabor	4		O	2008-07-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	99 643	0.1400	
			M	2008-07-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	99 642	0.1400	365 356
MINT Income Fund									
Parts de fiducie									
MINT Income Fund	1		O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.9000	11 484 347
			O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.5500	11 484 947
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.5500	11 485 747
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.5500	11 486 547
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	8.4400	11 490 547
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.6000	11 491 347
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8.4800	11 493 147
Monterey Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Webster, Christopher Geoffrey	4		O	2009-09-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	32 000	1.8500	59 500
Morguard Corporation									
Actions ordinaires									
Morguard Corporation	1		O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	82 213	30.0000	82 213
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(82 213)		0
MOSAID Technologies Incorporated									
Actions ordinaires									
King, Gideon J.	4								
Loeb Arbitrage Management	PI		O	2006-09-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-09-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 092 871
			O	2009-09-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 400)	19.7403	1 080 471
			O	2009-09-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	19.5006	1 077 271
			O	2009-09-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	19.7056	1 076 371
			O	2009-09-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	19.3300	1 075 171
			O	2009-09-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	19.3391	1 068 671
			O	2009-09-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 700)	19.3048	1 047 971
			O	2009-09-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 500)	18.8671	1 025 471
			O	2009-09-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	18.5500	1 022 471
			O	2009-09-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	18.2678	1 016 671
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(218 000)	18.0082	798 671
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	18.3745	786 171
Loeb Arbitrage Management	3		O	2009-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-12-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 092 871
			O	2009-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 400)	19.7403	

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2009-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 400)	19.7403	1 080 471
Neo Material Technologies Inc.									
Actions ordinaires									
Varah, Jeffrey Howard	5								
TD Waterhouse	PI		O	2009-09-15	I	51 - Exercice d'options	10 000	2.0500	47 500
Options									
Varah, Jeffrey Howard	5		O	2009-09-15	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.0500	75 000
New Gold Inc.									
Actions ordinaires									
Lassonde, Pierre	4								
RSP	PI		O	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	160 000	3.8500	1 375 000
New Millennium Capital Corp.									
Actions ordinaires									
Hudson, Roy Harry	4		O	2009-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	0.6525	259 400
rrsp	PI		O	2004-09-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-21	C	90 - Changements relatifs à la propriété	150 000		150 000
Schindler, John Norman	4, 5		O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	0.6700	79 405
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	0.6700	58 405
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	0.6500	53 905
Newalta Inc.									
Actions ordinaires									
Donaleshen, Terry Peter	5								
RBC TFSA Account	PI		O	2009-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	8.1900	600
Riddell, Clayton H.	3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	7.6000	781 623
			O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	7.7000	796 623
North West Company Fund									
Parts de fiducie									
Coleman, Frank Joseph	7								
Investment Acct. - Lorraine Coleman	PI		O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	18.4300	0
RRSP	PI		O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	18.4300	1 500
Northern Financial Corporation									
Actions ordinaires									
Northern Financial Corporation	1		O	2009-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 000	0.4800	45 439
			O	2009-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	0.5100	45 455
Northern Property Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Harper, Kenn	4								
Lynn Cousins	PI		O	2009-09-25	C	97 - Autre	(50 000)		0
Northern Star Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Awde, Jonathan Charles Timothy	5	R	O	2009-08-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	310 000	0.4100	1 895 900
NovaGold Resources Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MacDonald, Robert John	5		O	2009-09-14	D	51 - Exercice d'options	5 585		155 621
			O	2009-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 585)	5.5800	150 036
			O	2009-09-16	D	51 - Exercice d'options	5 845		155 881
			O	2009-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 845)	5.9500	150 036
Options									
MacDonald, Robert John	5		O	2009-09-14	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.4500	1 099 350
			O	2009-09-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.4500	1 089 350
NUVOLT CORPORATION INC.									
Actions ordinaires									
GUILBAULT, Jean	4								
Gestion Jean Guilbault Inc.	PI	R	O	2009-09-04	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 000 000	0.1500	3 146 667
Lambert, Jean	4, 5		O	2005-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-09-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 666 667	0.1500	2 666 667
Bons de souscription									
GUILBAULT, Jean	4		O	2007-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Gestion Jean Guilbault inc.	PI		O	2009-09-04	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 000 000		3 000 000
			O	2009-08-19	I	55 - Expiration de bons de souscription	(666 667)		0
Lambert, Jean	4, 5		M	2009-09-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 666 667		2 666 667
			O	2005-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Bons de souscription exp 2012									
GUILBAULT, Jean	4								
Gestion Jean Guilbault Inc.	PI		O	2005-04-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Bons de souscription expiration sept 2012									
Lambert, Jean	4, 5		O	2005-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 666 667		
Options									
Bois, Fernand	4, 6		O	2009-09-24	D	50 - Attribution d'options	100 000		600 000
Dion, Jacques	4, 6, 3		O	2009-09-24	D	50 - Attribution d'options	400 000		900 000
GUILBAULT, Jean	4		O	2009-09-24	D	50 - Attribution d'options	100 000		210 025
Lambert, Jean	4, 5		O	2009-09-24	D	50 - Attribution d'options	300 000		810 025
Montreuil, Michel	5, 3		O	2009-09-24	D	50 - Attribution d'options	400 000		900 000
Thompson, William	7		O	2009-09-24	D	50 - Attribution d'options	100 000		600 000
NXA Inc.									
Actions ordinaires									
Wildeboer Dellelce LLP	3		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.0200	7 453 459
OilSands Canada Corporation									
Parts									
OilSands Canada	1		O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.5000	500
			O	2009-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2009-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.3900	500
			O	2009-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	5.8000	1 400
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	6.0000	400
			O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	400	6.1500	400
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.1500	200
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.2000	500
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.2500	200
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
ONEX CORPORATION									
Actions à droit de vote subalterne									
Onex Corporation	1		O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.0160	20 000*
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	26 400	23.1820	26 400*
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	(26 400)		0
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	38 400	23.1330	38 400*
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(38 400)		0
Options									
Casey, Daniel C.	4		O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	20.2250	10 000
Gouin, Serge	4		O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	20.2250	10 000
Govan, Christopher Allan	5		O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)	20.2250	250 000
Le Blanc, Robert Michael	7		O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	20.2250	890 000
Prichard, John Robert Stobo	4		O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	20.2250	10 000
Thorsteinson, Arni Clayton	4		O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	20.2250	10 000
Orleans Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
House, Calvin	5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	2.3500	21 678
Pacific Northern Gas Ltd.									
Actions ordinaires (Voting)									
Pacific Northern Gas Ltd.	1		O	2009-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	18.0500	4 500
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.1000	5 500
			O	2009-09-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.4270	5 500
			O	2009-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.2500	6 500
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.2500	7 500
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.2500	8 500
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.2500	9 500
			O	2009-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		4 500
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		8 500
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		7 500
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		6 500
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		6 000
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		5 000
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		4 000
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		3 000
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		2 000
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		1 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Paramount Energy Trust									
Debenture									
Riddell, Clayton H.	4, 3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	550 000	96.4000	1 580 000
Parta Solutions Durables Inc.									
Actions ordinaires									
Teuscher, Adrian A.	4		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1290	508 333
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1300	511 333
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1500	514 333
Pason Systems Inc.									
Actions ordinaires									
Hill, James Douglas	4, 5, 3								
J.D.Hill Investments	PI		O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600 000)	11.5000	16 166 580
Petro Andina Resources Inc.									
Actions ordinaires Class A									
Peneycad, W. Alfred	4		O	2009-09-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	10.3800	52 700
Options									
Peneycad, W. Alfred	4		O	2009-09-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	10.3800	32 000
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Press, Richard	5		O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 284)	43.3500	17 473
Petrolympic Ltd.									
Actions ordinaires									
Ekstein, Mendel Israel	4, 5, 3		O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2000	11 156 129
PharmaGap Inc. (formerly Sebring Resources Ltd.)									
Actions ordinaires									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2690	14 274 638
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2650	14 174 638
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2700	14 154 638
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(114 000)	0.2650	14 040 638
			O	2009-09-22	C	97 - Autre	(170 300)		13 870 338
			O	2009-09-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57 000)	0.2550	13 813 338
			O	2009-09-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(229 000)	0.2530	13 584 338
Common Shares on loan									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2009-09-22	C	97 - Autre	170 300		7 841 155
Phoenix Technology Income Fund									
trust units									
Ritchie, Cameron Michael	5								
Liz Ritchie	PI		O	2009-09-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(89 000)		0
Shafer, Jeffery John	5		O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	7.6300	41 967*
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	7.6200	41 267*
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	7.6000	33 467*
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.5600	32 467*
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.5500	31 467*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	7.5000	27 467*
Platinum Group Metals Ltd.									
Actions ordinaires									
Jones, R. Michael	4, 5		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.2400	783 865
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.2400	773 865
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	1.2300	778 365
Points International Ltd.									
Actions ordinaires									
Croxon, David Bruce	4		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 000	0.3300	
			M	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	0.3300	163 400
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
Actions ordinaires									
Boulanger, Mark	7		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	1 000	29.4100USD	1 214
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	91.8360USD	214
Irwin, Barbara Jane	5		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	15 000	10.1600USD	68 445
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	91.2700USD	68 245
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	91.2500USD	67 945
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	91.2300USD	67 245
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	91.2200USD	66 845
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	91.2100USD	66 545
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	91.2075USD	66 445
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	91.2000USD	64 845
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	91.1900USD	64 645
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(365)	91.1800USD	64 280
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 335)	91.1700USD	62 945
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	91.1600USD	62 645
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 028)	91.1500USD	58 617
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(182)	91.1400USD	58 435
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(673)	91.1300USD	57 762
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	91.1200USD	57 662
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17)	91.1100USD	57 645
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	91.1000USD	55 345
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	91.0800USD	55 245
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	91.0700USD	54 445
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	91.0600USD	53 545
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	91.0500USD	53 445
Options Employee Stock Options									
Boulanger, Mark	7		O	2009-09-30	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	29.4100USD	16 650
Irwin, Barbara Jane	5		O	2009-09-28	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	10.1600USD	733 100
Power Corporation du Canada									
Actions à droit de vote subalterne									
Veilleux, Gérard	5		O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	40 000	26.3750	180 140
Options									
Veilleux, Gérard	5		O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	26.3750	242 667
Precious Metals Bullion Trust									
Bons de souscription									
Pether, Raymond	4								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Brompton Financial Services Inc.	PI		O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	0.4000	0
Parts									
Pether, Raymond	4								
Brompton Financial Services Inc.	PI		O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	12.3000	6 700
Primary Corp.									
Actions ordinaires									
Gordon, Barry	4								
Barry Gordon	PI		O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.7100	174 318
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
Options									
Anthony, G.F. Kym	4		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1700	420 000
Bienenstock, John	4		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1700	320 000
Burton, Steven J.	7		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1700	525 000
Chen, Dwun-Hou	7		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1700	266 667
Delorme, Nancy	5		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.1700	97 250
Gagnon, Lyne	7		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1700	405 000
Hayes, Timothy	7		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1700	266 667
Lacroix, Robert	4		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1700	470 000
Laurin, Pierre	4, 5		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1700	850 000
Ménard, Louise	4		O	2009-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1700	200 000
Mesburis, Paul	4		O	2009-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1700	200 000
Penney, Christopher	7		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1700	326 000
Perrault, Roger A.	4		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1700	267 500
Pritchard, Bruce	5		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1700	400 000
Sartore, Patrick	5		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1700	345 000
Wendel, Bruce	4		O	2008-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1700	50 000
Wygodny, Benjamin	4		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1700	560 000
Zacharie, Boulos	7		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1700	315 000
ProSep Inc.									
Actions ordinaires									
Daignault, Patrice	5		O	2009-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	96 153	0.1300	
			M	2009-08-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	95 902	0.1300	150 902
Provident Energy Trust									
Parts de fiducie									
Shaikh, Mazhar H. (Mike)	4		O	2009-09-30	D	40 - Vente à découvert	(15 000)	6.3000	
			M	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	6.3000	147 972
Pulse Seismic Inc.									
Actions ordinaires									
Pulse Data Inc.	1		O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.1100	3 000*
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.1200	4 000*
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.1200	6 000*
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.1300	7 000*
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	1.2000	7 500*
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.2800	9 500*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.3200	11 500*
			O	2009-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	(11 500)		0
Pure Industrial Real Estate Trust									
Trust Units									
Darren Financial Group Inc.	7		O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.2000	74 500
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.3900	74 700
Evans, Steve	4, 5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.3500	25 552
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	3.5000	28 352
Triple E Ventures	PI		O	2009-09-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	3.3400	19 800
			O	2009-09-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	3.1000	20 400
			O	2009-09-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.2000	20 800
Latoski, Darren Todd	4, 5								
Darren Financial Group Inc.	PI		O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.2000	74 500
			O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.3900	74 700
Triple E Ventures	7		O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	3.3400	19 800
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	3.1000	20 400
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.2000	20 800
Quadra Mining Ltd.									
Options									
Alley, Russell David	5		O	2009-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Quebecor inc.									
Actions à droit de vote subalterne Catégorie B									
Bricault, Bernard	7		O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	25.2500	500
Queenston Mining Inc.									
Actions ordinaires									
Cudney, Robert Douglas	3								
Northfield Capital Corporation	PI		O	2009-09-23	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	7.0000	5 808 500
Bons de souscription									
Cudney, Robert Douglas	3								
Northfield Capital Corporation	PI		O	2009-09-23	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	7.5000	312 500
Quest Capital Corp.									
Actions ordinaires									
Sinclair, Alistair Murray	4, 5		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 100	1.1200	5 438 997
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	244 800	1.1300	5 683 797
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.1200	5 687 797
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 700	1.1200	5 707 497
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 400	1.1200	5 719 897
Quincaillerie Richelieu Ltée									
Actions ordinaires									
Dion, Christian	5		O	2009-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	19.4500	665
Giasson, Alain	5		O	2009-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	160	19.4500	9 277
Grenier, Guy	5		O	2009-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74	19.4500	37 259
Guindon, NOrmand	5		O	2009-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	142	19.4500	16 325
Lord, Richard	4, 5		O	2009-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	99	19.4500	1 407 545

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Quevillon, Geneviève	5		O	2009-09-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	19.4500	660
RDM Corporation									
Actions ordinaires									
Nally, Robert	4								
Ethos Software Co.	PI		O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.0200	1 054 100
Reitmans (Canada) Limitée									
Actions sans droit de vote									
Flynn, Donna	5		O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	3 000	5.6750	3 000
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	15.9070	0
Mitchell, Kerry	5		O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	28 000	12.2250	28 000
Stotland, Howard	4		O	2009-09-22	D	51 - Exercice d'options	8 000	12.2250	112 000
Options Class A non-voting									
Flynn, Donna	5		O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	5.6750	74 500
Mitchell, Kerry	5		O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	(28 000)	12.2250	112 000
Stotland, Howard	4		O	2009-09-22	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	12.2250	8 000
Research In Motion Limited									
Actions ordinaires									
Balsillie, James	7, 5		O	2009-09-22	D	51 - Exercice d'options	1 036	4.0500	1 999 132
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(91)	91.0200	1 999 041
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	91.0300	1 998 641
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	91.0500	1 998 441
1258700 Ontario Limited	PI		O	2009-09-22	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(36 602)		31 686 204
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	89.7500	31 685 604
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	89.7600	31 684 404
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	89.7700	31 684 004
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	89.7800	31 683 704
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	89.8100	31 683 504
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	89.8200	31 683 204
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	89.8300	31 682 904
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	89.8400	31 682 604
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	89.8500	31 682 304
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	89.8600	31 682 204
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	89.8700	31 681 504
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	89.8900	31 681 104
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	89.9000	31 680 104
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	89.9300	31 679 604
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	89.9400	31 679 004
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	89.9500	31 678 304
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	89.9600	31 677 804
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	89.9700	31 676 404
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	89.9800	31 675 504
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	89.9900	31 674 904
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	90.0000	31 672 604
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	90.0100	31 670 504
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	90.0200	31 668 304

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	90.0300	31 666 004
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	90.0400	31 665 304
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	90.0500	31 664 204
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	90.0600	31 661 704
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	90.0700	31 659 604
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	90.0800	31 657 804
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	90.0900	31 656 204
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	90.1000	31 654 304
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	90.1100	31 652 104
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	90.1200	31 650 404
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	90.1300	31 648 904
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	90.1400	31 647 404
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.1500	31 646 904
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.1600	31 646 404
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	90.1700	31 645 304
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	90.1800	31 643 904
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.1900	31 643 404
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.2000	31 642 904
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	90.2200	31 641 704
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	90.2300	31 641 604
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.2500	31 641 204
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.2600	31 640 904
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.2700	31 640 704
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.2800	31 640 404
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	90.2900	31 640 304
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.3000	31 639 904
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.3100	31 639 604
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.3200	31 639 404
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.3500	31 639 204
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.3600	31 638 704
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.3700	31 638 304
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	90.3800	31 637 004
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	90.3900	31 636 404
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	90.4000	31 635 604
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	90.4100	31 635 004
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.4500	31 634 504
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.4700	31 634 304
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.4900	31 634 104
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.5000	31 633 704
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	90.5100	31 633 604
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	90.5400	31 633 504
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	90.5500	31 633 404
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.5800	31 633 204
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	90.6000	31 632 004
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.6100	31 631 604
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	90.6300	31 630 704
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	90.6500	31 629 904

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	90.6600	31 629 204
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.6700	31 628 804
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	90.6800	31 627 804
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.6900	31 627 304
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	90.7000	31 625 704
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	90.7100	31 624 804
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	90.7200	31 623 804
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	90.7300	31 623 204
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	90.7400	31 622 304
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	90.7500	31 621 404
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.7600	31 621 104
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	90.7700	31 621 004
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.7800	31 620 504
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	90.7900	31 619 704
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(503)	90.8000	31 619 201
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.8200	31 618 901
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.8300	31 618 401
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	90.8400	31 617 701
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	90.8500	31 616 801
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	90.8600	31 615 501
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.8700	31 615 201
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	90.8800	31 615 101
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.9000	31 614 601
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.9200	31 614 101
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.9400	31 613 601
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.9600	31 613 101
			O	2009-09-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	90.9700	31 613 001
The Balsillie Family Foundation	PI		O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	89.8700	6 700
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	89.8900	6 500
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	89.9100	6 300
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	89.9200	5 500
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	89.9300	4 800
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	89.9400	4 200
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	89.9600	3 900
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	89.9700	3 400
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	89.9800	3 300
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	89.9900	2 800
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	89.9000	2 600
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.0100	2 400
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.0200	2 200
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.0300	2 000
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.0800	1 800
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	90.0900	1 700
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	90.1100	1 600
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.1700	1 200
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.1800	1 000
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.2300	800

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.2500	400
			O	2009-09-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.2800	0
			O	2009-09-22	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	27 861		27 861
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	89.7500	27 461
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	89.7600	27 061
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	89.7700	26 761
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	89.7800	26 361
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	89.8300	26 061
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	89.8900	25 461
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	89.9000	24 861
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	89.9300	24 061
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	89.9500	23 161
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	89.9600	22 761
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	89.9700	22 061
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	89.9800	21 061
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	90.0000	20 261
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	90.0100	18 361
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	90.0200	17 661
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	90.0300	16 861
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.0400	16 561
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.0500	16 061
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.0600	15 561
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	90.0700	14 061
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	90.0800	12 961
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.0900	12 561
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	90.1000	11 061
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	90.1100	10 061
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	90.1200	9 161
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	90.1300	8 261
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	90.1400	7 661
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.1500	7 261
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.1700	7 061
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.1800	6 661
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	90.2000	5 961
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.2100	5 461
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	90.2200	4 861
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.2700	4 561
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.3100	4 361
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.3200	4 161
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.3500	3 861
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.3700	3 361
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.3800	3 061
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.3900	2 761
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	90.4000	1 961
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.4600	1 661
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.5000	1 361
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	90.5400	661

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.6100	461
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.6800	261
			O	2009-09-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(261)	90.8300	0
Lazaridis, Michael	4, 7, 6, 5		O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	60 000	4.0500	400 550
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	89.6400	399 950
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	89.6900	399 150
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	89.7100	398 850
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	89.8800	398 450
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	89.9200	398 050
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	89.9500	397 650
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	89.9800	397 550
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	89.9900	396 850
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.0000	396 450
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.1000	396 150
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.1300	395 750
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.1700	395 350
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.2200	394 850
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	90.3700	394 750
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.3800	394 350
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	90.4000	392 650
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.4100	392 250
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.4200	391 850
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.4700	391 650
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.4800	391 450
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.5400	391 250
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.5600	390 950
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	90.6600	390 350
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	90.6700	389 250
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.6800	388 850
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	90.6900	388 050
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	90.7000	387 950
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	90.7200	387 250
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	90.7400	387 150
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.7500	386 750
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.7600	386 550
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.7700	386 150
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.7800	385 950
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.7900	385 750
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.8000	385 550
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.8100	385 350
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.8400	385 050
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.8500	384 750
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.8600	384 450
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	90.8800	384 250
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	90.8900	383 350
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	90.9000	382 250
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	90.9100	382 150

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.9200	381 650
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	90.9300	381 150
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	90.9400	380 550
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	90.9500	380 450
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.9600	380 050
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	90.9700	379 650
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	90.9800	379 350
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	90.9900	378 550
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	91.0000	378 050
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	91.0100	377 050
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	91.0200	376 850
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	91.0300	376 650
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	91.0400	376 350
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	91.0500	375 850
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	91.0600	375 550
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	91.0900	375 350
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	91.1000	374 650
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	91.1100	374 550
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	91.1200	374 150
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	91.1300	373 850
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	91.1400	373 650
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	91.1500	373 450
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	91.1600	373 150
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	91.1700	372 950
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	91.1800	372 750
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	91.1900	372 550
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	91.2000	372 350
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	91.2100	372 150
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	91.2400	372 050
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	91.2500	371 750
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	91.2600	371 650
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	91.2700	371 250
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	91.2900	370 950
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	91.3300	370 850
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	91.3500	370 650
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	91.3700	370 550
			O	2009-09-23	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(30 000)		340 550
Stymiest, Barbara Gayle	4		O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	72.7000	6 200
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	72.7100	7 000
Viana-Baptista, Antonio Pedro de Carvalho	4		O	2009-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Balsillie, James	7, 5		O	2009-09-22	D	51 - Exercice d'options	(1 036)	4.0500	1 250 000
Lazaridis, Michael	4, 7, 6, 5		O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	4.0500	1 430 000
Viana-Baptista, Antonio Pedro de Carvalho	4		O	2009-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RESSOURCES ARMISTICE CORP.									
Actions ordinaires									
Gannon, Thomas Patrick	5		O	2006-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	66 666	0.1500	66 666
Morgan, Todd J.	4, 5		O	2009-09-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	215 000	0.1400	4 649 750
Bons de souscription Common Share Purchase Warrants									
Gannon, Thomas Patrick	5		O	2006-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	33 333		33 333
Morgan, Todd J.	4, 5		O	2009-02-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	167 000		
			M	2009-02-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	167 000		167 000
			O	2009-09-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	107 500		274 500
Ressources Canaco ltée									
Actions ordinaires									
Smallwood, Randy	4		O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	0.3000	490 000
Ressources Golden Goose Inc.									
Options									
Ramsay, Kevin J	4		O	2009-09-23	D	50 - Attribution d'options	100 000		240 000
Watkins, David Harold	4		O	2009-09-23	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3500	520 000
Ressources Métanor Inc.									
Options									
Coffin, Tristram	4		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-22	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4100	100 000
Ressources Minières Pro-Or Inc.									
Action Classe A									
Boulanger, Patrice	4		O	2009-09-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	0.2500	267 221
Gévry, Pierre	4, 5								
Groupe Géthé inc	PI		O	2009-09-28	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.2500	497 000
Morrissette, Léo-Guy	4		O	2009-09-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.2500	450 750
Bons de souscription									
Boulanger, Patrice	4	R	O	2009-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 000
			O	2009-09-29	D	53 - Attribution de bons de souscription	20 000		47 000
Gévry, Pierre	4, 5								
Groupe Géthé inc	PI		O	2009-09-28	I	53 - Attribution de bons de souscription	50 000		100 000
Morrissette, Léo-Guy	4		O	2009-09-29	D	53 - Attribution de bons de souscription	50 000	0.3500	228 625
Ressources Pershimco inc.									
Actions ordinaires									
Bureau, Alain	4, 5		O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0550	309 500
Bureau, Roger	4, 5, 3		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0550	1 312 085
			O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0600	1 313 085
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0600	1 314 085
Ressources Plexmar Inc.									
Options d'achat d'actions									
Jacob, Mario	4								
Maximus Capital inc.	PI		O	2009-09-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
Ressources Teck Limitée									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Class B Subordinate Voting Shares									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 800	28.9500	4 205 366
Chalmers, Anne	5		O	2009-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			360
			O	2009-08-18	D	51 - Exercice d'options	1 000	12.5450	1 360
		R	O	2009-08-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	29.7800	360
Foley, Real	7	R	O	2009-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	3.8200	1 818
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	29.8000	1 218
Options									
Chalmers, Anne	5		O	2009-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			31 000
		R	O	2009-08-18	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	12.5450	30 000
Resverlogix Corp.									
Actions ordinaires									
Johann, Peter	4		O	2009-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	2.6300	700
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	2.6500	5 000
Revett Minerals Inc.									
Actions ordinaires									
Shanahan, John Gerard	4		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1502USD	1 233 503
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.1548USD	1 241 003
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1410USD	1 261 003
Options									
Lewis, David Ralph	4		O	2009-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	1.1000	
			M	2009-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		325 000
			O	2009-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	1.1100	
			M	2009-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		175 000
Ridley Inc.									
Actions ordinaires									
Hildebrand, Gordon	5		O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	7.2500	6 200
Rocky Mountain Dealerships Inc.									
Actions ordinaires									
Hoffman, Dennis J.	4								
RRSP Spouse	PI		O	2009-09-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	5.6000	6 400
Rogers Communications Inc.									
Actions sans droit de vote Class B									
Rogers Communications Inc.	1	R	O	2009-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	519 700	32.4700	519 700
			O	2009-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(519 700)		0
		R	O	2009-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	525 000	32.5200	525 000
			O	2009-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(525 000)		0
		R	O	2009-05-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	525 000	32.5200	525 000
			O	2009-05-29	D	38 - Rachat ou annulation	(525 000)		0
		R	O	2009-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	280 300	32.7900	280 300
			O	2009-06-01	D	38 - Rachat ou annulation	(280 300)		0
		R	O	2009-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	32.3100	250 000
			O	2009-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)		0
		R	O	2009-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	32.1900	250 000
			O	2009-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)		0
		R	O	2009-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	31.8300	250 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)		0
		R	O	2009-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	31.4800	250 000
			O	2009-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)		0
		R	O	2009-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	31.1800	250 000
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)		0
		R	O	2009-06-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	930 000	27.9100	930 000
			O	2009-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(930 000)		0
		R	O	2009-06-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 400 000	26.6000	1 400 000
			O	2009-06-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400 000)		0
		R	O	2009-07-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	900 000	26.9800	900 000
			O	2009-07-29	D	38 - Rachat ou annulation	(900 000)		0
Rogers Sugar Income Fund									
Parts de fiducie									
Authier, Richard	5		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	4.0400	10 000
RONA inc.									
Actions ordinaires									
Charlebois, France	5		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	7 500	3.4700	10 340
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	15.1000	2 840
Options									
Charlebois, France	5		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	3.4700	51 500
Route1 Inc.									
Actions ordinaires									
Busseri, Tony P	4		O	2009-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			507 000
Heather A. Busseri	PI		O	2009-09-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			242 000
Harris, Michael Deane	4		O	2009-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			587 000
Steane Consulting Ltd.	PI		O	2009-09-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Options									
Busseri, Tony P	4		O	2009-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500 000
Chodos, Peter F.	4		O	2009-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500 000
Harris, Michael Deane	4		O	2009-09-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-09-24	D	50 - Attribution d'options	2 000 000	0.1000	2 000 000
RuggedCom Inc.									
Actions ordinaires									
Ross, Charles Ian	4								
Killdeer Management Inc.	PI		O	2009-09-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	24.0000	1 500
Savaria Corporation									
Actions ordinaires									
Balthazard, Normand	4								
Sogesbio Inc.	PI		O	2009-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 000)	0.9000	1 000
SECTION ROUGE MEDIA INC									
Actions ordinaires									
Bergeron, Luc	4								
REER	PI	R	O	2007-09-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Selwyn Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Pan Pacific Metal Mining Corporation	3		O	2009-09-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	29 400 000	0.1200	59 400 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Resource Capital Fund IV LP	3		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 700 000		59 423 810
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
Actions sans droit de vote Class "B"									
Donnici, Shannon	5		O	2009-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	607		
			M	2009-09-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	607		7 541
ESPP	PI		O	2009-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	19.5300	415
			O	2009-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192		607
			O	2009-09-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(607)		
			M	2009-09-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(607)		0
Roozen, Harold	4								
Rocor Holdings Ltd.	PI		O	2009-09-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	19.1900	0
Silver Wheaton Corp.									
Actions ordinaires									
Holtby, Douglas Martin	7		O	2009-09-17	D	51 - Exercice d'options	70 000	3.2500	80 168
			O	2009-09-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(30 000)	13.5500	50 168
Smallwood, Randy	5		O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	13.4000	125 000
Options									
Holtby, Douglas Martin	7		O	2009-09-17	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	3.2500	0
Societe Aurifere Barrick									
Actions ordinaires									
Ball, Richard David	5		O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	700	23.8000USD	700
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	36.3900USD	400
			O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	36.3800USD	0
			O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	800	23.8000USD	800
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	36.3100USD	0
Dushnisky, Kelvin Paul Michael	5		O	2009-09-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	24.3200USD	10 000
			O	2009-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	37.0100USD	0
Options Stock Option Plan (2004)									
Ball, Richard David	5		O	2009-09-21	D	51 - Exercice d'options	(700)	23.8000USD	61 948
			O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	(800)	23.8000USD	61 148
Dushnisky, Kelvin Paul Michael	5		O	2009-09-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	24.3200USD	322 607
Société Financière Manuvie									
Actions ordinaires									
Thomson, Warren A.	5		O	2009-09-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	21.3566	7 737
Lisa Diane Thomson	PI		O	2009-09-21	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	168	21.3566	27 974
Options									
Speca, Bruce	7		O	2009-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			69 197
Specialty Foods Group Income Fund									
Débentures Exchangeable Subordinated (Specialty Foods Group, Inc.)									
Abramson, Randall	3								
Trapeze Asset Management Inc.	PI		O	2009-09-21	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	($ 8 000.00)	72.5000USD	$ 10 740 000.00

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-21	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	$ 4 000.00	72.5000USD	$ 10 744 000.00
Trapeze Capital Corp.	PI		O	2009-09-21	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	$ 4 000.00	72.5000USD	$ 3 655 000.00
Stantec Inc.									
Actions ordinaires									
Franceschini, Anthony P.	4		O	2009-09-18	D	51 - Exercice d'options	10 700	9.4200	227 320
			O	2009-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 700)	28.7500	216 620
Wilson, Donald Wayne	7, 5		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	14 000	7.2500	14 000*
Options									
Franceschini, Anthony P.	4		O	2009-09-18	D	51 - Exercice d'options	(10 700)	9.4200	218 200
Wilson, Donald Wayne	7, 5		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	7.2500	33 000*
Storm Exploration Inc.									
Actions ordinaires									
Wierzba, P. Grant	4								
RRSP	PI		O	2009-09-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 400)	14.7000	790 771
			O	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.7000	790 271
			O	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 100)	14.5000	768 171
Strongco Income Fund									
Parts de fiducie									
Dryburgh, Robert Hutcheon Robertson	4, 5		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.5300	130 982
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.5300	131 182
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	3.5300	135 982
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	3.5300	140 282
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.5200	125 982
Technologies 20-20 Inc.									
Actions ordinaires									
Grou, Jean-François	5		O	2009-09-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	179	3.3500	71 251
TECHNOLOGIES IBEX INC.									
Options									
Baehr, Paul	4, 5		O	2004-06-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4500	
			M	2009-09-30	D	97 - Autre	(50 000)	0.4500	0
			O	2005-10-25	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.2500	
			M	2005-10-25	D	97 - Autre	(300 000)	0.2500	
			M'	2005-10-25	D	97 - Autre	(600 000)	0.2500	50 000
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
Actions ordinaires									
Roy, Claude	4, 5		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	4.7500	240 000
Technologies SENSIO inc.									
Bons de souscription									
McDonald, James	4		O	2009-08-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(25 000)	0.4000	0
TELUS Corporation									
Actions sans droit de vote									
McFarlane, Robert Gordon	5		O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	2 800	2800.0000	
			M	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	1 533	32.8528	114 662
			O	2009-09-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 800)	32.8528	
			M	2009-09-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 533)	32.8528	113 129

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
McFarlane, Robert Gordon	5		O	2009-09-23	D	51 - Exercice d'options	(41 700)	14.8600	288 219
			O	2009-09-24	D	51 - Exercice d'options	(2 800)	14.8600	285 419
TerraVest Income Fund									
Parts de fiducie									
Clarke Inc.	3								
CKI Holdings Partnership	PI		O	2009-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 900	1.8560	1 062 000*
			O	2009-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	1.8760	1 065 200*
Tesco Corporation									
Actions ordinaires									
Sedge, Douglas Alan	7		O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 500		2 500
Thomson Reuters Corporation									
Actions ordinaires									
Martin, Jr., Roy McLain	7		O	2009-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	34.4807USD	5 436
			O	2009-09-22	D	51 - Exercice d'options	2 470	26.0600USD	7 906
Options									
Martin, Jr., Roy McLain	7		O	2009-09-22	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	26.0600USD	312 600
Transcontinental inc.									
Actions à droit de vote subalterne Catégorie A									
Grégoire, Jacques	7		O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 156)	11.8300	73 000
TransForce Inc.									
Deferred Share Units									
Bédard, Alain	5		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	759		3 711
Bérard, André	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 253		16 072
Bouchard, Lucien	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 828		9 600
Guay, Richard	4, 5		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 494		11 105
ROGERS, Ronald D.	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 138		5 745
Saputo, Emanuele	6								
Jolina Capital inc.	PI		O	2009-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 517	8.0700	7 419
Saputo, Joey	4								
Gestion Soplajoey inc.	PI		O	2009-09-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	937	8.0700	4 137
TransGaming Inc.									
Actions ordinaires catégorie A									
Cristiani, Damian	4		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	0.4200	198 500
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.4400	168 500
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 850)	0.4200	121 650
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.4250	106 650
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.4300	101 650
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 500)	0.4400	33 150
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 000	0.5600	5 150
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.5800	9 650
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5800	29 650
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.5600	30 650
			O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.5600	33 150
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.5400	(6 850)
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.6400	(26 850)
DeCristofaro, Anthony	4		O	2009-09-29	D	97 - Autre	(75 000)	0.5100	125 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-09-29	D	97 - Autre	(75 000)	0.5500	50 000
TransGlobe Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Clarkson, Ross Gordon	4, 5		O	2009-09-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.6200USD	2 189 140
			O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	3.8500	2 188 340
Trican Well Service Ltd.									
Actions ordinaires									
Kufflick, Jeromie J.	5		O	2009-09-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	906	8.1300	1 699*
			O	2009-09-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	183	9.7700	1 882*
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 882)	12.8400	0
TVI Pacific Inc.									
Options									
James, Clifford Michael	4, 5		M	2007-04-12	D	50 - Attribution d'options	2 000 000		7 500 000
CMJ RRSP	PI		O	2007-04-12	C	50 - Attribution d'options	2 000 000		
United Corporations Limited									
Actions ordinaires									
United-Connected Holdings Corp.	3		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	48.7740	2 555 342
Uranium Focused Energy Fund									
Parts de fiducie									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2009-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	3.1200	3 908 189
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	3.1900	3 913 489
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	3.2800	3 917 989
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	3.3300	3 921 789
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	3.3700	3 924 889
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.2700	3 931 989
			O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	3.3400	3 934 089
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	3.3000	3 938 789
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	900	3.2500	3 941 889
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	3.1300	3 944 289
			O	2009-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	3.4300	3 910 189
			O	2009-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	3.3300	3 916 189
			O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	3.3800	3 919 989
			O	2009-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	3.5000	3 923 089
			O	2009-09-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	3.3300	3 927 989
			O	2009-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.3000	3 932 989
			O	2009-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	3.3700	3 936 089
			O	2009-09-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	3.3200	3 940 989
			O	2009-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	3.3900	3 942 989
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	3.1600	3 945 789
			O	2009-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	3.3600	3 945 989
			O	2009-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	3.2900	3 946 589
			O	2009-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	3.3400	3 947 389
			O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	3.3800	3 948 189
Uranium One Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Wheatley, Mark Kenneth	4		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.5600	5 000
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.5400	10 000
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	2.5100	23 000
Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)									
Actions ordinaires									
Agro, Hugh	4		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	94 000	0.3650	344 000
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3700	444 000
McConnell, John Charles	4, 5		O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 500	0.3800	822 500
Bons de souscription									
Harvey, T. Sean	4		O	2009-05-07	D	55 - Expiration de bons de souscription	(75 000)	0.8500	0
Options									
Ayranto, Mark Juhani	5		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	225 000		296 817
Krol, Leendert G.	4		O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3800	224 980*
Village Farms Income Fund (formerly Hot House Growers Income Fund)									
Parts de fiducie									
Ruffini, Stephen	5		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.5200	39 000
Virginia Energy Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Mastilovic, Predrag	7		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			132 400
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3025USD	40 000
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.3060USD	39 500
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3010USD	29 500
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	0.3010USD	21 000
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.3010USD	18 000
Vitran Corporation Inc.									
Deferred Share Unit									
Deluce, William	4		O	2009-09-30	D	97 - Autre	249		3 169
Gaetz, Richard	4, 7, 5		O	2009-09-30	D	97 - Autre	249		3 169
Gossling, John Richard	4		O	2009-09-30	D	97 - Autre	249		2 918
Griffiths, Anthony Frear	4		O	2009-09-30	D	97 - Autre	249		3 169
Hébert, Georges	4		O	2009-09-30	D	97 - Autre	249		3 169
McGraw, Richard	4		O	2009-09-30	D	97 - Autre	249		3 169
Deferred Share Unit[B]									
Gaetz, Richard	4, 7, 5		O	2009-09-30	D	97 - Autre	539		6 093
Washchuk, Sean	5		O	2009-09-30	D	97 - Autre	444		4 308
Volta Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Bullock, Kevin	4, 5		O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3700	124 138
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3700	134 138
King, Victor John	4, 5		O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2800	165 000
Wajax Income Fund									
Droits TDUP Rights									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 129	17.7200	11 833
Bourne, Ian Alexander	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	529	17.7200	4 703

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Carty, Douglas	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	353	17.7200	598
Dexter, Robert P.	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 044	17.7200	27 214
Duvar, Ivan E. H.	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	561	17.7200	9 892
Eby, John Clifford	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	515	17.7200	5 195
Gagne, Paul Ernest	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 022	17.7200	16 027
Hole, James Douglas	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 044	17.7200	8 252
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	917	17.7200	23 987
Taylor, Alelxander S.	4		O	2009-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	353	17.7200	598
Parts de fiducie									
Dexter, Robert P.	4		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	17.6500	78 900
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	17.6500	86 100
Manning, Neil Donald	5		O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	17.5000	100 500
West 49 Inc.									
Actions ordinaires									
Carkner, Kevin	5		O	2009-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4900	5 000
Di Clemente, Lucio	4		O	2009-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 000
West Timmins Mining Inc.									
Actions ordinaires									
Crossgrove, Peter Alexander	4		O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.4444	218 018
Ryan, Timothy J.	4		O	2009-09-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	50 000	1.5000	100 000
Bons de souscription									
Ryan, Timothy J.	4		O	2009-09-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)	1.5000	0
Westport Innovations Inc.									
Actions ordinaires									
Demers, David Robert	4, 5		O	2009-09-24	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(67 368)	11.2700	
			M	2009-09-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(67 368)	11.2700	23 866
			O	2009-09-14	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(21 345)	11.2700	2 521
CIBC World Markets	PI		O	2009-09-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	21 345	11.2700	124 000
Options									
Beaulieu, John Arthur	4		O	2009-09-10	D	52 - Expiration d'options	(1 428)		23 567
Horvath, Dezso Joseph	4		O	2009-09-10	D	52 - Expiration d'options	(2 857)		23 567
Westshore Terminals Income Fund									
Parts de fiducie									
Gardiner, James	4		O	2009-09-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	13.7900	0
DEBBIE GARDINER	PI		O	2009-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 240)	13.7520	0
Horgan, Denis	5		O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.3100	9 900
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.3000	9 400
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	14.1500	6 500
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.1300	6 300
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	14.1200	5 100
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.3100	4 900
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.1300	4 700
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.1100	4 500
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.1100	4 300
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	13.8100	3 000
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	14.1000	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Pattison, James A.	3								
0774327 BC Ltd.	PI		O	2009-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(69 800)	13.9126	8 742 473
			O	2009-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	13.7500	8 722 473
			O	2009-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 200)	13.8047	8 656 273
WGI Heavy Minerals, Incorporated									
Actions ordinaires									
Jaguar Financial Corporation	3		O	2009-09-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95 000	0.3500	2 578 000
			O	2009-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3500	2 588 000
			O	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3500	2 688 000
			O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	303 500	0.3500	2 991 500
Whiterock Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Kanji, Nizar Esmail	4								
Zaar Property Corporation	PI		O	2009-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	20.9300	5 881
Wi-LAN Inc.									
Actions ordinaires									
Watchmaker, Prashant	5		O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 095)	2.1000	373
Yamana Gold Inc.									
Restricted Shares									
Peake, Jodi Ann	5		O	2009-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 263)	10.1100	
			M	2009-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 263)	10.1100	
			M'	2009-06-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 263)	10.1100	28 024
YIELDPLUS Income Fund									
Droits									
Brasseur, Murray	4, 5								
RRSP	PI		O	2009-09-25	I	57 - Exercice de droits de souscription	(19 608)		2 084
			O	2009-09-25	I	58 - Expiration de droits de souscription	(2)		2 082
			O	2009-09-25	I	57 - Exercice de droits de souscription	(2 082)		0
Parts de fiducie									
Brasseur, Murray	4, 5								
RRSP	PI		O	2009-09-25	I	57 - Exercice de droits de souscription	6 536	5.5000	28 228
			O	2009-09-25	I	57 - Exercice de droits de souscription	694	5.5000	28 922
Yieldplus Income Fund	1		O	2009-09-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	5.9800	35 899 271
			O	2009-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	5.9500	35 901 771
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	6.0900	35 909 771
			O	2009-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 127 102	6.6400	35 898 171
YM BioSciences Inc.									
Actions ordinaires									
Frost, Philip	4		O	2007-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 $ à 20 000 $ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 $ à 50 000 $ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
Awde, Jonathan Charles Timothy				
	Northern Star Mining Corp.	**2009-08-27**	**2009-09-25**	**QC**
Bell, Warren Wilfred				
	La Banque Toronto-Dominion	2009-09-10	2009-09-30	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2009-09-10	2009-09-30	ON
Bergeron, Luc				
	SECTION ROUGE MEDIA INC	**2007-09-10**	**2009-09-30**	**QC**
Boulanger, Patrice				
	Ressources Minières Pro-Or Inc.	**2009-08-18**	**2009-09-29**	**QC**
Brown, Andrew				
	Banque Royale du Canada	**2008-12-09**	**2009-09-25**	**QC**
	Banque Royale du Canada	**2008-12-09**	**2009-09-25**	**QC**
Carkner, Kevin				
	West 49 Inc.	2009-09-14	2009-09-27	ON
Chalmers, Anne				
	Ressources Teck Limitée	2009-08-18	2009-10-01	BC
	Ressources Teck Limitée	2009-08-18	2009-10-01	BC
Donaleshen, Terry Peter				
	Newalta Inc.	2009-09-15	2009-10-01	AB
Eskelund Hansen, Nathalie				
	Corporation Big Red Diamond	**2009-09-17**	**2009-09-30**	**QC**
Foley, Real				
	Ressources Teck Limitée	2009-02-20	2009-09-29	BC
GUILBAULT, Jean				
	NUVOLT CORPORATION INC.	**2009-09-04**	**2009-09-24**	**QC**
Lambert, Jean				
	NUVOLT CORPORATION INC.	**2009-09-04**	**2009-09-24**	**QC**
Mull, John				
	CML Healthcare Income Fund	2009-09-14	2009-09-25	ON
Nicoll, Peter George David				
	Lundin Mining Corporation	2008-08-15	2009-10-01	ON
Peaker, Kenneth Gordon				
	La Banque Toronto-Dominion	2009-09-17	2009-09-30	ON
Rogers Communications Inc.				
	Rogers Communications Inc.	2009-05-27	2009-09-25	ON
	Rogers Communications Inc.	2009-05-28	2009-09-25	ON
	Rogers Communications Inc.	2009-05-29	2009-09-25	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Rogers Communications Inc.	2009-06-01	2009-09-25	ON
	Rogers Communications Inc.	2009-06-08	2009-09-25	ON
	Rogers Communications Inc.	2009-06-09	2009-09-25	ON
	Rogers Communications Inc.	2009-06-10	2009-09-25	ON
	Rogers Communications Inc.	2009-06-11	2009-09-25	ON
	Rogers Communications Inc.	2009-06-12	2009-09-25	ON
	Rogers Communications Inc.	2009-06-15	2009-09-25	ON
	Rogers Communications Inc.	2009-06-22	2009-09-25	ON
	Rogers Communications Inc.	2009-07-29	2009-09-25	ON
Taylor, George Simpson				
	Brookfield Asset Management Inc.	2009-08-31	2009-10-01	ON
Thornburrow, Michael John				
	Banque de Montréal	**2009-09-10**	**2009-09-25**	**QC**
	Banque de Montréal	**2009-09-10**	**2009-10-01**	**QC**
Whyte, David Alfred				
	DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)	2008-11-17	2009-09-29	ON
	DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)	2009-05-18	2009-09-29	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	2009-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H_2O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Placement privé	2006-11-20	Actions ordinaires	2009-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	2009-12-31
Mines Richmont Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	2009-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	2009-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Placement privé	2006-08-03	Actions ordinaires	2009-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO_3 inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2. RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

7.2.1. Consultation

Document de consultation conjoint 23-404 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières : Marchés opaques, ordres invisibles et autres innovations dans la structure des marchés au Canada

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le texte suivant :

- Document de consultation conjoint 23-404 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières : Marchés opaques, ordres invisibles et autres innovations dans la structure des marchés au Canada.

Consultation

L'évolution récente de la structure des marchés par suite de l'avènement des marchés opaques, de nouveaux types d'ordres (dont les ordres invisibles) et d'autres éléments a soulevé un certain nombre de questions qui sont abordées dans ce document et sur lesquelles nous souhaitons obtenir vos commentaires. Les personnes intéressées sont invitées à présenter des commentaires écrits au plus tard le **29 décembre 2009**.

En raison de l'importance des questions soulevées dans ce document et de leur incidence sur les marchés financiers canadiens, les ACVM et l'OCRCVM ont l'intention d'organiser une table ronde autour de laquelle les questions qui y sont mentionnées et les commentaires reçus seront discutés. Les résultats de ces discussions documenteront les travaux éventuels des ACVM et de l'OCRCVM sur les processus et les dispositions de fond. Si vous souhaitez participer à la table ronde, veuillez manifester votre intérêt dans la lettre de commentaires que vous transmettrez à l'adresse ci-dessous.

M^{e} Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^{e} étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Nous ne pouvons assurer la confidentialité de vos commentaires, car la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus au cours de la période de consultation.

Renseignements additionnels

Prière d'adresser toute question aux personnes suivantes :

Serge Boisvert
Analyste en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4358
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4358
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Élaine Lanouette
Analyste
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4356
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4356
elaine.lanouette@lautorite.qc.ca

Le 2 octobre 2009

DOCUMENT DE CONSULTATION CONJOINT 23-404 DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

MARCHÉS OPAQUES, ORDRES INVISIBLES ET AUTRES INNOVATIONS DANS LA STRUCTURE DES MARCHÉS AU CANADA

I. INTRODUCTION

Ces dernières années, au Canada, la structure des marchés financiers a beaucoup évolué. Alors que, auparavant, elles se négociaient sur des marchés centralisés, les actions se négocient désormais sur de multiples marchés, où des bourses et des systèmes de négociation parallèle (SNP) négocient les mêmes titres. En outre, on a récemment assisté à des innovations : la création de marchés qui n'offrent aucune transparence avant les opérations (marchés opaques), l'apparition de nouveaux types d'ordres, notamment ceux dont la transparence est limitée ou nulle (les « ordres invisibles »), l'interaction entre les ordres visibles et les ordres invisibles sur une même plate-forme de négociation, de même que le lancement de mécanismes d'acheminement des ordres intelligents.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») (collectivement, « nous ») ont examiné et évalué chaque innovation avant sa mise en œuvre. Toutefois, bon nombre des changements ont été mis en œuvre par des SNP et, bien qu'ils soient tous soumis à l'examen des organismes de réglementation, ils n'ont pas encore fait l'objet d'un appel de commentaires.

Les innovations dans la structure des marchés peuvent avoir une incidence sur les petits investisseurs et les investisseurs institutionnels ainsi que sur les marchés et les courtiers. Comme nous avons pour mission de protéger les investisseurs, nous devons examiner la situation de chacun d'eux. Il est évident que les opinions diffèrent quant à l'incidence que pourraient avoir certaines innovations récentes. Nous avons donc décidé de solliciter des commentaires afin d'encourager les discussions au sujet de certaines innovations récentes. Plus précisément, nous sollicitons des commentaires sur les questions et les points soulevés dans le présent document de consultation et encourageons tous les participants au marché à prendre part à la discussion et à ainsi nous aider à nous assurer d'explorer toutes les questions soulevées.

Le présent document traite de l'évolution du marché canadien (partie II), des caractéristiques d'un marché efficient et efficace (partie III), des questions précises à l'étude (partie IV) ainsi que de la conclusion et de la consultation publique (partie V) et se termine par un glossaire.

Il est à noter que le présent document ne traite pas des sujets suivants, qui sont examinés dans d'autres contextes : les marchés figés et les marchés croisés, les frais de négociation, les droits relatifs aux données, l'accès direct au marché, les négociations à haute fréquence et les projets de modification du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (le « Règlement 21-101 ») et du *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* (le « Règlement 23-101 ») (collectivement, les « textes sur les SNP ») ainsi que des instructions générales connexes, publiés le 17 octobre 2008[1].

Il est également à noter que l'on a récemment soulevé aux États-Unis la question de l'utilisation des « ordres éclairs » qui sont transmis à un groupe choisi de participants. Le jeudi 17 septembre, la Securities and Exchange Commission (SEC) a proposé à l'unanimité une modification réglementaire qui interdirait la pratique des « ordres éclairs » aux États-

[1] http://www.lautorite.qc.ca/bulletin/2008/bulletin-vol5no41.fr.html.

Unis[2]. Ces « ordres éclairs » ne seraient pas permis au Canada étant donné que la partie 7 du Règlement 21-101 exige qu'un marché qui affiche des ordres à l'intention d'une personne fournisse cette information à une agence de traitement de l'information.

II. ÉVOLUTION DU MARCHÉ CANADIEN

1. Une structure de marché centralisé

Par suite de la restructuration des bourses en 1999 et avant l'apparition des SNP, chaque titre de participation était négocié sur une bourse centralisée (par exemple, les titres inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») n'étaient négociés qu'à cette bourse). Au Canada, la liquidité se situait soit dans le registre des ordres visibles des bourses (la TSX ou la Bourse de croissance TSX), soit dans le « marché interne », sur lequel les ordres de la taille d'un bloc étaient d'abord appariés par des participants puis exécutés à la bourse[3]. En règle générale, les ordres appariés sur le marché « interne » étaient exécutés au moyen de la saisie d'une application à la bourse et (si certaines conditions étaient remplies) n'interagissaient pas avec les autres ordres[4]. Bien que ces opérations doivent être exécutées à la bourse à un prix qui est juste compte tenu de la situation du marché au moment en cause, bon nombre de participants, y compris des petits investisseurs, ne sont pas en mesure d'exécuter des ordres contre ceux-ci, sauf si le cours en vigueur doit être modifié afin de permettre l'exécution de l'« appariement interne », ou si le marché prévoit une règle interne de priorité aux clients pour les cas où des ordres saisis par le même courtier entravent l'exécution de l'ordre au même cours que l'application.

2. L'émergence de marchés multiples

En 2001, l'adoption des textes sur les SNP avait pour objectif d'établir un cadre à l'intérieur duquel les SNP et les bourses seraient appelés à fonctionner. Au cours des dernières années, au Canada, de nombreux SNP ont vu le jour, créant ainsi un environnement à marchés multiples qui permet aux participants au marché de choisir l'endroit où ils veulent placer et exécuter leurs ordres. Certains SNP donnent accès à un bassin de liquidité non transparent (p. ex. MATCH Now[5] ou Liquidnet[6]), tandis que d'autres exploitent des marchés transparents (p. ex. Pure Trading[7], Omega ATS, Chi-X et Alpha ATS). En outre, un certain nombre de SNP ont recours à des systèmes de négociation; d'autres sont des marchés au fixage ou des marchés aux enchères.

3. L'émergence de marchés opaques

Les marchés opaques sont des marchés qui n'offrent aucune transparence avant les opérations. Bien que les marchés opaques électroniques soient nouveaux au Canada, les bassins de liquidité non transparents ne le sont pas. Le « marché interne » constituait un lieu d'appariement non transparent pour les titres inscrits. L'information concernant les ordres appariés était fournie uniquement après l'exécution des ordres à la bourse.

La structure des marchés opaques varie considérablement de l'un à l'autre. Les marchés opaques peuvent apparier des ordres de façon continue, fonctionner comme des

---

[2] Le communiqué de presse annonçant le projet de modification interdisant les « ordres éclairs » se trouve à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/news/press/2009/2009-201.htm.

[3] La négociation de blocs (qui s'entend de la négociation d'un bloc d'au moins 10 000 actions et d'au moins 100 000 $) de titres de sociétés à forte capitalisation sur tous les marchés a accusé une baisse, passant de 39 % à 12 % de la valeur des titres de participation négociés de janvier 2004 à mars 2009. ITG Block Trading Report: Q1 2009 Update Figure 2.

[4] Article 2, « Exécution d'une transaction organisée au préalable ou d'une application intentionnelle », de la politique 2.1, *Principes d'équité*, du paragraphe 2.1 des RUIM.

[5] MATCH Now est un SNP par lequel les ordres passent par le bassin de liquidité disponible pour voir si un appariement est possible avant d'atteindre un marché spécifique. Si un appariement est possible, les ordres sont exécutés et l'enchère débute. L'ordre actif est exécuté à 80 % du meilleur cours acheteur et vendeur national, ce qui améliore son prix d'exécution de 20 %.

[6] Liquidnet Canada est un SNP qui reçoit des indications d'intérêt envoyées par des systèmes électroniques de gestion des ordres grâce auxquels les négociations commencent entre les investisseurs institutionnels.

[7] Pure Trading est un système de CNSX Markets Inc. permettant la négociation de titres inscrits à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX.

marchés au fixage ou informer les participants dès que des appariements sont possibles, entamant ainsi un processus de négociation. Les premiers marchés opaques électroniques prenaient la forme de réseaux d'opérations croisées servant à l'exécution de volumineux blocs d'ordres institutionnels. Les marchés opaques attirent maintenant différents types d'ordres provenant de toutes sortes de participants, dont des fournisseurs de liquidité qui placent des ordres passifs ou répondent à des indications d'intérêt provenant des marchés opaques, et des mandataires dont les ordres « passent » par les marchés opaques avant d'atteindre les marchés aux enchères transparents. Au Canada, deux marchés opaques sont actuellement exploités : MATCH Now et Liquidnet[8].

Les négociateurs ont généralement recours aux marchés opaques afin d'assurer l'anonymat et de réduire au minimum les coûts d'impact sur le marché. Ils peuvent aussi avoir recours à de tels marchés pour d'autres raisons, notamment la difficulté d'exécuter sur des marchés transparents des ordres visant des blocs importants de titres (en raison d'un manque de profondeur du registre), le souhait d'exercer un meilleur contrôle sur un ordre en particulier, la protection de l'information exclusive sur les opérations, la possibilité d'une amélioration des cours et la baisse éventuelle des frais de négociation. Les coûts d'impact sur le marché sont causés par l'exécution d'un ordre qui fait augmenter le cours d'un titre à un niveau supérieur au cours cible pour un ordre d'achat (ou qui le fait baisser à un niveau inférieur au cours cible pour un ordre de vente). Lorsqu'il y a une fuite d'information au sujet d'un ordre volumineux avant son exécution, les coûts d'impact sur le marché peuvent augmenter considérablement. Les marchés opaques peuvent réduire les risques de fuite d'information en éliminant les intermédiaires qui, auparavant, fournissaient de la liquidité sous forme de fonds propres ou rapprochaient les acheteurs et les vendeurs de titres à titre de mandataires.

Certains marchés opaques acceptent que de petits ordres qui étaient auparavant acheminés directement aux marchés transparents passent par leur bassin de liquidité, permettant ainsi à ces ordres d'être exécutés contre des ordres cachés du marché opaque et, en conséquence, d'avoir la possibilité d'être exécutés à un meilleur cours que le cours auquel ils auraient autrement été exécutés sur un marché transparent (à supposer que le marché transparent n'ait pas lui aussi de liquidité pleinement cachée). Dans tous les cas, la possibilité de diminuer les coûts d'impact sur le marché et d'exécuter un ordre à de meilleures conditions doit être comparée au coût d'opportunité pouvant être associé au fait d'avoir raté une occasion d'exécution sur un marché transparent.

4. Ordres invisibles

La multiplication des marchés au Canada a entraîné l'apparition de plusieurs nouveaux types d'ordres, dont les ordres invisibles, car les marchés ont tenté d'innover et de se distinguer. Les ordres invisibles peuvent être pleinement ou partiellement cachés.

Il y a quelques années, des marchés ont lancé les ordres en réserve (aussi appelés « ordres iceberg »), qui n'affichent qu'une partie de leur volume total à un cours auquel le participant est disposé à négocier. Les tranches d'ordres iceberg qui ne sont pas visibles ne peuvent être exécutées qu'au cours affiché. Lorsque la tranche visible de l'ordre est exécutée, le système de négociation génère automatiquement un autre ordre visible en puisant dans la tranche non visible et en la diminuant d'autant.

Certains des nouveaux types d'ordres qui ont été lancés sont des variantes de l'ordre iceberg. Par exemple, les ordres en réserve discrétionnaires permettent à l'utilisateur de préciser un autre cours ou une autre fourchette de cours pour l'exécution de la tranche non visible d'un ordre. En outre, les marchés ont lancé les ordres pleinement cachés, pour lesquels ni la taille ni le cours ne sont indiqués et qui ne sont dévoilés qu'après leur exécution, soit au moment où l'information concernant l'opération est diffusée. Au Canada, les ordres cachés doivent avoir une certaine taille minimale[9]. Parmi les sept marchés

[8] Un troisième marché opaque, BlockBook, a été exploité d'août 2005 à février 2009.

[9] Aux termes du paragraphe 6.3 des RUIM, *Diffusion des ordres clients*, un ordre visant au plus 50 unités de négociation doit être immédiatement saisi sur un marché transparent, sauf dans les cas d'exception suivants :

a) le client a donné des instructions différentes;

transparents actuellement exploités au Canada, six acceptent les ordres iceberg, un accepte les ordres en réserve discrétionnaires et un accepte les ordres pleinement cachés[10].

Comme ils n'indiquent pas le cours et/ou le volume, ces types d'ordres invisibles peuvent réduire au minimum les coûts d'impact sur le marché en limitant la capacité des autres participants à repérer et à négocier des ordres avant l'exécution d'ordres potentiellement volumineux qui sont pleinement ou partiellement cachés. Nous remarquons que, dans le registre des ordres d'un marché, les ordres invisibles perdent leur priorité temporelle au profit des ordres visibles dont le cours est identique. Pour ce qui est des ordres iceberg et des ordres en réserve discrétionnaires, tout nouvel ordre visible généré est traité comme s'il s'agissait d'un ordre nouvellement saisi et perd la priorité temporelle à l'ordre initial.

5. Ordres liés au marché

Les marchés ont également lancé les ordres liés au marché (aussi appelés « ordres au cours de référence »), dont le cours est fixé ou rajusté par rapport à un cours de référence, par exemple le meilleur cours acheteur (ou vendeur) national ou le meilleur cours acheteur (ou vendeur) sur le marché. Les ordres liés au marché de référence sont un exemple d'ordre lié au marché. Un ordre lié au marché de référence est un ordre visible dont le cours est automatiquement fixé (puis rajusté ultérieurement au besoin) pour correspondre soit au meilleur cours acheteur, dans le cas d'un ordre d'achat, soit au meilleur cours vendeur, dans le cas d'un ordre de vente.

Quoique relativement nouveau au Canada, ce type d'ordres existe depuis plus de dix ans aux États-Unis[11]. Les négociateurs canadiens font appel à une stratégie identique à celle des ordres liés au marché depuis quelque temps déjà. Initialement, afin d'exécuter des ordres contre les ordres entrants négociables, les courtiers devaient annuler et ressaisir manuellement les ordres pour rajuster les cours périmés de manière à ce que ceux-ci correspondent au meilleur cours acheteur ou vendeur. Cette stratégie a été automatisée grâce aux progrès de la négociation électronique, qui permet aux algorithmes de réagir et de s'ajuster à l'évolution du meilleur cours acheteur et vendeur national.

Les marchés ont lancé d'autres types d'ordres liés au marché, dont les ordres liés au marché qui sont pleinement cachés et les ordres liés au marché qui utilisent comme cours de référence un cours supérieur ou inférieur au meilleur cours acheteur et vendeur national, ou ceux qui peuvent être exécutés au point médian du meilleur cours acheteur et vendeur national. Le présent document traite uniquement des ordres liés au marché de référence.

6. Mécanismes d'acheminement des ordres intelligents

La quête d'une exécution optimale dans un environnement à marchés multiples et la nécessité de disposer d'un outil facilitant le respect des obligations de meilleure exécution et d'exécution au meilleur cours ont mené à la mise au point de mécanismes

---

b) l'ordre est immédiatement exécuté à un meilleur cours;
c) l'ordre est retourné aux fins de la confirmation des conditions de l'ordre;
d) l'ordre est conservé en attendant l'obtention d'une confirmation selon laquelle celui-ci respecte les exigences applicables en matière de valeurs mobilières;
e) il est établi que, en fonction des conditions du marché, la saisie de l'ordre ne serait pas dans l'intérêt du client;
f) la valeur de l'ordre est supérieure à 100 000 $;
g) l'ordre fait partie d'une transaction qui doit être effectuée conformément au paragraphe 6.4 des RUIM autrement qu'au moyen de sa saisie sur un marché;
h) le client a demandé ou a consenti à ce que l'ordre soit saisi sur un marché sous l'une des formes suivantes : un ordre au cours du marché, un ordre au premier cours, un ordre assorti de conditions particulières, un ordre à prix moyen pondéré en fonction du volume, un ordre au dernier cours, un ordre de base ou un ordre au cours de clôture.

[10] On trouvera sur Internet une liste complète des ordres qui sont acceptés par chaque marché à l'adresse suivante : http://www.iiroc.ca/French/Documents/SumCompEquityMarkets_fr.pdf.

[11] Voir les mentions des ordres liés *(peg orders)* contenues dans les documents que la NASD a publiés sur l'OATS depuis 1998. *NASD Rulemaking: Various Commissions Online*. 6 mars 1998, <http://sec.gov/rules/sro/nd9756o.htm.

d'acheminement des ordres intelligents et à leur utilisation par les courtiers et les marchés. Un mécanisme d'acheminement des ordres intelligent est un outil technologique qui relie des marchés multiples, consolide et analyse les données sur les ordres placés sur ces marchés. Le mécanisme d'acheminement des ordres intelligent prend alors des décisions d'acheminement en vue de réaliser la meilleure exécution possible ou d'obtenir le meilleur cours possible, ou de réaliser la stratégie d'exécution établie par l'utilisateur.

Même si, pour un mécanisme d'acheminement des ordres intelligent, la seule limite à la prise de décisions en matière d'acheminement des ordres est le programme qui le dirige, jusqu'à maintenant au Canada, l'acheminement des ordres s'est fait suivant deux modes distincts, à savoir : l'acheminement en série (ou itératif) et l'acheminement en parallèle (ou par éparpillement). Un mécanisme d'acheminement en série transmet intégralement l'ordre au marché qui affiche le meilleur cours acheteur ou vendeur. Toute tranche de l'ordre qui n'est pas exécutée à ce cours est retransmise par le mécanisme d'acheminement des ordres intelligent comme un nouvel ordre complet, jusqu'à ce que l'ordre initial ait été exécuté intégralement. Un mécanisme d'acheminement en parallèle a la faculté de décider d'acheminer simultanément à plusieurs marchés un ordre unique qu'il aura scindé en de multiples petits ordres. Il peut aussi décider d'acheminer à un même marché un ordre volumineux qu'il aura scindé en petits ordres dotés de cours différents, qui garantissent une interaction avec tous les ordres visibles.

III. LES CARACTÉRISTIQUES D'UN MARCHÉ EFFICIENT ET EFFICACE

Même si les textes sur les SNP sont en vigueur depuis 2001, la structure des marchés n'a connu des changements importants que récemment. Selon les ACVM et l'OCRCVM, on doit évaluer les changements au sein du marché canadien en tenant compte des caractéristiques importantes des marchés et de leur incidence sur le marché. Les caractéristiques d'un marché efficient et efficace[12] qui sont pertinentes pour notre exposé sont la liquidité, la transparence, la formation des cours, l'équité et l'intégrité du marché.

1. Liquidité du marché

La liquidité peut être définie comme la capacité du marché à absorber les ordres d'achat et de vente des clients sur le titre donné au dernier cours vendeur ou à un cours s'y rapprochant. Plus les ordres et les actions disponibles à un cours donné sont nombreux, plus le marché est liquide. Certaines caractéristiques propres à la liquidité sont la profondeur et l'ampleur du marché ainsi que la résilience. La profondeur du marché s'entend du nombre d'ordres dotés de cours différents qui sont inscrits dans le registre des ordres. L'ampleur du marché s'entend du nombre d'actions dont des investisseurs veulent faire l'achat à un cours donné et de la capacité d'absorption d'un ordre entrant volumineux. La résilience est la capacité du marché à attirer des ordres de sens inverse assez rapidement en cas de déséquilibre entre les ordres d'achat et les ordres de vente[13]. Le nombre d'opérations exécutées sur le marché constitue un autre aspect important de l'évaluation de la liquidité.

2. Visibilité et transparence

La transparence renvoie à la mesure dans laquelle l'information concernant les ordres et les opérations est diffusée en temps réel au public[14]. Au Canada, les marchés qui affichent des ordres portant sur des titres cotés doivent respecter les règles relatives à la

[12] Dans le rapport de son comité spécial sur la fragmentation du marché établi en 1997, *Responding to the Challenge*, la Bourse de Toronto mentionne une série de caractéristiques constituant l'essence d'un marché efficient. Les ACVM ont ensuite mentionné ces caractéristiques dans le document d'information intitulé *Réglementation des systèmes de négociation alternatifs au Canada*, publié le 27 août 1999 au bulletin de la CVMQ, Vol. XXX n° 34, dans le cadre du projet initial de textes sur les SNP.
[13] *Ibid*. p. 17-18.
[14] Selon la partie 7 du Règlement 21-101, les ordres doivent être communiqués et, selon le paragraphe 2 de l'article 9.1 de l'Instruction générale 21-101, le marché qui affiche des ordres doit fournir à une agence de traitement de l'information toute l'information utile concernant les ordres et les opérations, notamment le volume, le symbole, le cours et l'heure de l'ordre ou de l'opération.

transparence avant les opérations[15]. Les marchés sont en tout temps assujettis aux règles relatives à la transparence après les opérations. L'information concernant les ordres et les opérations doit être fournie à une agence de traitement de l'information ou, en l'absence d'agence de traitement de l'information, à un fournisseur d'information[16]. À l'heure actuelle au Canada, TSX Inc. est l'agence de traitement de l'information pour les titres de participation.

3. Formation des cours

La formation des cours s'entend du processus au cours duquel est établi le prix d'exécution d'une opération. L'établissement de la juste valeur marchande d'un titre repose sur deux sources : l'offre et la demande, qui indiquent la volonté d'un participant d'effectuer une opération sur le titre à un cours donné, et l'information sur les opérations qui ont réellement été effectuées.

Si l'information concernant les prix n'est pas transparente pour les participants ou si cette information est inégale ou incomplète, les participants ne peuvent pas prendre des décisions éclairées. En outre, l'incapacité des participants d'accéder aux marchés où un titre est négocié pourrait les dissuader de prendre part aux marchés ou d'effectuer des opérations sur le titre, ou pourrait réduire l'efficience du processus de formation des cours.

4. Équité

L'équité s'entend à la fois de l'impression et du fait que tous les participants sont assujettis aux mêmes règles et conditions et qu'aucun participant ou groupe de participants n'est indûment avantagé ou désavantagé. L'« équité » d'un marché peut se rapporter à l'équité de l'accès à un marché donné ou au marché dans son ensemble, à l'équité de l'accès à l'information sur les opérations ou à l'équité du traitement des ordres à cours limité. Par exemple, on pourrait considérer qu'il est inéquitable que tous les participants ne puissent accéder à un marché donné ou ne puissent voir l'information concernant les ordres ou les opérations exécutés sur un marché. Toute impression d'iniquité à l'égard du traitement des ordres à cours limité pourrait avoir une incidence sur la volonté d'un investisseur de contribuer au processus de formation des cours sur le marché concerné.

5. Intégrité du marché

L'intégrité du marché est le degré de confiance générale des investisseurs et du public envers le marché dans son ensemble ou un marché en particulier. Cette confiance est étroitement liée au sentiment d'équité des investisseurs[17]. Le cadre réglementaire et l'efficacité de la réglementation à laquelle sont assujettis le marché et les participants au marché contribuent également à l'établissement du degré de confiance envers un marché.

IV. QUESTIONS PRÉCISES À L'ÉTUDE

1. Marchés opaques

L'émergence des marchés opaques électroniques a incité les organismes de réglementation à examiner les questions relatives à l'efficience et à l'efficacité du marché, notamment le manque de transparence ou de visibilité de l'information avant les opérations, l'incidence éventuelle sur la formation des cours, l'incidence sur l'équité de l'accès à mesure que la part de marché des marchés opaques s'accroît et le risque de fuite d'information. Pour les partisans des marchés opaques, les préoccupations à l'égard de ces marchés sont contrebalancées par l'accroissement de la liquidité du marché dans son ensemble.

---

[15] Ces règles ne s'appliquent pas si le marché n'affiche l'information sur les ordres qu'à l'intention de ses salariés ou de personnes physiques ou morales dont les services ont été retenus par le marché pour aider au fonctionnement de ce marché (paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 21-101).
[16] Partie 7 du Règlement 21-101.
[17] Rapport du comité spécial de la Bourse de Toronto sur la fragmentation du marché, *Responding to the Challenge*, p. 25.

i) Transparence et formation des cours

Le manque de transparence avant les opérations fournie par les marchés opaques limite la disponibilité de l'information concernant la profondeur et l'ampleur du marché, ce qui en a poussé plusieurs à se demander si l'existence des marchés opaques menaçait l'efficacité du processus de formation des cours. Ces intervenants estiment également qu'une telle menace pourrait s'intensifier à mesure que les marchés opaques gagnent en popularité et qu'un nombre inférieur d'ordres sont affichés à l'intention de l'ensemble des participants au marché, y compris les investisseurs.

D'autres intervenants sont plutôt d'avis que, même s'ils ne fournissent aucune transparence avant les opérations, les marchés opaques contribuent à la formation des cours puisqu'ils publient tous de l'information après les opérations[18]. Par ailleurs, les marchés opaques sont susceptibles de faire augmenter le flux d'ordres sur le marché puisque des ordres qui, auparavant, auraient été internalisés[19] sont désormais acheminés aux marchés opaques, et que des participants au marché ont recours aux caractéristiques propres aux marchés opaques pour accroître leurs volumes d'opérations. Cette liquidité accrue contribue à sa manière à l'efficience du marché en faisant réduire les frais liés aux opérations.

Les marchés opaques ont récemment été passés au crible dans d'autres territoires, en raison de leur manque de transparence. Aux États-Unis, la SEC a dit craindre que le manque de transparence après les opérations des marchés opaques fasse qu'il soit difficile, voire impossible, pour le public d'évaluer les opérations sur les marchés opaques et de repérer les marchés les plus actifs pour une action donnée[20]. Cette difficulté vient du fait que, même si les opérations sur les marchés opaques sont indiquées sur le téléscript consolidé, il est impossible de savoir sur quel marché elles ont été effectuées étant donné que les opérations conclues sur les marchés opaques sont indiquées comme étant des opérations hors cote. En outre, il n'est pas obligatoire de déclarer les opérations uniquement sur une base appariée. En conséquence, les volumes peuvent être gonflés si les deux sens d'une opération, soit l'achat et la vente, sont comptées comme deux opérations distinctes (le « double comptage »).

Au Canada, il n'existe pas de situation de ce genre. En effet, aux termes du Règlement 21-101, les marchés opaques doivent tous fournir à l'agence de traitement de l'information pour les titres de participation, de l'information sur les opérations, y compris le volume total de l'opération. Au moment de la diffusion de l'information, l'agence de traitement de l'information est tenue d'indiquer sur quel marché l'opération a eu lieu. Ainsi, il est possible de connaître précisément la part de marché globale des marchés opaques et la part de marché du marché d'origine sur lequel les titres sont négociés.

ii) Liquidité

Certains intervenants font valoir que les marchés opaques augmentent la liquidité par la découverte d'ordres de grande taille. La découverte d'ordres de grande taille s'entend de la capacité d'un marché à repérer et à attirer des ordres volumineux, qui, à leur tour, augmentent sa liquidité. Selon ces intervenants, les marchés opaques augmentent la liquidité en offrant des avantages tels que l'anonymat et un faible impact sur le marché dans le but d'attirer des ordres volumineux de participants nouveaux et existants qui, autrement, n'auraient peut-être pas été affichés sur un marché transparent.

---

[18] Selon l'article 7.2 du Règlement 21-101, un marché doit fournir à une agence de traitement de l'information, selon les exigences de celle-ci, de l'information exacte et à jour au sujet des opérations sur des titres cotés effectuées sur le marché. En l'absence d'agence de traitement de l'information, l'information doit être transmise à un fournisseur d'information.

[19] Par « internalisation » on entend le processus au cours duquel les ordres sont appariés avant d'être acheminés au lieu de leur exécution.

[20] Schapiro, Mary L., allocution prononcée lors du dîner annuel de remise de prix de la New York Financial Writers' Association à New York (New York) le 18 juin 2009.

D'autres intervenants sont d'avis que, puisque les ordres saisis sur les marchés opaques doivent néanmoins être exécutés, que les marchés opaques existent ou non, en l'absence de marchés opaques, ces ordres devraient être exécutés plus souvent sur un marché transparent, ce qui permettrait à plus de participants d'y donner suite et diminuerait la fragmentation du marché. La fragmentation du marché peut faire augmenter les frais liés aux opérations pour tous les participants au marché en raison de la hausse potentielle de l'écart acheteur-vendeur et de la volatilité.

Toutefois, on peut également faire valoir que, même sans les marchés opaques, les ordres volumineux ne seraient pas nécessairement appariés sur le marché transparent, mais sur le marché interne exclusivement, comme c'était le cas avant la création des marchés opaques. Il n'est pas nécessairement possible de confirmer cet argument en invoquant la baisse du pourcentage d'opérations visant des blocs importants de titres qui s'est produite à la TSX. En effet, de janvier 2004 à avril 2009, la valeur des opérations sur des blocs de titres a diminué à la TSX, passant de 39 % à 12 % dans le cas des sociétés à forte capitalisation, de 41 % à 24 % dans le cas des sociétés à moyenne capitalisation et de 29 % à 10 %, dans le cas des sociétés à petite capitalisation[21].

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les premiers marchés opaques facilitaient à l'origine l'exécution d'opérations visant des blocs importants de titres qui auraient eu un impact important sur le marché si elles avaient été exécutées sur un marché visible. De nos jours, non seulement les marchés opaques offrent-ils des moyens de trouver de la liquidité pour les ordres volumineux, mais ils sont devenus des lieux de négociation de rechange pour tous les types d'ordres et de nombreux types de participants[22]. Si, dans les faits, les marchés opaques attirent de nouveaux ordres grâce à la découverte d'ordres de grande taille, certains proposent de limiter l'utilisation de ces marchés aux ordres qui ont une certaine taille minimale, de manière à faciliter la découverte d'ordres de grande taille tout en limitant la fragmentation du marché.

Certains intervenants ne sont pas d'accord avec l'idée d'imposer une taille minimale aux ordres affichés sur les marchés opaques. Ils estiment que les marchés opaques offrent de multiples avantages à différents types de participants et ne devraient pas être offerts uniquement aux participants ayant des ordres volumineux. Les petits investisseurs qui placent des ordres de petite taille devraient pouvoir bénéficier d'une amélioration potentielle du cours en faisant passer leurs ordres par un marché opaque avant qu'ils atteignent un marché transparent. Les investisseurs institutionnels peuvent avoir recours tant aux caractéristiques des marchés opaques qu'à celles des marchés visibles pour réaliser la meilleure exécution possible d'ordres de différentes tailles. En outre, étant donné que les frais liés aux opérations sur un marché opaque peuvent être inférieurs aux frais liés aux opérations sur un marché transparent, les marchés opaques peuvent offrir à tous les utilisateurs une occasion de réaliser des économies.

iii) Équité

Certains marchés opaques restreignent leur accès à un nombre limité de participants (par exemple, des investisseurs institutionnels). Cette restriction pourrait être inéquitable si elle ne permet pas à tous les participants de placer des ordres contre tous les ordres disponibles et procure un avantage à certains participants. Ce problème pourrait s'aggraver à mesure qu'un SNP accroît sa part de marché. Des intervenants estiment cependant qu'en offrant l'accès à un groupe spécialisé de participants, on améliore le repérage et l'appariement des ordres naturels. En outre, une telle restriction réduit les possibilités d'exécution de transactions en avance sur le marché et favorise la meilleure exécution grâce

[21] Note de bas de page 2, ci-dessus.
[22] Par exemple, en juin 2009, le volume moyen d'une opération sur l'ensemble des marchés s'établissait à 792 actions, mais le volume moyen d'une opération sur les marchés opaques était très différent. Le volume moyen d'une opération effectuée sur Liquidnet, marché conçu de manière à accepter les blocs d'actions importants, s'est établi à 69 752 actions. Le volume moyen d'une opération sur MATCH Now, marché opaque offrant la possibilité d'une amélioration des cours pour les ordres qui sont acheminés à un marché visible, s'est établi à 355 actions.

à une diminution des frais et des coûts d'impact sur le marché et à une augmentation du flux d'ordres.

Dans certaines circonstances, les organismes de réglementation autorisent les marchés à limiter leur accès moyennant certaines conditions. Aux États-Unis, un marché sur lequel sont négociés 5 % des titres d'une société donné doit être ouvert à tous les participants. Au Canada, un marché ne peut imposer indûment à une personne physique ou morale une interdiction, une condition ou une limite réduisant ou bloquant l'accès à ses services[23]. À mesure que les marchés opaques continuent d'accroître leur part de marché[24], on se questionne sur l'incidence qu'aura le fait que ces marchés limitent les opérations de certains participants ou inversement privilégient certaines opérations.

Une autre caractéristique du marché canadien pouvant susciter des préoccupations en matière d'équité est la direction préférentielle du flux d'ordres (application interne). Bien que la réglementation au Canada exige que les ordres au meilleur cours soient exécutés en premier (la « priorité du cours »), certains ordres peuvent être exécutés avant d'autres qui ont été affichés antérieurement au même cours lorsque les ordres des deux sens du marché sont saisis avec le même identifiant d'organisation participante ou d'adhérent. Certains intervenants sont d'avis que cette caractéristique est inéquitable étant donné qu'elle va à l'encontre de la stricte priorité temporelle et qu'elle avantage indûment certains participants. Ces intervenants font valoir par ailleurs que cette caractéristique crée des marchés opaques au sein d'un marché visible, car quelques participants (comme les employés et les clients du courtier) peuvent accéder avant les autres à certains bassins de liquidité.

D'autres intervenants estiment en revanche que, si ce n'était pas de la direction préférentielle du flux d'ordres, les courtiers importants trouveraient d'autres moyens d'internaliser leurs flux d'ordres. Par exemple, ils pourraient créer leurs propres marchés opaques, comme ce fut le cas aux États-Unis. Une telle situation pourrait réduire considérablement la liquidité sur les marchés visibles et nuire au processus de formation des cours, en particulier au Canada où une forte concentration de liquidité est contrôlée par un petit nombre de participants.

iv) Fuite d'information

Le concept initial de marché opaque consistait en un lieu de négociation ne fournissant absolument aucune transparence avant les opérations. Une nouvelle tendance est apparue alors que certains marchés opaques se sont mis à diffuser de l'information concernant les ordres sous la forme d'indications d'intérêt afin d'attirer des flux d'ordres,

Le marché transmet des indications d'intérêt afin de repérer d'autres indications d'intérêt; ce faisant, il informe d'autres marchés, mécanismes d'acheminement ou participants de l'existence dans son système d'un ordre visant un titre donné. L'information contenue dans les indications, à diffusion généralement limitée, peut porter notamment sur le symbole, le sens du marché, la taille réelle ou approximative de l'ordre ou le cours. Cette façon de faire soulève un certain nombre de questions, dont celles qui suivent :

- Les participants qui entrent des ordres sur les marchés opaques connaissent-ils l'existence de cette pratique et savent-ils que de l'information concernant leurs ordres est diffusée?
- À quel moment une indication d'intérêt comporte-t-elle assez d'information pour être considérée comme un « ordre » assujetti aux règles de transparence avant les opérations prévues par les textes sur les SNP?[25]

[23] Articles 5.1 et 6.13 du Règlement 21-101.
[24] Environ 0,595 % des opérations au Canada sont exécutées sur des marchés opaques (selon le document de l'OCRCVM intitulé « Part du marché par bourse ou marché (quatre trimestres se terminant le 30 juin 2009) ».
[25] Voir la partie 7 du Règlement 21-101 au sujet des règles de transparence de l'information avant les opérations. L'article 1.1 du Règlement 21-101 définit un ordre comme étant une indication ferme, par une personne agissant à titre de contrepartiste ou de mandataire, qu'elle est disposée à acheter ou à vendre un titre.

La question de savoir si une indication d'intérêt comporte assez d'information pour être considérée comme un « ordre » se complique lorsque les indications d'intérêt transmises par des marchés opaques contiennent de l'information implicite sur les cours. À titre d'exemple, certaines indications d'intérêt contiennent de l'information indiquant au destinataire une intention ferme d'exécuter un ordre à un cours de référence, comme le meilleur cours acheteur national, le meilleur cours vendeur national ou le point médian du meilleur cours acheteur et vendeur national. On peut donc se demander si une « indication d'intérêt » comportant un cours implicite constitue une indication ferme, dans un sens ou dans l'autre, et devrait être traitée comme un ordre.

La communication d'information pourrait inciter les négociateurs à s'adonner à des manœuvres. Par exemple, un pupitre de négociation pourrait répondre à une indication d'intérêt au moyen d'ordres des deux sens du marché afin de rassembler de l'information lui permettant de savoir dans quel sens du marché se situe l'ordre invisible existant. Cette façon de procéder pourrait donner lieu à une fuite d'information, que des négociateurs pourraient utiliser pour exploiter un ordre et se positionner en avance sur celui-ci.

Les indications d'intérêt transmises par certains marchés en particulier peuvent contenir de l'information supplémentaire. Une indication d'intérêt transmise par un marché opaque qui permet uniquement la négociation d'ordres visant des blocs importants de titres ou auquel peuvent accéder uniquement des clients institutionnels importants peut indiquer l'existence d'un ordre visant un bloc de titres ou l'intérêt éventuel d'un client institutionnel important à l'égard d'un titre.

Chaque fois que les négociateurs s'adonnent au jeu ou qu'il y a fuite d'information, les avantages que procurent des marchés opaques peuvent être réduits si l'anonymat de l'utilisateur est compromis. Par conséquent, certains intervenants sont d'avis qu'il devrait être interdit aux marchés opaques de transmettre des indications d'intérêt ou qu'une telle pratique devrait faire l'objet de restrictions.

L'avantage pouvant découler de ces communications, notamment l'accroissement de la liquidité, pourrait dissiper les inquiétudes que soulève la pratique des marchés opaques de transmettre des indications d'intérêt. Les multiples marchés traditionnels et marchés opaques se livrent concurrence à l'égard des flux d'ordres, et il est essentiel qu'un marché soit en mesure d'attirer des ordres de sens inverse pouvant mener à l'exécution d'une opération. L'augmentation du risque qu'il se produise une fuite d'information ou que des négociateurs s'adonnent au jeu peut être contrebalancée par la faculté des marchés opaques de permettre à l'utilisateur de trouver de la liquidité rapidement et d'améliorer l'exécution de ses ordres, cette faculté étant renforcée à mesure que le nombre de marchés opaques augmente.

Une autre source de préoccupation réside dans le fait que les indications d'intérêt peuvent être transmises uniquement à certains marchés ou à certains participants. Des intervenants sont d'avis qu'un marché ou un adhérent devrait avoir la capacité de choisir les destinataires auxquels il transmet des indications d'intérêt sur une base préférentielle, alors que d'autres estiment que cela procurerait un avantage indu à certains participants, et donc que l'information devrait être accessible à tous les participants au marché.

Questions portant sur les marchés opaques

Question 1 : Même si, au Canada, la négociation sur les marchés opaques n'est pas très répandue, quelle est, à votre avis, l'incidence réelle ou potentielle de ces marchés sur les éléments suivants :

a) la taille des ordres;

b) la formation des cours;

c) la liquidité;

d) la fragmentation du marché;

e) la stratégie de négociation;

f) les instructions clients.

À votre avis, quelle sera l'incidence des marchés opaques advenant une croissance importante de leur part de marché au Canada?

Question 2 : À votre avis, est-ce que les ordres saisis sur les marchés opaques devraient satisfaire à des exigences minimales en matière de taille?

Question 3 : À votre avis, est-ce que les marchés opaques devraient avoir l'autorisation de transmettre des indications d'intérêt? Dans l'affirmative, quels renseignements devraient-ils pouvoir inclure dans leurs indications d'intérêt?

Question 4 : À votre avis, est-ce que les marchés opaques devraient avoir l'autorisation de choisir les destinataires aptes à recevoir des indications d'intérêt? Est-ce que cette autorisation devrait être étendue aux adhérents?

Question 5 : À votre avis, à quel moment une indication d'intérêt comporte-t-elle suffisamment de renseignements pour devoir être traitée comme un ordre assujetti aux obligations de transparence avant les opérations?

Question 6 : À votre avis, en ce qui concerne la transmission d'indications d'intérêt, quel genre de transparence les marchés opaques devraient-ils fournir à leurs adhérents?

Question 7 : En ce qui concerne les ordres, les marchés opaques devraient-ils être obligés de fournir une transparence complète ou partielle dès que la négociation a atteint un certain volume?

Question 8 : À votre avis, la pratique de la direction préférentielle du flux d'ordres est-elle équitable?

Question 9 : Y a-t-il d'autres questions portant sur les marchés opaques qui devraient être soulevées?

2. Nouveaux types d'ordres invisibles

Le lancement de certains nouveaux types d'ordres invisibles sur les marchés transparents a soulevé des préoccupations en ce qui concerne leur incidence éventuelle sur la formation des cours, l'équité de l'interaction avec les ordres visibles, et la liquidité. Les défenseurs des ordres invisibles font valoir que ces types d'ordres accroissent la liquidité, permettent à tous les participants d'avoir accès à des ordres qui auraient été autrement retenus par un courtier et qui auraient dû être exécutés à l'interne, et peuvent offrir une meilleure exécution que ce à quoi on est en droit de s'attendre pour des ordres entrants. Ces avantages pourraient neutraliser tous les effets néfastes que les ordres invisibles ont sur le marché.

Des chercheurs ont mené des études empiriques sur l'impact des ordres cachés ou des ordres iceberg. Dans une étude portant sur les effets des décisions de la TSX d'abolir les ordres à cours limité cachés en 1996 puis de les réintroduire en 2002, Anand et Weaver ont conclu que l'une ou l'autre décision n'avait eu aucun effet sur la profondeur du marché des titres cotés, ce qui laisse croire que la tranche cachée des ordres constitue un bassin de liquidité qui, autrement, demeurerait invisible. Les chercheurs ont constaté que, lorsque les ordres iceberg ont été réintroduits, la profondeur du marché aux meilleurs cours avait augmenté dans l'ensemble. Dans les deux cas, le volume n'a pas changé, pas plus que l'utilisation des ordres à cours limité visibles. Selon les chercheurs, on peut en déduire que

les négociateurs qui doivent publier leurs ordres optent pour les ordres au mieux plutôt que pour la sortie du marché[26].

i) Transparence et formation des cours

Les différents types d'ordres invisibles ont divers effets sur la formation des cours. Les opérations qui résultent de l'exécution d'ordres invisible[27] assurent la transparence après les opérations; les ordres iceberg et les ordres en réserve discrétionnaires procurent aussi, avant les opérations, une certaine transparence quant au cours et à une partie du volume.

Les ordres iceberg sont offerts depuis un certain nombre d'années par les bourses. Toutefois, les modifications apportées récemment à ce type d'ordres ont suscité des questions et des préoccupations. Dans le cas des ordres en réserve discrétionnaires, un cours ou une fourchette de cours discrétionnaire est attribué à la tranche non visible de l'ordre, de sorte que l'ordre comporte deux cours : un pour la tranche visible et un autre pour la tranche non visible. D'aucuns sont d'avis que la transparence que la tranche visible des ordres en réserve discrétionnaires procure avant les opérations est trompeuse, car elle ne représente pas réellement l'offre et la demande du titre. Étant donné que la tranche non visible de l'ordre est souvent beaucoup plus importante que la tranche visible, l'information affichée au sujet de l'ordre peut donner une fausse impression quant au cours que le participant est disposé à payer. Par conséquent, certains intervenants estiment que ces types d'ordres devraient être interdits.

D'autres soutiennent en revanche que, comme dans le cas des marchés opaques, tout effet néfaste des ordres invisibles est compensé par une plus grande liquidité et par l'exécution, sur le marché visible, d'ordres qui auraient autrement été appariés sur le « marché interne ». Il en résulte pour tous les participants un accroissement du bassin de liquidité. Ces défenseurs font valoir que l'existence des ordres cachés sur les marchés transparents constitue une incitation supplémentaire à réduire les écarts et pousse les participants à afficher leur meilleur cours « authentique » (afin de resserrer l'écart pour que l'ordre caché ne soit pas exécuté avant les leurs). La réduction des écarts, à son tour, entraîne une diminution de la volatilité et favorise la formation des cours.

ii) Liquidité

Les tenants des ordres invisibles soutiennent que les investisseurs institutionnels exécutent une plus grande partie de leurs ordres visant des blocs importants de titres sur les marchés qui permettent l'exécution de ces types d'ordres. Si tel est le cas, les ordres invisibles ont l'avantage non seulement de favoriser la découverte d'ordres de grande taille, mais également d'accroître la liquidité, en plus de donner aux participants l'occasion d'interagir avec des ordres auxquels ils n'auraient jamais eu accès si ces derniers avaient été appariés sur le marché interne. En ouvrant le marché visible à des ordres qui auraient autrement été appariés sur le marché interne ou sur un marché opaque électronique, on peut accroître la liquidité du marché visible. Cette liquidité accrue peut donner lieu à de meilleures exécutions pour les investisseurs et à la réduction des coûts liés aux opérations.

D'autres intervenants sont d'avis que cet argument ne s'applique pas aux ordres pleinement cachés étant donné que ce sont habituellement des ordres de petite taille. Les négociateurs risquent de profiter de ce type d'ordres pour exécuter des opérations de petite taille sur les marchés opaques et en tirer des avantages par rapport aux ordres à cours limité visibles, car ils obtiennent la formation du cours d'un ordre visible sans y avoir contribué. En Europe, la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (la « directive MIF ») prévoit une dispense des règles sur la transparence avant les opérations pour les ordres cachés uniquement lorsque ceux-ci respectent un certain seuil de volume minimal[28]. Nous faisons remarquer qu'il existe trois autres dispenses qui pourraient permettre de saisir

[26] Anand, A. et G. Weaver (2004), « Can order exposure be mandated? », Journal of Financial Markets, 7, p. 405 à 426.
[27] Voir la partie 2 pour la description de ces types d'ordres.
[28] La définition des ordres de taille élevée est présentée au tableau 2 de l'annexe II de la Directive MIF.

des ordres invisibles de petite taille sans respecter les règles de transparence avant les opérations. Comme il est indiqué ci-dessus, au Canada, aux termes du paragraphe 6.3 des RUIM, *Diffusion des ordres clients*, les ordres clients visant au plus 50 unités de négociation standard doivent être immédiatement saisis comme ordres visibles sur un marché transparent, à moins que le client n'ait donné son consentement exprès pour chaque ordre ou qu'une autre dispense des exigences sur la diffusion des ordres clients ne s'applique.

iii) Équité

Ces derniers temps, certains intervenants se sont dits préoccupés par le fait qu'il était inéquitable, pour ceux dont les ordres à cours limité visibles sont en attente, de permettre l'interaction d'ordres en réserve discrétionnaires ou d'ordres pleinement cachés avec des ordres visibles. En effet, les ordres en réserve discrétionnaires ou les ordres pleinement cachés peuvent se positionner de manière à être exécutés avant les ordres à cours limité visibles, malgré que tout le risque repose sur ces derniers du fait qu'ils établissent les meilleurs cours acheteurs et vendeurs. Divers scénarios ont été évoqués pour illustrer ce propos.

- Si le cours discrétionnaire de la tranche non visible d'un ordre en réserve discrétionnaire est plus élevé que celui de la tranche visible (dans le cas d'un ordre d'achat), l'exécution de cet ordre peut avoir préséance sur l'exécution de l'ordre au meilleur cours acheteur visible affiché. Certaine intervenants sont d'avis que l'ordre en réserve discrétionnaire peut alors être avantagé par rapport à l'ordre visible mais ne contribue pas de façon équitable à la formation des cours. Cet effet s'accentue lorsque la tranche visible de l'ordre est dotée d'un cours bien en deçà du marché. La tranche non visible peut être exécutée contre les ordres entrants qui sont normalement exécutés contre l'ordre au meilleur cours acheteur visible affiché, alors qu'il est presque impossible que la tranche visible de l'ordre en réserve discrétionnaire soit exécutée.

- Dans le cas d'un ordre pleinement caché, l'exécution peut avoir préséance sur l'exécution de l'ordre au meilleurs cours acheteur ou vendeur chaque fois que l'écart est plus grand que l'échelon de cotation minimal. Une telle situation empêche le participant de saisir l'ordre visible et d'y répondre, et peut alimenter l'impression selon laquelle les ordres à cours limité visibles qui établissent le meilleur cours acheteur ou vendeur sont traités de façon inéquitable.

En outre, certains intervenants soutiennent que, compte tenu de l'incidence défavorable éventuelle de l'impression d'iniquité sur le marché canadien, l'existence des ordres invisibles pourrait décourager les participants, aussi bien les petits investisseurs que les fournisseurs de liquidité électroniques, d'afficher des ordres à cours limité visibles, ce qui pourrait avoir pour effet de réduire la liquidité du marché canadien.

D'autres intervenants font valoir que les ordres en réserve discrétionnaires et les ordres pleinement cachés sont négociés sur de nombreux marchés partout dans le monde, notamment aux États-Unis et en Europe. Ils sont d'avis qu'il ne faut pas accorder tant d'importance à la question d'iniquité puisque les ordres visibles ont priorité dans le temps par rapport aux ordres cachés et aux tranches cachées des ordres en réserve et des ordres en réserve discrétionnaires au même cours sur le même marché. La possibilité que de tels ordres soient exécutés avant un ordre visible est contrebalancée par la possibilité de rater une occasion d'opération.

Au Canada, il existe un certain nombre d'autres facteurs qui peuvent entrer dans la décision d'utiliser les ordres invisibles. En premier lieu, l'OCRCVM a adopté la désignation de « contournement » grâce à laquelle les ordres du même nom sont autorisés à contourner la liquidité cachée dans certaines circonstances[29]. En second lieu, il a été question que seuls les ordres visibles soient protégés aux termes du régime de protection contre les transactions hors cours proposé par les ACVM. Par conséquent, les ordres non

[29] OCRCVM – Avis relatif à l'intégrité du marché n° 2008-008 – *Dispositions se rapportant aux transactions « hors marché »*.

visibles dotés d'un meilleur cours que les ordres visibles pourraient ne pas être exécutés puisque ceux-ci seraient exécutés en premier.

Questions portant sur les ordres invisibles

Question 10 : Quelle est, à votre avis, l'incidence réelle ou potentielle des ordres invisibles sur les éléments suivants :

a) la formation des cours;

b) la liquidité;

c) les instructions des clients sur l'exécution des ordres;

d) la stratégie de négociation.

Question 11 : Veuillez nous faire part de vos commentaires au sujet de l'incidence éventuelle de l'interaction des ordres invisibles avec les ordres à cours limité visibles sur l'équité et la formation des cours.

Question 12 : Certains ordres invisibles devraient-ils être assujettis à des exigences minimales en matière de taille? Dans l'affirmative, justifiez votre réponse.

Question 13 : Un marché transparent devrait-il permettre de placer des ordres pleinement cachés dotés de cours situés à l'intérieur de l'écart courant (ou devrait-on à tout le moins obliger l'affichage d'une tranche de l'ordre, ce qui permettrait de réduire l'écart)?

Question 14 : Devrait-on obliger les marchés à donner la priorité aux ordres visibles par rapport aux ordres invisibles dotés de cours identiques?

Question 15 : Y a-t-il d'autres questions portant sur les ordres invisibles qui devraient être soulevées?

3. Ordres liés au marché

Les marchés ont lancé d'autres types d'ordres, à savoir les ordres au cours de référence (aussi appelés « ordres liés au marché »)[30]. Certains intervenants s'inquiètent de l'introduction de l'un de ces types d'ordres, soit les ordres liés au marché de référence. D'aucuns affirment[31] que ces ordres, lorsqu'ils sont offerts par un marché, sont inéquitables et anticoncurrentiels et qu'ils peuvent avoir une incidence défavorable sur la formation des cours et sur le marché dans son ensemble. D'autres intervenants soutiennent en revanche que les ordres liés au marché de référence, lorsqu'ils sont offerts par un marché, accroissent l'efficience du marché et la liquidité et contribuent à l'obtention de la meilleure exécution.

i) Formation des cours, équité et liquidité

Les opposants aux ordres liés au marché de référence font valoir que ce type d'ordres peut « [Traduction] compromettre considérablement les principes fondamentaux de la formation des cours et de la liquidité[32] ». Ils sont d'avis que les personnes qui affichent des ordres liés au marché de référence profitent impunément de la contribution de ceux qui ont affiché des ordres à cours limité visibles sur le marché et qu'il est inéquitable

[30] Les ordres liés au marché peuvent être visibles ou cachés. De plus, le cours de référence auquel l'ordre est lié peut être le meilleur cours acheteur national, le meilleur cours vendeur national, le point médian du meilleur cours acheteur et vendeur national ou un pourcentage de l'écart du meilleur cours acheteur et vendeur national. Il est question, dans le présent document, des ordres liés au marché de référence. Il s'agit d'ordres au cours de référence dont le cours est automatiquement fixé, puis rajusté ultérieurement au besoin, pour correspondre soit au cours acheteur de référence, dans le cas d'un ordre d'achat, soit au cours vendeur de référence, dans le cas d'un ordre de vente.

[31] Commentaire de Jeffrey MacIntosh, intitulé « Pegged Orders: An Unfair Trade », paru dans le *National Post* le 12 janvier 2009.

[32] *Ibid*.

qu'un ordre lié au marché de référence puisse être exécuté avant l'ordre établissant le meilleur cours acheteur ou vendeur. Selon eux, l'ordre à cours limité doté d'un cours identique à un ordre lié au marché de référence devrait être exécuté en priorité, sans quoi l'investisseur n'aura aucun avantage à afficher l'ordre à cours limité (c.-à-d. l'exécution ou un crédit-rabais), ce qui risque de décourager l'apport de liquidité sur le marché. Les participants ne sont pas non plus encouragés à contribuer au processus de formation des cours en affichant des ordres à cours limité visibles puisque leurs ordres pourraient ne pas être exécutés en priorité. Les opposants sont d'avis que, pour éviter de tels facteurs de découragement, si aucune priorité temporelle d'exécution n'est imposée sur tous les marchés (ce qui serait impossible à mettre en œuvre en raison des différences entre les taux de latence des divers marchés), ces types d'ordres ne devraient pas être autorisés.

Pour leur part, les tenants des ordres liés au marché de référence estiment que ceux-ci contribuent à la formation des cours au moins des trois façons suivantes :

- ils réduisent le risque de d'erreurs d'évaluation[33];
- ils contribuent à la formation d'un cours reflétant plus fidèlement la juste valeur marchande du titre étant donné qu'ils génèrent de la liquidité à des cours déterminés;
- lorsqu'ils sont exécutés, l'information concernant l'opération est affichée, ce qui contribue au processus de formation des cours.

En outre, les tenants de ces ordres font valoir que les révisions automatiques des prix des ordres à cours limité liés au marché de référence qui sont affichées sur le marché reproduisent les mises à jour effectuées au moyen d'algorithmes utilisés par les courtiers et les clients[34]. En plus de contribuer à la liquidité, l'automatisation des ordres liés au marché de référence qui sont offerts sur le marché accroît l'efficience du marché en réduisant le trafic de messages que génère l'exécution de cette stratégie par les courtiers ou les clients. Le trafic de messages a continué de croître à un rythme soutenu et tout indique que cette tendance se maintiendra. Par conséquent, la part de la réduction du trafic de messages engendrée par les ordres liés au marché de référence et d'autres types d'ordres au cours de référence pourrait devenir de plus en plus importante.

Enfin, les tenants des ordres liés au marché de référence soutiennent que, dans un contexte de marchés concurrentiels, aucune priorité temporelle ne peut ni ne devrait prévaloir. La réglementation prévoit qu'un ordre au meilleur cours doit être exécuté avant tout autre ordre (conformément à l'obligation d'exécution au meilleur cours ou à l'interdiction de transaction hors cours), mais elle n'exige pas que des ordres visibles dotés de cours identiques soient exécutés suivant l'ordre d'affichage. Lorsque sont affichés à de nombreux endroits de multiples ordres dotés de cours identiques, les participants choisissent – et devraient choisir – le lieu d'exécution en fonction de critères relatifs à la meilleure exécution, notamment les frais d'exécution exigés par le marché, la rapidité et la fonctionnalité du système de négociation du marché, ainsi que la fiabilité du marché.

Questions portant sur les ordres liés au marché

Question 16 : Quelle est, à votre avis, l'incidence réelle ou potentielle des ordres liés au marché sur les éléments suivants :

a) la formation des cours;

b) l'équité.

Question 17 : Bien que le présent document n'aborde pas expressément les ordres au cours de référence qui sont exécutés au point médian du meilleur cours acheteur et

[33] « [Traduction] Risque d'erreur d'évaluation : à la suite d'un changement dans l'évaluation du public (p. ex. une nouvelle rendue publique), un ordre à cours limité peut être exécuté à un cours limité erroné, car les courtiers qui exécutent de tels ordres agissent généralement hors bourse et ne surveillent pas constamment la situation du marché. » Brown, David P. et Craig W. Holden (2005), *Pegged Limit Orders*, document de travail, University of Wisconsin.

[34] Commentaire paru dans le *National Post*, *op. cit.*

vendeur national, devrait-on, à votre avis, autoriser l'exécution des ordres liés au marché à des cours inaccessibles aux ordres transparents (par exemple, à un cours se trouvant entre le cours acheteur et le cours vendeur lorsque l'écart est d'un seul échelon de cotation)[35] ?

Question 18 : Bien que le présent document ne les aborde pas expressément, les ordres au cours de référence pleinement cachés soulèvent-ils, à votre avis, des questions?

Question 19 : Y a-t-il d'autres questions portant sur les ordres liés au marché qui devraient être soulevées?

4. Mécanismes d'acheminement des ordres intelligents et liquidité invisible

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, les participants au marché canadien (en particulier les courtiers, les marchés et les fournisseurs indépendants) ont mis au point des mécanismes d'acheminement des ordres intelligents par suite de l'avènement de multiples marchés, notamment des marchés opaques. En règle générale, la découverte de liquidité invisible par un mécanisme d'acheminement des ordres intelligent sur un marché par ailleurs transparent est accidentelle. Lorsque le mécanisme d'acheminement des ordres intelligent achemine un ordre sur un marché donné pour qu'il soit exécuté contre des ordres visibles, il peut l'exécuter contre un ordre iceberg ou un ordre caché, les ordres visibles étant toutefois exécutés en premier à un cours déterminé.

Nous avons été témoins de l'évolution des mécanismes d'acheminement des ordres intelligents et de leur technologie. Un marché a notamment introduit un mécanisme d'acheminement des ordres intelligent qui tient compte des ordres cachés placés sur ce marché, qu'il s'agisse d'ordres en réserve, d'ordres en réserve discrétionnaires ou d'ordres pleinement cachés, lorsqu'il prend des décisions d'acheminement.

La possibilité de détecter la liquidité cachée sur un marché comporte plusieurs avantages potentiels, à savoir :

- une meilleure exécution de l'ordre actif acheminé par le mécanisme d'acheminement des ordres intelligent contre la liquidité invisible;
- la réduction des incidences de marchés croisés.

Certains intervenants considèrent qu'il s'agit-là d'un avantage concurrentiel dont le marché et ses participants devraient pouvoir profiter.

D'autres estiment toutefois que l'accès à cette information est inéquitable pour les raisons suivantes :

- l'information n'est fournie à aucun autre mécanisme d'acheminement ou participant au marché;
- cela pourrait entraîner l'exécution préétablie des ordres invisibles avant celle des ordres visibles dotés de cours identiques.

Par ailleurs, malgré l'existence des ordres de contournement, qui sont autorisés à ne pas interagir avec les ordres cachés, et malgré le manque de protection que le régime de protection des ordres proposé prévoit pour la liquidité cachée, le fait que les mécanismes d'acheminement des ordres intelligents tiennent compte de la liquidité cachée lorsqu'ils prennent des décisions d'acheminement pourrait favoriser l'utilisation de la liquidité cachée sur le marché.

On s'interroge également pour savoir si les participants qui introduisent la liquidité cachée savent que cette information « fuit ». Enfin, il se peut que la liquidité cachée, lorsqu'elle est détectée par un mécanisme d'acheminement des ordres intelligent, soit

[35] Voir la note 30 pour la description des ordres fixes au point médian.

« affichée » aux termes de la partie 7 des textes sur les SNP et devienne alors soumise aux règles relatives à la transparence avant les opérations.

Le fait qu'un mécanisme d'acheminement des ordres intelligent puisse tenir compte des ordres cachés placés sur un marché soulève un autre problème d'équité, car certains mécanismes d'acheminement des ordres intelligents sont dotés d'une technologie leur permettant de créer des bases de données dans lesquelles ils consignent tous les ordres envoyés par leur intermédiaire et d'utiliser ensuite cette information lorsqu'ils prennent des décisions d'acheminement. Les utilisateurs de tels mécanismes d'acheminement des ordres intelligents peuvent alors détecter les ordres qui sont invisibles pour les autres participants au marché et exécuter leurs ordres contre ces ordres invisibles, ce qui pourrait ne pas être équitable pour les personnes utilisant des mécanismes d'acheminement des ordres intelligents qui ne sont pas dotés d'une telle technologie.

Questions portant sur les mécanismes d'acheminement des ordres intelligents

Question 20 : Que pensez-vous du fait qu'un mécanisme d'acheminement des ordres intelligent puisse tenir compte des ordres cachés placés sur un marché lorsqu'il prend des décisions d'acheminement? Est-ce opportun? Devrait-on exiger que l'information soit fournie aux autres participants? Le mécanisme d'acheminement des ordres intelligent d'un marché devrait-il être autorisé à tenir compte de la liquidité cachée seulement après que tous les ordres visibles dotés de cours identiques sur tous les marchés ont été exécutés?

Question 21 : Est-ce que la capacité d'un mécanisme d'acheminement des ordres intelligent de tenir compte des ordres cachés placés sur un marché constitue une forme d'internalisation des flux d'ordres? Quelles sont les similitudes et les différences entre cette forme d'internalisation et l'internalisation des ordres par un courtier?

Question 22 : De façon générale, quel est votre point de vue sur l'internalisation des ordres?

Question 23 : Que pensez-vous de la création de bases de données sur les ordres envoyés par les mécanismes d'acheminement des ordres intelligents?

Question 24 : Y a-t-il d'autres questions portant sur les mécanismes d'acheminement des ordres intelligents et leur l'utilisation de la liquidité cachée dans leur processus de prise de décisions qui devraient être soulevées?

Autres questions

Question 25 : Y a-t-il d'autres questions qui n'ont pas été abordées dans le présent document mais qui devraient l'être dans le cadre de la table ronde qui sera organisée à la suite de la publication?

Question 26 : À votre avis, l'incidence potentielle combinée de ces innovations représente-t-elle un risque pour le marché? Dans l'affirmative, lequel?

V. Conclusion et consultation

L'évolution récente de la structure des marchés par suite de l'avènement des marchés opaques, de nouveaux types d'ordres (dont les ordres invisibles) et d'autres éléments a soulevé un certain nombre de questions qui sont abordées dans le présent document et sur lesquelles nous souhaitons obtenir vos commentaires. Les personnes intéressées sont invitées à présenter des commentaires écrits au plus tard le 29 décembre 2009.

En raison de l'importance des questions soulevées dans le présent document et de leur incidence sur les marchés financiers canadiens, les ACVM et l'OCRCVM ont

l'intention d'organiser une table ronde autour de laquelle les questions susmentionnées et les commentaires reçus seront discutés. Les résultats de ces discussions documenteront les travaux éventuels des ACVM et de l'OCRCVM sur les processus et les dispositions de fond.

Si vous souhaitez participer à la table ronde, veuillez manifester votre intérêt dans la lettre de commentaires que vous transmettrez aux adresses ci-dessous.

Prière d'envoyer vos commentaires à tous les membres de ACVM ainsi qu'à l'OCRCVM.

Prière d'adresser vos commentaires aux membres des ACVM, aux soins de la CVMO, en doubles exemplaires, comme suit :

Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Autorité des marchés financiers
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
Registraire des valeurs mobilières, ministère de la Justice, Territoires du Nord-Ouest
Nova Scotia Securities Commission
Registraire des valeurs mobilières, division du bureau d'enregistrement, ministère de la Justice, Nunavut
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Registrar of Securities, Île-du-Prince-Édouard
Saskatchewan Financial Services Commission
Registraire des valeurs mobilières, Yukon

M^{e} Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^{e} étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

et

John Stevenson, Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
Suite 1900, Box 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Courrier électronique : jstevenson@osc.gov.on.ca

Prière d'adresser vos commentaires à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières comme suit :

James Twiss
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
Suite 1600
121 King Street West
Toronto (Ontario) M5H 3T9
Courrier électronique : jtwiss@iiroc.ca

Nous ne pouvons assurer la confidentialité de vos commentaires, car la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus au cours de la période de consultation.

Prière d'adresser toute question aux personnes suivantes :

Serge Boisvert
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4358

Élaine Lanouette
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4356

Matthew Thompson
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8223

Susan Greenglass
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-2740

Tracey Stern
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8167

Doug Brown
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204-945-0605

Lorenz Berner
Alberta Securities Commission
403-355-3889

Mark Wang
British Columbia Securities Commission
(604) 899-6658

Michael Brady
British Columbia Securities Commission
604-899-6561

Doug Mackay
British Columbia Securities Commission
604-899-6609

Glossaire

adhérent : Personne ou société qui a conclu une entente contractuelle avec un SNP pour pouvoir accéder à celui-ci dans le but de négocier ou de diffuser ou d'afficher des ordres du SNP.

algorithme : Ensemble de règles déterminant l'enchaînement des étapes nécessaires à l'accomplissement d'une tâche. Les algorithmes de négociation déterminent l'enchaînement des étapes nécessaires à l'exécution des ordres. L'utilisateur peut sélectionner différents algorithmes pour différents ordres suivant sa stratégie d'exécution.

coûts d'impact sur le marché : Coûts engagés lorsque le prix d'exécution est différent du prix cible. Il est possible que les coûts d'impact sur le marché soient négatifs.

création de bases de données : Pour un mécanisme d'acheminement des ordres intelligent, pratique consistant à enregistrer les ordres envoyés par leur intermédiaire dans le but d'utiliser ensuite cette information lorsqu'ils prennent des décisions d'acheminement.

découverte d'ordres de grande taille : Capacité d'un marché à repérer et à attirer des ordres volumineux.

désignation d'ordre de contournement : Désignation qui permet à un ordre de contourner les ordres cachés, les ordres assortis de conditions particulières et les autres « ordres spéciaux » et d'être exécuté uniquement contre les volumes visibles ou déclarés sur un marché avant l'exécution ou l'annulation du reste de l'ordre.

Directive concernant les marchés d'instruments financiers (directive MIF) : Directive établissant un régime de réglementation harmonisé pour les titres de placement dans tous les États membres de l'Espace économique européen. La directive est entrée en vigueur officiellement le 1er novembre 2007[36].

fournisseurs de liquidité électroniques (FLE) : Généralement, négociateurs à haute fréquence qui tentent de réaliser des gains en interceptant l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur d'un titre. Les FLE peuvent envoyer des milliers d'ordres par seconde et conserver les titres achetés pendant moins d'une seconde et ils essaient de terminer chaque journée en n'assumant aucun risque de marché ni aucun risque lié à un titre en particulier.

fragmentation du marché : Situation qui se produit lorsque la liquidité d'un marché est divisée parmi plusieurs marchés.

fuite d'information : Divulgation d'information au sujet d'un ordre avant que l'ordre n'ait été exécuté intégralement. Certains participants peuvent utiliser cette information pour prendre de l'avance sur les autres participants dans la négociation de l'ordre, ce qui peut accroître sensiblement les coûts d'impact sur le marché.

indications d'intérêt : Messages transmis par un marché et contenant certaines informations au sujet d'ordres en attente sur ce marché. Les indications d'intérêt peuvent contenir des informations sur l'un ou plusieurs des éléments suivants, mais non sur tous ces éléments, à savoir le symbole, le sens du marché, la taille de l'ordre ou le cours.

manœuvres : Stratégies de négociation consistant à tenter de détecter les ordres existants et de les exploiter ensuite à profit. Ces stratégies peuvent faire intervenir des tactiques telles que la présentation d'information fausse ou trompeuse au sujet de leurs intentions de négociation et la manipulation du comportement des autres participants en réaction à cette information.

marché au fixage : Marché sur lequel chaque opération est effectuée à des intervalles de temps préétablis et sur lequel tous les ordres d'achat et les ordres de vente

[36] Voir les explications sur *Investopedia* au http://www.investopedia.com/terms/m/MiFID.asp (en anglais).

sont regroupés et exécutés en même temps. Le marché fixe le prix d'équilibre en fonction du nombre d'ordres d'achat et d'ordres de vente.

marché aux enchères : Marché sur lequel les acheteurs saisissent des ordres d'achat concurrentiels et les vendeurs saisissent des ordres de vente concurrentiels simultanément. Le cours auquel une action se négocie correspond au prix le plus élevé qu'un acheteur est disposé à payer et au prix le plus bas auquel un vendeur est disposé à vendre. Les ordres d'achat et les ordres de vente dont les cours correspondent sont appariés et puis exécutés[37].

marché croisé : Marché créé lorsque l'ordre d'achat (l'ordre de vente) d'un participant sur un marché est dotée d'un cours supérieur (inférieur) à celui de l'ordre de vente (l'ordre d'achat) d'un autre participant sur le même marché ou sur un autre marché.

marché interne : Marché sur lequel des blocs importants d'actions sont traités par des courtiers qui agissent soit à titre de mandataires et tentent de les appliquer aux ordres d'autres clients, soit à titre de contrepartistes et utilisent leurs fonds propres pour les appliquer aux ordres en stock.

marché opaque : Marché qui n'offre aucune transparence avant les opérations.

mécanisme d'acheminement des ordres intelligent : Outil technologique qui analyse divers marchés à la recherche du meilleur cours affiché et qui achemine ensuite des ordres sur ces marchés en vue de leur exécution. Cet outil peut aider les négociateurs à exécuter les ordres au meilleur cours et leur permet d'économiser temps et efforts en leur évitant d'avoir à chercher manuellement le meilleur lieu d'exécution.

mécanisme d'acheminement en parallèle (par éparpillement) : Mécanisme d'acheminement des ordres intelligent qui a la faculté de décider de scinder un ordre unique en de multiples petits ordres et de les acheminer simultanément à plusieurs marchés.

mécanisme d'acheminement en série (itératif) : Mécanisme d'acheminement des ordres intelligent qui transmet intégralement l'ordre au marché et affiche le meilleur cours acheteur ou vendeur. Toute tranche de l'ordre qui n'est pas exécutée à ce cours est retransmise par le mécanisme d'acheminement des ordres intelligent comme un nouvel ordre complet, jusqu'à ce que l'ordre initial ait été exécuté intégralement.

meilleur cours acheteur et vendeur national : À l'égard d'un titre donné, le meilleur cours acheteur et vendeur d'une unité de négociation standard sur l'ensemble des marchés transparents, compte non tenu des ordres assortis de conditions particulières.

meilleur cours acheteur national : À l'égard d'un titre donné, le meilleur cours acheteur d'une unité de négociation standard sur l'ensemble des marchés transparents, compte non tenu des ordres assortis de conditions particulières.

meilleur cours vendeur national : À l'égard d'un titre donné, le meilleur cours vendeur d'une unité de négociation standard sur l'ensemble des marchés transparents, compte non tenu des ordres assortis de conditions particulières.

ordre assorti de conditions particulières : Ordre visant moins d'une unité de négociation standard ou dont l'exécution est assujettie à une condition autre que le cours ou qui doit être réglé à une date autre que le troisième jour ouvrable suivant la date de l'opération ou qu'une date fixée par un marché.

ordre en réserve (ordre iceberg) : Ordre qui n'affiche qu'une partie de son volume total à un cours auquel le participant est disposé à négocier. Lorsque la tranche visible de l'ordre est exécutée, le système de négociation du marché génère automatiquement un autre ordre visible en puisant dans la réserve et en la diminuant d'autant.

[37] Voir les explications à ce sujet sur *Investopedia* au http://www.investopedia.com/terms/a/auctionmarket.asp (en anglais).

ordre en réserve discrétionnaire : Ordre en réserve dont la tranche non visible peut être exécutée à un autre cours, ou à une autre fourchette de cours, précisé par l'utilisateur.

ordre fixe au point médian : Ordre placé au point médian dans le registre et pouvant être exécuté contre un ordre lié avec ajustement au point médian ou un ordre au mieux entrant. Les ordres fixes au point médian sont souvent cachés.

ordre lié au marché de référence : Ordre au cours de référence dont le cours est automatiquement fixé, puis rajusté ultérieurement au besoin, pour correspondre soit au cours acheteur de référence, dans le cas d'un ordre d'achat, soit au cours vendeur de référence, dans le cas d'un ordre de vente.

ordre lié au marché : Ordre dont le prix est fixé et rajusté au besoin pour être égal, supérieur ou inférieur à un cours acheteur ou vendeur de référence ou à une valeur médiane entre un cours acheteur et vendeur de référence.

ordre lié avec ajustement : Ordre au cours de référence dont le cours correspond au meilleur cours acheteur national ou au meilleur cours vendeur national auquel on a ajouté un incrément ou un décrément. Par exemple, un ordre lié avec ajustement arrimé sur le cours acheteur + 1 a un cours égal au cours acheteur plus un cent.

ordre pleinement caché : Ordre pour lequel aucune information n'est fournie à une agence de traitement de l'information ou à un fournisseur d'information.

réseau d'opérations croisées : Les premiers marchés opaques électroniques sur lesquels des ordres volumineux sont saisis et exécutés à des intervalles de temps préétablis au cours de la journée.

transparence après les opérations : Faculté du public de voir de l'information sur les opérations après leur exécution, notamment le volume, le symbole, le cours et l'heure de l'opération.

transparence avant les opérations : Faculté du public de voir de l'information sur les ordres affichés sur un marché, notamment le volume, le symbole, le cours et l'heure de saisie de l'ordre.

Joint Canadian Securities Administrators / Investment Industry Regulatory Organization of Canada Consultation Paper 23-404 : Dark Pools, Dark Orders, and Other Developments in Market Structure in Canada

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") is publishing the following text :

- Joint Canadian Securities Administrators / Investment Industry Regulatory Organization of Canada Consultation Paper 23-404 : Dark Pools, Dark Orders, and Other Developments in Market Structure in Canada

Request for comment

Recent market structure developments regarding Dark Pools, new order types (including Dark Orders) and other current issues have raised a number of issues. As a result, we would like to solicit feedback on the issues set out in the paper. We invite all interested parties to make written submissions. Submissions received by **December 29, 2009** will be considered.

Because of the importance of the issues raised in the paper and their impact on the Canadian capital market, the CSA and IIROC intend to convene a roundtable to discuss the issues and the submissions received. The discussion will inform possible future work on process and substantive requirements by both the CSA and IIROC. If you are interested in participating in the roundtable, please convey your intention in your comment letter provided to the address below.

M^{e} Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^{e} étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires that a summary of the written comments received during the comment period be published.

Further information

Questions may be referred to any of:

Serge Boisvert
Analyste en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4358
Toll-free : 1 877 525-0337, poste 4358
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Élaine Lanouette
Analyste
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4356
Toll-free : 1 877 525-0337, poste 4356
elaine.lanouette@lautorite.qc.ca

October 2, 2009

JOINT CANADIAN SECURITIES ADMINISTRATORS/INVESTMENT INDUSTRY REGULATORY ORGANIZATION OF CANADA

CONSULTATION PAPER 23-404 DARK POOLS, DARK ORDERS, AND OTHER DEVELOPMENTS IN MARKET STRUCTURE IN CANADA

I. INTRODUCTION

Over the past few years, the Canadian capital markets have experienced an evolution of market structure. Equity trading in Canada has moved from a centralized marketplace to an environment of multiple marketplaces, where exchanges and alternative trading systems (ATSs) trade the same securities. Recent developments include the introduction of marketplaces that offer no pre-trade transparency (Dark Pools), the introduction of new order types, including those that have limited or no transparency (Dark Orders), the interaction of visible and Dark Orders on the same trading platform, and the introduction of smart order routers.

The Canadian Securities Administrators (CSA) and the Investment Industry Regulatory Organization of Canada (IIROC) (together, we) have considered and assessed each new development before implementation. However, many of these changes have been introduced by ATSs and, while all changes are subject to regulatory review, they have not been subject to a public comment process.

New developments in market structure can impact retail and institutional investors as well as marketplaces and dealers. As organizations with an investor protection mandate, we must examine the position of all investors. It has become clear that there are different views on the potential impact of some recent developments. As a result, we have decided to solicit feedback to encourage discussion about some of these recent changes. We specifically request comment on the issues and questions raised in this consultation paper and encourage all participants in the market to participate in the discussion to ensure that all of the issues are explored.

This paper will discuss the evolution of the Canadian market (Part II), the characteristics of an efficient and effective market (Part III), specific issues for consideration (Part IV), and the conclusion and comment process (Part V). We have also included a glossary at the end of the paper.

We note that this paper will not address the following developments and issues: locked and crossed markets, trading fees, data fees, direct market access, high frequency trading, and proposed amendments to Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation (Regulation 21-101), and Regulation 23-101 respecting Trading Rules (Regulation 23-101) (together, the ATS Rules) and the related policy statements published on October 17, 2008.[1] These issues are being considered in other contexts.

We also note that recently in the United States there has been discussion about the use of “flash orders” that show certain orders to a selected group of participants. On Thursday September 17, the Securities and Exchange Commission (SEC) unanimously proposed a rule amendment that would prohibit the practice of “flash orders” in the United States.[2] These “flash orders” would not be permitted in Canada because Part 7 of Regulation 21-101 requires a marketplace that displays orders to a person provide such information to an information processor.

[1] http://www.lautorite.qc.ca/bulletin/2008/bulletin-vol5no41.en.html.
[2] The press release announcing the proposed rule amendment to prohibit “flash orders” can be found at: http://www.sec.gov/news/press/2009/2009-201.htm.

II. THE EVOLUTION OF THE CANADIAN MARKET

1. A Centralized Market Structure

Following the exchange restructuring in 1999 and before the introduction of ATSs, each equity security traded on a centralized exchange (for example, securities listed on the Toronto Stock Exchange (TSX) only traded on the TSX). Liquidity in Canada was located in either the transparent order book of the incumbent exchanges (TSX, TSX Venture Exchange) or the "upstairs market" where "block sized" orders are matched by participants and then executed on the exchange.[3] Traditionally, orders matched in the "upstairs" market were generally executed by the entry of a cross on an exchange and (provided certain conditions are met) were not subject to interference from other orders.[4] Although these trades are required to be executed on the exchange within the context of prevailing market conditions, many participants, including retail investors are not able to execute against them except where the current market price has to be moved to permit the "upstairs match" to be executed, or the marketplace provides "in-house client priority" where booked orders entered by the same dealer will interfere with the execution at the same price as the cross.

2. The Emergence of Multiple Marketplaces

In 2001, the ATS Rules were introduced to provide a framework for the operation of ATSs and exchanges. Over the past few years, numerous ATSs have begun operating in Canada, creating a multiple marketplace environment that offers choice to market participants as to where to execute and post their orders. Some ATSs offer access to non-transparent pools of liquidity (MATCH Now,[5] Liquidnet[6]), while others offer transparent marketplaces (Pure Trading,[7] Omega ATS, Chi-X and Alpha ATS). Some facilitate trading via negotiation systems; others are call markets or auction markets.

3. The Emergence of Dark Pools

Dark Pools are marketplaces with no pre-trade transparency. Although the emergence of electronic Dark Pools is new to Canada, the existence of non-transparent pools of liquidity is not. The "upstairs market" existed as a non-transparent "matching" venue for listed securities. Transparency of these matched orders was provided only once they were executed on the exchange.

Dark Pools vary widely in structure. They may match orders on a continuous basis, during a call auction, or notify participants about possible matches thereby beginning a negotiation process. The first electronic Dark Pools were structured as crossing networks for executing large institutional sized block orders. Dark Pools now attract different types of liquidity from multiple participants including liquidity providers posting passive orders or responding to indications of interest (IOIs) sent from the Dark Pools, and agency orders that "flow through" the Dark Pools on their way to transparent auction markets. In Canada, two Dark Pools currently operate: MATCH Now and Liquidnet.[8]

Traders largely use Dark Pools to ensure anonymity and to minimize market impact costs. Other reasons for using them may include difficulty in executing large blocks on transparent markets (due to a lack of depth in the book), ensuring better control of an order,

---

[3] Block trading (defined as 10,000 shares or more and $100,000 or more) of large cap securities on all marketplaces has declined from 39% to 12% of the value of equity securities traded between January 2004 and March 2009. ITG Block Trading Report: Q1 2009 Update Figure 2.

[4] UMIR 2.1 *Just and Equitable Principles,* Policy 2.1 Part 2: Executing a Pre-arranged Trade or Intentional Cross.

[5] MATCH Now is an ATS where orders flow through the pool of available liquidity to see if there is a potential match on their way to a specified designated marketplace. If a match is possible, execution occurs and price improvement takes place. The active order executes at 80% of the National Best Bid/Offer (NBBO) improving its execution price by 20%.

[6] Liquidnet Canada is an ATS where indications of interest are communicated via electronic order management systems that allow trade negotiations to occur between buy side institutional investors.

[7] Pure Trading is a facility of CNSX Markets Inc. that trades securities listed on the Toronto Stock Exchange and TSX Venture Exchange.

[8] A third dark pool, BlockBook, operated from August 2005 until February 2009.

protecting proprietary trading information, the possibility of price improvement, and lower trading fees. Market impact costs occur when the execution of an order moves the price of that security above the target price for a buy order (or below the target price for a sell order). When information is leaked about a large order before it is executed, these costs can increase significantly. Dark Pools may decrease the opportunity for information leakage to occur by eliminating intermediaries that historically provided liquidity in the form of proprietary capital, or brought together buyers and sellers of securities on an agency basis.

Some Dark Pools allow small orders traditionally routed directly to transparent marketplaces to pass through their liquidity pool. This provides the small order an opportunity to execute against the hidden liquidity of the dark pool which may result in the small order receiving a better-priced fill than otherwise available on a transparent marketplace (presuming that the transparent marketplace does not also have fully-hidden liquidity). In all circumstances, the possibility of lowering market impact costs and finding better execution must be weighed against the potential opportunity cost of missing an execution on a transparent market.

4. Dark Orders

The emergence of multiple marketplaces in Canada has led to the introduction of several new orders, including dark order types, as marketplaces have attempted to innovate and distinguish themselves from one another. These dark order types may be fully-hidden or partially hidden.

A number of years ago, marketplaces introduced a reserve order that displays only a portion of its total volume at a price at which the participant is willing to trade (also known as an "iceberg order"). The non-displayed portion of an iceberg order can only execute at the posted transparent price. When the visible portion of the order is executed, an additional visible order is automatically generated by the trading system of the marketplace drawing from the total size and decreasing the amount of the non-displayed portion.

Some of the new order types that have been introduced are variations on the iceberg order. One new order type, a discretionary-reserve order enables the user to specify an alternative price, or range of prices where the non-displayed portion of an order can execute. Marketplaces have also introduced fully-hidden orders where neither the size nor the price of the order is displayed and can only be identified after an execution has occurred, when trade information is disseminated. In Canada, there is a minimum size requirement for hidden orders.[9] Out of the seven transparent marketplaces currently operating in Canada, six support iceberg orders, one supports a discretionary-reserve order, and one supports a fully-hidden order.[10]

By not displaying price and/or volume, these Dark Order types may minimize market impact costs by limiting the ability of other participants to identify and trade ahead of potentially large orders which are fully or partially hidden. We note that Dark Orders lose time priority in a marketplace's order book to visible orders at the same price. In the case of an iceberg or discretionary-reserve orders, each new visible order that is generated

[9] UMIR 6.3 *Exposure of Client Orders* requires that an order for 50 trading units or less must be immediately entered on a transparent marketplace unless otherwise exempted. Permitted exemptions include:
a) if the client has specified different instructions
b) if the order is executed immediately at a better price
c) if the order is returned for the terms of the order to be confirmed
d) if the order is withheld pending confirmation that the order complies with applicable securities requirements
e) if entering the order based on market conditions would not be in the interest of the client
f) if the order has a value greater than $100,000
g) if the order is part of a trade to be made in accordance with Rule 6.4 by means other than entry on a marketplace,
h) if the client has directed or consented that the order be entered on a marketplace as a Call Market Order, an Opening Order, a Special Terms Order, A Volume-Weighted Average Price Order, a Market-on-Close Order, a Basis Order or a Closing Price Order.

[10] A complete list of orders supported by each marketplace can be accessed on the following webpage: http://www.iiroc.ca/English/Documents/SumCompEquityMarkets_en.pdf.

is treated as if it is a newly entered order and loses the time priority given to the original order.

5. Market Pegged Orders

Marketplaces have also introduced market pegged orders (also referred to as reference priced orders) that are priced and re-priced to a reference price such as the national best bid (offer) or a marketplace's best bid (offer). One type of market pegged order is the primary peg order. A primary peg order is a visible order that is automatically priced (and then subsequently re-priced as necessary) to equal either the best bid, in the case of a buy, or the best offer in the case of a sell.

Although this order type is relatively new to Canada, it has existed in the United States for over ten years.[11] The strategy which underpins market pegged orders has been used by traders in Canada for some time. Originally, dealers manually canceled and re-entered orders to revise stale quotes to match the best bid or offer so that they could participate in trades against incoming marketable orders. The automation of this strategy occurred with the evolution of electronic trading, where algorithms react and adjust to changing conditions of the NBBO.

Marketplaces have introduced other types of market pegged orders. These include market pegged orders that are fully-hidden and market pegged orders that either peg to a price above or below the NBBO, or are eligible to execute at the mid-point of the NBBO. This paper will only examine the primary peg order.

6. Smart Order Routers

The search for optimal execution in a multiple marketplace environment and the need for a tool to facilitate compliance with best execution and best price obligations, have led to the development of smart order routers used by dealers and marketplaces. A smart order router (SOR) is a technological tool that connects to multiple marketplaces, consolidates and analyzes order information from these marketplaces. The SOR then makes routing decisions seeking to obtain best execution and/or best price, or facilitate the execution of the strategy determined by the user.

Although the options available to a SOR in making routing decisions are limited only by the programming behind it, to date there have been two routing strategies used in Canada: serial (or iterative) routing, and parallel (or spray) routing. A serial SOR sends the entirety of an order to the marketplace with the best posted bid or offer. Whatever volume is not executed at this price is re-sent by the SOR as another complete order until the original order is filled. A parallel SOR makes order routing decisions by splitting up a single order into smaller orders and sending multiple orders to several marketplaces simultaneously. These small orders are not only sent to multiple marketplaces but also can be sent through several price levels on a single marketplace to interact with all displayed liquidity.

III. THE CHARACTERISTICS OF AN EFFICIENT AND EFFECTIVE MARKET

Even though the ATS Rules have been in place since 2001, only recently have there been significant changes in market structure. In the view of the CSA and IIROC, any change to the Canadian market should be assessed by considering key characteristics and looking at the impact on the market. The characteristics of an efficient and effective market[12] which are relevant for the discussion in this paper include the concepts of liquidity, transparency, price discovery, fairness, and integrity.

---

[11] See reference to Peg orders in NASD OATS publication as early as 1998. "NASD Rulemaking: Various Commissions Online. 6 March 1998 <http://sec.gov/rules/sro/nd9756o.htm.

[12] The TSE, in its 1997 Report of the Special Committee on Market Fragmentation: Responding to the Challenge identified a set of characteristics essential to an efficient market. These characteristics were later

1. Market Liquidity

Liquidity can be defined as the market's capacity to absorb trades from customers' buy and sell orders at, or near, the last sale price of a particular stock. The greater the number of orders and shares available at a particular price, the more liquid the market will be. Some of the characteristics of liquidity are market depth, market breadth, and resiliency. Market depth refers to the number of orders at different prices that line the book. Market breadth is the number of shares that are wanted at a particular price level and the ability to absorb an incoming large order. Resiliency is the ability for a market to attract offsetting orders relatively quickly when order imbalances occur.[13] An additional aspect that is important to assessing liquidity is the number of transactions executed on a marketplace.

2. Visibility/Transparency

Transparency refers to the degree to which there is real-time dissemination of information about orders and trades to the public.[14] In Canada, pre-trade transparency is required when a marketplace displays orders of exchange-traded securities.[15] Post-trade transparency by a marketplace is always required. Order and trade information must be provided to an information processor or an information vendor if an information processor does not exist.[16] Currently in Canada, TSX Inc. is the information processor for equity securities.

3. Price Discovery

Price discovery refers to the process through which the execution price for a trade is established. The discovery of a security's fair market value is derived from two sources: the supply of and demand for the security, which indicate a participant's willingness to transact at a given price, and information about transactions which have actually occurred.

If prices are not transparent to participants, or there is unequal or incomplete information, participants will not be able to make informed decisions. In addition, if participants are not given access to markets where a security trades, they may be discouraged from participating or trading in that security and a less efficient price discovery process may occur.

4. Fairness

Fairness refers to the perception and the reality that all participants are subject to the same rules and conditions and that no one participant or group of participants has an unfair advantage or disadvantage. The "fairness" of a market may relate to fair access to a specific marketplace or the market as a whole, fair access to trading information, or the fair treatment of limit orders. For example, it may be perceived as unfair if all participants are not given access to a specific marketplace, or if information about orders or trades that occur on a marketplace cannot be seen by all participants. The perception of unfairness with respect to the treatment of limit orders has the potential to impact an investor's willingness to participate and contribute to the price discovery process in that market.

---

referred to by the CSA in the background paper entitled "Regulation of Alternative Trading Systems in Canada" published on July 2, 1999 with the initial proposal of the ATS Rules.

[13] *Ibid.*, pp. 17-18.

[14] Part 7 of Regulation 21-101 requires orders to be provided, and subsection 9.1(2) of Policy Statement 21-101 requires a marketplace that displays orders to provide to an information processor all relevant information regarding orders and trades including details as to volume, symbol, price and time of the order or trade.

[15] No pre-trade transparency is required if order information is only displayed to a marketplace's employees or to persons retained by the marketplace to assist in the operation of the marketplace (subsection 7.1(2) of Regulation 21-101).

[16] Part 7 of Regulation 21-101.

5. Integrity of the Market

Integrity of the market is the level of general confidence investors and the general public have in the marketplace as a whole or in a particular marketplace. This confidence is closely associated with investors' perception of fairness.[17] The regulatory environment and the effectiveness of the regulation of that market and its participants also play a role in whether there is confidence in a market.

IV. SPECIFIC ISSUES FOR CONSIDERATION

1. Dark Pools

The emergence of electronic Dark Pools has prompted regulators to examine issues surrounding the efficiency and effectiveness of the market. These issues include the lack of pre-trade transparency or visibility in the market, the possible impact on price discovery, the impact on fair access as the market share of Dark Pools grow, and the possibility of information leakage. Supporters of Dark Pools argue that any concerns are counterbalanced by increased liquidity brought to the market as a whole.

(i) Transparency and Price Discovery

The lack of pre-trade transparency provided by Dark Pools limits the availability of information regarding the market's breadth and depth. As a result, some are of the view that their existence threatens the effectiveness of the market's price discovery process. They also believe that this threat may be intensified as Dark Pools gain greater market share and fewer orders are displayed to all market participants, including those of the investor community.

An alternative view is that although Dark Pools do not provide pre-trade transparency, they do contribute to price discovery because information about executed transactions is disseminated publicly by all Dark Pools.[18] In addition, there may be increased order flow to the market when orders that previously may have been internalized[19] are now placed in a Dark Pool, and when market participants use the unique characteristics of Dark Pools to increase their trading volumes. These sources of increased liquidity in turn contribute to a more efficient market by reducing transaction costs.

Dark Pools have recently come under scrutiny in other jurisdictions because of their lack of transparency. In the United States, the SEC has expressed concern that the lack of post-trade transparency by Dark Pools makes it difficult if not impossible for the public to assess Dark Pool trading and to identify pools that are most active in particular stocks.[20] Such difficulties arise because although Dark Pool trades are published on the consolidated tape, one cannot identify on which market a trade took place because Dark Pool trades are marked as over-the-counter. In addition, trades are not required to be reported on a matched-only basis. As a result, volumes can be inflated when both the buy and sell side of a trade is reported as two separate trades ("double counting").

In Canada, similar issues do not exist. Under Regulation 21-101, each Dark Pool is required to provide to the information processor for equity securities trade information, including the total volume of the trade. The information processor, when disseminating the information is required to identify the marketplace on which the trade took place. Such requirements make it possible to accurately monitor both, the overall market share that

[17] TSE Report of the Special Committee on Market Fragmentation: Responding to the Challenge, p. 25.
[18] Section 7.2 of Regulation 21-101 requires a marketplace to provide to an information processor accurate and timely information regarding trades for exchange-traded securities executed on the marketplace as required by the information processor. If there is no information processor, then the information must be sent to an information vendor.
[19] Internalization refers to the process where orders are matched before they are sent to an execution destination.
[20] Schapiro, Mary L., Address before the New York Financial Writers' Association Annual Awards Dinner, New York, N.Y., June 18, 2009.

Dark Pools capture and the market share of the originating marketplace where securities are traded.

(ii) Liquidity

One view is that Dark Pools increase liquidity through size discovery. Size discovery refers to a market's ability to identify and attract large orders which in turn increases its liquidity. According to this view, Dark Pools increase liquidity by offering the benefits of anonymity and minimized market impact to attract large orders from new and existing participants that may not have otherwise been exposed on a transparent market.

Others are of the view that because orders that are entered on Dark Pools still need to be executed whether Dark Pools exist or not, without Dark Pools, these orders would be forced to be executed more often on a transparent marketplace. This would give more participants the ability to interact with these orders and would lead to less market fragmentation. Market fragmentation in turn can lead to higher transaction costs for all market participants through larger bid-ask spreads and greater volatility.

However, it can also be argued that even without Dark Pools these large orders would not necessarily be matched in the transparent market, but in the upstairs market exclusively, as was the case before Dark Pools were created. This view may not be supported by the decrease in the percentage of block trades executed on the TSX. Block trades on the TSX as measured by value has decreased from 39% to 12% for large cap stocks, 41% to 24% for mid-cap stocks, and 29% to 10% for small cap stocks, from January 2004 to April 2009.[21]

As previously mentioned, the first Dark Pools originally facilitated the execution of large block trades that would significantly impact the market if traded on a visible marketplace. Today, Dark Pools not only offer facilities to seek out liquidity for large-sized orders, but also have become alternative trading venues used for all types of orders and many types of participants.[22] If Dark Pools do in fact attract new orders through size discovery, some propose that that their use should be limited to orders with a minimum size requirement. This would facilitate size discovery while limiting market fragmentation.

Some do not agree that Dark Pool orders should be limited to a minimum size. They argue that Dark Pools offer multiple benefits to many different types of participants and should not be limited to those participants with only large orders. Small retail orders should be able to seek out potential price improvement by flowing orders through a Dark Pool on their way to a transparent marketplace. Institutional investors can use the features of both Dark Pools and visible marketplaces to obtain optimal execution for orders of different sizes. In addition, as the costs to trade in a Dark Pool may be lower than on a transparent marketplace, Dark Pools can also offer a source of cost savings to all their users.

(iii) Fairness

Some Dark Pools restrict access to a limited number of market participants (for example, buy-side institutional clients). Restricting access may be unfair if it does not allow all market participants the opportunity to trade against all orders and offers an advantage to certain participants. This aspect may be magnified as the market share of an ATS increases. Others are of the view that offering access to a specialized group of participants leads to better sourcing and matching of natural orders. In turn, this decreases the possibilities for front-running and creates better execution through lower costs, less market impact, and increased order flow.

---

[21] *Supra*, footnote 2.

[22] For example, in June 2009, the average volume of a trade on all marketplaces was 792 shares, whereas the average trade volume on Dark Pools differed significantly. Liquidnet that has a market structure intended to facilitate large block shares averaged 69,752 shares per trade. MATCH Now, a Dark Pool offering the possibility of price improvement to orders that are sent to a visible marketplace, averaged 355 shares per trade.

Under certain circumstances, regulators have allowed marketplaces to limit access under certain conditions. In the United States, a marketplace must open access to all participants if it captures a market share of 5% in any security. In Canada, a marketplace cannot unreasonably prohibit, condition or limit access by a person to services offered by it.[23] As Dark Pools continue to increase market share[24], the question of the impact of Dark Pools restricting or conversely capturing certain market participants trading activity arises.

An additional characteristic of the Canadian market that may raise a concern about fairness is broker-preferencing or "seeking of the cross." Although regulation in Canada ensures that better-priced orders are executed first ("price priority"), orders can execute ahead of orders posted at the same price but at an earlier time when both sides of the trade are entered with the same Participating Organization/Subscriber identifier. Some are of the view that this feature is unfair because it violates strict time priority and offers an unfair advantage to certain participants over others. They also suggest that this feature creates Dark Pools within a visible marketplace because certain pools of liquidity can be accessed first by only certain participants (employees and clients of the broker).

Others argue that without broker-preferencing, large dealers will find other ways to internalize their order flow. For example, they could create their own dark pools, as has happened in the United States. Such a development could significantly reduce liquidity in the visible markets and threaten the price discovery mechanism. This threat is particularly strong in Canada because of the high concentration of liquidity that is controlled by a small number of participants.

(iv) Information Leakage

The initial concept of the Dark Pool was a trading venue that provided absolutely no pre-trade transparency. A new trend has developed as some Dark Pools are disseminating information about their orders to attract order flow through the use of indications of interest (IOI).

IOIs sent by a marketplace seek out interest by informing other pools, routers or market participants that there is an order for a particular security in the system. The information broadcast is usually limited, and may include information regarding symbol, side, size or size range, or price. This raises a number of questions including:

- whether marketplace participants entering orders on Dark Pools are aware of this practice, and whether they know what information is being disseminated about their orders, and
- at what point does an IOI provide enough information to be considered an "order" that would require pre-trade transparency under the ATS rules.[25]

The question of whether an IOI provides enough information to be considered an "order" is further complicated when IOIs sent by Dark Pools include information with implicit prices. For example, certain IOIs contain information that notifies the recipient of a firm willingness to execute at a benchmark price such as the national best bid (NBB), the national best offer (NBO) or the mid point of the NBBO. This raises issues whether an "indication of interest" with an implicit price communicates a firm willingness to buy or sell and should require the same treatment as an order.

Information about orders may create opportunities for "gaming". An example of this is when a proprietary trading desk responds to IOIs with orders on both sides of the market in order to gather information about what side of the market an outstanding dark order is

[23] Sections 5.1 and 6.13 of Regulation 21-101.
[24] Approximately 0.595% of the volume traded in Canada is on Dark Pools (IIROC Market Share by Marketplace for the four quarters ending June 30, 2009).
[25] See Part 7 of Regulation 21-101 for pre-trade transparency requirements. Section 1.1 of Regulation 21-101 defines an order as a firm indication by a person, acting as either principal or agent, of a willingness to buy or sell a security.

on. This in turn can lead to the leakage of information which can be used to exploit an order by traders positioning themselves ahead of the order.

IOIs sent from particular marketplaces can communicate information in addition to the specific information contained in an IOI. An IOI received from a dark pool that only permits large block orders or allows access to only large institutional clients can signal the existence of a block order or possible large institutional interest in a security.

In all circumstances where gaming and information leakage take place, the benefits of using Dark Pools can be reduced if the confidentiality of the dark pool user is compromised. As a result, some are of the view that the practice of Dark Pools sending IOIs should be prohibited or restricted.

The concerns raised by the practice of Dark Pools sending IOIs can be countered by the potential benefit that these communications can bring including greater success in the search for liquidity. Multiple marketplaces and multiple Dark Pools compete for order flow, and the ability of a marketplace to attract contra-side orders which can result in a trade is critical. Increased likelihood of information leakage and gaming can be offset by the ability to facilitate finding liquidity quickly and improving the execution obtained by the user, an ability which could become more important as the number of Dark Pools increase.

Another issue relating to IOIs arises when they are sent to only certain marketplaces or participants. Some are of the view that a marketplace or subscriber should have the ability to select destinations for IOIs on a preferential basis. Others are of the view that this information should be available to all market participants and that an unfair advantage is gained if only certain participants are provided with this information.

Questions relating to Dark Pools

Question 1: While trading on Dark Pools has not been extensive in Canada, please provide your views on the actual and/or potential impact of Dark Pools on:

a) Order size
b) Price discovery
c) Liquidity
d) Market fragmentation
e) Trading strategy
f) Client instructions

In your view, what will be the potential impact if the market share of Dark Pools in Canada increases significantly?

Question 2: Please provide your views on whether there should be a minimum size requirement for orders entered on Dark Pools?

Question 3: Please provide your views on whether Dark Pools should be permitted to send IOIs? If so, what information should be permitted to be included?

Question 4: Please provide your views whether or not Dark Pools should be permitted to select which destinations are able to receive IOIs? In your view should the ability to select which destinations receive IOI's be offered to subscribers?

Question 5: In your view, when does an IOI provide sufficient information to require it to be treated like an order that should be subject to pre-trade transparency requirements?

Question 6: In your view what kind of transparency about the practice of sending IOIs should be made by Dark Pools to their subscribers?

Question 7: Should Dark Pools be required to provide full or partial transparency of their orders if a threshold of trading activity is reached?

Question 8: What are your views on the fairness of broker-preferencing?

Question 9: Are there other issues that should be considered in connection with Dark Pools?

2. New Dark Order Types

The launch of certain new Dark Order types on transparent marketplaces has raised concerns about their potential impact on price discovery, the fairness of the interaction with visible orders, and liquidity. Proponents of dark order types argue that they increase liquidity, make orders available to all marketplace participants that may otherwise have been held by a dealer and only available to interact with its internal flow, and can provide better execution than expected for incoming orders. These benefits might offset any possible negative impact that dark order types have on the market.

There have been empirical studies that have looked at the impact of hidden orders/iceberg orders. In a study examining the effect of the TSX decision to abolish the use of hidden limit orders in 1996 and then reintroduce them in 2002, Anand and Weaver found that quoted depth did not change following either decision suggesting that the hidden portion of orders represents depth that would otherwise not be exposed. When iceberg orders were reintroduced, they found that total inside depth increases. For both events, volume did not change and the use of exposed limit orders did not change. In their view, this suggest that traders that are required to expose their orders will switch to using market orders instead of exiting the market.[26]

(i) Transparency and Price Discovery

Different types of Dark Orders make different contributions to price discovery. Trades resulting from the execution of any Dark Order [27] provide post-trade transparency and iceberg orders and discretionary-reserve orders also provide some pre-trade transparency with respect to the price of the order and part of the volume.

The iceberg order has been offered for a number of years by exchanges. However, variations of this order type recently introduced have raised some questions and concern. In the case of discretionary-reserve orders, the reserve portion of the order is given a discretionary price or price-range, which results in two prices for the order: one for the visible portion, and another for the reserve portion. Some are of the view that the pre-trade transparency provided by the visible portion of discretionary-reserve orders is misleading because it does not represent the true supply and demand for a security. Because the reserve portion of the order is often significantly larger than the visible portion, the displayed information of the order may give a false impression of the price that the participant is willing to pay. As a result, some say that these order types should be prohibited.

Others are of the view, however, that like Dark Pools, any negative impact of Dark Orders is offset by increased liquidity and trade executions resulting when orders that would otherwise have been matched in the "upstairs market" are executed on a visible market. When this occurs, the liquidity pool accessible to all participants is increased. They argue that the existence of hidden orders in transparent marketplaces provide an additional incentive to reduce spreads and for participants to show their "true" best price (to tighten the spread so that a hidden order may not execute in ahead of them) Reduced spreads, in turn, lower volatility and support price discovery.

(ii) Liquidity

Supporters of Dark Orders argue that institutional investors execute more of their large block orders on marketplaces where these order types are available. If this is true, then their existence not only offers the benefit of increased size discovery, but also

[26] Anand, A, and Weaver, G. (2004) "Can order exposure be mandated?" Journal of Financial Markets, 7, pp. 405-426.
[27] See Part 2 for descriptions of these order types.

increased liquidity and gives marketplace participants the opportunity to interact with orders that would never have been available if they were matched in the "upstairs market." Bringing orders onto a marketplace which would otherwise have matched in the "upstairs market" or on an electronic Dark Pool can increase the visible market's liquidity. This increased liquidity can result in better executions for investors and lower transaction costs.

Others are of the view that this argument does not apply to fully-hidden orders as they tend to be small in size. As a result, fully-hidden orders may allow those trading small sized orders using Dark Orders to seek an advantage over visible limit orders by benefiting from the price discovery of a visible order without making an equal contribution. In Europe, the Markets in Financial Instruments Directive (MiFiD), permits an exception from pre-trade transparency requirements for hidden orders only if they meet a certain minimum volume threshold.[28] We note that there are three other exceptions which may allow smaller dark orders to be entered without pre-trade transparency requirements. As described above, in Canada, under UMIR 6.3 *Exposure of Client Orders*, client orders for 50 standard trading units or less must be immediately entered as a visible order on a transparent marketplace unless specific consent is provided by a client on a trade-by-trade basis, or another exception to the order exposure requirement applies.

(iii) Fairness

Recently, concerns have been raised that allowing the interaction of discretionary-reserve or fully-hidden orders with visible orders is unfair to visible, resting limit orders. While these transparent limit orders take on risk by establishing better best bids and offers, discretionary-reserve or fully-hidden orders are able to free-ride on their contribution and position themselves for execution ahead of the visible orders. Several scenarios have been highlighted to illustrate this point:

- In the case where the discretionary price for the reserve portion of a discretionary-reserve order is higher then its visible portion (for a buy order), execution may take place in front of the best visible posted bid. Some are of the view that this execution may take advantage of the visible order without making an equal contribution to price discovery. Such an effect may be magnified in the case where the visible portion of the order is posted well off the market. The reserve portion is able to execute against incoming orders that normally would have executed against the best visible posted bid, with almost no possibility of the visible portion of the discretionary-reserve order being executed.

- In the case of fully-hidden orders, execution may take place ahead of the best bid or offer anytime a spread is wider than the minimum price increment. Such instances provide no opportunity for the participant entering the visible order to respond and may contribute to the perception of unfair treatment of visible limit orders that establish the best bid or offer.

In addition, arguments have been made that because of the possible negative impact on the perception of fairness in the Canadian market, the existence of Dark Orders may discourage participants, retail and electronic liquidity providers (ELPs) alike, from posting visible limit orders which in turn may impact the liquidity of the Canadian market.

Others are of the view that discretionary-reserve and fully-hidden orders exist and are traded in many markets around the world, including the United States and Europe. They submit that the fairness concern is minimized because visible orders are given time priority ahead of hidden or hidden portions of reserve or discretionary-reserve orders at the same price on the same marketplace. The opportunity for these orders to be executed before a visible order is counterbalanced by the possibility of missing a trade.

In Canada, there are a number of additional factors that may be relevant in deciding to use Dark Orders. First, IIROC has introduced a "bypass" marker whereby hidden

[28] The definition of large scale orders are set out in Table 2 of Annex II of MiFid.

liquidity can be bypassed in certain circumstances.[29] Second, it has been proposed that only visible orders will be protected under the CSA's proposed trade-through protection requirements. Consequently, better-priced non-visible orders may be traded-through as inferior-priced visible orders are executed first.

Questions relating to Dark Orders

Question 10: Please comment on the actual and/or potential impact, if any, of Dark Orders on:

- **a) Price discovery**
- **b) Liquidity**
- **c) Clients' execution instructions**
- **d) Trading strategy?**

Question 11: Please comment on the effect, if any, of the interaction of Dark Orders with visible limit orders on fairness and price discovery.

Question 12: Should there be a minimum size requirement for certain Dark Orders? If yes, please explain?

Question 13: Should a transparent marketplace allow fully-hidden orders to post at prices inside the prevailing spread (or should at least a portion of the order be required to be exposed thereby narrowing the spread)?

Question 14: Should marketplaces be required to provide priority to visible orders over Dark Orders at the same price?

Question 15: Are there other issues that should be considered in connection with Dark Orders?

3. Market Pegged Orders

Other types of orders that have been introduced by marketplaces are types of reference-priced orders (also referred to as market pegged orders).[30] Some have raised concerns with the introduction of one of these types of orders, the primary pegged order. It has been expressed[31] that these orders when offered by a marketplace are unfair, anti-competitive, and may negatively impact price discovery and the market as a whole. Others are of the view that primary pegged orders, when offered by a marketplace, increase market efficiency, liquidity and assists in obtaining best execution.

(i) Price Discovery, Fairness and Liquidity

Those opposed to primary pegged orders submit that these order types may "materially compromise the fundamental principles of price discovery and liquidity."[32] They are of the view that primary pegged orders "free-ride" on the contribution of those that have posted visible limit orders and the execution of a primary pegged order ahead of the order establishing the best bid or offer is unfair. In their view, the limit order posted at the same price should execute first and if it doesn't, the investor will not achieve the benefit of posting the limit order (i.e. execution or rebate credit). As a result, there may not be sufficient incentive to contribute liquidity to the market. In addition, there may be little incentive to contribute to the price discovery process by posting visible limit orders because those that disclose information about their order may not receive the benefit of being executed first. It is argued that to ensure that this disincentive does not occur, in the absence

[29] IIROC Market Integrity Notice No. 2008-008 *Provisions Respecting Off Marketplace Trades*.
[30] Market pegged orders can be visible or hidden. In addition, the reference price that the order is pegged can vary from the NBB, the NBO, the mid point of the NBBO, or a percentage of the spread of the NBBO. The market pegged order that will be discussed in this paper will be the primary pegged order. It is a reference-priced order that is automatically priced, and subsequently re-priced as necessary, to equal either the reference bid, in the case of a buy, or the reference offer in the case of a sell.
[31] National Post Commentary "Pegged Orders: An Unfair Trade" by Jeffrey MacIntosh, January 12, 2009.
[32] Ibid.

of some kind of time priority enforced across marketplaces (which would be impossible to implement because of differences in latency rates between marketplaces), these order types should not be permitted.

Those that support primary pegged orders submit that they contribute to price discovery in at least three ways:

- reduce mispricing risk,[33]
- contribute to a more accurate reflection of a security's fair market value by contributing liquidity at particular price levels, and
- when primary pegged orders are executed, the trade information is displayed, thus contributing to the price discovery process.

In addition, supporters are of the view that the automatic re-pricing of primary pegged limit orders at the marketplace level mimics the updating currently done by algorithms at the dealer and client level.[34] The automation of primary pegged orders offered at the marketplace level, in addition to contributing to liquidity, also increases a market's efficiency by reducing the message traffic generated by the execution of this strategy at the dealer or client level. Message traffic has continued to grow at significant rates, and there are few indications that this growth will lessen. Recognizing this trend, the contribution made by primary pegged orders and other types of pegged orders in reducing message traffic may prove to be increasingly significant.

Finally, supporters of primary pegged orders submit that where there are competing marketplaces, there cannot and should not be time-priority between marketplaces. Regulation requires that a better-priced order be executed before an inferior-priced order (best price or trade-through obligations), but does not require visible orders at the same price to be executed based on which order was displayed first. Where there are multiple orders displayed on multiple venues at the same price, participants will, and should choose their execution venue based on best execution criteria including the execution fees of the marketplace, the performance of the market's trading system speed and functionality, and the reliability of the market.

Questions relating to market pegged orders

Question 16: Please comment on the actual or potential impact if any, of market pegged orders on:

a) Price discovery

b) Fairness

Question 17: Although this paper has not specifically addressed pegged orders that execute at the mid point of the NBBO, in your view, should market pegged orders be allowed to execute at prices unavailable to transparent orders (e.g. at a price between the bid and the ask when the spread is a single trading increment)?[35]

Question 18: Although this paper has not specifically addressed pegged orders that are fully-hidden, in your view are there any issues that arise due to fully-hidden market pegged orders?

Question 19: Are there other issues that should be considered with regard to market pegged orders?

[33] "Mispricing risk – a limit order may execute after an innovation in public valuation (e.g. a public news item) at a mispriced limit price, because limit-order traders generally are off the exchange and do not monitor market conditions continuously." Brown, David P., and Holden, Craig W. (2005), "Pegged Limit Orders", Working Paper, University of Wisconsin.

[34] National Post commentary, *op. cit.*

[35] See footnote 30 for a description of mid-point pegged order.

4. Smart Order Routers and Dark Liquidity

As stated above, Canadian market participants (specifically, dealers, marketplaces and third party vendors), have been developing smart order routers in response to the introduction of multiple marketplaces and Dark Pools. Generally speaking, the discovery of dark liquidity by SORs on an otherwise transparent market is incidental. The SOR routes an order to a particular marketplace to execute against visible orders and may execute against an iceberg order or hidden order; however visible orders are executed first at a given price.

We have seen the evolution of SORs and their technology. There has also been the introduction of a SOR by a marketplace that takes into account hidden liquidity posted on that marketplace, whether as part of a reserve or discretionary-reserve order or a fully-hidden order, when making routing decisions.

Having knowledge about hidden liquidity posted on a marketplace has several potential benefits:

- better executions for the active order using the SOR that executes against dark liquidity, and
- decreased instances of crossed markets.

Some argue that it is a competitive advantage that should be used to the benefit of the marketplace's participants and the marketplace.

However, concerns have been raised that having access to this information is unfair because:

- the information is not provided to any other router or market participant, and
- it may lead to the predetermined execution of Dark Orders ahead of visible orders at the same price.

In addition, the disincentives to posting hidden liquidity brought by the use of the bypass marker that enable the order to avoid interacting with hidden orders and the lack of protection that hidden liquidity will receive under the proposed order protection rule may be undermined by a marketplace's use of hidden liquidity when making routing decisions.

Concerns are also raised about whether participants that enter the hidden liquidity know that their information is being "leaked". Finally, it is possible that this information, when provided to an SOR, is being "displayed" under Part 7 of the ATS Rules and should attract the pre-trade transparency requirements.

A related issue with regard to the fairness of an SOR taking into account hidden liquidity posted on a marketplace is the practice of databasing order flow. Databasing is where an SOR keeps a record of orders that are sent through it and uses this information in subsequent routing decisions. This strategy allows market participants' using a databasing SOR to identify and execute against Dark Orders which are opaque to other market participants. This may raise a question of fairness between market participants who use SORs with databasing technology and those who do not.

Questions relating to SORs

Question 20: What is your view of a marketplace SOR taking into consideration hidden liquidity posted on that marketplace when making routing decisions? Is it appropriate? Should the information be required to be provided to other participants? Should a marketplace's SOR be allowed to take into account hidden liquidity only after all visible liquidity at the same price on all marketplaces is executed against?

Question 21: Is the practice of a SOR taking into account hidden liquidity posted on a marketplace an example of internalization of order flow? What are the similarities and differences with a dealer internalizing order flow?

Question 22: What are your views on internalization generally?

Question 23: What is your view on "databasing"?

Question 24: Please comment on whether there are there other issues that should be considered in connection to SOR's using hidden liquidity in routing decisions?

Other questions

Question 25: Are there any other issues not discussed in this paper that should be considered for discussion at the roundtable that will be convened after the publication of this paper?

Question 26: In what way if any, do you believe that the combined potential impact of these developments represents risk to the market?

V. Conclusion and Comment Process

Recent market structure developments regarding Dark Pools, new order types (including Dark Orders) and other current issues have raised a number of issues. As a result, we would like to solicit feedback on the issues set out in this paper. We invite all interested parties to make written submissions. Submissions received by December 29, 2009 will be considered.

Because of the importance of the issues raised in this paper and their impact on the Canadian capital market, the CSA and IIROC intend to convene a roundtable to discuss the issues and the submissions received. The discussion will inform possible future work on process and substantive requirements by both the CSA and IIROC.

If you are interested in participating in the roundtable, please convey your intention in your comment letter provided to the addresses below.

You should send submissions to all of the CSA and to IIROC.

Submissions to the CSA should be addressed in care of the OSC, in duplicate, as indicated below:

Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Manitoba Securities Commission
Autorité des marchés financiers
New Brunswick Securities Commission
Superintendent of Securities, Newfoundland and Labrador
Registrar of Securities, Department of Justice, Northwest Territories
Nova Scotia Securities Commission
Registrar of Securities, Legal Registries Division, Department of Justice, Nunavut
Ontario Securities Commission
Registrar of Securities, Prince Edward Island
Saskatchewan Financial Services Commission
Registrar of Securities, Government of Yukon Territory

M^{e} Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^{e} étage
C.P. 246, tour de la Bourse

Montréal (Québec) H4Z 1G3
e-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

and

John Stevenson, Secretary
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West
Suite 1900, Box 55
Toronto, Ontario M5H 3S8
e-mail: jstevenson@osc.gov.on.ca

Submissions to the Investment Industry Regulatory Organization of Canada to:

James Twiss
Investment Industry Regulatory Organization of Canada
Suite 1600
121 King Street West
Toronto, Ontario
M5H 3T9
Email: jtwiss@iiroc.ca

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires that a summary of the written comments received during the comment period be published.

Questions may be referred to any of:

Serge Boisvert
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4358

Élaine Lanouette
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4356

Matthew Thompson
Ontario Securities Commission
416-593-8223

Susan Greenglass
Ontario Securities Commission
416-593-2740

Tracey Stern
Ontario Securities Commission
416-593-8167

Doug Brown
Manitoba Securities Commission
204-945-0605

Lorenz Berner
Alberta Securities Commission
403-355-3889

Mark Wang
British Columbia Securities Commission
(604) 899-6658

Michael Brady
British Columbia Securities Commission
604-899-6561

Doug Mackay
British Columbia Securities Commission
604-899-6609

Glossary

Algorithm: A set of rules for accomplishing a task in a certain number of steps. Trading algorithms outline steps taken to execute orders. Different algorithms may be selected for different orders based on the execution strategy of the user.

Auction Market: A market where buyers enter competitive bids and sellers enter competitive offers at the same time. The price a stock is traded is at the highest price a buyer is willing to pay and the lowest price a seller is willing to sell at. Matching bids and offers are paired together and the orders are executed.[36]

Bypass marker: A marker that when added to an order bypasses hidden liquidity, Special Terms Orders, and other "specialty orders," and executes only against displayed volumes on a marketplace prior to the execution or cancellation of the balance of the order.

Call market: A market in which each transaction takes place at predetermined time intervals and where all of the bid and ask orders are aggregated and transacted at once. The marketplace determines the market clearing price based on the number of bid and ask orders.

Crossed market: When one participant's bid (offer) on one marketplace is higher (lower) than another participant's offer (bid) on the same or a different marketplace.

Crossing network: The first electronic Dark Pools where large orders are entered and execute at predetermined time intervals throughout the day.

Dark Pool: A marketplace that provides no pre-trade transparency.

Databasing: A practice where a smart order router keeps records of orders that are sent through it and uses this information in subsequent order routing decisions.

Discretionary-Reserve Orders: A reserve order where the reserve portion of the order can execute at an alternative price, or range of prices specified by the user.

Electronic Liquidity Providers (ELP): Typically high frequency traders who try to profit by capturing the bid ask spread of a security. ELPs may send thousands of orders per second, have holding periods of less a second, and try to end each day with zero market or single stock risk.

Fully-Hidden Orders: Orders about which no information is displayed to an information processor or information vendor.

Gaming: Trading strategies that try to detect and then exploit existing orders for profit. Gaming strategies may utilize tactics including misrepresenting false or misleading information of their trading intentions and manipulating the behaviour of other participants in reaction to this information.

Indication of Interest (IOI): IOIs include messages sent from a marketplace that contain certain information about resting orders on that marketplace. Information contained in an IOI may include information on one or more of, but not all of; symbol, side, size, or price.

Information Leakage: When information about an order is released before it is fully executed. Information leakage enables participants to trade ahead of an order which can significantly increase market impact costs.

[36] "Auction market." *Investopedia*. http://www.investopedia.com/terms/a/auctionmarket.asp

Market Fragmentation: Occurs when a market's liquidity is divided among multiple marketplaces.

Market Impact Costs: The costs that are incurred when the price of execution is different than the target price. It is possible for market impact costs to be negative.

Market in Financial Instruments Directive (MiFiD): A directive providing a harmonized regulatory regime for investment securities across the member state of the European Economic area. The directive officially took effect on November 1st, 2007.[37]

Market Peg Order: An order that is priced and re-priced as necessary to equal, or to be higher or lower than a reference bid, offer, or mid-point between a bid and offer.

Mid-Peg Order: A mid-peg order is an order that floats at the mid point in the book and can execute against an opposite mid-peg order or incoming market order. Mid peg orders are often hidden.

National Best Bid (NBB): In respect of a particular security, the best bid of a standard trading unit across all transparent marketplaces excluding Special Terms Orders.

National Best Bid Offer (NBBO): In respect of a particular security, the best bid and offer of a standard trading unit across all transparent marketplaces excluding Special Terms Orders.

National Best Offer (NBO): In respect of a particular security, the best offer of a standard trading unit across all transparent marketplaces not inclusive of Special Terms Orders.

Parallel Smart Order Router (spray): A smart order router that makes order routing decisions by slicing up a single order into smaller orders and sending multiple orders to several marketplaces simultaneously.

Pegged Offset Order: A reference-priced order where an increment/decrement is added to the national best bid or national best offer. For example, a pegged offset order of Bid+1 would peg to the national best bid plus a penny.

Post-trade Transparency: Refers to the ability of the public to see information about the price and volume of a trade after it has been executed. Information includes the volume, symbol, price and time of the trade.

Pre-trade Transparency: Refers to the ability of the public to see information about orders posted on a marketplace. Information includes the volume, symbol, price and time of the order.

Primary Peg Order: A reference-priced order that is automatically priced, and subsequently re-priced as necessary, to equal either the reference bid, in the case of a buy, or the reference offer in the case of a sell.

Reserve Order (Iceberg Order): An order that displays only a portion of its total volume at a price that the participant is willing to trade. When the visible portion of the order is executed, an additional visible order is automatically generated by the trading system of the marketplace drawing from the total size and decreasing the amount of the reserve.

---

[37] "Markets in Financial Instruments Objective." *Investopedia*. http://www.investopedia.com/terms/m/MiFID.asp

Serial Smart Order Router (iterative): A smart order router that sends the entirety of an order to the marketplace with the best posted bid or offer. Whatever volume is not executed at this price is re-sent by the SOR as another complete order until the original order is filled.

Size Discovery: The ability for a market to identify and attract large orders.

Smart Order Router: A technological tool that scans multiple marketplaces for the best-displayed price and then routes orders to that marketplace for execution. This can potentially help traders achieve better-priced executions, as well as saving time and effort with traders trying to manually locate the most appropriate execution point.

Special Terms Order: An order that is less than a standard trading unit, or is subject to a condition other than price or being settled on the third business day following the trade unless specified by a marketplace.

Subscriber: A person that has entered into a contractual agreement with an ATS to access the ATS in order to trade, or disseminate or display orders of the ATS.

Upstairs market: Where large blocks of shares are either worked by dealers who try to cross them with other client orders on an agency basis, or with inventory orders using their liability capital on a proprietary basis.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Bourse de Montréal Inc. - Modifications aux articles 15731 et 15781 et abrogation des articles 15732 et 15782 de la Règle Quinze – Limitation de responsabilité de S&P

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications aux articles 15731 et 15781 et d'abrogation des articles 15732 et 1578 de la Règle Quinze, déposé par Bourse de Montréal Inc. (« Bourse »), concernant la limitation de responsabilité de S&P. Ces modifications et abrogations visent à permettre à la Bourse d'intégrer une nouvelle version de la clause de limitation de responsabilité de S&P dans ses règles concernant tout indice S&P/TSX.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmette une copie, au plus tard le 25 octobre 2009, à :

M^{e} Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^{e} étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Hélène Francoeur
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4327
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4327
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : helene.francoeur@lautorite.qc.ca

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) – Modification à l'article A-205

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modification à l'article A-205, déposé par la CDCC, concernant la période de conservation de ses registres. Cette modifications vise à assurer une cohérence avec celles d'autres organismes canadiens d'autoréglementation.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmette une copie, au plus tard le 25 octobre 2009, à :

M^e^ Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e^ étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Hélène Francoeur
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4327
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4327
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : helene.francoeur@lautorite.qc.ca

Bourse de Montréal Inc. - Modifications à la procédure applicable à l'exécution de stratégies impliquant des options

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications à la Procédure applicable à l'exécution de stratégies impliquant des options (« PSO »), déposé par Bourse de Montréal Inc. (« Bourse »). Ces modifications vise à harmoniser la PSO avec les Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées et à mettre à jour la PSO, afin de mieux refléter la pratique actuelle.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmette une copie, au plus tard le 30 octobre 2009, à :

M^e^ Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e^ étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Normand Bergeron
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4321

Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4321
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : normand.bergeron@lautorite.qc.ca

MODIFICATIONS AUX ARTICLES 15731 ET 15781 ET ABROGATION DES ARTICLES 15732 ET 15782 DE LA RÈGLE QUINZE - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE S&P

I. SOMMAIRE

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) est assujettie à une nouvelle entente de licence avec Standard & Poor's (S&P) relativement à ses instruments sur indice S&P/TSX.

En vertu de cette nouvelle licence, la Bourse a l'obligation d'intégrer une nouvelle version de la clause de limitation de responsabilité de S&P dans les Règles de la Bourse concernant tout indice S&P/TSX.

II. ANALYSE DÉTAILLÉE

A – Argumentation

Dans le cadre de la nouvelle entente de licence, S&P a fourni à la Bourse une nouvelle clause de limitation de responsabilité de S&P. Il s'agit d'une obligation contractuelle de la Bourse afin de pouvoir continuer à offrir des instruments dérivés sur indice S&P/TSX. Les versions anglaise et française de cette clause sont insérées telles que fournies par S&P.

B – Modifications proposées

Les articles 15731 et 15781 devront être remplacés par la nouvelle clause de limitation de responsabilité. Les titres de ces articles seront également ajustés. De plus, les articles 15732 et 15782 seront abrogés.

III. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES ET CONSÉQUENCES

A – Objectifs

Il s'agit d'une question d'ordre administratif.

B – Conséquences des modifications réglementaires proposées

Il s'agit d'une question d'ordre administratif.

C – Intérêt pour le public

Il s'agit d'une question d'ordre administratif.

IV. PROCESSUS

Les modifications proposées aux Règles ont été approuvées par le Comité de règles et politiques de la Bourse et sont transmises à l'Autorité des marchés financiers (AMF) aux fins du processus d'auto-certification. Ces modifications sont aussi transmises à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) à titre informatif.

V. RÉFÉRENCES

Règle 15 de la Bourse.

RÈGLE QUINZE
CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS À TERME

Sous-section 15731 - 15750
Mise en garde

15731 Limitation de la responsabilité de Standard & Poor's~~Limite de responsabilité~~
(07.09.99; 00.00.00)

Standard and Poor's, division de The McGraw-Hill Companies, Inc. (« S&P »), accorde à Bourse de Montréal Inc. des licences d'utilisation de divers indices S&P/TSX (les « indices ») dans le cadre de la négociation de contrats à terme standardisés, d'options sur contrats à terme standardisés et de contrats d'options standardisés fondés sur ces indices. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sont aucunement responsables des dommages, réclamations, pertes ou frais découlant d'une erreur, d'une omission ou d'un retard dans le calcul ou la publication des indices.

S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou quant à la capacité des indices de refléter le rendement général des marchés boursiers. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des négociateurs de contrats à terme standardisés, d'options sur contrats à terme standardisés ou de contrats d'options standardisés au moment d'établir ou de calculer les indices ou d'en choisir les éléments constitutifs.

S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne garantissent aucunement la pertinence, l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des indices ou des données incluses dans ceux-ci ou dans toute communication, notamment verbale ou écrite (y compris les communications électroniques), ayant trait aux indices. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sont pas tenus des dommages-intérêts découlant d'une erreur, d'une omission ou d'un retard dans le calcul ou la publication des indices et ils n'engagent nullement leur responsabilité à cet égard. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresses ou implicites, quant aux résultats qu'obtiendra toute personne ou toute entité en utilisant notamment les indices ou des données qui y sont incluses dans le cadre de la négociation de contrats à terme standardisés, d'options sur contrats à terme standardisés ou de contrats d'options standardisés. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adaptation à une fin particulière ou à un usage particulier des indices ou des données qui y sont incluses. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sauraient en aucun cas être tenus de dommages-intérêts spéciaux ou punitifs ni tenus responsables de dommages indirects ou consécutifs (notamment les pertes d'exploitation, de temps ou d'achalandage ainsi que les pertes commerciales), même s'ils ont été informés de la possibilité que de tels dommages-intérêts ou dommages soient subis et sans égard à la cause d'action, qu'elle soit notamment en matière de responsabilité contractuelle ou délictuelle ou de responsabilité sans faute.

Les marques « S&P » sont des marques de commerce de the McGraw-Hill Companies, Inc. qui sont utilisées sous licence par Bourse de Montréal Inc. Les marques « TSX » sont des marques de commerce de TSX Inc. qui sont utilisées sous licence par Bourse de Montréal Inc.

~~— Standard & Poor's n'aura aucune responsabilité pour tous dommages, réclamations, pertes ou dépenses causés par toute erreur ou délai dans le calcul ou dans la diffusion de l'Indice boursier S&P/TSE 60.~~

15732 Exclusion de responsabilité
(07.09.99; abr. 00.00.00)

~~— Standard & Poor's ne garantit pas l'exactitude et l'état complet de l'Indice boursier S&P/TSE 60 ou toute information y inclus. Standard & Poor's ne garantit pas, de façon expresse ou implicite, les résultats obtenus par toute personne ou toute entité découlant de l'utilisation de l'Indice boursier S&P/TSE 60 ou toute information y inclus. Standard & Poor's ne fait aucune représentation expresse ou implicite et exclut expressément toute garantie de qualité ou de capacité pour tout usage particulier relativement à l'Indice boursier S&P/TSE 60 ou toute information y inclus. Sans limite à ce qui précède, Standard & Poor's n'aura en aucune circonstance quelque responsabilité pour tout dommage spécial, punitif, indirect ou accessoire (incluant les pertes de profit), même si avisé d'une telle possibilité.~~

Sous-section 15781 - 15800
Mise en garde

15781 ~~Limite de responsabilité~~ Limitation de la responsabilité de Standard & Poor's
(31.01.01; 00.00.00)

Standard and Poor's, division de The McGraw-Hill Companies, Inc. (« S&P »), accorde à Bourse de Montréal Inc. des licences d'utilisation de divers indices S&P/TSX (les « indices ») dans le cadre de la négociation de contrats à terme standardisés, d'options sur contrats à terme standardisés et de contrats d'options standardisés fondés sur ces indices. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sont aucunement responsables des dommages, réclamations, pertes ou frais découlant d'une erreur, d'une omission ou d'un retard dans le calcul ou la publication des indices.

S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou quant à la capacité des indices de refléter le rendement général des marchés boursiers. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des négociateurs de contrats à terme standardisés, d'options sur contrats à terme standardisés ou de contrats d'options standardisés au moment d'établir ou de calculer les indices ou d'en choisir les éléments constitutifs.

S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne garantissent aucunement la pertinence, l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des indices ou des données incluses dans ceux-ci ou dans toute communication, notamment verbale ou écrite (y compris les communications électroniques), ayant trait aux indices. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sont pas tenus des dommages-intérêts découlant d'une erreur, d'une omission ou d'un retard dans le calcul ou la publication des indices et ils n'engagent nullement leur responsabilité à cet égard. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresses ou implicites, quant aux résultats qu'obtiendra toute personne ou toute entité en utilisant notamment les indices ou des données qui y sont incluses dans le cadre de la négociation de contrats à terme standardisés, d'options sur contrats à terme standardisés ou de contrats d'options standardisés. S&P, les membres du même groupe que celle-

ci et leurs concédants de licence tiers ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adaptation à une fin particulière ou à un usage particulier des indices ou des données qui y sont incluses. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sauraient en aucun cas être tenus de dommages-intérêts spéciaux ou punitifs ni tenus responsables de dommages indirects ou consécutifs (notamment les pertes d'exploitation, de temps ou d'achalandage ainsi que les pertes commerciales), même s'ils ont été informés de la possibilité que de tels dommages-intérêts ou dommages soient subis et sans égard à la cause d'action, qu'elle soit notamment en matière de responsabilité contractuelle ou délictuelle ou de responsabilité sans faute.

Les marques « S&P » sont des marques de commerce de the McGraw-Hill Companies, Inc. qui sont utilisées sous licence par Bourse de Montréal Inc. Les marques « TSX » sont des marques de commerce de TSX Inc. qui sont utilisées sous licence par Bourse de Montréal Inc.

~~Standard & Poor's n'aura aucune responsabilité pour tous dommages, réclamations, pertes ou dépenses causés par toute erreur ou délai dans le calcul ou dans la diffusion d'un indice boursier sectoriel S&P/TSE.~~

15782 Exclusion de responsabilité
(31.01.01; abr. 00.00.00)

~~Standard & Poor's ne garantit pas l'exactitude ni l'état complet des indices boursiers sectoriels S&P/TSE ou toute information y inclus. Standard & Poor's ne garantit pas, de façon expresse ou implicite, les résultats obtenus par toute personne ou toute entité découlant de l'utilisation des indices boursiers sectoriels S&P/TSE ou toute information y inclus. Standard & Poor's ne fait aucune représentation expresse ou implicite et exclut expressément toute garantie de qualité ou de capacité pour tout usage particulier relativement aux indices boursiers sectoriels S&P/TSE ou toute information y inclus. Sans limite à ce qui précède, Standard & Poor's n'aura en aucune circonstance quelque responsabilité pour tout dommage spécial, punitif, indirect ou accessoire (incluant les pertes de profit), même si avisé d'une telle possibilité.~~

RÈGLE QUINZE
CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS À TERME

Sous-section 15731 - 15750
Mise en garde

15731 Limitation de la responsabilité de Standard & Poor's
(07.09.99; 00.00.00)

Standard and Poor's, division de The McGraw-Hill Companies, Inc. (« S&P »), accorde à Bourse de Montréal Inc. des licences d'utilisation de divers indices S&P/TSX (les « indices ») dans le cadre de la négociation de contrats à terme standardisés, d'options sur contrats à terme standardisés et de contrats d'options standardisés fondés sur ces indices. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sont aucunement responsables des dommages, réclamations, pertes ou frais découlant d'une erreur, d'une omission ou d'un retard dans le calcul ou la publication des indices.

S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou quant à la capacité des indices de refléter le rendement général des marchés boursiers. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des négociateurs de contrats à terme standardisés, d'options sur contrats à terme standardisés ou de contrats d'options standardisés au moment d'établir ou de calculer les indices ou d'en choisir les éléments constitutifs.

S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne garantissent aucunement la pertinence, l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des indices ou des données incluses dans ceux-ci ou dans toute communication, notamment verbale ou écrite (y compris les communications électroniques), ayant trait aux indices. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sont pas tenus des dommages-intérêts découlant d'une erreur, d'une omission ou d'un retard dans le calcul ou la publication des indices et ils n'engagent nullement leur responsabilité à cet égard. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresses ou implicites, quant aux résultats qu'obtiendra toute personne ou toute entité en utilisant notamment les indices ou des données qui y sont incluses dans le cadre de la négociation de contrats à terme standardisés, d'options sur contrats à terme standardisés ou de contrats d'options standardisés. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adaptation à une fin particulière ou à un usage particulier des indices ou des données qui y sont incluses. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sauraient en aucun cas être tenus de dommages-intérêts spéciaux ou punitifs ni tenus responsables de dommages indirects ou consécutifs (notamment les pertes d'exploitation, de temps ou d'achalandage ainsi que les pertes commerciales), même s'ils ont été informés de la possibilité que de tels dommages-intérêts ou dommages soient subis et sans égard à la cause d'action, qu'elle soit notamment en matière de responsabilité contractuelle ou délictuelle ou de responsabilité sans faute.

Les marques « S&P » sont des marques de commerce de the McGraw-Hill Companies, Inc. qui sont utilisées sous licence par Bourse de Montréal Inc. Les marques « TSX » sont des marques de commerce de TSX Inc. qui sont utilisées sous licence par Bourse de Montréal Inc.

15-2 *Bourse de Montréal Inc.*

15732 Exclusion de responsabilité
(07.09.99; abr. 00.00.00)

Sous-section 15781 - 15800
Mise en garde

15781 Limitation de la responsabilité de Standard & Poor's
(31.01.01; 00.00.00)

Standard and Poor's, division de The McGraw-Hill Companies, Inc. (« S&P »), accorde à Bourse de Montréal Inc. des licences d'utilisation de divers indices S&P/TSX (les « indices ») dans le cadre de la négociation de contrats à terme standardisés, d'options sur contrats à terme standardisés et de contrats d'options standardisés fondés sur ces indices. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sont aucunement responsables des dommages, réclamations, pertes ou frais découlant d'une erreur, d'une omission ou d'un retard dans le calcul ou la publication des indices.

S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou quant à la capacité des indices de refléter le rendement général des marchés boursiers. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des négociateurs de contrats à terme standardisés, d'options sur contrats à terme standardisés ou de contrats d'options standardisés au moment d'établir ou de calculer les indices ou d'en choisir les éléments constitutifs.

S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne garantissent aucunement la pertinence, l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des indices ou des données incluses dans ceux-ci ou dans toute communication, notamment verbale ou écrite (y compris les communications électroniques), ayant trait aux indices. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sont pas tenus des dommages-intérêts découlant d'une erreur, d'une omission ou d'un retard dans le calcul ou la publication des indices et ils n'engagent nullement leur responsabilité à cet égard. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresses ou implicites, quant aux résultats qu'obtiendra toute personne ou toute entité en utilisant notamment les indices ou des données qui y sont incluses dans le cadre de la négociation de contrats à terme standardisés, d'options sur contrats à terme standardisés ou de contrats d'options standardisés. S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adaptation à une fin particulière ou à un usage particulier des indices ou des données qui y sont incluses. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, S&P, les membres du même groupe que celle-ci et leurs concédants de licence tiers ne sauraient en aucun cas être tenus de dommages-intérêts spéciaux ou punitifs ni tenus responsables de dommages indirects ou consécutifs (notamment les pertes d'exploitation, de temps ou d'achalandage ainsi que les pertes commerciales), même s'ils ont été informés de la possibilité que de tels dommages-intérêts ou dommages soient subis et sans égard à la cause d'action, qu'elle soit notamment en matière de responsabilité contractuelle ou délictuelle ou de responsabilité sans faute.

Les marques « S&P » sont des marques de commerce de the McGraw-Hill Companies, Inc. qui sont utilisées sous licence par Bourse de Montréal Inc. Les marques « TSX » sont des marques de commerce de TSX Inc. qui sont utilisées sous licence par Bourse de Montréal Inc.

15782 Exclusion de responsabilité
(31.01.01; abr. 00.00.00)

MODIFICATION À L'ARTICLE A-205 DES RÈGLES DE LA CDCC

I APERÇU

A – Modifications proposées

À l'automne 2007, l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) a collaboré avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) à une inspection de ses règles et processus. Au cours de cette inspection, l'AMF a découvert une question au sein de la règle A-2 de la CDCC.

L'article A-205 spécifie que les membres doivent conserver les registres durant six (6) ans. Ceci ne correspond pas aux règles de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

La règle 6 de la Bourse et le règlement 40-12 de l'OCRCVM stipulent une période de rétention des registres de sept (7) ans.

B -- Argumentation

La modification proposée à la règle A-2 de la CDCC a pour but d'assurer sa cohérence avec celles d'autres organismes canadiens d'autorégulation.

II -- ANALYSE

A -- Comparaison à des dispositions similaires dans d'autres marchés

La Bourse et l'OCRCVM stipulent sept (7) ans. Cette révision assurera la cohérence.

B – Intérêt public

La modification aux règles de CDCC assurera la cohérence au sein de l'industrie et évitera les risques de confusion chez les participants.

III -- COMMENTAIRE

A – Efficacité

Il s'agit d'une question de régie interne. Ceci est une mesure d'harmonisation avec des règles existantes.

IV -- PROCESSUS

Les modifications aux Règles ont été appouvées par le Conseil d'administration de CDCC et sont transmises à l'Autorité des marchés financiers dans le cadre du processus d'autocertification et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) à titre informatif.

V -- SOURCES

Document en annexe :

- Règle A-2 de CDCC

Références :

- Règlement 40-12 de l'OCRCVM
- Règle Six de la Bourse

Article A-205 Registres

1) Chaque membre de la Société doit tenir des registres à jour, dans lesquels figurent, à l'égard de chacune de leurs opérations:

a) les noms des parties à l'opération;

b) la date de l'opération;

c) le nom du client;

d) dans le cas des contrats à terme, la classe et la série de contrats à terme, le bien sous-jacent, le nombre de contrats, le prix de chaque contrat, le mois et l'année de livraison, s'il s'agit d'un achat ou d'une vente et s'il s'agit d'une opération initiale ou liquidative;

e) dans le cas des options, la classe et la série d'options, le bien sous-jacent, le nombre de contrats, la prime, le prix de levée, le mois d'échéance, s'il s'agit d'un achat ou d'une vente et s'il s'agit d'une opération initiale ou liquidative;

f) dans le cas des ID MHC, les détails de l'opération tel qu'indiqués dans la confirmation d'opération;

g) toute autre information pouvant être requise de temps à autre en vertu de la loi ou de la réglementation ou par une bourse ou la Société.

2) Chaque membre de la Société doit tenir et mettre à la disposition de la Société tous les registres qui sont exigés par les présentes règles, y compris ceux mentionnés à l'alinéa A-205 (1), pendant au moins ~~six~~ sept (7) ans suivant la fin de l'année civile au cours de laquelle ces registres ont été tenus, et ce, en la forme permise par la Société. Sur demande, la Société peut en tout temps examiner ou prendre possession temporaire de ces registres. La Société doit pouvoir consulter tous les rapports au plus tard à 8 h, le jour ouvrable qui suit la date de dépôt des rapports. Le membre de la Société doit déposer tous les renseignements que peut lui demander la Société dans les délais prescrits dans la demande.

Modifiée 4/91, 5/96, 4/98, 02/06, 00/00

Article A-205 Registres

1) Chaque membre de la Société doit tenir des registres à jour, dans lesquels figurent, à l'égard de chacune de leurs opérations:

a) les noms des parties à l'opération;

b) la date de l'opération;

c) le nom du client;

d) dans le cas des contrats à terme, la classe et la série de contrats à terme, le bien sous-jacent, le nombre de contrats, le prix de chaque contrat, le mois et l'année de livraison, s'il s'agit d'un achat ou d'une vente et s'il s'agit d'une opération initiale ou liquidative;

e) dans le cas des options, la classe et la série d'options, le bien sous-jacent, le nombre de contrats, la prime, le prix de levée, le mois d'échéance, s'il s'agit d'un achat ou d'une vente et s'il s'agit d'une opération initiale ou liquidative;

f) dans le cas des ID MHC, les détails de l'opération tel qu'indiqués dans la confirmation d'opération;

g) toute autre information pouvant être requise de temps à autre en vertu de la loi ou de la réglementation ou par une bourse ou la Société.

2) Chaque membre de la Société doit tenir et mettre à la disposition de la Société tous les registres qui sont exigés par les présentes règles, y compris ceux mentionnés à l'alinéa A-205 (1), pendant au moins sept (7) ans suivant la fin de l'année civile au cours de laquelle ces registres ont été tenus, et ce, en la forme permise par la Société. Sur demande, la Société peut en tout temps examiner ou prendre possession temporaire de ces registres. La Société doit pouvoir consulter tous les rapports au plus tard à 8 h, le jour ouvrable qui suit la date de dépôt des rapports. Le membre de la Société doit déposer tous les renseignements que peut lui demander la Société dans les délais prescrits dans la demande.

Modifiée 4/91, 5/96, 4/98, 02/06, 00/00

MODIFICATIONS À LA PROCÉDURE APPLICABLE À L'EXÉCUTION DE STRATÉGIES IMPLIQUANT DES OPTIONS

I. GÉNÉRALITÉS

Introduction
Dans le cadre de la modification apportée aux *Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées* (PAOP) de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse), la Bourse a remarqué quelques différences dans sa *Procédure applicable à l'exécution de stratégies impliquant des options* (PSO). La Bourse a révisé la PSO afin de mettre en place des modifications qui permettront d'harmoniser ces deux procédures et de mettre à jour la PSO afin de mieux refléter la pratique actuelle.

II. ANALYSE

Argumentation
Certaines parties de la PSO de la Bourse sont formulées différemment du texte de la PAOP. De plus, dans le cadre de la révision de la PSO, la Bourse a remarqué que certaines modifications étaient nécessaires afin de mieux refléter la pratique actuelle.

III. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA PROCÉDURE ET CONSÉQUENCE

A – Objectifs
Il s'agit d'une mesure d'harmonisation à une procédure existante de la Bourse, soit la PAOP, et de mettre à jour la PSO afin de mieux refléter la pratique actuelle.

B – Conséquence des modifications proposées à la Procédure
Il s'agit d'une question de régie interne. Ceci est une mesure d'harmonisation à une procédure existante de la Bourse avec un impact mineur sur le marché.

C – Intérêt public
Il s'agit d'une mesure d'harmonisation à une procédure existante de la Bourse avec un impact mineur sur le marché.

IV. PROCESSUS

Les modifications réglementaires proposées dans la présente analyse ont été approuvées par le Comité de règles et politiques de la Bourse. Les modifications sont transmises à l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) aux fins du processus d'autocertification et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) pour information.

V. RÉFÉRENCES

- Procédure applicable à l'exécution de stratégies impliquant des options

~~PROCÉDURES APPLICABLES~~PROCÉDURE APPLICABLE À L'EXÉCUTION DE STRATÉGIES IMPLIQUANT DES OPTIONS

1. INTRODUCTION

~~**Bourse de Montréal Inc. prévoit introduire sur le Système Automatisé de Montréal (SAM) au début de l'année 2002 une nouvelle fonctionnalité qui permettra aux usagers de définir des stratégies. Jusqu'à ce que cette fonctionnalité soit disponible,**~~ Un officiel de marché de la Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) ~~assiste~~va assister les participants du marché lors de l'exécution de stratégies ~~portant sur les~~impliquant des options et des combinaisons simultanées ~~ainsi que lors de l'exécution d'ordres portant sur des options combinés avec des ordres sur actions~~.

2. OBJECTIF

L'objectif de ~~ces procédures~~cette procédure est~~:~~

~~– De permettre aux participants du marché, avec l'aide d'un superviseur de marché, de transiger des stratégies portant sur des options ainsi que des ordres portant sur des options combinés avec des ordres sur actions et ce, jusqu'à ce que la fonctionnalité permettant aux usagers de définir des stratégies soit disponible sur SAM au début de l'année 2002~~ de permettre et de faciliter la négociation de stratégies d'options pour les participants agréés. Les participants agréés peuvent communiquer avec le service des Opérations de marché au 1-866-576-8836 ou au 514 871-7877 pour assistance dans la divulgation d'une stratégie sur options aux mainteneurs de marché désignés et, le cas échéant, son exécution manuelle dans SOLA®.

3. DESCRIPTION

Veuillez noter qu'aux~~e pour les~~ fins de ~~ces procédures~~cette procédure, une stratégie ~~consiste en~~ se définit comme l'exécution simultanée d'au moins deux séries d'options, ~~alors qu'une~~ et une combinaison ~~consiste en~~ se définit comme l'exécution simultanée d'au moins une série d'options ~~et~~ combinée à un instrument sous-jacent ~~des actions sous-jacentes~~ (ou ~~des contrats à terme sur indice – S&P Canada~~TSX ~~60 (SXF)~~ dans le cas des options sur indice ~~–~~S&P ~~Canada~~/TSX 60 (SXO), des contrats à terme sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF)). ~~La~~Cette~~La~~ procédure ~~est la~~ suivante~~:~~ s'applique uniquement aux stratégies qui ne peuvent pas être exécutées dans le registre électronique.

~~1)Les participants du marché doivent contacter un superviseur de marché de la Bourse au 1-866-576-8836 et fournir les détails de la stratégie: les séries d'options, le ratio entre les quantités, le prix[1] ainsi que la quantité totale de l'ordre. Le participant du marché doit déjà avoir reçu et~~

[1] ~~Le prix net de la stratégie doit faire en sorte que les prix dérivés pour chaque série sont des intervalles de prix valides.~~

~~horodaté l'ordre avant de contacter un superviseur de marché.~~A) Les participants agréés doivent communiquer avec le service des Opérations de marché et divulguer leur stratégie d'options. L'information fournie devrait inclure la (les) série(s) d'options choisie(s), le ratio de quantité, le prix ainsi que la quantité totale de l'opération. Les participants agréés doivent avoir reçu leur ordre et y enregistrer l'heure et la date avant de communiquer avec le service des Opérations de marché.

~~–~~(i) Si la stratégie comporte plusieurs séries d'options, le prix doit être coté ~~doit être le~~ comme un prix net[1].

~~–~~(ii) Si ~~la transaction inclut des~~ l'opération comporte une ~~patte~~jambe en actions, le participant ~~du marché~~agréé doit aussi indiquer le prix de référence de ~~l'action~~la valeur sous-jacente ~~(le prix doit~~et le nombre d'actions devant être ~~égal au meilleur cours acheteur ou au meilleur cours vendeur ou se trouver à l'intérieur de~~exécutées dans la ~~fourchette des meilleurs cours acheteurs ou des meilleurs cours vendeurs sur le marché de la Toronto Stock Exchange Inc. au moment de l'horodatage de l'ordre) ainsi que le nombre d'actions à exécuter pour chaque~~ stratégie.

B)

~~1)~~L~~e superviseur~~'officiel de marché ~~de la Bourse utilisera l'appel conférence afin de contacter~~communiquera avec les mainteneurs de marché assignés ~~sur~~à la classe d'options ~~visée par la stratégie~~qui affichent un écart raisonnable d'au moins 10 contrats de chaque côté du marché. L'officiel de marché respectera la procédure de rotation suivante :

~~➢~~(i) Pour les stratégies ~~d'une quantité inférieure à~~ comportant moins de 50 contrats~~ :~~, ~~chaque~~les mainteneurs de marché ser~~a~~ont contactés individuellement à ~~son~~ tour de rôle ~~(ceci sera fait sur la base d'une rotation)~~selon une liste de rotation maintenue par le service des Opérations ~~du pilotage~~ de marché~~;~~.

~~➢~~(ii) Pour les stratégies ~~d'~~comportant ~~une quantité supérieure à~~entre 50 et 99 contrats ~~mais inférieure à 100 contrats :~~, les mainteneurs de marché seront contactés ~~en~~ par groupes de deux~~;~~ selon leur rang dans la liste de rotation;

~~➢~~(iii) Pour les stratégies ~~d'une quantité supérieure à~~de 100 contrats ~~–~~et plus, tous les mainteneurs de marché seront contactés ~~simultanément.~~.

(iv) ~~Si le participant du~~ Pour les stratégies comportant plusieurs jambes, l'officiel de marché prendra en considération l'option dont l'échéance est la plus éloignée pour déterminer quels mainteneurs de marché affichent un écart raisonnable de 10 contrats.

~~•~~(v) L'officiel de marché ~~accepte le prix coté par le(s) mainteneur(s) de marché, la transaction sera alors enregistrée par le superviseur de marché. Le superviseur de marché déterminera~~établira ~~la séquence dans~~ selon laquelle la l'ordre de rotation ~~s'effectuera~~ et s'assurera que le processus est juste et équitable~~.~~ pour tous. Tous les mainteneurs de marché désignés seront contactés et la stratégie leur sera présentée telle que soumise par le participant agréé. Si un mainteneur de marché accepte les prix fournis par l'officiel de marché, l'opération sera saisie et disséminée à tous les intervenants concernés (i.e. aux participants agréés, à la Bourse de Toronto, à la Bourse et aux mainteneurs de marché).

~~• Dans le cas de stratégies n'impliquant que des séries d'options, le superviseur de marché fera référence au cours acheteur et au cours vendeur de la valeur sous-jacente ainsi qu'au delta coté par le premier mainteneur de marché lorsqu'il contactera les mainteneurs de marché subséquents. Ceci permet d'assurer que les cotations sont basées sur la même~~

~~information. Dans le cas de stratégies impliquant la valeur sous-jacente, le prix de référence communiqué par le participant du marché sera communiqué aux mainteneurs de marché.~~

- ~~Si lors du processus, le superviseur du marché observe que la stratégie est exécutable selon les prix affichés sur le marché, il avisera le participant du marché et le laissera acheminer la stratégie directement sur SAM.~~

~~3)~~C) Les mainteneurs de marché ~~coteront~~ peuvent fournir ~~d~~les cours acheteurs, ~~et d~~les cours vendeurs ~~ainsi que d~~et les quantités correspondants.

~~–~~(i) Si les mainteneurs de marché ~~choisissent de coter un marché pour~~ décident de participer à la stratégie, ils doivent s'engager à négocier toutes les parties inhérentes à l'opération (toutes les séries~~ composant la stratégie. Veuillez noter que les mainteneurs de marché ne sont pas tenus de coter un cours acheteur et un cours vendeur et peuvent coter un cours acheteur seulement ou un cours vendeur seulement et ce, pour une quantité inférieure à la quantité totale applicable à la stratégie.~~, actions).

~~–~~(ii) Si un mainteneur de marché ~~particulier~~ n'est pas disponible dans les quinze (15) secondes suivant l'appel téléphonique de l'officiel ~~du superviseur~~ de marché ~~de la Bourse~~, ~~il n'y aura pas de~~ aucune autre tentative ~~supplémentaire~~ pour le contacter ne sera effectuée.~~—~~ Le mainteneur de marché devra~~it~~ répondre à ~~la demande du superviseur~~ l'officiel de marché ~~approximativement~~ dans les trente (30) secondes suivant la description de la stratégie fournie par cet officiel de marché. Dans le cas de stratégies particulièrement complexes, un délai de réponse supplémentaire pourra être accordé ~~par le superviseur de marché~~.

~~–~~(iii) Si ~~le~~un mainteneur de marché fait part ~~signale au superviseur~~ de ~~marché de la Bourse~~ son ~~–~~intérêt pour la stratégie, il ~~doit~~devra maintenir ~~sa cotation~~ son marché sur la dite stratégie suffisamment longtemps pour ~~une période de temps qui permettra au superviseur~~permettre à l'officiel de marché de compléter le processus de ~~cotation et de communiquer au participant~~ d'évaluation du prix auprès des autres mainteneurs de marché et de communiquer les résultats~~. Sa cotation doit être valide aussi longtemps que le prix~~ au participant agréé d'origine~~de la valeur sous-jacente demeure stable sans toutefois dépasser cinq (5) minutes~~.

~~Le superviseur de marché avisera le participant du marché du meilleur cours acheteur ou du meilleur cours vendeur au cours de l'appel conférence. Lorsque les détails de la transaction auront été convenus, le participant du marché pourra demander au superviseur de marché de l'assister pour l'exécution~~D) Advenant que la stratégie n'a pas été exécutée, l'officiel de marché informera le participant agréé des meilleurs cours acheteurs/vendeurs correspondants ainsi que des quantités correspondantes obtenus des mainteneurs de marché. Dès que les détails de la transaction sont réglés, les informations de l'opération seront inscrites dans SOLA® et disséminés au marché. Si l'opération comporte une jambe en actions et que la jambe en options a été exécutée, l'officiel de marché complètera le formulaire intitulé « Contingent Trade » ci-joint en annexe, et la transmettra par télécopie à la Bourse de Toronto pour leur soumettre la jambe en actions de la stratégie.

~~Si la stratégie inclut un ordre portant sur l'action sous-jacente et que l'ordre portant sur les options a été exécuté, le superviseur de marché complétera un formulaire qu'il télécopiera au Toronto Stock Exchange Inc. (veuillez vous référer au formulaire ci-joint).~~

~~Si un participant du marché désire appliquer (cross) une stratégie, les procédures relatives à l'exécution d'applications doivent être suivies à l'exception de tout ce qui à trait aux demandes de cotation (RFQ). (veuillez vous référer aux procédures applicables à l'exécution d'applications).~~

E) Exécution d'une application dans une stratégie impliquant des options - Opération avec garantie d'exécution d'au moins 50%

(i) Si un participant agréé désire exécuter une application ou une opération pré-arrangée sur une stratégie, il doit communiquer avec un officiel du marché et donner les détails de l'opération envisagée, soit la quantité totale, le prix et le ou les côtés de l'opération sur le(s)quel(s) le participant agréé est tenu d'accorder une priorité.

(ii) Les mainteneurs de marché pourront participer à l'opération jusqu'à concurrence de 50 % de la quantité visée par ladite opération.

(iii) Le participant agréé pourra exécuter l'opération sur la quantité qui reste (au moins 50 % de la quantité, plus toute quantité non prise sur le 50 % qui avait été offert aux mainteneurs de marché).

PROCÉDURE APPLICABLE À L'EXÉCUTION DE STRATÉGIES IMPLIQUANT DES OPTIONS

1. INTRODUCTION

Un officiel de marché de la Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) va assister les participants du marché lors de l'exécution de stratégies impliquant des options et des combinaisons simultanées.

2. OBJECTIF

L'objectif de cette procédure est de permettre et de faciliter la négociation de stratégies d'options pour les participants agréés. Les participants agréés peuvent communiquer avec le service des Opérations de marché au 1-866-576-8836 ou au 514 871-7877 pour assistance dans la divulgation d'une stratégie sur options aux mainteneurs de marché désignés et, le cas échéant, son exécution manuelle dans SOLA®.

3. DESCRIPTION

Veuillez noter qu'aux fins de cette procédure, une stratégie se définit comme l'exécution simultanée d'au moins deux séries d'options, et une combinaison se définit comme l'exécution simultanée d'au moins une série d'options combinée à un instrument sous-jacent (ou dans le cas des options sur indice S&P/TSX 60(SXO), des contrats à terme sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF)). La procédure suivante s'applique uniquement aux stratégies qui ne peuvent pas être exécutées dans le registre électronique.

A) Les participants agréés doivent communiquer avec le service des Opérations de marché et divulguer leur stratégie d'options. L'information fournie devrait inclure la (les) série(s) d'options choisie(s), le ratio de quantité, le prix ainsi que la quantité totale de l'opération. Les participants agréés doivent avoir reçu leur ordre et y enregistrer l'heure et la date avant de communiquer avec le service des Opérations de marché.

   (i) Si la stratégie comporte plusieurs séries d'options, le prix doit être coté comme un prix net.

   (ii) Si l'opération comporte une jambe en actions, le participant agréé doit aussi indiquer le prix de référence de la valeur sous-jacente et le nombre d'actions devant être exécutées dans la stratégie.

B) L'officiel de marché communiquera avec les mainteneurs de marché assignés à la classe d'options qui affichent un écart raisonnable d'au moins 10 contrats de chaque côté du marché. L'officiel de marché respectera la procédure de rotation suivante :

(i) Pour les stratégies comportant moins de 50 contrats, les mainteneurs de marché seront contactés individuellement à tour de rôle selon une liste de rotation maintenue par le service des Opérations de marché.

(ii) Pour les stratégies comportant entre 50 et 99 contrats, les mainteneurs de marché seront contactés par groupes de deux selon leur rang dans la liste de rotation;

(iii) Pour les stratégies de 100 contrats et plus, tous les mainteneurs de marché seront contactés.

(iv) Pour les stratégies comportant plusieurs jambes, l'officiel de marché prendra en considération l'option dont l'échéance est la plus éloignée pour déterminer quels mainteneurs de marché affichent un écart raisonnable de 10 contrats.

(v) L'officiel de marché établira l'ordre de rotation et s'assurera que le processus est juste et équitable pour tous. Tous les mainteneurs de marché désignés seront contactés et la stratégie leur sera présentée telle que soumise par le participant agréé. Si un mainteneur de marché accepte les prix fournis par l'officiel de marché, l'opération sera saisie et disséminée à tous les intervenants concernés (i.e. aux participants agréés, à la Bourse de Toronto, à la Bourse et aux mainteneurs de marché).

C) Les mainteneurs de marché peuvent fournir les cours acheteurs, les cours vendeurs et les quantités correspondants.

(i) Si les mainteneurs de marché décident de participer à la stratégie, ils doivent s'engager à négocier toutes les parties inhérentes à l'opération (toutes les séries, actions).

(ii) Si un mainteneur de marché n'est pas disponible dans les quinze (15) secondes suivant l'appel téléphonique de l'officiel de marché, aucune autre tentative pour le contacter ne sera effectuée. Le mainteneur de marché devra répondre à l'officiel de marché dans les trente (30) secondes suivant la description de la stratégie fournie par cet officiel de marché. Dans le cas de stratégies particulièrement complexes, un délai de réponse supplémentaire pourra être accordé.

(iii) Si un mainteneur de marché fait part de son intérêt pour la stratégie, il devra maintenir son marché sur la dite stratégie suffisamment longtemps pour permettre à l'officiel de marché de compléter le processus de d'évaluation du prix auprès des autres mainteneurs de marché et de communiquer les résultats au participant agréé d'origine.

D) Advenant que la stratégie n'a pas été exécutée, l'officiel de marché informera le participant agréé des meilleurs cours acheteurs/vendeurs correspondants ainsi que des quantités correspondantes obtenus des mainteneurs de marché. Dès que les détails de la transaction sont réglés, les informations de l'opération seront inscrites dans SOLA® et disséminés au marché. Si l'opération comporte une jambe en actions et que la jambe en options a été exécutée, l'officiel de marché complètera le formulaire intitulé « Contingent Trade » ci-joint en annexe, et la transmettra par télécopie à la Bourse de Toronto pour leur soumettre la jambe en actions de la stratégie.

E) Exécution d'une application dans une stratégie impliquant des options - Opération avec garantie d'exécution d'au moins 50%

(i) Si un participant agréé désire exécuter une application ou une opération pré-arrangée sur une stratégie, il doit communiquer avec un officiel du marché et donner les détails de l'opération envisagée, soit la quantité totale, le prix et le ou les côtés de l'opération sur le(s)quel(s) le participant agréé est tenu d'accorder une priorité.

(ii) Les mainteneurs de marché pourront participer à l'opération jusqu'à concurrence de 50 % de la quantité visée par ladite opération.

(iii) Le participant agréé pourra exécuter l'opération sur la quantité qui reste (au moins 50 % de la quantité, plus toute quantité non prise sur le 50 % qui avait été offert aux mainteneurs de marché).

7.3.2 Publication

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.